Arval Service Lease

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

ERNST & YOUNG et Autres

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Arval Service Lease

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Arval Service Lease,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Arval Service Lease. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 11 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après les « Etats de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Arval Service Lease est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Arval Service Lease pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les Etats de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Arval Service Lease dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Arval Service Lease, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Arval Service Lease en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Arval Service Lease pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Arval Service Lease, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans les Etats de durabilité ; et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Arval Service Lease avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.3.1. « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » des Etats de durabilité qui précise le processus d'évaluation de la double matérialité retenu, en particulier la méthodologie d'analyse de la matérialité d'impact présentée dans le paragraphe éponyme.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité (« DMA ») sont mentionnées dans la section 1.3.1. « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts risques et opportunités matériels » des Etats de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées, et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance de l'évolution du processus décisionnel pour considérer les impacts positifs mentionnés dans la section précitée.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à apprécier :

- la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités (« IRO ») réels et potentiels identifiés, au regard de notre connaissance de l'entité et d'un benchmark concurrentiel disponible ;

- la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par la norme ESRS 1, pour les changements significatifs affectant les IRO réels et potentiels ;

- le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.3.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » des Etats de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les Etats de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans les Etats de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par Arval Service Lease relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les Etats de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

► Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), figurant dans la section 2 « Changement climatique » des Etats de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier, le *Sustainability Office*, pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2 « Changement climatique » des Etats de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du récapitulatif des émissions brutes de gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le récapitulatif de ses émissions ;

- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :

    - apprécié l'information donnée sur les inclusions et les exclusions des différentes catégories dans la section 2.4.3 « Emissions brutes de gaz à effet de serre scopes 1, 2, 3 et émissions totales de gaz à effet de serre » des Etats de durabilité ;

    - apprécié le processus de collecte d'informations ;

    - mis en œuvre des procédures analytiques adaptées ;

    - apprécié les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;

    - vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du « plan de décarbonation », comprenant les éléments clés du futur plan de transition, tel que présenté dans la section 2.2.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » des Etats de durabilité, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées à ce titre décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan ;

- apprécier si le plan de décarbonation s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Arval Service Lease pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe 4.4.2. « Analyse de l'alignement sur les DNSH génériques – Appendices A, B et C » des Etats de durabilité, concernant l'analyse menée par Arval Service Lease du DNSH Pollution au regard des exigences de l'Appendice C du règlement délégué (UE) 2026/73.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

► Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure dans le paragraphe 4.4 « Alignement sur la Taxonomie par Arval » des Etats de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;

- consulté une sélection de sources documentaires utilisées, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;

- analysé une sélection d'éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées.

► Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent au paragraphe 4.5. « Résultats d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2025 » des Etats de durabilité.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CAPEx et OPEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons examiné les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et les données en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et alignées (les numérateurs), nous avons testé le respect de la méthodologie d'alignement pour une sélection d'activités.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans le paragraphe 4.4 « Alignement sur la Taxonomie par Arval » des Etats de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris-La Défense, le 20 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Digitally signed by luc.valverde
DN: cn=luc.valverde
Date: 2026.03.20 15:35:43 +01'00'

luc.valverde

Luc Valverde

LA DURABILITÉ CHEZ ARVAL

1. **PRÉAMBULE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT PAR ARVAL DE SES CLIENTS VERS UNE MOBILITÉ DURABLE**

2. **ÉTATS DE DURABILITÉ** (informations certifiées)

31 décembre 2025

PRÉAMBULE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT PAR ARVAL DE SES CLIENTS VERS UNE MOBILITÉ DURABLE

Le plan stratégique d'Arval Beyond a été lancé en 2020 et ambitionne de faire évoluer le modèle économique d'Arval du métier de loueur de véhicules en longue durée avec services à celui **d'expert de la mobilité durable**, incluant la voiture. Ce plan stratégique vise à positionner l'entreprise comme un acteur-clé de la **transition énergétique.**

Arval place sa responsabilité sociale et environnementale au cœur de sa stratégie afin de contribuer à une société plus durable. Saisissant les **opportunités offertes par la transition vers une économie plus durable,** Arval accompagne quotidiennement ses clients avec des produits et services adaptés à leurs besoins, pour une mobilité plus sûre, responsable et bas-carbone.

Pour répondre à ces besoins, Arval a engagé depuis 2020 la transition de son activité afin de **réduire les émissions de sa flotte louée**, favoriser l'émergence de la mobilité électrique et de nouvelles solutions de mobilité, ainsi qu'à **contribuer à une meilleure sécurité routière.**

En ligne avec les attentes du marché et les enjeux environnementaux et sociétaux, Arval a établi des objectifs clairs et mesurables, en concertation avec ses parties prenantes. Ces objectifs couvrent notamment **la réduction des émissions théoriques de CO_2 au pot d'échappement de sa flotte de 30%[1] et une réduction du taux moyen annuel d'accidents de la route responsables de 25%[2], en 2026 par rapport à janvier 2020.**

En 2025, Arval a publié des **résultats très solides, tant sur le plan financier qu'extra-financier.** Son modèle économique continue de démontrer sa capacité à délivrer une croissance de sa flotte et à maîtriser les risques, tout en accélérant l'adoption de nouvelles pratiques de déplacements.

Arval est entré en **négociations exclusives avec Mercedes-Benz Group en vue d'acquérir 100 % d'Athlon**, représentant une flotte multimarque de plus de 400 000 véhicules dont 56 000 en gestion dans 10 pays européens. Cette transaction potentielle porterait les flottes financées combinées d'Arval et d'Athlon à près de 2,3 millions de véhicules, renforçant la volonté de placer la mobilité durable et la meilleure qualité de service du secteur au cœur de ses priorités.

L'opération envisagée est soumise au processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel des entités concernées. La finalisation de l'acquisition est attendue courant 2026, dès lors que les autorisations des autorités compétentes auront été recueillies

---

[1] Les émissions moyennes de CO_2 sont calculées comme une moyenne pondérée de la flotte des entités Arval (véhicules particuliers et véhicules utilitaires). Dans un contexte de changement règlementaire (NEDC, WLTP), les émissions de CO_2 sont ajustées en WLTP, en s'appuyant sur les résultats d'une étude interne de corrélation NEDC-WLTP, pour assurer une rigueur comparable.

[2] Pourcentage calculé sur la base des sinistres d'assurance en responsabilité civile automobile (MTPL) observés par Greenval, représentant 55% de la flotte louée par Arval au niveau mondial.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE MOBILITE BAS-CARBONE

En matière de décarbonation des émissions au pot d'échappement de sa flotte de près de 1,9 million de véhicules loués, Arval a enregistré en 2025 une réduction de 26,6% comparé à janvier 2020, atteignant une intensité moyenne à 105 gCO_2/km par véhicule[3]. Concernant les nouvelles immatriculations de véhicules particuliers en Europe, avec une intensité de 87 gCO_2/km de sa production 2025 sur ses principaux marchés européens[4], Arval atteint d'ores et déjà des émissions moyennes bien en deçà de celles du marché européen à 98 gCO_2/km sur la même période [5]. Sur l'année écoulée les émissions brutes de gaz à effet de serre indirectes (Scope 3) se sont contractées de plus de 2% avec 21,4 $mtCO_2$ en 2025. Dans le même temps la flotte financée a progressé de 5,5%.

Pour atteindre ses objectifs, Arval active différents leviers :

Le conseil auprès de ses clients entreprises : depuis 2020 les experts d'**Arval Consulting** ont accompagné à hauteur de 10 802 jours de conseil les entreprises afin d'optimiser la gestion de leur flotte et accélérer leur transition vers des solutions de mobilité durable[6]. La démarche conseil d'Arval inclut une **approche TCO** (« Total Cost of Ownership ») correspondant au coût total d'usage sur la période de location, qui met en perspective les coûts liés à l'adoption de véhicules moins émissifs, par la valorisation des économies sur la maintenance, le carburant et la fiscalité.

Une offre étoffée de véhicules électriques et hybrides rechargeables, neufs et d'occasion. La composition de sa flotte est un levier majeur de la stratégie de décarbonation d'Arval, elle est principalement axée sur l'électrification progressive des véhicules de ses clients entreprises et particuliers. Arval compte 342 340 véhicules électriques (BEV) dans sa flotte en 2025 (+35% par rapport à 2024) et vise 400 000 BEV en 2026[7]. Leur part est passée de moins de 1 % en 2019 à 18% en 2025 en ligne avec la cible de 20% pour 2026, et portée par la dynamique des commandes dont ils représentent déjà plus de 27% en 2025 progressant de près de 5 points en un an.

Une offre de recharge incluant des cartes de recharge en électricité, les remboursements automatiques pour les recharges domestiques et des applications mobiles pour localiser les points de recharge ainsi qu'un câble de recharge intelligent rendant la transition électrique plus accessible.

Des **options de location flexibles**, comme des essais de véhicules électriques de 3 à 6 mois ou l'accès temporaire à un véhicule thermique pour des trajets longs, favorisant une adoption progressive et durable des véhicules électriques au sein des entreprises.

L'usage durable des véhicules permettant d'optimiser leur consommation énergétique. La solution télématique **Arval Connect** soutient, pour les entreprises de toutes tailles, l'identification d'opportunités de transition vers l'électrique et encourage une conduite plus sûre et respectueuse de l'environnement, grâce à un suivi en temps réel des données de conduite (consommation, freinage, accélérations et des recommandations personnalisées pour réduire la consommation de carburant et les émissions de CO_2 représentant également une opportunité de maîtrise des couts pour les clients). A fin 2025, Arval a doublé en un an le nombre de véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect avec près de 390 000 vehicules et vise 600 000 véhicules en 2026. Cela permet un accès élargi, à travers la nouvelle

---

[3] Ensemble de sa flotte louée, incluant les véhicules particuliers et véhicules utilitaires, au niveau mondial.
[4] Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-bas, Pologne.
[5] Source ICCT : https://theicct.org/publication/european-market-monitor-cars-and-vans-2025/
[6] C'est-à-dire toute mission auprès des entreprises contribuant à la décarbonation de la mobilité des utilisateurs.
[7] L'ambition 2026 suppose des mesures de soutien similaires ou supérieures de la part des gouvernements sur les véhicules électriques, ainsi que sur la mise à niveau des infrastructures de recharge et des services permettant leur adoption.

version de MyArval mise en ligne en 2025, aux données essentielles pour le pilotage de la transition et de la décarbonation (fréquence de recharge des hybrides rechargeables, suivi de consommation et émissions associées, taux d'utilisation…).

Le développement de nouvelles formes de mobilités durables pour le marché des entreprises. **L'autopartage** favorise une utilisation optimisée des véhicules entre plusieurs utilisateurs qui permet de réduire jusqu'à -20% le nombre de véhicules en flotte et les coûts associés. Les mobilités alternatives au véhicule pour les courtes distances ou les trajets urbains, comme la **location de vélos**, réduisent la dépendance aux véhicules à moteur et permettent de convertir des trajets réalisés avec des véhicules émissifs en trajets bas-carbone. Arval compte 12 000 utilisateurs de vélo en location en 2025 (+30% vs 2024). La diversification des modes de déplacement est également proposée avec l'**Arval Mobility Pass**, une carte de paiement qui permet aux collaborateurs d'utiliser le budget mobilité alloué par leur employeur à leurs trajets quotidiens.

Enfin, soucieuse d'intégrer la question environnementale dans ses opérations, et de participer à l'utilisation raisonnée des ressources, Arval a mis en place la **technologie SMART Repair** *(Small to Medium Area Repair Technology)*, qui limite les impacts des réparations de véhicules. Cette approche s'appuie sur l'utilisation d'outils et de techniques modernes permettant de réparer localement des dommages sans remplacer les pièces entières, contribuant à réduire la production de déchets et la consommation de matériaux polluants, à **réduire la consommation énergétique, ainsi que les durées d'intervention** grâce à des processus optimisés. Sur environ 6 000 garages partenaires qui font des réparations de carrosserie sur les véhicules loués par Arval, le taux de SMART Repair est passé de 13 % en 2020 à 21 % en 2025 (+2 points vs 2024), et Arval ambitionne d'atteindre 22% en 2026.

CONTRIBUER A AMELIORER LA SECURITE DES CONDUCTEURS

En matière de sécurité routière, Arval adopte une approche systémique et préventive. Les comportements de conduite restent la principale cause des accidents de la route. Arval enregistre en 2025 une baisse de 24,3% (2 points de mieux que 2024) du taux moyen annuel d'accidents de la route responsables, sur sa flotte louée par rapport à janvier 2020 ; et vise d'atteindre -25%[8] en 2026. Pour atteindre cet objectif, Arval active différents leviers :

Des leviers technologiques : grâce à **Arval Connect**, les clients entreprises peuvent renforcer la sécurité des conducteurs et améliorer leur performance opérationnelle en s'appuyant sur des données d'utilisation et des données liées aux comportements de conduite de leurs collaborateurs. Les conducteurs disposent de fonctionnalités permettant de bénéficier de conseils pour une conduite plus sûre et responsable. Les avancées technologiques, notamment des **aides à la conduite**, sont par ailleurs de plus en plus intégrées par les constructeurs automobiles aux nouveaux modèles de véhicules (systèmes avancés d'assistance à la conduite tels que le freinage d'urgence automatique et l'assistance au changement de voie). L'âge moyen de la flotte d'Arval étant d'environ 2 ans[9] à fin 2024, les véhicules ont pu bénéficier de ces aides plus rapidement que le parc moyen à la route dans la plupart des pays où Arval opère.

La formation et la sensibilisation des utilisateurs : en plus de programmes locaux de formation offerts par les entités de certains pays, Arval propose depuis fin 2024 une offre de **formation en ligne à la sécurité routière** à tous ses clients dans l'ensemble des pays où il

[8] *Pourcentage calculé sur la base des déclarations d'assurance observées par Greenval, couvrant 81% de la flotte louée par Arval.*
[9] *Tous pays hors Russie, et hors la flotte Flex Arval France.*

opère. Au travers de différents canaux, Arval mène également des initiatives de prévention et de sensibilisation sur les bonnes habitudes de conduite.

REALISATIONS RSE 2025

La section ci-dessous vise à illustrer, au travers de certaines réalisations de l'année 2025, la manière dont Arval met en œuvre chaque jour sa stratégie de développement durable au service de la transition de tous ses clients, particuliers et entreprises, vers une mobilité plus durable.

Expertise des collaborateurs Arval et conseil auprès des clients

Arval a renforcé l'accompagnement de ses clients en 2025 par la **création de contenus pédagogiques** pour faciliter la transition vers l'électrique et comprendre les enjeux de décarbonation. Ces contenus allant de l'acculturation diffusée via des vidéos LinkedIn sur les bonnes pratiques d'usage des véhicules électriques, la publication d'un podcast sur les enjeux de la décarbonation ou encore les publications de l'Arval Mobility Observatory offrant des décryptages autour de la transition électrique et d'enjeux RSE. L'accompagnement des clients a également été renforcé par le **déploiement par Arval consulting de la Méthode STAR** (Strategic Transformation through Actionnable Recommendations) lancée en 2024 proposant un cadre structuré pour délivrer des conseils sur l'électrification, la mobilité durable et l'optimisation des coûts ainsi que des politiques et processus internes de gestion de flotte.

Pour mettre en œuvre sa stratégie RSE et accompagner la transition de ses clients, Arval renforce la **formation de ses équipes** en termes de connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de ses objectifs, et plus globalement aux enjeux de la mobilité durable. Ainsi, Arval a lancé en 2025 avec le concours de BNP Paribas, une formation « Sur la route de la mobilité durable» dédiée aux enjeux de la transition de ses collaborateurs. Ces derniers ont bénéficié de formations, incluant les enjeux de durabilité, avec une moyenne de 20 heures par collaborateur en 2025.

Afin de **montrer l'exemple avec la mobilité de ses propres collaborateurs** éligibles à un véhicule de fonction, Arval a par ailleurs mis en place une politique automobile volontariste, résultant en 2025 en 99.6%[10] des nouvelles commandes et de renouvellement en véhicules électriques (BEV).

Collaborations et partenariats avec des acteurs innovants du secteur de la mobilité et des énergies renouvelables

L'offre de recharge des véhicules électrifiés proposée par Arval vise à faciliter l'accès au rechargement des véhicules à domicile et sur le lieu de travail. Cette offre tout-en-un comprend l'installation, l'entretien, ainsi que la désinstallation et le recyclage de la borne de rechargement. Elle inclut également un partenariat conclu avec Fastned, facilitant l'accès à ses solutions de recharge rapide à la route alimentées exclusivement par des énergies renouvelables aux clients d'Arval. Cette offre a été renforcée en 2025 par de nouveaux services pour simplifier la recharge et accompagner les gestionnaires de flotte comme les cartes de recharge en électricité Arval Energy donnant accès à plus de 850 000 points de recharge en Europe ainsi que le planificateur d'itinéraire intégré à l'application MyArval pour optimiser les trajets en temps réel. Le câble intelligent Arval Energy Cable, développé par la start up DiniTech remplaçant la borne traditionnelle et permettant la programmation des recharges

[10] *Flotte d'Arval louée au profit de ses collaborateurs et aux frais d'Arval, dans le monde entier hors Amérique latine, Maroc et Turquie.*

vient compléter les services existants de remboursements automatiques pour les recharges domestiques.

Arval a lancé en 2025 Arval Deliver & Go proposant une **offre dédiée à la micromobilité urbaine bas carbone pour la logistique du dernier kilomètre.** Cette solution de mobilité partagée, offrant un choix de vélos cargo électriques, permet de satisfaire aux restrictions croissantes d'accès des centres urbains tout en bénéficiant d'une palette complète de services (maintenance préventive, dépannage, assurance, services digitaux pour les chauffeurs et la gestion des réparations)

Pour permettre l'essor de la location de véhicules électriques, Arval accompagne également le **développement du marché de l'occasion** en rassurant les acheteurs quant à la performance des batteries après plusieurs années d'utilisation. Arval est, en effet, le premier loueur à proposer systématiquement un **certificat de l'état de santé des batteries lors de la revente de véhicules électriques** (plus de 30 000 depuis la mise en place en 2022), grâce à des partenariats avec des entreprises spécialisées dans le diagnostic et la certification des batteries.

Au-delà de son activité commerciale, Arval a soutenu en 2025 des initiatives innovantes, comme sa participation au fonds Shift4Good[11], dédié à la décarbonation des transports, et son adhésion à SmartEN [12] pour promouvoir les synergies entre mobilité et énergie propre.

En conclusion, Arval démontre dans le temps son **engagement en faveur d'une économie durable et bas-carbone** en intégrant le développement durable au cœur de sa stratégie. Les réalisations de l'année 2025 illustrent la capacité de l'entreprise à soutenir ses clients dans leur transition en leur offrant des solutions de mobilité innovantes et adaptées à leurs besoins. En promouvant la mobilité durable et en accompagnant ses clients particuliers et entreprises dans leurs efforts de décarbonation et sécurité des conducteurs, Arval se positionne comme un acteur clé de la transition vers la mobilité durable.

[11] *Fonds d'investissement axé sur la durabilité du secteur des Transports.*
[12] *Smart Energy Europe (SmartEN) est une association européenne qui regroupe des entreprises engagées dans la promotion de solutions énergétiques durables.*

ÉTATS DE DURABILITÉ

31 décembre 2025

INTRODUCTION **5**
1 Informations générales **7**
1.1 Gouvernance 7
1.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 7
1.1.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance 11
1.1.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation 12
1.1.4 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 12
1.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable 14
1.2 Stratégie 15
1.2.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 15
1.2.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes 25
1.3 Impacts, risques et opportunités matériels 31
1.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 31
1.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 35
2 Changement climatique **41**
2.1 Gouvernance 45
2.1.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs 45
2.2 Stratégie 45
2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 45
2.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 51
2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 51
2.3.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique 51
2.3.2 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique 52
2.3.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 57
2.4 Métriques et cibles 66
2.4.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 66
2.4.2 Consommation d'énergie et mix énergétique 66
2.4.3 Émissions brutes de gaz à effet de serre scopes 1, 2, 3 et émissions totales de gaz à effet de serre 67
2.4.4 Projets d'absorption et d'atténuation des gaz à effet de serre au moyen de crédits carbone 70
2.4.5 Utilisation du prix interne du carbone 70
3 Pollution **71**
3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités 71

3.1.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution 71
3.1.2 Politiques en matière de pollution 72
3.1.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de pollution 74
3.2 Cibles liées à la pollution 77
4 Application de la Taxonomie européenne aux activités d'Arval 79
4.1 Contexte 79
4.1.1 Cadre et exigences de la Taxonomie verte européenne 79
4.1.2 Lien avec la stratégie RSE d'Arval 80
4.2 Évaluation et méthodologie 80
4.2.1 Organisation et sources d'information 80
4.2.2 Définition des indicateurs 81
4.3 Éligibilité à la Taxonomie 82
4.3.1 Éligibilité aux objectifs environnementaux 82
4.4 Alignement sur la Taxonomie par Arval 85
4.4.1 Analyse de l'alignement des activités sur les critères de CS et DNSH spécifiques par Arval 85
4.4.2 Analyse de l'alignement sur les DNSH génériques – Appendices A, B et C 94
4.4.3 Analyse de l'alignement sur les Garanties Minimales (MS) par Arval 96
4.5 Résultats d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2025 98
4.5.1 Indicateur Chiffre d'affaires 98
4.5.2 Indicateur CAPEX 98
4.5.3 Indicateur OPEX 99
4.5.4 Tableaux règlementaires 100
5 Effectifs de l'entreprise 104
5.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 104
5.2 Gestion des impacts, risques et opportunités 110
5.2.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise 110
5.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants 118
5.2.3 Procédure de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations 118
5.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions 120
5.3 Métriques et cibles 129
5.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 129
5.3.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise 130

5.3.3 Caractéristiques des travailleurs non-salariés 134
5.3.4 Couverture des négociations collectives et dialogue social 135
5.3.5 Métriques de diversité 136
5.3.6 Salaires décents 137
5.3.7 Protection sociale 138
5.3.8 Personnes reconnues en situation de handicap 139
5.3.9 Métriques de formation et du développement des compétences 139
5.3.10 Métriques de santé et de sécurité 140
5.3.11 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée 141
5.3.12 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) 142
5.3.13 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme 143
6 Consommateurs et utilisateurs finaux 145
6.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 146
6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités 148
6.2.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux 148
6.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux 149
6.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 152
6.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions 155
6.3 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs, risques et opportunités matériels 161
7 Conduite des Affaires 162
7.1 Gestion des impacts, risques et opportunités 162
7.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires 163
7.1.2 Prévention et détection de la corruption 169
8 Annexes 173
8.1.1 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 173
8.1.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité 174
8.1.3 Glossaire 181

INTRODUCTION

Le chapitre suivant présente l'information en matière de durabilité d'Arval conformément aux exigences de publication de la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité, ci-après « États de durabilité », par les entreprises (également appelée Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD), telle que transposée en droit français. Cette directive vise à renforcer la transparence des entreprises en matière de durabilité en imposant des exigences plus strictes en matière de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG).

La CSRD requiert notamment de décrire l'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels pour Arval relatifs aux enjeux de durabilité. L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les sujets matériels suivants détaillés dans le présent rapport : le changement climatique, la pollution, les effectifs de l'entreprise, les consommateurs et utilisateurs finaux, la conduite des affaires.

AVERTISSEMENT AUX ÉTATS DE DURABILITÉ ET NOTE EXPLICATIVE

Les présents états de durabilité ont été préparés en application de la CSRD (et de sa transposition en droit français) et des normes d'information européenne en matière de durabilité telles qu'applicables à la date de publication des présents états de durabilité et du règlement délégué 2025/1416 de la Commission Européenne publié le 10 novembre 2025 qui introduit des reports d'application pour certaines exigences de publication. Des modifications des exigences de publication ont été initiées par la Commission Européenne dans le cadre du « train de mesures « Omnibus » sur la simplification ». Compte tenu de l'incertitude juridique concernant l'évolution du cadre réglementaire applicable à venir, le Groupe a conservé une approche prudente et continuera à tenir compte des spécificités de son secteur d'activité afin de fournir une information la plus pertinente et précise possible.

Importance relative

Les présents états de durabilité ne comportent que des informations qui, selon Arval, sont d'une importance relative à la fois sur les impacts des activités d'Arval, sur la population et l'environnement et/ou sur la manière dont les questions de durabilité influent sur Arval. Les choix méthodologiques ayant présidé à l'analyse de double matérialité des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'Arval sont expliqués dans le présent document. Certaines informations recueillies par Arval n'ont pas été incluses dans les présents états de durabilité en raison de leur moindre importance bien qu'elles puissent demeurer pertinentes.

Utilisation d'hypothèses et d'estimations

Dans un contexte où certaines informations, essentiellement relatives à la chaîne de valeur d'Arval, sont encore peu disponibles ou pas suffisamment fiables, la préparation de ces états de durabilité repose pour partie sur des hypothèses et estimations raisonnables conformément à ce qui est demandé par la CSRD. Certaines de ces hypothèses ou estimations peuvent présenter un niveau élevé d'incertitude de mesure. Ces hypothèses et estimations sont présentées dès lors qu'elles fournissent des informations utiles et de qualité. Dans ce cas, le narratif associé expose les méthodes et définitions retenues, ainsi que les éventuelles limites et incertitudes qui les entourent. Dans un souci constant de qualité des informations publiées, Arval s'est référé, chaque fois que possible, à des définitions réglementaires européennes et à des standards reconnus pour élaborer et présenter l'information concernée. Lorsque cela n'était pas possible, les informations ont été élaborées de bonne foi sur la base de définitions et d'estimations internes.

Informations prospectives

Conformément aux dispositions de la CSRD, les présents états de durabilité contiennent des informations prospectives qui comportent des projections et des estimations fondées sur des

opinions et des hypothèses actuelles relatives à des évènements futurs. Aucune garantie ne peut être donnée quant à ces projections et estimations qui sont soumises à des risques inhérents et des incertitudes, dont certains sont hors contrôle d'Arval, relatives notamment à Arval, ses filiales et ses investissements, au développement des activités d'Arval et de ses filiales, aux tendances du secteur, aux futurs investissements et acquisitions, à l'évolution de la conjoncture économique, sociale, écologique et environnementale et à la réglementation applicable. En particulier, en raison de ces risques et incertitudes, les informations prospectives ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie de la part d'Arval ou de la part de toute autre personne que Arval atteindra ses objectifs, plans, cibles, indicateurs dans un délai donné ou qu'il les atteindra tout court. Toute déclaration prospective contenue dans ces états de durabilité intervient à la date des présents états de durabilité. Arval ne s'engage en aucun cas à publier des modifications ou des actualisations de ces informations prospectives, sauf lorsque la réglementation applicable l'exige.

Incertitude inhérente aux informations climatiques

Les informations, données, indicateurs et méthodologies utilisées concernant le changement climatique évoluent continuellement. Les indicateurs climatiques sont complexes et reposent sur de nombreuses opinions et hypothèses relatives aux politiques climatiques, aux technologies et à d'autres facteurs incertains ou encore inconnus. Toute évolution significative de ces variables pourrait rendre les hypothèses, et par conséquent les indicateurs et données climatiques qui en découlent, incorrects. En conséquence, les informations climatiques contenues dans les présents états de durabilité, qu'elles soient historiques ou prospectives, présentent une incertitude inhérente, qui peut les rendre moins pertinentes pour la prise de décision que des données financières historiques. En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES), il existe un manque de standardisation et de comparabilité des méthodes d'estimation et de calcul en raison de la diversité des cadres et des méthodologies disponibles. Les choix méthodologiques ayant présidé à la préparation de ces états de durabilité sont expliqués dans le présent document. Cependant, en raison de cette absence d'harmonisation, il subsiste un risque de surestimation ou de sous-estimation des indicateurs.

Informations provenant de tiers

Certaines informations statistiques et autres données contenues dans ce document proviennent de sources tierces. Arval décline toute responsabilité quant à ces informations et ne fait aucune déclaration ni garantie quant à leur exactitude, leur précision ou leur exhaustivité.

L'exigence *Publications d'informations relatives à des circonstances particulières* est présentée à la section 8 *Annexes* du présent rapport.

Dans le rapport, le terme « Groupe », utilisé seul, désigne le Groupe BNP Paribas. Le terme « Arval » désigne le Groupe Arval, incluant l'entité juridique Arval Service Lease et l'ensemble de ses filiales présentes dans les différents pays. Les informations relatives aux organes d'administration, de direction et de gouvernance se réfèrent à Arval Service Lease.

Sauf mention contraire, les termes « Carbone » et « CO_2 » sont utilisés dans le rapport de manière interchangeable pour désigner le carbone équivalent. Le carbone équivalent est une mesure standardisée qui permet de comparer les émissions de différents gaz à effet de serre (« GES ») en les convertissant en une quantité équivalente de dioxyde de carbone (« CO_2 »).

Dans le rapport, l'expression « véhicules électriques » désigne exclusivement les véhicules 100 % électriques (BEV – *Battery Electric Vehicles*).

1 Informations générales

Périmètre de la déclaration relative à la durabilité

La déclaration relative à la durabilité d'Arval est établie de manière consolidée sur le même périmètre que celui utilisé pour les états financiers IFRS d'Arval Service Lease tel que présenté dans la note 7.c des états financiers établis au 31 décembre 2025. En complément, la présente déclaration inclut des informations sur la chaîne de valeur amont et aval d'Arval, telle qu'elle est définie ci-après.

Dans ce contexte, Arval a réalisé une analyse de matérialité portant à la fois sur ses opérations en propre et sur sa chaîne de valeur amont et aval. Les opérations en propre incluent tous les équipements, bâtiments et services opérés par Arval pour mener son activité commerciale. Les activités commerciales intègrent tous les services qui créent une proposition de valeur de l'entreprise à ses clients. Au travers de cet exercice, Arval a identifié les impacts, risques et opportunités qu'il estime significatifs au vu de son activité et des attentes de ses parties prenantes, et qui sont détaillés plus loin dans ce document. Pour répondre à ces enjeux, Arval développe et met en œuvre des politiques et plans actions qui couvrent sa chaîne de valeur. Pour suivre l'efficacité de ces derniers, Arval a fixé un ensemble d'objectifs, dont certains sont relatifs à sa chaîne de valeur amont/aval ainsi qu'à ses opérations en propre.

Conformément à l'approche générale, la plupart des politiques applicables au niveau de BNP Paribas sont mises en œuvre telles quelles au sein d'Arval, lorsque cela est pertinent. Exceptionnellement, certaines politiques peuvent nécessiter une adaptation locale. Les cas d'adaptation locale des politiques sont explicitement mentionnés dans le présent rapport.

Pour établir son rapport, Arval s'est appuyé sur les analyses et méthodologie développées par BNP Paribas, a capitalisé sur les processus et systèmes de gestion internes de BNP Paribas lorsque cela était possible (en particulier sur les sections « Effectifs de l'entreprise » et « Conduite des affaires »), et s'est assuré de la cohérence avec BNP Paribas sur les données quantitatives et qualitatives publiées.

1.1 Gouvernance

1.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La stratégie de durabilité est intégrée au plus haut niveau au sein des organes de gouvernance. Ces organes supervisent les impacts, les risques et les opportunités (« IRO ») liés aux thématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de l'ensemble des activités d'Arval dans le cadre de la gouvernance décrite dans les paragraphes suivants.

Le Conseil d'administration

En central, le Conseil d'administration est l'organe de gouvernance d'Arval. Il dirige la stratégie avec une perspective à long terme, visant une croissance durable, et agit dans l'intérêt d'Arval ainsi que de ses parties prenantes. Il fixe les grandes orientations d'Arval et supervise leur exécution par la Direction Générale, tout en veillant à respecter l'intérêt social d'Arval pour assurer sa pérennité, et en tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux liés à ses activités.

Composition et diversité des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Conseil d'administration est présidé par Franciane Rays et est composé au 31 décembre 2025 de 11 membres. Il n'y a pas d'administrateur indépendant. Le pourcentage de femmes au Conseil d'administration est de 55 % (proportion identique au 31 décembre 2024).

En complément, 4 représentants des salariés sont présents à ce conseil.

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Conseil d'administration d'Arval est informé des impacts, risques et opportunités liés à la durabilité par le biais du Comité Exécutif (« Comex »). Le Comex, présidé par le Directeur Général Alain van Groenendael, membre du Conseil d'administration, assure la liaison entre les décisions stratégiques d'Arval et la gouvernance de BNP Paribas. Le Directeur Général veille à ce que les questions de durabilité soient intégrées dans les discussions au niveau du Conseil d'administration et du Comex.
Les fonctions attribuées au Comité d'audit sont intégrées au Conseil d'administration.

Depuis 2016, le Code de conduite du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration de BNP Paribas, applicable à Arval, définit les règles de conduite en ligne avec les valeurs et les missions déterminées par le Groupe (pour plus de détails, se référer au chapitre 7. *Conduite des affaires*). Le Conseil d'administration d'Arval veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce code dans les métiers, les pays et les régions d'implantation d'Arval.

Au sein de l'organisation d'Arval, plusieurs comités assurent la surveillance et la gestion des impacts liés à la durabilité :

1. **L'Operating Committee et le Comité Exécutif :** l'Operating Committee et le Comité Exécutif constituent les instances supérieures de pilotage d'Arval. Elles se réunissent alternativement toutes les deux semaines pour échanger des informations pertinentes et décider des orientations pour le pilotage des activités d'Arval et débattre des orientations à prendre. Il valide et suit la progression des indicateurs, en s'appuyant sur des tableaux de bord corrélés aux impacts (tableau de bord présenté à la section 1.2.1 *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur*) et aux opportunités de l'entreprise (tableaux de bord des produits et services, ainsi que des Ressources Humaines). Les risques, quant à eux, font l'objet d'un suivi et d'une validation spécifique par le Directeur Général et le Chief Risk Officer.
2. **Le Comité de pilotage de durabilité :** ce comité, coordonné par la Chief Sustainability Officer, est chargé de surveiller la performance en matière de durabilité, de suivre les indicateurs d'activité, et de coordonner les projets transversaux sur des enjeux de durabilité, par exemple la décarbonation de l'activité de location de véhicules. Ce Comité de pilotage de durabilité se réunit tous les deux mois et est actif depuis 2021. Ses membres incluent des directeurs exécutifs, dont des représentants des fonctions telles que la finance, la stratégie, le marketing, ou les opérations. Les décisions et recommandations sont transmises au Comex, puis au Conseil d'administration si nécessaire.
3. **Le Comité de contrôle interne :** ce comité constitue l'un des piliers fondamentaux du dispositif de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Il se tient semestriellement au niveau du groupe Arval et consolide les comités locaux. Il a pour but de :
   - fournir au management une vue consolidée, claire et complète de la situation des entités en matière de risque opérationnel ;
   - remonter les alertes et escalader, si nécessaire, les faiblesses au sein du dispositif ;
   - favoriser le partage d'analyses et la prise de décisions en matière de risque opérationnel.

   Ce comité rassemble les acteurs-clés des trois lignes de défense, décrites à la section 1.1.4 *Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité*, auquel participe la Chief Sustainability Officer.

4. **Le Comité des risques :** ce comité est coordonné par la fonction RISK d'Arval au niveau central. Il est chargé de surveiller le risque de crédit, le risque de valeur résiduelle et de marché du véhicule d'occasion au travers des indicateurs et de la feuille de route des projets liés aux activités de crédit et aux actifs (comme des projets informatiques, des projets liés à l'évaluation des valeurs résiduelles sur les véhicules électriques ou l'évaluation du profil ESG de clients). Il se tient trimestriellement, et inclut la Direction Générale et les membres exécutifs concernés.
5. **Le Comité de crédit Arval (ACC) :** ce comité de niveau groupe Arval, et décliné dans les pays où Arval est implanté, traite du risque de crédit et de contrepartie selon le corpus de politiques de crédit d'Arval où la dimension ESG est intégrée, notamment au travers de politiques sectorielles ou de procédures d'évaluation ESG renforcée. Il se réunit régulièrement, avec notamment les Directions RISK, Finance et Commerce. Il statue principalement sur les demandes de location des clients d'Arval (demandes crédit qui relèvent de sa délégation), en s'appuyant sur l'analyse financière et sectorielle des clients ainsi que sur les éléments qui pourraient avoir des impacts positifs ou négatifs sur la performance financière, la solvabilité ou la réputation de ces derniers (comme la résilience au changement climatique, la gouvernance des droits sociaux).
6. **Le comité CSRD** : Créé en 2025, ce comité est composé des Directeurs Généraux Délégués d'Arval, et des Directeurs Financier, Ressources Humaines, Risk, Legal, Conformité et Développement durable d'Arval. Il se réunit 3 fois par an et dispose de la délégation du comité exécutif pour valider l'analyse de matérialité, les évolutions méthodologiques et de publication, ainsi que le rapport CSRD dans son ensemble avant sa publication annuelle.

La gouvernance de l'entreprise intègre les responsabilités en matière de durabilité par le biais de ces instances qui permettent au Conseil d'administration, via le Comex et le Directeur Général, de surveiller efficacement les impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Expertises et compétences des administrateurs

Les administrateurs ont tous une diversité de compétences dont une partie est liée à des enjeux de durabilité et d'expériences qu'ils ont acquises tout au long de leur parcours professionnel. Ces compétences collectives combinées permettent de couvrir l'ensemble des impacts, risques et opportunités liées à l'activité économique d'Arval.

Tableau n° 1 : Composition du Conseil d'administration

Nom	Compétences/Expertises
Franciane RAYS *Présidente du Conseil d'Administration - Administratrice* – BNP Paribas Fortis, Chief Financial Officer	• Comptabilité • Finance • Gestion
Alain VAN GROENENDAEL *Directeur Général*	• Services financiers • Crédit à la consommation • Banque de Détail • Automobile
Thierry LABORDE *Administrateur* – BNP Paribas, Directeur Général Délégué, Head of CPBS division	• Banque • Banque de Détail
Paul MILCENT *Administrateur* – BNP Paribas Personal Finance, Global Head of Mobility business	• Gestion • Finance • Vente & Marketing
Sébastien DESSILLONS *Administrateur* – Global Head of Sectors – BNP Paribas CIB	• Affaires industrielles • Banque
Piet VAN AKEN *Administrateur* – BNP Paribas Fortis, Head of Risk	• Risque de crédit • Information, modélisation et reporting des risques • Anticipation des risques et capital
Charlotte DENNERY *Administratrice* – BNP Paribas Personal Finance, Chairwoman of the Board of Directors, BNP Paribas, senior advisor of CPBS division	• Économie • Finance • Gestion d'actifs • Service public
Guylaine DYEVRE *Administratrice* – BNP Paribas, Secretary of the Board of Directors	• Services généraux • Conformité • Rémunération, avantages et mobilités internationales • Développement de partenariats commerciaux internationaux • Couverture d'entreprises internationales • Vente de marchés globaux internationaux • Banque de Détail
Sophie HELLER *Administratrice* – BNP Paribas, CPBS, Head of Partners in Action for Customer Experience (PACE)	• Gestion du compte de résultat • Transformation numérique et Business digital • Marketing et vente BtoC • Expérience client • Banque de Détail/Crédit à la consommation
Frédérique RABIER-ALIOME *Administratrice* – BNP Paribas, CPBS, Chief Sustainability Officer	• Banque : relation client, marketing, transformation, digital, animation des ventes, pilotage financier • Transverses : responsabilité sociale et environnementale (RSE)
Emmanuelle BURY *Administratrice* – BNP Paribas, UK Country Head	• Banque • Risques opérationnels et contrôle permanent • Risques de conformité • Direction Générale • Fusions & acquisitions • Réflexion stratégique • Relations avec les autorités de régulation et les conseils d'administration • Risques de liquidité

Le Directeur Général d'Arval s'est formé au programme certifiant Shape the Future de BNP Paribas, consacré à la finance durable, et plus particulièrement à l'objectif d'intégrer l'impact ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans les stratégies de revenus de son entité. Mis en œuvre sous forme d'ateliers de réflexion et de définition de plan d'actions, et mené avec l'ensemble du Comex d'Arval, ce programme a été animé par l'Insead en 2023. Ce dernier a été poursuivi par la formulation de l'ambition de développement durable d'Arval et de leviers d'accélération communiqués sous forme de vidéo auprès des collaborateurs d'Arval via différents canaux managériaux et digitaux.

L'identification des risques des sujets ESG est effectuée par les directeurs des différents Métiers et Fonctions d'Arval, avec le support et la validation de l'équipe RISK. Comme indiqué ci-après dans 1.3.1 *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*, pour la matérialité financière, l'évaluation des risques s'effectue sur la base des risques bruts avant mise en place de tout plan d'atténuation, selon des seuils établis pour quantifier l'ampleur de l'effet financier et de sa probabilité d'occurrence.

En matière de gouvernance, la Direction Générale d'Arval, pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités, s'appuie sur plusieurs comités présentés au début de cette section, incluant notamment le Comité Exécutif, le Comité CSRD et le Comité de pilotage de durabilité. Ce dernier, animé par le Sustainability Office, assure un suivi du tableau de bord de responsabilité sociale et environnementale (RSE) présenté à la section 1.2.1. *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur* de *Informations générales* consolide les actions entreprises ou envisagées, et assure le pilotage des objectifs fixés par Arval, ainsi que les résultats de l'entreprise dans le temps.

Le Sustainability Office réalise une revue annuelle de ces sujets afin d'informer le Conseil d'administration des évolutions apportées à l'analyse de matérialité notamment.

Les contrôles et procédures spécifiques sont précisés à la section 1.1.4. *Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité* sur les procédures de contrôle interne.

1.1.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Arval se réunit un minimum de 4 fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt d'Arval l'exigent.

En 2025, le Conseil d'administration a abordé deux fois le sujet ESG, portant sur la validation du rapport établi au 31 décembre 2024, puis sur la préparation du rapport au 31 décembre 2025 (revue de la matrice de double matérialité, incluant la liste des enjeux ESG et la liste des IRO et le plan d'audit de durabilité présenté aux administrateurs et administratrices par les Commissaires aux comptes).

Comité Exécutif

Présidé par le Directeur Général et composé des directeurs métiers, le Comex d'Arval assure également un suivi de la politique Sustainability, en lien avec la stratégie et les politiques de l'entreprise et du Groupe.

En 2025, le Comex d'Arval a abordé à six reprises des thématiques ESG, relatives aux sujets suivants : règlementation, participation des collaborateurs aux bénéfices de l'entreprise, risques relatifs au marché des véhicules électriques, développement de l'électro-mobilité, code de conduite et ambition en termes de durabilité.

Comité CSRD

Créé en 2025, ce comité est composé des Directeurs Généraux Délégués d'Arval, et les Directeurs Financier, Ressources Humaines, Risk, Legal, Conformité et développement durable d'Arval. Il se réunit 3 fois par an et dispose de la délégation du comité exécutif pour valider l'analyse de matérialité, les évolutions méthodologiques et de publication, ainsi que le rapport CSRD dans son ensemble avant sa publication annuelle.

Comité de pilotage de durabilité

En 2025, le Comité de pilotage de durabilité d'Arval, réunissant plusieurs membres du Comex et représentants ESG des pays où Arval est implanté, a abordé différents sujets tels que la revue des performances de durabilité et l'actualisation des objectifs, la décarbonation, la nature des demandes des clients en matière de durabilité, l'outillage des équipes commerciales pour répondre aux besoins des clients, l'état des lieux des réglementations ESG pouvant impacter l'activité d'Arval, l'évolution de la communauté de référents ESG dans les entités locales d'Arval , etc. Pour plus d'informations sur le Comité de pilotage de durabilité d'Arval, voir section 1.1.1. *Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance.*

1.1.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Politiques de rémunération liées à la performance RSE de BNP Paribas et d'Arval

Le Directeur Général d'Arval perçoit une rémunération variable intégrant des critères RSE. Cette dernière inclut la rémunération variable annuelle dotée d'un objectif relatif aux enjeux RSE du plan stratégique Arval Beyond et au plan de fidélisation du Groupe. Le versement du plan de fidélisation est conditionné à l'atteinte des objectifs basés sur les quatre piliers RSE de BNP Paribas en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale auxquels Arval contribue. Il inclut notamment des objectifs climatiques chiffrés dans le cadre de l'accompagnement des clients du Groupe vers une économie bas-carbone et de la diminution de l'empreinte environnementale du Groupe. La rémunération variable du Directeur Général est déterminée par son responsable hiérarchique sur la base de l'atteinte des objectifs attribués. Le paiement du plan de fidélisation est conditionné pour 20% par les informations de performance RSE communiquées par la Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe BNP Paribas.

En 2025, le Directeur Général d'Arval a perçu un montant de rémunération variable, dont un cinquième était conditionné par l'atteinte de ces critères RSE.

1.1.4 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

La Direction Générale d'Arval a décliné le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas, dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs fixés à ce titre sont bien atteints. Le dispositif de contrôle interne couvre tous les types de risques auxquels Arval peut être exposé. Les facteurs de risques environnementaux et sociaux sont progressivement intégrés dans les processus standards de reporting, en tenant compte des progrès des analyses internes relatives aux problématiques de l'ESG ainsi que des développements règlementaires, le cas échéant.

Ce dispositif de contrôle interne est organisé autour de deux lignes de défense :

- En première ligne de défense, la gestion des risques est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les

politiques internes d'Arval ou les politiques de BNP Paribas déclinées au sein d'Arval exerçant ainsi un contrôle indépendant au titre de la deuxième ligne de défense.

- La deuxième ligne de défense est assurée par les Directions RISK, LEGAL et Compliance.

Ces Directions rapportent fonctionnellement à la Direction Générale d'Arval et hiérarchiquement à leur Direction respective de BNP Paribas. Par ailleurs, l'Inspection Générale est une fonction de contrôle indépendante et hiérarchiquement intégrée au sein du Groupe, qui rend compte directement au Directeur Général de BNP Paribas SA. Elle effectue un contrôle de troisième niveau. Elle est chargée d'évaluer les processus liés à la gestion des risques, au contrôle et à la gouvernance ainsi que leur conformité aux lois et règlements. Elle propose aussi des moyens pour en renforcer l'efficacité.

Le dispositif de contrôle interne à l'information en matière de durabilité repose sur un système de gestion des risques et des procédures de contrôle interne semblables à ceux appliqués aux autres risques de BNP Paribas. Arval s'engage à garantir l'exhaustivité et l'intégrité des informations en recourant à des estimations lorsque nécessaire. Arval a également entrepris une démarche pour renforcer sa capacité à collecter des données sur l'amont et l'aval de sa chaîne de valeur de manière plus granulaire.

Fiabilité des estimations

- **Méthodologies d'estimation :** adoption et documentation des méthodologies pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux.
- **Vérification des estimations :** recours à des experts internes ou externes pour valider les estimations et les résultats obtenus.

Disponibilité des données de la chaîne de valeur

- **Collaboration avec les fournisseurs :** échanges avec les fournisseurs et partenaires pour accéder à terme aux données des produits et services commercialisés.
- **Données sur les usages :** utilisation de données primaires, pour l'usage des véhicules par les locataires dans tous les pays où Arval est implanté, lors de la période de location, lorsqu'elles sont disponibles et exploitables (consommation de carburant, intensité carbone par kilomètre, distances parcourues relevées ou contractuelles sur la période). Sont appliquées des hypothèses de durée de vie et de kilométrage moyen après la vente des véhicules, ainsi que des hypothèses de recyclage associées à leur fin de vie.

En 2025, un plan formalisé de contrôle et de vérification spécifique à la CSRD a été mis en place, s'appuyant sur les éléments suivants :

- une cartographie des processus de production de données existants et un organigramme de collecte des données, formalisé notamment sous la forme d'un calendrier détaillé de production et de contrôle ;
- une matrice des rôles et responsabilités (« RACI »), qui en particulier définit une allocation claire des données quantitatives et qualitatives publiables à des départements et fonctions d'Arval ;

- un contrôle de complétude et de fiabilité des sources de données collectées via les systèmes de gestion interne de l'entreprise au niveau de chaque contributeur et une revue de cohérence du rapport consolidé ;
- une revue de cohérence avec BNP Paribas sur les résultats de l'analyse de matérialité et sur les données quantitatives et qualitatives publiées ;
- une formalisation des contrôles effectués et une centralisation des justificatifs assurant la disponibilité de la piste d'audit.

La formalisation des contrôles et leur certification est assurée par l'ensemble des départements et fonctions d'Arval participant à l'élaboration du rapport, et la deuxième ligne de défense est assurée par la Direction Finance.

Le Conseil d'administration suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité publiée au titre de la directive (UE) 2022/2464 sur les états de durabilité des entreprises. Dans ce cadre, après la revue du Comité CSRD, le Conseil d'administration examine les questions relatives aux états de durabilité notamment l'évaluation de la double matérialité, les résultats des indicateurs et toute question susceptible de générer des risques potentiels.

1.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable

Arval met en œuvre, par son plan de vigilance, des mesures pour identifier et prévenir les risques et impacts négatifs graves sur les droits humains, les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes et l'environnement. Ces mesures concernent ses activités, sa chaîne de valeur amont/aval et ses relations d'affaires. Le dispositif repose sur l'application des politiques, objectifs et cadres de gestion des risques ESG dans les opérations courantes, en lien avec les parties prenantes d'Arval.

Tableau n° 2 : Éléments essentiels de la vigilance raisonnable

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans les états de durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	**Chapitre 1 Informations générales à publier** • 1.1.1 *Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance* • 1.2.1 *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur*
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	**Chapitre 1 Informations générales à publier** • 1.2.2 *Intérêts et points de vue des parties prenantes*
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	**Chapitre 1 Informations générales à publier** • 1.3.1 *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	**Toutes les parties Actions ou Gestion des IRO des chapitres suivants** • 2. *Changement climatique* • 3. *Pollution* • 5. *Effectifs de l'entreprise* • 6. *Consommateurs et utilisateurs finaux* • 7. *Conduite des affaires*
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	**Chapitre 1 Informations générales à publier** • 1.1.1 *Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance* • 1.2.1 *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur*

1.2 Stratégie

1.2.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Présentation d'Arval

Arval dispose d'une base de revenus et de bénéfices diversifiée, composée de trois éléments principaux : la marge réalisée sur les contrats de location de véhicules, celle sur leurs services associés et le résultat des ventes de véhicules d'occasion.

Dans le cadre de son offre principale de location, Arval achète des véhicules neufs en vue de les louer à des clients pour une période généralement comprise entre 36 et 48 mois. Arval réalise une marge sur les contrats de location, égale à la différence entre les loyers perçus des clients et les coûts du contrat de location, qui comprennent l'amortissement du véhicule loué et les frais financiers relatifs aux financements nécessaires à l'achat du véhicule correspondant.

Arval génère également une marge de services, grâce à la large gamme de services qu'il offre dans le cadre de ses produits de location longue durée et de gestion de flotte, tels que l'entretien et les réparations, les pneus, la gestion du carburant, les véhicules de remplacement et l'assurance proposée par sa filiale Greenval Insurance DAC (Greenval), qui opère sous le régime de la libre prestation de services (« LPS »), et est régulée par la Banque centrale d'Irlande.

Au terme des contrats de location, Arval génère des profits ou des pertes en cédant les véhicules sur le marché de l'occasion via plusieurs canaux de distribution, notamment en les revendant directement aux utilisateurs, à des négociants en véhicules d'occasion ou via sa propre plateforme de vente de véhicules en ligne dédiée aux professionnels. Cette activité fait partie intégrante du modèle économique d'Arval, les résultats des ventes dépendant notamment des conditions logistiques et de la valorisation des véhicules en fin de contrat. Arval veille également à ajuster les modalités nécessaires en fin de contrat pour tenir compte des éventuels besoins liés aux réparations ou aux dépassements kilométriques avant la remise en circulation des véhicules.

Enfin, Arval a développé une solution télématique, Arval Connect, qui permet à ses clients d'optimiser les coûts de leur flotte de véhicules, d'améliorer la sécurité des conducteurs, d'accélérer la transition énergétique et de rendre la gestion des équipes itinérantes plus efficace.

Au 31 décembre 2025, Arval louait près de 1,9 million de véhicules à plus de 440 000 clients. Plus de 90% de ces véhicules sont loués dans les pays européens.

Arval est présent dans 29 pays et compte plus de 8 800 collaborateurs. La section 5 de ce rapport, relative aux effectifs de l'entreprise, présente le nombre de salariés par zone géographique.

Tableau n° 3 : Répartition des employés (effectifs) par zone géographique

Années	Effectif total	EMEA*	Asie Pacifique	Amériques
2025	**8 872**	**95,8 %**	**0 %**	**4,2 %**
2024	8 725	95,8 %	0 %	4,2 %
2023	8 564	95,9 %	0 %	4,1 %
2022	8 102	98,1 %	0 %	1,9 %

*Europe, Moyen-Orient, Afrique

Présentation des produits et services par partie prenante

Dans le cadre de ses offres et services, Arval compte plusieurs groupes de clients. Le tableau ci-dessous décrit les types d'offres et de services par type de client :

Tableau n° 4 : Présentation des produits et services

Groupes de clients	Définitions des groupes de clients	Produits et services
Clients « BtoB »	Il s'agit des organisations de toutes tailles auprès desquelles Arval propose la location de véhicules avec services ou la vente de véhicules d'occasion. Ces organisations comprennent les grands groupes internationaux, grandes entreprises nationales, petites et moyennes entreprises, professionnels, institutions publiques (ministères, mairies, hôpitaux…), les organisations de l'économie sociale et solidaire ainsi que les professionnels du véhicule d'occasion.	Arval met à disposition de ses clients BtoB des flottes de véhicules en location courte, moyenne et longue durée, pour tous types de motorisations (électriques, hybrides, thermiques) et tous types de marques. La location de véhicules reconditionnés est également proposée au catalogue des véhicules. L'offre inclut les services nécessaires à la gestion des flottes de véhicules, notamment l'assurance, la maintenance des véhicules, l'assistance des conducteurs, le remplacement des pneus, la location de bornes de recharge pour les véhicules électrifiés, les cartes de paiement pour l'énergie (carburant, électricité). Arval propose divers services d'aide à la décision (tableaux de bord issus des données de véhicules connectés, missions de conseil…), de gestion opérationnelle (gestion des amendes, convoyage des véhicules…) ou encore des formations à l'écoconduite ou à la prévention du risque routier. Arval propose également des offres de mobilités durables, telles que la location de vélos et une solution de véhicules partagés, tout service inclus, comme solution de déplacement pour les collaborateurs ou comme solution de transport pour les acteurs de la livraison du dernier kilomètre, ainsi que des cartes de mobilité permettant aux collaborateurs, sans véhicule de fonction, de régler leurs frais de déplacement domicile-travail. Au terme des contrats de location, Arval cède les véhicules sur le marché des véhicules d'occasion via plusieurs canaux de distribution.
Utilisateurs finaux des solutions de mobilité ou bénéficiaires	Ce sont tous les utilisateurs qui bénéficient, via leur entreprise, des offres et services de mobilité proposés par Arval.	Arval propose à ses utilisateurs finaux un large catalogue de véhicules, et d'offres de mobilités durables, souvent choisis par leur entreprise dans le cadre d'une politique automobile et de mobilité préétablie, et les accompagne tout au long de leur contrat de location, notamment dans le choix des solutions les plus adaptées à leur besoin, dans la bonne utilisation des services et la gestion des événements au cours de leurs déplacements (panne, accident…). Les utilisateurs peuvent bénéficier de formations et accéder à une application mobile leur permettant de retrouver les services auxquels ils sont éligibles, les documents importants de leur contrat, les réponses aux questions les plus fréquentes, un espace pour déclarer un sinistre ou faire une réclamation, etc. Lorsque leur entreprise a souscrit à ce service, les utilisateurs peuvent également visualiser sur l'application leur score d'écoconduite.

Groupes de clients	Définitions des groupes de clients	Produits et services
Particuliers locataires	Il s'agit de particuliers qui font la démarche d'acheter à titre personnel des offres et services proposés par Arval.	Arval propose à ses clients particuliers son offre de location longue durée (LLD) pour tous types de véhicules (électriques, hybrides, thermiques) et tous types de marques, neufs ou reconditionnés. L'entreprise met à disposition plusieurs services au cours du contrat, incluant notamment l'assurance liée au véhicule, la maintenance ou la mise à disposition de cartes carburant, télépéages ou bornes de recharge. Les particuliers peuvent également accéder à un espace client en ligne leur permettant de retrouver tous les services auxquels ils sont éligibles.
Particuliers acheteurs de véhicules d'occasion	Ce sont des particuliers ou des utilisateurs professionnels qui souhaitent faire l'achat de leur véhicule en fin de location ou qui souhaitent acheter un autre véhicule d'occasion proposé par Arval.	Arval propose à ses clients et utilisateurs finaux la possibilité de rachat de véhicules arrivés en fin de contrat de location ou l'achat, sur un catalogue en ligne, d'un véhicule d'occasion.

Au 31 décembre 2025, la flotte d'Arval est composée à 88 % de véhicules destinés à une clientèle BtoB[1] (bénéficiaires) et à 12 % à une clientèle BtoC (particuliers locataires).

Présentation de la stratégie en matière de durabilité

Le plan stratégique d'Arval Beyond a été lancé en 2020, il a pour but de faire évoluer le modèle de l'entreprise du métier de loueur de véhicules en longue durée avec services à celui d'expert de la mobilité durable, incluant la voiture.
Ce plan stratégique guide son développement et son engagement en faveur d'une mobilité plus durable, et vise à positionner l'entreprise comme un acteur-clé de la transition énergétique.

Arval est convaincu qu'une mobilité sûre, responsable et bas-carbone est indispensable au bien-être des individus. Il croit en l'importance de faire évoluer sa façon d'aborder son activité, en collaborant avec ses fournisseurs, partenaires, clients et ses équipes pour transformer son secteur face aux enjeux environnementaux et sociétaux.
Son ambition est de conduire le changement vers une mobilité durable, sur tous les marchés où Arval opère, en jouant un rôle moteur pour fédérer ces acteurs et accélérer leurs contributions.

Arval s'engage à traiter ces enjeux en adoptant une approche intégrée, articulée autour de 3 objectifs :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie de sa flotte et dans toutes ses opérations.

2. Encourager l'adoption par les utilisateurs de solutions de mobilité bas-carbone et de comportements plus sûrs.

3. Forger une culture qui incite et aide ses équipes à réaliser cette ambition.

[1] *Incluant la flotte Flex (location de 1 à 24 mois).*

Conscient des impacts environnementaux et sociétaux générés par le transport routier auquel son activité contribue, Arval s'efforce de réduire ses impacts tout en participant à faire progresser les habitudes de déplacement de ses utilisateurs vers des pratiques plus durables. Comme indiqué à la section 1.2.1 *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur* de ce présent rapport, Arval a établi des objectifs clairs et mesurables pour guider cette transformation. Définis en concertation avec ses parties prenantes, ces objectifs s'inscrivent dans une démarche stratégique en phase avec les attentes du marché et les enjeux environnementaux et sociétaux. Ils couvrent notamment la réduction des émissions de CO_2, l'évolution des habitudes de mobilité, l'éthique des relations d'affaires ou encore le bien-être des collaborateurs. Pour plus d'informations, voir le tableau de bord RSE présenté ci-dessous dans cette section.

Ces objectifs reflètent un engagement structurant, guidant les évolutions de son activité à court terme tout en restant ouvert aux défis et opportunités à plus long terme. Arval a notamment déjà entamé la réflexion sur la consommation responsable de l'énergie et les initiatives en faveur des énergies renouvelables. L'ouverture aux nouvelles opportunités s'inscrit dans une démarche stratégique intégrée au plan Arval Beyond qui a permis et permettra jusqu'en 2026 d'intégrer de manière agile les évolutions des besoins du marché et des attentes sociétales.

La stratégie de durabilité d'Arval est alignée sur celle du Groupe dont il fait partie. Ainsi, Arval applique notamment les politiques sectorielles élaborées par le Groupe lors de son analyse crédit, dans le cadre de leur applicabilité aux activités spécifiques de l'entreprise.

Présentation de la chaîne de valeur

Arval a identifié les enjeux ESG dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. Arval a notamment déterminé dans ses principales parties prenantes les attentes de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises et institutions), utilisateurs finaux et bénéficiaires, collaborateurs et partenaires sociaux, BNP Paribas, fournisseurs et partenaires, organismes de régulation et autorités publiques, société civile et ses organisations. Le plan stratégique Arval Beyond intègre depuis 2020 différents moyens pour y répondre. La représentation graphique ci-dessous illustre les activités identifiées par l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur :

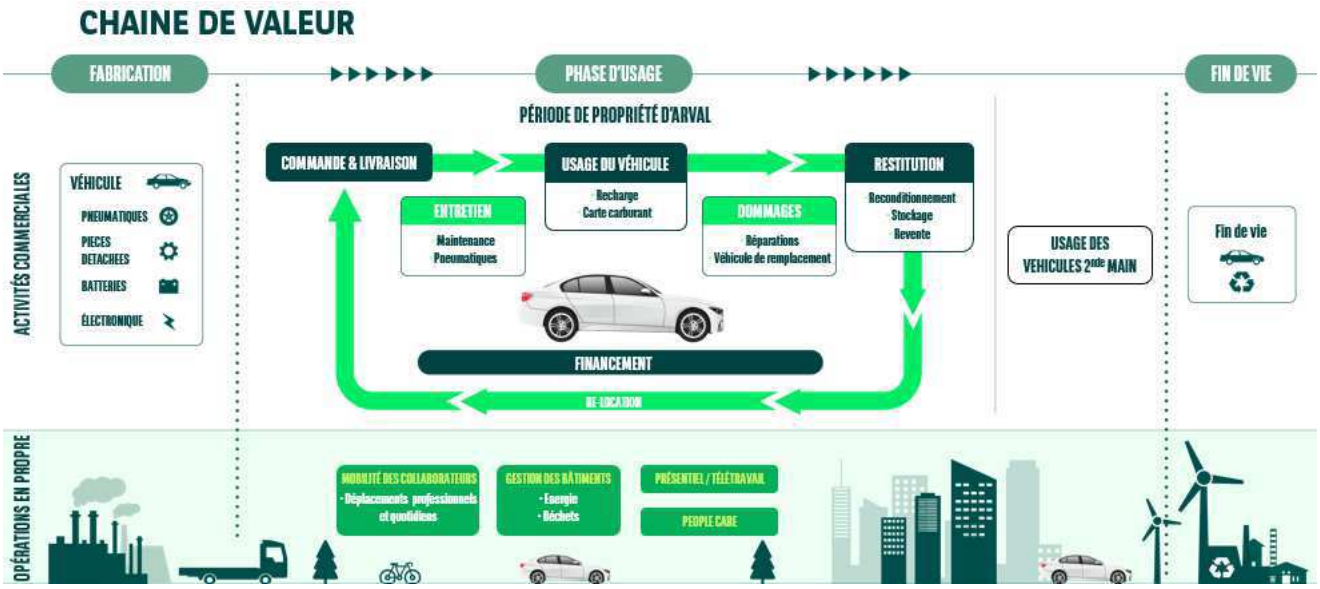

Chaîne de valeur amont

Arval a identifié plusieurs enjeux environnementaux dans sa chaîne de valeur en amont, principalement liés à l'approvisionnement de véhicules et des autres biens.

- **La fabrication des véhicules** repose sur des processus industriels complexes et consommateurs d'énergie. La production d'acier, d'aluminium et de plastique utilisés dans les véhicules ainsi que la production et l'assemblage des batteries, ou encore la fabrication des pièces détachées et des pneus, contribuent de manière importante aux émissions de CO_2. Par ailleurs, la production des batteries requiert des opérations minières intensives pouvant entraîner la pollution des sols et eaux. Ces éléments, bien qu'indirects dans l'activité d'Arval, contribuent aux impacts environnementaux de la chaîne de valeur amont. De plus, le poids des véhicules joue un rôle-clé dans la décarbonation du secteur automobile, notamment en raison du poids des batteries électriques, qui représente une part significative du poids total d'un véhicule. L'appétence du marché pour les modèles automobiles SUV, quelle que soit la motorisation, accentue cette tendance, augmentant le poids moyen des véhicules, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. À cela s'ajoute l'intégration croissante de composants électroniques, tels que les capteurs ou dispositifs de navigation, qui peuvent alourdir les modèles. Ces processus industriels nécessitent une gestion appropriée pour limiter leurs impacts environnementaux, notamment dans les phases de conception et de fabrication.
- **Le transport des pièces détachées et des véhicules finis** jusqu'aux centres de distribution et aux clients d'Arval est une autre source d'émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur en amont d'Arval. Les chaînes logistiques internationales reposent souvent sur le transport maritime, aérien et routier, chacun ayant son propre impact environnemental. Le transport routier contribue directement aux émissions de CO_2 et autres polluants atmosphériques.

Par ailleurs, la chaîne d'approvisionnement peut être exposée à des risques de pénurie de matières premières, en raison des événements météorologiques extrêmes liés au changement climatique.

Ces enjeux renforcent l'importance de **collaborer avec les fournisseurs** pour encourager des pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement. Arval propose une offre très large, agnostique des marques et des modèles, et bien qu'il n'ait pas accès de manière automatisée aux informations détaillées des impacts à la fabrication des milliers de modèles de véhicules disponibles sur le marché, il s'évertue à conseiller ses clients sur la base des informations dont il dispose.

Chaîne de valeur aval

L'entreprise collabore également avec des fournisseurs en aval et avec ses clients :

- **L'utilisation des véhicules par les clients :** les véhicules loués génèrent des impacts environnementaux, principalement liés aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution atmosphérique, dont l'ampleur dépend du type de motorisation, des habitudes de conduite, du type de route empruntée et des pratiques d'entretien. Par ailleurs, l'usage des véhicules comporte des risques en matière de santé et de sécurité, notamment en raison des accidents de la route. Le changement des habitudes de déplacement crée parallèlement une opportunité d'offrir de nouveaux services de mobilité (autopartage, service de véhicules connectés).

- **L'entretien des véhicules pendant la période de location :** les garages et prestataires chargés de la maintenance des véhicules pendant leur phase d'utilisation jouent un rôle important dans l'entretien et la réparation des véhicules, contribuant ainsi à prolonger la durée de vie de ces derniers et à optimiser leur performance environnementale, ainsi qu'au bon fonctionnement des véhicules et donc à la sécurité des utilisateurs.
- **Le stockage :** les véhicules restitués par les clients sont généralement entreposés dans de grands parcs de stationnement avant leur inspection, reconditionnement, revente ou relocation. Ces espaces de stockage peuvent avoir des impacts environnementaux (éclairage, opérations d'entretien des véhicules et des installations, etc.). Les véhicules entreposés sont également exposés aux risques physiques climatiques (grêle ou inondations).
- **Le reconditionnement :** le reconditionnement des véhicules implique leur réparation, leur nettoyage et leur remise en état afin de les rendre sûrs et attrayants pour les prochains utilisateurs ou acheteurs. La gestion des pièces de rechange et des matériaux usagés, tels que les batteries, les pneus et les composants électroniques, doit être effectuée de manière responsable pour éviter les rejets dans l'environnement.
- **Le transport :** une fois reconditionnés, les véhicules doivent être transportés vers les sites de vente ou vers les prochains utilisateurs, par transport routier, train ou bateau. Le transport des véhicules contribue aux émissions de gaz à effet de serre et à la consommation de carburants fossiles. La logistique du transport nécessite une planification pour minimiser les trajets à vide et optimiser les itinéraires, réduisant ainsi l'empreinte carbone associée.
- **La fin de vie des véhicules :** la fin de vie des véhicules, y compris les pneumatiques, peut entraîner des impacts environnementaux importants, tels que la génération de déchets et les émissions liées aux opérations de démantèlement. Afin de limiter ces effets, une gestion responsable des matériaux, notamment des composants complexes ou potentiellement polluants, est essentielle. Toutefois, Arval n'intervient que de manière marginale à cette étape. La gestion des épaves représente une très faible part des événements de son parc pendant la période de location. Quant aux véhicules d'occasion, en l'absence de cadre règlementaire permettant la traçabilité des véhicules tout au long de leur cycle de vie, Arval n'est pas en mesure de mettre en œuvre un contrôle des conditions effectives de réutilisation et de recyclage des matières critiques en fin de vie.

La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (« RSE ») d'Arval consiste à accompagner tous les clients (particuliers, entreprises) et utilisateurs finaux dans leur transition vers une économie bas carbone, qui utilise raisonnablement les ressources de la planète tout en ayant une conduite des affaires responsable. Pour y parvenir, Arval s'appuie sur l'ensemble de ses collaborateurs.
La stratégie est structurée autour de quatre thématiques décrites ci-après, qui reflètent ses enjeux de RSE. Elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, et a pour objectif de participer à la construction d'un monde plus durable, tout en assurant la stabilité et la performance de l'entreprise. Cette ambition est reflétée dans le plan stratégique Arval Beyond, dont la durabilité est l'un des axes majeurs. Son déploiement implique l'ensemble des métiers, fonctions, filiales et géographies d'Arval, sous l'égide d'une gouvernance organisée au plus haut niveau de l'entreprise et décrite plus haut.

Dans cette optique, Arval, signataire du Global Compact France[2] depuis 2004, réaffirme son engagement à respecter les principes universels en matière de droits humains, de travail,

[2] *Le Global Compact France, ou Pacte mondial réseau France, réfère au réseau local officiel du Pacte mondial des Nations unies en France, lancé en 2003, qui a pour mission d'accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'appropriation des Objectifs de Développement Durable par le monde économique français.*

d'environnement et d'éthique des affaires. Ces engagements se retrouvent dans les objectifs du plan stratégique Arval Beyond, décrit ci-dessous.

Indicateurs de performance

Le plan stratégique Arval Beyond 2026 définit des indicateurs chiffrés en matière de RSE. Ces indicateurs couvrent les volets environnementaux, sociétaux et de gouvernance. En cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (« ODD ») de l'ONU et les piliers de durabilité de BNP Paribas, ils composent le tableau de bord de la RSE (voir ci-dessous), et permettent à Arval de suivre et d'évaluer l'efficacité de sa stratégie relative aux objectifs de durabilité d'Arval Beyond. Ces objectifs se répartissent selon les quatre mêmes piliers de durabilité issus du plan stratégique GTS (Growth, Technology, Sustainability) de BNP Paribas :

- **Économique – développer des activités de manière éthique et durable :** Arval s'attache à opérer de manière éthique et durable. Sa responsabilité se traduit par une approche centrée sur les besoins de ses clients pour conduire le changement de pratiques. Sa démarche inclut l'optimisation de la taille des flottes, des solutions de mobilité bas-carbone, l'accompagnement des conducteurs vers de nouvelles habitudes de déplacement.

- **Social – favoriser l'engagement des collaborateurs :** Arval a une responsabilité envers ses collaborateurs. Pour cette raison, l'entreprise favorise la diversité des profils, dans un environnement de travail inclusif où chacun est traité avec équité et respect. Face aux grands enjeux sociétaux, environnementaux et technologiques actuels, les collaborateurs d'Arval ont plus que jamais la responsabilité d'accompagner leurs clients vers des solutions à la fois durables et pratiques. Pour relever ces défis, Arval mise sur la diversité, la formation et l'engagement de tous les collaborateurs dans l'ensemble des métiers.

- **Civique – être un acteur positif du changement :** ce pilier se traduit par un engagement envers la société. Arval met notamment au cœur de ses enjeux le risque routier, une des premières causes de décès dans le cadre d'une activité professionnelle. Cette priorité inclut une démarche de prévention et la promotion de la sécurité routière. En matière d'actions solidaires, Arval promeut également la contribution de ses collaborateurs à des causes sociétales et environnementales au travers du programme #1MillionHours2Help.

- **Environnemental – agir contre le changement climatique :** le principal levier d'action d'Arval consiste à soutenir la transition écologique de ses clients. Dans ce but, Arval les soutient à chaque étape, qu'il s'agisse de démontrer les avantages et la nécessité de la transition énergétique, d'engager leur organisation dans une démarche de mobilité bas-carbone, ou encore d'offrir des services visant à faciliter ce changement et à diversifier les pratiques de déplacement. Arval mène également des actions pour réduire ses impacts environnementaux directs (sites d'implantation, déplacements de ses collaborateurs, etc.).

Tableau n° 5 : Tableau de bord RSE

Pour plus d'informations sur les impacts, risques et opportunités (IRO) associés à chaque objectif, voir la section 1.3.2 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique*.

Pilier	Indicateur	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2026	IRO correspondant
Économique	Nombre de journées de conseil d'Arval Consulting auprès de ses clients sur la mobilité durable depuis 2020[3]	7 800	10 802	12 000	**Changement Climatique - Opportunité** Gains financiers générés par les solutions de mobilité à faible émission : en promouvant de nouvelles pratiques d'utilisation des véhicules, par exemple l'autopartage qui contribue notamment à la réduction des émissions liées à la fabrication en amont de la chaîne de valeur, Arval peut attirer de nouveaux clients.
	Nombre de véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect	179 077	388 337	600 000	**Consommateurs et utilisateurs finaux - Opportunité** Gains financiers générés par les produits qui améliorent la sécurité des conducteurs : Arval peut renforcer sa position concurrentielle et ses revenus en proposant des véhicules dotés de fonctions de sécurité avancées et de services connectés, et en mettant en œuvre des initiatives de sécurité routière pour les conducteurs de véhicules de location. Cette approche s'adresse aux clients soucieux de l'environnement et de la sécurité, améliore la satisfaction, réduit les accidents, et diminue les coûts de réparation et d'assurance.
Social	Taux de femmes au sein de la population SMP[4] (Senior Management Position) d'Arval à l'échelle mondiale	32 %	35,6 %	35 %	**Effectifs de l'entreprise - Impact positif** Diversité, égalité et inclusion : La diversité, l'égalité et l'inclusion permettent de lutter contre les discriminations et de favoriser un environnement respectueux et juste pour tous.
	% des directeurs de pays ayant un objectif durable lié à leur rémunération	Non mesuré avant 2025	97 %	100 %	**Informations générales**
	Nombre d'heures moyen annuel de formation par employé	22	20	17	**Effectifs de l'entreprise - Opportunité** Développement des compétences : Les programmes de formation et de développement des compétences favorisent la fidélisation et la mobilité interne des collaborateurs, et permettent de renforcer les compétences des collaborateurs adaptées aux métiers et emplois de demain.
Civique	% de diminution du taux moyen annuel d'accidents de la route responsables par rapport à janvier 2020[5]	- 21,4 %	-24,3 %	- 25 %	**Consommateurs et utilisateurs finaux - Impact négatif** Sécurité des conducteurs : Les accidents de véhicules dans lesquels les conducteurs de la flotte Arval sont impliqués peuvent nuire à l'intégrité physique et psychologique de tous les passagers et piétons impliqués.

[3] *C'est-à-dire toute mission auprès des entreprises contribuant à la décarbonation de la mobilité des utilisateurs.*
[4] *Les SMP sont des positions identifiées et validées par les instances dirigeantes des cœurs de métier/Métiers/Fonctions transversales, et intégrées comme ayant un impact important au niveau du Groupe.*
[5] *Pourcentage calculé sur la base des sinistres d'assurance en responsabilité civile automobile (MTPL) observés par Greenval, représentant 55% de la flotte louée par Arval au niveau mondial.*

Pilier	Indicateur	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2026	IRO correspondant
Environnemental	% de réduction des émissions théoriques moyennes de CO_2 à l'échappement par véhicule de la flotte d'Arval et par km par rapport à janvier 2020[6]	- 22,4 %	- 26,6 %	- 30 %	**Changement climatique - Impact négatif** Émissions directes et indirectes de GES lors de l'utilisation des véhicules : Les véhicules thermiques et hybrides produisent des émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'échappement pendant la conduite, ce qui contribue au réchauffement climatique. En outre, la recharge des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) et des véhicules électriques à batterie (BEV) peut consommer de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles, un processus qui génère des émissions de GES. Pendant la maintenance et la réparation des véhicules chez des fournisseurs sélectionnés, des émissions de GES peuvent être libérées par les équipements utilisés et/ou en raison de l'utilisation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles.
	Nombre de véhicules électriques dans la flotte louée[7]	253 373 (soit 14% de la flotte totale louée)	342 340 (soit 18% de la flotte totale louée)	400 000 (soit 20% de la flotte totale louée)	**Changement climatique - Impact négatif** Émissions directes et indirectes de GES lors de l'utilisation des véhicules : Les véhicules thermiques et hybrides produisent des émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'échappement pendant la conduite, ce qui contribue au réchauffement climatique. En outre, la recharge des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) et des véhicules électriques à batterie (BEV) peut consommer de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles, un processus qui génère des émissions de GES. Pendant la maintenance et la réparation des véhicules chez des fournisseurs sélectionnés, des émissions de GES peuvent être libérées par les équipements utilisés et/ou en raison de l'utilisation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles. **Changement climatique - Opportunité** Croissance des activités de l'entreprise liée à la location de véhicules électriques : Les réglementations liées au climat pour les transports (taxonomie de l'UE, norme CAFE, interdictions en ville, etc.), les engagements des clients vers la durabilité et l'approche TCO (« Total Cost of Ownership ») peuvent attirer les consommateurs vers les véhicules électriques à batterie (BEV). **Pollution - Impact négatif** Pollution générée par l'utilisation des véhicules : la conduite de véhicules à moteur thermique, à biocarburant et hybrides génère une pollution de l'air autre que les gaz à effet de serre (NO_x, particules fines, COV, CO). Cette pollution crée un impact sur la santé des personnes. La production d'énergie non renouvelable pour recharger les véhicules électriques à batterie (BEV) et hybrides rechargeables (PHEV) génère également de la pollution atmosphérique. L'utilisation des freins libère des particules dangereuses pour la santé. L'abrasion des pneus libère des microplastiques qui représentent une menace importante pour la faune et s'accumulent dans la chaîne alimentaire.

[6] Les émissions moyennes de CO2 sont calculées comme une moyenne pondérée de la flotte des entités Arval (véhicules particuliers et véhicules utilitaires). Dans un contexte de changement règlementaire (NEDC, WLTP), les émissions de CO2 sont ajustées en WLTP, en s'appuyant sur les résultats d'une étude interne de corrélation NEDC-WLTP, pour assurer une rigueur comparable.
[7] L'ambition 2026 suppose des mesures de soutien similaires ou supérieures de la part des gouvernements sur les véhicules électriques, ainsi que sur la mise à niveau des infrastructures de recharge et des services permettant leur adoption.

Pilier	Indicateur	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2026	IRO correspondant
Environnemental	% de véhicules électriques à la commande dans la flotte interne d'Arval[8]	96 %	99,6 %	100 %	**Changement climatique - Impact négatif** Émissions directes et indirectes de GES lors de l'utilisation des véhicules : Les véhicules thermiques et hybrides produisent des émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'échappement pendant la conduite, ce qui contribue au réchauffement climatique. En outre, la recharge des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) et des véhicules électriques à batterie (BEV) peut consommer de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles, un processus qui génère des émissions de GES. Pendant la maintenance et la réparation des véhicules chez des fournisseurs sélectionnés, des émissions de GES peuvent être libérées par les équipements utilisés et/ou en raison de l'utilisation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles.
	Tonnes annuelles d'émissions de CO_2 provenant du fonctionnement propre d'Arval (bâtiments et déplacements professionnels) par employé	1,46	0,94	< 1,75	**Changement climatique - Opportunité** **Économies générées par la réduction des émissions de GES des bâtiments d'Arval et de ses activités en propre :** Certaines des pratiques mises en place pour réduire les émissions de scopes 1 et 2 créent un bénéfice généré par la réduction des coûts pour Arval (par exemple, la réduction de la consommation d'énergie grâce à la détection de mouvement et à l'éclairage LED, la promotion des visioconférences au lieu des déplacements professionnels, l'offre de télétravail).
	% annuel des SMART Repair[9] par rapport à l'ensemble des réparations de carrosserie à l'échelle mondiale	19 %	21 %	22 %	**Pollution - Opportunité** Gains financiers générés par les activités "smart repairs" lors de l'entretien des véhicules : les pratiques et techniques de réparation ciblée et de réutilisation appliquées lors de la maintenance et de la réparation des véhicules réduisent la consommation de matériaux polluants et la production de déchets tout en augmentant la rentabilité de ces opérations.

Arval a par ailleurs établi une trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030 basée sur la phase d'usage des véhicules cumulant le kilométrage réalisé sur l'année en cours au titre de la location et une projection de kilométrage futur après revente. Cette trajectoire est appelée plan de décarbonation dans les politiques et actions relatives au changement climatique. Elle s'appuie sur des leviers communs au plan stratégique Arval Beyond et des leviers complémentaires. La trajectoire vise à atteindre une réduction de - 35 % des émissions réelles en intensité de gCO_2 par kilomètre parcouru, soit 144 gCO_2/km en 2030 comparé à 221 gCO_2/km en janvier 2020. Le terme « émissions réelles » correspond aux émissions directes et indirectes (incluant en amont la production et la distribution d'énergie ainsi qu'une correction des émissions WLTP[10] ayant pour but d'approcher des valeurs d'émissions réelles notamment liées à la surconsommation de carburant en conditions réelles) lors de l'usage du véhicule sur l'ensemble de sa durée de vie, correspondant aux catégories 11 (utilisation des produits vendus) et 13 (utilisation des actifs loués) du protocole GHG. Elle est détaillée à la section *2.2.1 3. Objectif et trajectoire de décarbonation* du présent rapport.

[8] *Flotte d'Arval louée au profit de ses collaborateurs et aux frais d'Arval, dans le monde entier hors Amérique latine, Maroc et Turquie.*
[9] *Small to Medium Area Repair Technology (« SMART ») : utilisation d'outils et de produits spécialisés pour réparer les dommages tels que les bosses et les fissures. Évite d'avoir à remplacer ou à repeindre un panneau ou un composant entier.*
[10] *WLTP (Worldwide Harmonised Light vehicles Testing Protocol). Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers. Le cas échéant, les données de normes précédemment en vigueur NEDC (New European Driving Cycle, Nouveau cycle européen de conduite) ont été normalisées en valeur WLTP équivalentes.*

1.2.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Finalités du dialogue avec les parties prenantes

Le dialogue avec ses parties prenantes fait partie intégrante de la responsabilité sociale et environnementale d'Arval.

L'engagement d'Arval à entretenir un dialogue ouvert et constructif avec ses parties prenantes vise tout d'abord à mieux identifier et comprendre les intérêts, points de vue et attentes de ses parties prenantes, ainsi que les impacts de leurs activités respectives.

Arval peut ainsi les prendre en considération dans l'évolution de son offre de produits et services, en adéquation avec les besoins réels des clients, l'évolution de ses métiers, l'évolution de ses politiques internes et la définition de sa stratégie.

Cette dynamique d'interaction est également indispensable pour informer les parties prenantes des décisions et actions d'Arval, et pour les expliquer dans un objectif de transparence et de clarté.

Principales parties prenantes

Les principales parties prenantes d'Arval sont présentées à la section 1.2.1 *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur*. Les relations qu'entretient Arval avec ses parties prenantes jouent un rôle dans les réflexions et décisions liées aux thèmes ESG.

Organisation du dialogue avec les parties prenantes

Arval met en place une approche structurée du dialogue avec ses parties prenantes et s'appuie sur plusieurs politiques internes régissant les relations avec celles-ci pour encadrer sa démarche. Par exemple :

- vis-à-vis des clients, la politique de protection des intérêts des clients (« PIC ») définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées par Arval tout au long de la relation avec le client, et cela à tous les stades du cycle de vie des produits et services (voir section 6 *Consommateurs et utilisateurs finaux*) ;
- la Charte Achats Responsables de BNP Paribas, applicable à Arval, rappelle les principes et engagements éthiques du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, et réciproquement.

Le Sustainability Office d'Arval est au contact régulier des parties prenantes externes. Le dialogue avec ces dernières a nourri le travail de construction du plan stratégique Arval Beyond.

Dans le cadre de la règlementation européenne CSRD, les intérêts et points de vue de plusieurs parties prenantes essentielles (clients, fournisseurs…) ont été pris en compte dans la réalisation de l'analyse de double matérialité d'Arval (voir section 1.3.1 *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels)*.

Chaque type de partie prenante dispose d'interlocuteurs identifiés au sein des fonctions composant l'organisation d'Arval. L'entreprise adapte ses canaux de communication en fonction des objectifs et attentes des parties prenantes. Les principaux canaux de dialogue par type de partie prenante sont résumés dans le graphique et le tableau ci-contre.

Tableau n° 6 : Principaux modes de communication par partie prenante

Groupes de clients	Définitions des groupes de clients
Clients particuliers/ Clients BtoB	• Arval mesure les taux de satisfaction et de recommandation (Net Promoter Score ou NPS) de ses clients à travers le suivi des différents réseaux gérés par l'entreprise. Il apporte par ailleurs le plus grand soin au traitement des réclamations et s'attache à identifier les insatisfactions collectées via les réseaux sociaux. • Les clients particuliers et professionnels d'Arval ont accès à différents moyens de communication. La plupart des métiers d'Arval proposent un ou plusieurs canaux (internet, téléphone, e-mail, etc.) permettant au client de donner un avis ou de faire une réclamation 7j/7, 24h/24. Ces derniers sont pris en compte dans le développement de nouveaux produits ou l'amélioration des processus de l'entreprise. • Arval propose un centre téléphonique à destination de ses clients particuliers pour toute demande relative aux contrats et aux véhicules. • Arval met à disposition de ses clients moyennes et grandes entreprises des collaborateurs dédiés, rassemblés en « équipes de compte », répartis selon un portefeuille de clients.
Utilisateurs finaux ou bénéficiaires	L'utilisateur final conducteur des véhicules loués par Arval peut interagir avec Arval via : • Des enquêtes de satisfaction, qui sont régulièrement envoyées par e-mail et prennent en compte les points de vue des conducteurs, leurs besoins ou leurs réclamations. Les questions incluses dans ces enquêtes portent sur les services fournis, la gestion de la relation, les solutions en ligne, la fin de contrat et sur la gestion de la réclamation si une a eu lieu. • Différents moyens de réclamation : la plupart des métiers d'Arval proposent un ou plusieurs canaux (internet, téléphone, e-mail, etc.) permettant à l'utilisateur de donner un avis ou de faire une réclamation 7j/7, 24h/24. Ces derniers sont pris en compte dans le développement de nouveaux produits ou l'amélioration des processus de l'entreprise. L'acheteur de véhicule d'occasion a par ailleurs accès à un centre téléphonique pour toutes les demandes relatives aux véhicules d'occasion mis en vente, ainsi qu'à des enquêtes de satisfaction.
Collaborateurs/Partenaires sociaux	• La fonction Ressources Humaines réalise des enquêtes régulières sur la qualité de vie au travail. Arval maintient un dialogue social dynamique avec les partenaires sociaux, en lien avec les accords signés par BNP Paribas, dont un accord mondial avec UNI Global Union (fédération syndicale internationale pour les entreprises de services) pour une mondialisation plus équitable. • Le Code de conduite de BNP Paribas, applicable à Arval, garantit un droit d'alerte éthique, assurant la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte. Depuis 2018, une procédure pour le traitement des signalements de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissement sexiste, de violence… a été mise en place. En 2021, des règles de gouvernance ont renforcé la prévention et le traitement des comportements non conformes, et un dispositif a été rendu accessible sur l'intranet pour permettre aux collaborateurs de remonter les signalements. • Les réseaux professionnels offrent aux collaborateurs d'Arval la possibilité de soutenir la politique de diversité et d'inclusion sur divers thèmes (égalité professionnelle, parentalité, handicap, etc.). • L'interface RH *About Me* facilite la gestion de carrière, le feed-back continu et le développement personnel ; elle est déployée sur 100 % des collaborateurs ayant un contrat de travail à durée indéterminée ("CDI").
Fournisseurs	Depuis 2015, l'équipe **Achats Responsables** accompagne les acheteurs pour intégrer les critères de développement durable dans leurs stratégies. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de faire des achats un levier de transformation positive. **La prise de conscience des enjeux RSE est pleinement intégrée dans les grilles de notation des appels d'offres envers les fournisseurs. L'équipe Procurement d'Arval porte une attention particulière aux engagements RSE de ses partenaires et encourage la co-traitance avec des Entreprises Adaptées (EA).**

Groupes de clients	Définitions des groupes de clients
	De plus, le groupe BNP Paribas a signé en 2023, par la voix du Group Engagement Director, le **Manifeste des Achats Responsables**, qui engage BNP Paribas à augmenter ses achats inclusifs de **30 % d'ici 2025**, sur la base de sa dépense 2022. **Arval contribue activement à cet objectif depuis sa mise en place.** **La Charte des achats responsables** de BNP Paribas, qui s'applique à Arval, définit les principes éthiques du Groupe et les engagements ESG partagés avec les fournisseurs. Annexée aux contrats de service Arval, elle s'appuie sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies – couvrant les droits humains, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption – ainsi que sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui définissent les responsabilités des entreprises en matière de droits humains. **Les évaluations des fournisseurs** sont réalisées à l'aide d'un questionnaire structuré incluant des pondérations ESG lors des appels d'offres. Le résultat de ce questionnaire comporte une pondération prédéfinie dans les critères de sélection des fournisseurs. De plus, Arval a mis en place des audits ESG sur site par des tiers dans certains pays pour ses garages partenaires privilégiés. **Une sélection rigoureuse des fournisseurs et des garages** est essentielle pour garantir une gestion efficace de tous les événements liés aux véhicules pendant la période de location, tout en introduisant des pratiques qui réduisent les émissions et la pollution, et en minimisant la consommation de matières premières. Arval ne fait aucun compromis sur la sécurité des conducteurs lors de ces opérations. **Toutes les nouvelles activités** font l'objet d'une évaluation intégrant des critères ESG. **Des comités dédiés définissent et valident** le cadre permettant d'optimiser toute opportunité de réduire les impacts et les risques ESG. Procurement & Performance Arval ajuste ses échanges en fonction de la typologie des fournisseurs et mobilise des canaux variés pour recueillir leurs retours tout au long du cycle d'achat. Nos initiatives clés sont résumées ci-dessous : • **Consultations et échanges marché** : pour anticiper les évolutions, ajuster nos stratégies et intégrer les exigences sociales et environnementales. • **Business Reviews régulières** : pour évaluer la performance et renforcer la coopération. • **Achats inclusifs** : suivi dédié pour les entreprises du secteur protégé et adapté, en partenariat avec Hosmoz (ex-Gesat), et participation à des coalitions pour promouvoir l'inclusion. • **Médiation interne** : pour accompagner les fournisseurs en cas de difficulté, conformément à la Charte des Relations Fournisseurs Responsables. • **Sessions trimestrielles avec les fournisseurs clés** : pour partager nos orientations stratégiques et identifier des axes de progrès communs. • **Projets alignés sur les engagements RSE de BNP Paribas** : intégration de critères durables dans les appels d'offres des catégories sensibles, notamment le numérique responsable. Cette démarche illustre notre conviction : **les achats responsables sont un moteur de performance durable et de création de valeur partagée**.
Partenaires	Arval collabore avec un large écosystème de partenaires des secteurs automobile, énergétique et des nouvelles mobilités pour accompagner la transition vers une mobilité durable. Ces partenaires sont en relation avec différents départements au sein d'Arval, en particulier les directions marketing corporate ou locales dans les régions où Arval est implanté.
Société civile et ses organisations	• Le dialogue avec la société civile est mené principalement les équipes de l'Engagement d'entreprise, de la Communication et les lignes de métier. Au sein de la Direction de l'Engagement d'entreprise de BNP Paribas, une équipe dédiée se consacre aux relations avec les ONG de plaidoyer.

Groupes de clients	Définitions des groupes de clients
Organismes de régulation et autorités publiques	Les échanges avec les organismes de régulation et les autorités publiques sont strictement encadrés par les politiques du Groupe et sont réalisés en conformité avec les lois applicables en la matière. Arval contribue aux consultations publiques, au niveau européen ou local, principalement par l'intermédiaire de l'association professionnelle des loueurs européenne ou locale. La directrice des affaires publiques participe directement à des échanges avec les responsables publics au niveau européen et au niveau français en collaboration avec son homologue d'Arval en France. En application de la loi Sapin 2, Arval est enregistré auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique sur le répertoire des représentants d'intérêt et déclare chaque année les activités de représentations d'intérêts réalisées ainsi que les moyens alloués à ces activités.
BNP Paribas	Arval maintient une communication quotidienne avec les contacts désignés au sein du Groupe BNP Paribas afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie et des objectifs de durabilité. Ce cadre structuré repose sur des politiques, procédures, méthodologies et outils harmonisés au niveau du Groupe, garantissant l'alignement sur les valeurs, les standards de gouvernance et les ambitions communes.

Parmi les outils d'écoute des salariés utilisés par le Groupe, figurent les enquêtes ciblées, le dialogue social, les réseaux de collaborateurs et la plateforme d'alerte.

Les Enquêtes Pulse : mesurer l'engagement et le bien-être des collaborateurs

Pour mieux comprendre l'engagement des collaborateurs, leur adhésion à la stratégie de l'entreprise, leur perception du management, et mesurer leur niveau de satisfaction et de bien-être au travail, BNP Paribas réalise régulièrement, depuis 2020, des enquêtes relationnelles qui sont déléguées aux entités à travers le monde, y compris Arval. Arval a adapté cette approche en intégrant des questions prioritaires en fonction de son contexte et a défini des plans d'actions en lien avec son environnement.

En 2025, plus de 8 670 collaborateurs ont été interrogés dans le cadre de l'enquête Arval Pulse, et 82,6 % d'entre eux y ont répondu. Le score d'engagement global résultant de la consolidation de l'ensemble des scores d'engagement locaux atteint un niveau élevé de 82.4 % (81% en 2024).

À ceci, s'ajoute tous les deux ans une enquête globale Groupe menée auprès de tous les collaborateurs, y compris les effectifs d'Arval, autour des sujets *Conduct & Inclusion*.

L'enquête d'évaluation de la qualité de vie au travail : évaluer la qualité de vie au travail et identifier les risques psychosociaux

Construite en concertation avec le médecin coordonnateur de BNP Paribas en France, dont Arval, sur la base de travaux scientifiques reconnus, une enquête d'évaluation de la qualité de vie au travail est menée tous les ans par BNP Paribas. Elle s'est adressée en 2025 à plus de 2 000 collaborateurs. Son objectif est de mesurer des niveaux de stress et de bien-être au travail ainsi que les facteurs susceptibles de les expliquer. Des plans d'action sont ainsi mis en place au plus près des équipes.

Le dialogue social

Le dialogue social est essentiel pour le Groupe afin de développer une communication ouverte et transparente entre la Direction, les salariés et leurs représentants.

Concernant les instances représentatives du personnel en France, le Comité social et économique central (CSEC) de BNP Paribas SA ainsi que les CSE des filiales du Groupe en France sont

régulièrement informés de la politique du Groupe concernant la stratégie, les engagements et les réalisations en matière de RSE. Le CSEC de BNP Paribas SA a ainsi été informé en 2025 par la Direction de l'Engagement d'entreprise de la stratégie RSE de long terme pour accompagner les clients du Groupe et les actions concrètes qui en découlent.

À l'échelle européenne, le Comité de Groupe européen[11], créé en 1996 couvre 22 pays européens et environ 72 % de l'effectif total à fin 2025. Sa mission essentielle est de permettre un débat ouvert et l'expression des intérêts et points de vue des participants, contribuant ainsi à une gouvernance éclairée et à la gestion des enjeux européens au sein de l'entreprise. Ainsi, en 2025, les avancées sur la mise en œuvre du plan stratégique et de la *People Strategy* (stratégie Ressources Humaines) associée ont notamment été partagées avec le Comité européen.

À l'échelle mondiale, l'Accord Monde signé le 4 novembre 2024 renforce le socle social de référence commun à l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans tous les pays d'implantation : nouveaux modes de travail, transformations technologiques, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations, accompagnement à la parentalité, santé et bien-être au travail (voir section 5.3.4 Couverture des négociations collectives et dialogue social).

Les réseaux initiés par les collaborateurs

Les réseaux internes de collaborateurs de BNP Paribas et d'Arval favorisent la diversité, l'inclusion et le bien-être social. Ils offrent des espaces d'échanges transversaux et informels, constituant des relais d'information et des sources d'innovation. En 2025, ces réseaux ont organisé de nombreux événements dans 6 pays dans lesquels Arval est implanté, sur des thèmes variés tels que l'égalité professionnelle, l'orientation sexuelle, l'intergénérationnel, la parentalité, les origines ethnoculturelles, le handicap.

En 2025, à travers le Groupe, 85 % des collaborateurs ont accès à des réseaux sur les thèmes d'égalité de genre ou d'inclusion LGBT+ et 60 % des collaborateurs ont accès à des réseaux sur le handicap, sur le multiculturel et sur l'inclusion intergénérationnelle.

Le droit d'alerte des collaborateurs

Les collaborateurs d'Arval disposent d'un droit d'alerte, leur permettant de signaler en toute bonne foi des infractions graves, des menaces pour l'intérêt général, ou des violations des normes et règlements, y compris du Code de conduite du Groupe et des procédures internes.

Le droit d'alerte éthique et la protection des lanceurs d'alertes sont traités dans la section 5.2.2 *Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants*.

Prise en compte des parties prenantes

Les intérêts et points de vue émis par les parties prenantes internes (e.g. collaborateurs, partenaires sociaux) et externes (e.g. investisseurs, ONG) alimentent les réflexions et décisions stratégiques du Groupe.

Attaché à impliquer ses collaborateurs dans sa stratégie, BNP Paribas met en place des outils, dont Arval bénéficie également, permettant une écoute régulière de ses salariés et de leurs attentes afin d'enrichir sa stratégie et son plan d'action.

La *People Strategy* a été élaborée en 2021 par les collaborateurs de la Direction Ressources Humaines de BNP Paribas à partir de l'écoute d'une grande diversité de collaborateurs, dans 40 pays, à laquelle ont contribué quelques dizaines de talents d'Arval, afin de prendre en compte les attentes des

[11] *Incluant toujours le Royaume-Uni post-Brexit.*

salariés, notamment en matière de renforcement de l'éthique et de l'inclusion, d'amélioration de l'expérience collaborateurs, et en matière de développement des compétences.

Le Sustainability Office d'Arval est au contact régulier de plusieurs parties prenantes externes. Ce dialogue avec les parties prenantes a nourri le travail lors de la construction du volet *Sustainability* du plan stratégique Arval Beyond.

Dans le cadre de la règlementation européenne CSRD, les intérêts et points de vue de plusieurs parties prenantes clés (collaborateurs, clients, investisseurs, ONG) ont été pris en compte dans la réalisation de l'analyse de double matérialité (voir section 1.3.1 *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels* de ce chapitre).

Le pilotage de la politique RSE est assuré par les équipes du Sustainability Office. Ce dernier est représenté au Comité Exécutif par la Chief Sustainability Officer.

Présentation des points de vue et intérêts des parties prenantes à la gouvernance

Les membres du Comité Exécutif d'Arval participant au comité CSRD sont informés des points de vue et intérêts des parties prenantes sur les impacts de l'entreprise en matière de durabilité par l'intermédiaire du Sustainability Office.

Les présentations faites par la Direction Générale d'Arval aux représentants des salariés en CSE en France, lors des consultations obligatoires annuelles, sont des occasions d'échanges sur la stratégie, et sur la stratégie en matière de durabilité (dans ses 3 dimensions ESG). Ces présentations permettent aux membres des CSE de poser des questions à la Direction Générale, d'obtenir des réponses à l'ensemble de leurs questions, et d'exprimer leurs points de vue et celui des salariés. À l'issue de ces réunions, les représentants des salariés partagent à la Direction Générale leurs observations et leurs points d'attention. La Direction Générale prend connaissance des éléments de réponse à ces observations et points d'attention qui sont partagés ensuite par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe au Conseil d'administration puis aux représentants des salariés.

Par ailleurs, concernant l'information des points de vue et des intérêts des salariés en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité, le Conseil d'administration d'Arval a été informé par la direction des Ressources Humaines (DRH) d'Arval des éléments de réponse aux observations et points d'attention remontés par le CSE à la suite de la présentation par la Direction Générale de la stratégie d'Arval, et de la stratégie en matière de durabilité.

1.3 Impacts, risques et opportunités matériels

1.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Structure de l'analyse de double matérialité

En s'appuyant sur la méthodologie développée par BNP Paribas et en conformité avec les exigences de la CSRD, Arval a réalisé son analyse de double matérialité en suivant quatre étapes successives afin de couvrir les thèmes ESG :

1. Comprendre et définir (i) la chaîne de valeur d'Arval, notamment en distinguant les deux sous-périmètres en « Opérations en propre » et « Activité commerciale » couvrant tous les services de mobilité d'Arval, et (ii) tous les sous-thèmes ESG pertinents pour Arval.
2. Identifier sur les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur, (i) d'une part les parties prenantes internes et externes en échangeant directement avec elles et (ii) d'autre part les impacts, risques et opportunités au niveau des sous-thèmes ESG.
3. Évaluer, sur les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur, la matérialité des impacts, risques et opportunités pour chaque sous-thème sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique.
4. Déterminer, sur les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur, le seuil de matérialité pour les impacts, risques et opportunités ; à partir de la notation 3-Important sur au moins une des trois dimensions, le sous-thème est considéré comme matériel.

Méthodologie d'analyse de la matérialité d'impact

La méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts repose sur le nombre de sollicitations venant des parties prenantes majeures d'Arval, dont les sollicitations sont disponibles, fiables et centralisées au sein de la Direction de l'Engagement d'entreprise de BNP Paribas et donc opérationnellement utilisables pour l'analyse d'impact d'Arval, en particulier pour les employés, la société civile et ses organisations, et les investisseurs au niveau du Groupe BNP Paribas. Les sollicitations des clients et fournisseurs sont collectées directement par Arval.

Ces sollicitations sont classées par thèmes ESG, et couvrent toutes les activités d'Arval. L'évaluation des impacts s'effectue en deux étapes :

- Les demandes des clients, des investisseurs (qui eux-mêmes prennent en compte les résultats des agences de notations extra-financières) au niveau du Groupe BNP Paribas et des organisations non gouvernementales (ONG) reçues entre 2023 et 2024 ainsi que les considérations des employés issues d'une enquête de 2021 sont dénombrées pour déterminer le score de matérialité des impacts de chaque thème ESG.
- Suite à une analyse par thème ESG, un ajustement à dire d'expert interne Arval est appliqué sur la base de documents internes - entretiens dédiés avec un échantillon de parties prenantes - et de références scientifiques externes, des risques de réputation, de la règlementation via les organismes de régulation et les autorités publiques et de l'évaluation à dire d'expert de l'ampleur, de l'étendue et du caractère irrémédiable de l'impact.

Arval évalue la matérialité des impacts pour chaque thème ESG, sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique, et considère un impact comme matériel à partir du grade 3-Important. L'utilisation de cette échelle permet d'identifier les impacts matériels du modèle d'affaires de l'entreprise en réponse aux sollicitations des parties prenantes avec les outils et connaissances actuels des experts internes.

À noter que :

- Lors de l'évaluation des impacts, ne pouvant pas différencier avec un niveau de confiance raisonnable les horizons de temps des impacts identifiés, Arval a choisi d'appliquer une approche conservatrice, considérant tous les impacts comme actuels ;
- Arval échange avec toutes ses parties prenantes, comme décrit dans la section 1.2.2 *Intérêts et points de vue des parties prenantes.*
- Une modification a été apportée à la méthodologie d'analyse de la matérialité d'impact cette année : des impacts positifs ont été introduits dès lors qu'Arval était en mesure de les distinguer des opportunités financières et qu'ils traduisent des externalités positives sur la société et/ou l'environnement.
- La méthodologie d'analyse des impacts matériels est la même pour tous les thèmes ESG, sans distinction.

Méthodologie d'analyse de la matérialité financière

Dimension des risques

L'évaluation de la matérialité pour la composante risque repose sur les résultats du processus d'identification des risques du Groupe BNPP incluant Arval, appelé *Risk ID*, conçu pour favoriser l'anticipation et encourager une approche prospective. L'inventaire des risques d'Arval qui en résulte comprend une série de scénarios élémentaires, sévères mais plausibles, illustrant comment les types de risques auxquels Arval est structurellement exposé peuvent se matérialiser en raison d'une large gamme de facteurs de risque, y compris ceux liés aux enjeux ESG.

Les risques sont évalués de manière brute, mais les techniques de prévention et de mitigation qui sont essentielles à l'activité ou à la transaction, et sans lesquelles l'activité ou la transaction n'existeraient pas, sont prises en compte lors de la phase d'appréciation de la matérialité dans le cadre du processus d'identification des risques.

Afin de faciliter et d'encourager la prise en compte des aspects ESG dans *Risk ID,* les contributeurs au processus disposent d'un ensemble de documents, d'analyses et d'outils liés aux enjeux ESG, comprenant :

- Une vue d'ensemble des grands risques mondiaux – le panorama des risques mondiaux des institutions financières de BNP Paribas. Ce panorama vise à identifier les grandes tendances économiques, technologiques, commerciales, sociopolitiques et environnementales, les risques majeurs et les grandes transitions susceptibles de représenter des menaces à court, moyen et long terme pour les institutions financières.

- Un ensemble d'études, d'analyses et d'outils ESG internes produits par divers experts du Groupe BNPP et d'Arval en lien avec le secteur Automobile et ses évolutions, le marché du véhicule d'occasion, ainsi que les études fournies par l'Arval Mobility Observatory couvrant les évolutions de la mobilité multimodale et durable incluant les questions relatives à l'énergie et la fiscalité.

  - Une analyse des risques physiques sur la flotte d'Arval y compris les risques de l'réassurance des véhicules.

  - Des informations réglementaires liées au climat, à la nature et à la protection des consommateurs.

Ces ressources visent à aider à identifier et actualiser les scénarios favorisés, déclenchés ou aggravés par des facteurs de risque ESG.

Sur la base de ces éléments d'information et de leur expertise, les contributeurs *Risk ID* – et experts issus des métiers et fonctions d'Arval, doivent évaluer dans quelle mesure les facteurs de risque ESG

peuvent avoir des conséquences négatives directes ou indirectes et créer ou mettre à jour les « événements de risque » associés :

1. Un « événement de risque » est décrit et rattaché à l'un des types de risque de la taxonomie de référence du Groupe BNPP : risque commercial, réputationnel, crédit, marché, opérationnel, etc. ;

2. Les facteurs de risque favorisant, déclenchant ou aggravant l'événement de risque, y compris les facteurs ESG, doivent être sélectionnés selon la taxonomie de référence du Groupe BNPP[12];

3. La sévérité, la fréquence intrinsèque et l'imminence de l'événement de risque doivent être évaluées pour apprécier son importance relative, sa matérialité (perte potentielle attendue).

À partir de ces éléments, pour chaque thème ESG :

- Les pertes potentielles attendues expliquées par les facteurs de risque pertinents au thème sont extraites.

- Elles sont comparées à la frontière de matérialité d'Arval (calculée annuellement, notamment dans le cadre de l'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres – ICAAP[13]).

La règle suivante s'applique : si la matérialité d'un facteur de risque et celle de son événement de risque associé dépassent la frontière de matérialité, alors le thème est considéré comme matériel.

- Le thème est classé sur une échelle de 1-Minimal à 5-Critique :

- Les niveaux matériels sont : 3-Important, 4-Significatif et 5-Critique

- Les niveaux non matériels sont : 1-Minimal et 2-Informatif

En complément :

- Concernant les horizons court, moyen et long terme pris en compte dans l'évaluation de la matérialité, pour tout événement de risque lié aux enjeux ESG, les contributeurs *Risk ID* doivent évaluer :

    - La matérialité actuelle de l'événement de risque, basée sur sa sévérité et sa probabilité (la probabilité résultant de la combinaison de la fréquence et de l'imminence), ainsi que son évolution probable sur les trois prochaines années (court terme).

    - La probabilité et la sévérité relatives (plus faible, équivalente, plus élevée, beaucoup plus élevée) de l'événement de risque s'il devait se matérialiser dans 10 ans (moyen terme).

    - La probabilité et la sévérité relatives (plus faible, équivalente, plus élevée, beaucoup plus élevée) de l'événement de risque s'il devait se matérialiser dans 30 ans (long terme).

    - Pour les risques climatiques physiques et de transition, les contributeurs RISK ID peuvent s'appuyer sur des quantifications résultant de différents exercices de stress tests.

[12] *Les tables de correspondance entre les différents paramètres d'identification des risques permettent de relier les événements de risque à un ou plusieurs thèmes ESG, sans double comptage.*
[13] *ICAAP (Processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital) : un exercice bancaire visant à déterminer les exigences en capital.*

Évaluation des opportunités

Afin d'assurer la cohérence avec les outils et processus opérationnels au sein d'Arval, la méthodologie d'identification des opportunités repose sur le plan stratégique d'Arval et sur les offres commerciales existantes rattachées à des thèmes ESG. Pour les activités commerciales, l'identification des opportunités concerne l'ensemble des géographies couvertes par Arval.

La méthodologie d'évaluation des opportunités repose :

- sur l'identification d'un engagement stratégique d'Arval, suivi par un indicateur de performance et rattachable à un thème ESG ;
- sur les objectifs de réalisation du plan stratégique Arval Beyond et/ou sur une évaluation qualitative des réductions de coûts liées aux opérations en propre.

Arval évalue la matérialité des opportunités pour chaque sous-thème ESG, sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique. Le seuil de matérialité est déterminé à partir du grade 3-Important et correspond à un sous-thème ESG relié à un engagement stratégique suivi par un indicateur de performance.

À noter que :

- Dans la mesure où la quantification des opportunités correspond à la réalisation du plan stratégique Arval Beyond, la matérialité des opportunités est évaluée sur le moyen terme.
- La méthodologie d'identification et d'évaluation des opportunités n'a pas de spécificité concernant le changement climatique.

Synthèse de l'évaluation de la double matérialité

Gouvernance et contrôle autour de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité est coordonnée et réalisée par (i) le Sustainability Office pour les impacts et la synthèse d'ensemble, (ii) la Direction RISK pour les risques et (iii) la Direction Finance pour les opportunités. Les résultats sont validés par le comité CSRD et le Conseil d'administration d'Arval.

Concernant les données sources utilisées par l'analyse de double matérialité :

- Les informations exploitées pour l'évaluation des impacts reposent sur les rapports fournis par BNP Paribas sur les points de vue des parties prenantes (voir section 1.2.1 *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur*), les références scientifiques externes, des entretiens avec les parties prenantes et l'étude de matérialité précédente réalisée par Arval.
- Les informations exploitées pour l'évaluation des risques suivent le schéma de validation suivant :
    - Au niveau d'Arval, l'exercice de recensement et d'évaluation des risques et de leurs facteurs est coordonné et challengé par la Direction RISK avec l'ensemble des Métiers et Fonctions, validés par le Directeur Général et le Chief RISK Officer.
    - Au niveau central BNP Paribas, un processus de revue et challenge est ensuite effectué pour validation finale avant le comité validant les travaux de l'ICAAP.
- Concernant les informations utilisées pour l'évaluation des opportunités, des contrôles sont réalisés sur les indicateurs de performance du plan stratégique Arval Beyond.

En 2025, le processus de contrôle interne des informations de durabilité décrit en *1.1.4 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité* intègre l'exercice de double matérialité.

1.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Tableau n° 7 : Matrice de double matérialité par thématique de durabilité

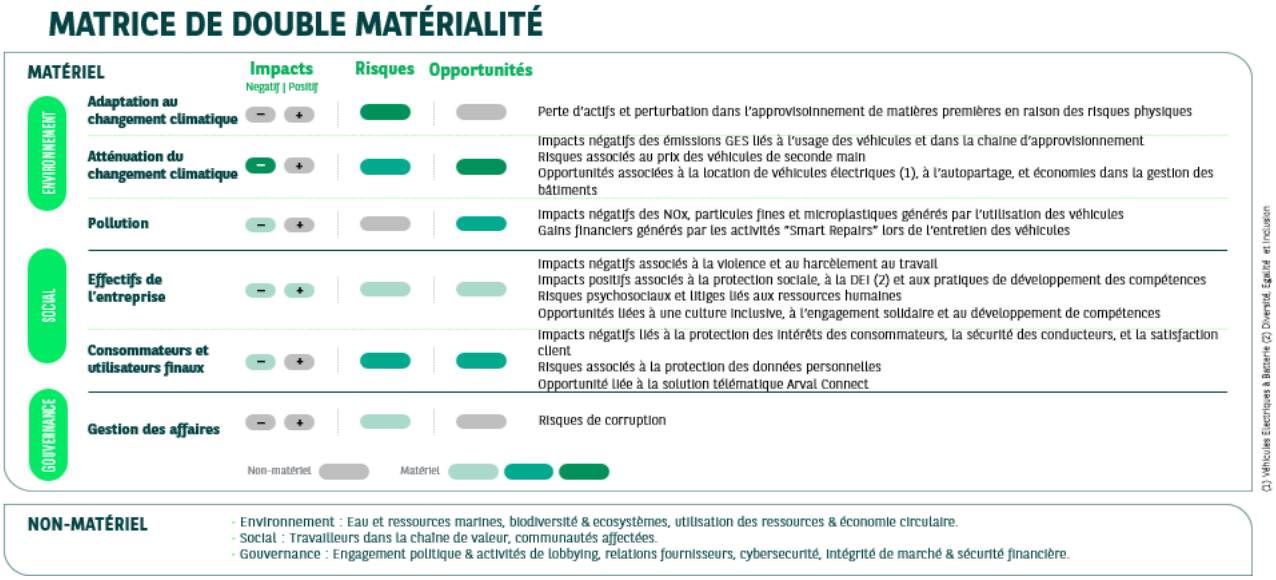

En 2025, Arval a mis à jour son évaluation de double matérialité en tenant compte de la dernière collecte des points de vue des parties prenantes, des résultats des derniers scénarios d'identification des risques et des derniers engagements stratégiques. Cet exercice adresse à la fois les opérations en propre et l'ensemble de la chaîne de valeur.

La stratégie d'Arval prend en compte des thèmes identifiés comme matériels dans son modèle économique. Le plan stratégique Arval Beyond est conçu pour répondre aux évolutions du marché de la mobilité et aux nouvelles attentes des parties prenantes. Il intègre à la fois les sujets environnementaux et sociétaux, qui sont des sujets majoritairement représentés dans l'exercice de double matérialité d'Arval. L'entreprise s'assure de tirer parti des opportunités en adéquation avec ses objectifs stratégiques, tout en surveillant et en évaluant continuellement ses performances par rapport à ses impacts positifs, négatifs et ses risques.

Les impacts, risques et opportunités matériels décrits ci-dessous résultent de l'analyse de double matérialité d'Arval, dont la méthodologie est décrite dans la section 1.3.1 *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*.

- Pour rappel, les impacts identifiés par la méthodologie d'analyse de double matérialité d'Arval, selon la même méthode que BNP Paribas, sont considérés comme actuels, ils n'ont donc pas d'horizons de temps associés.

- Les opportunités ont été identifiées à moyen terme.

- Les risques sont identifiés à court terme (moins de 3 ans), à moyen terme (3 à 10 ans) et à long terme (jusqu'à 30 ans), d'après les horizons de temps du processus Risk ID.

Pour le changement climatique, il convient de distinguer deux types de risques :

- Les risques physiques : résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens en raison d'événements météorologiques extrêmes ou de changements à long terme dans les schémas climatiques tels que la grêle ou l'inondation.
- Les risques de transition : résultant d'un changement de pratiques des parties prenantes en réponse à la mise en œuvre de politiques énergétiques, de changements dans la règlementation, d'innovations technologiques ou de changements dans les préférences des consommateurs.

Tableau n° 8 : Liste des IRO matériels pour Arval

Enjeux ESG	Impacts, risques et opportunités	Description	Chaîne de valeur
Adaptation au changement climatique	Risque physique	**Perte partielle ou totale des actifs d'Arval en raison des risques physiques :** Risque lié à l'impact financier des pertes d'actifs, des fins de contrats anticipées ou des dommages matériels causés par des catastrophes naturelles, y compris la flotte et les bâtiments d'Arval.	Opérations en propre Activité commerciale
	Risque physique	**Risque de continuité d'activité résultant des risques physiques :** Risque de pertes lié à des perturbations majeures dans l'approvisionnement en matières premières et composants critiques pour la fabrication et la maintenance des véhicules, créant une incapacité prolongée à fournir des services de location.	Activité commerciale
Atténuation du changement climatique	Impact négatif	**Émissions directes et indirectes de GES lors de l'utilisation des véhicules :** Les véhicules thermiques et hybrides produisent des émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'échappement pendant la conduite, ce qui contribue au réchauffement climatique. En outre, la recharge des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) et des véhicules électriques à batterie (BEV) peut consommer de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles, un processus qui génère des émissions de GES. Pendant la maintenance et la réparation des véhicules chez des fournisseurs sélectionnés, des émissions de GES peuvent être libérées par les équipements utilisés et/ou en raison de l'utilisation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles.	Activité commerciale
	Impact négatif	**Les émissions de GES pendant les processus en amont y compris l'achat des véhicules et la logistique :** Le processus de fabrication des véhicules (y compris les batteries et autres composants), des pneus et des pièces de rechange produit des émissions de GES qui contribuent au réchauffement climatique. De plus, les installations et les équipements des fabricants consomment de l'électricité qui est peut-être produite par des combustibles fossiles. Les moyens logistiques pour le transport des véhicules lors de la livraison aux clients dans le cadre d'un contrat de location ou lors de la vente de véhicules d'occasion, produisent des émissions de GES.	Activité commerciale
	Risque de transition	**Risque financier dû à la baisse des prix des véhicules d'occasion :** Pertes financières résultant d'un prix de revente inférieur à celui prédit pour un véhicule d'occasion en raison de changements législatifs, technologiques et / ou des préférences des consommateurs autour de l'énergie.	Activité commerciale
	Opportunité	**Économies générées par la réduction des émissions de GES des bâtiments d'Arval et de ses activités en propre :** Certaines des pratiques mises en place pour réduire les émissions de scopes 1 et 2 créent un bénéfice généré par la réduction des coûts pour Arval (par exemple, la réduction de la consommation d'énergie grâce à la détection de mouvement et à l'éclairage LED, la promotion des visioconférences au lieu des déplacements professionnels, l'offre de télétravail).	Opérations en propre
	Opportunité	**Croissance des activités de l'entreprise liée à la location de véhicules électriques :** Les réglementations liées au climat pour les transports (taxonomie de l'UE, norme CAFE, interdictions en ville, etc.), les engagements des clients vers la durabilité et l'approche TCO (« Total Cost of Ownership ») peuvent attirer les consommateurs vers les véhicules électriques à batterie (BEV).	Activité commerciale
	Opportunité	**Gains financiers générés par les solutions de mobilité à faible émission :** En promouvant de nouvelles pratiques d'utilisation des véhicules, par exemple l'autopartage qui contribue notamment à la réduction des émissions liées à la fabrication en amont de la chaîne de valeur, Arval peut attirer de nouveaux clients.	Activité commerciale

Enjeux ESG	Impacts, risques et opportunités	Description	Chaîne de valeur
Pollution	Impact négatif	**Pollution générée par l'utilisation des véhicules :** La conduite de véhicules à moteur thermique, à biocarburant et hybrides génère une pollution de l'air autre que les gaz à effet de serre (NO_x, particules fines, COV, CO). Cette pollution crée un impact sur la santé des personnes. La production d'énergie non renouvelable pour recharger les véhicules électriques à batterie (BEV) et hybrides rechargeables (PHEV) génère également de la pollution atmosphérique. L'utilisation des freins libère des particules dangereuses pour la santé. L'abrasion des pneus libère des microplastiques qui représentent une menace importante pour la faune et s'accumulent dans la chaîne alimentaire.	Activité commerciale
	Opportunité	**Gains financiers générés par les activités "smart repairs" lors de l'entretien des véhicules :** Les pratiques et techniques de réparation ciblée et de réutilisation appliquées lors de la maintenance et de la réparation des véhicules réduisent la consommation de matériaux polluants et production de déchets tout en augmentant la rentabilité de ces opérations.	Activité commerciale
Effectifs de l'entreprise	Impact négatif	**Violence et harcèlement au travail :** Cas isolés de violence et de harcèlement au travail parmi les collaborateurs de Arval.	Opérations en propre
	Impact positif	**Développement des compétences et gestion des talents :** Les politiques et programmes de développement des compétences et de gestion des Talents d'Arval permettent de donner aux collaborateurs des perspectives d'évolutions et de relever les défis de demain.	Opérations en propre
	Impact positif	**Diversité, égalité et inclusion :** La diversité, l'égalité et l'inclusion permettent de lutter contre les discriminations et de favoriser un environnement respectueux et juste pour tous.	Opérations en propre
	Impact positif	**Protection sociale :** La protection sociale et la préservation de la santé contribuent à améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs.	Opérations en propre
	Risque	**Risques psychosociaux :** Risques psychosociaux pour les collaborateurs liés à la récente évolution des méthodes et de l'environnement de travail.	Opérations en propre
	Risque	**Risques juridiques :** Litiges liés à la discrimination (pouvant inclure le harcèlement), à la mauvaise exécution des contrats de travail et à l'inégalité de traitement.	Opérations en propre
	Opportunité	**Mixité :** En promouvant un environnement de travail inclusif et équilibré, Arval favorise l'attractivité et la rétention des talents de haut niveau.	Opérations en propre
	Opportunité	**Engagement solidaire :** Engagement solidaire des collaborateurs contribuant, parmi d'autres facteurs, au bien-être au travail, et à la rétention des collaborateurs.	Opérations en propre

Enjeux ESG	Impacts, risques et opportunités	Description	Chaîne de valeur
	Opportunité	**Développement des compétences :** Les programmes de formation et de développement des compétences favorisent la fidélisation et la mobilité interne des collaborateurs, et permettent de renforcer les compétences des collaborateurs adaptées aux métiers et emplois de demain.	Opérations en propre
Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif	**Impacts liés à un défaut d'information** : Par son activité de location à des clients particuliers, Arval peut générer un impact négatif sur les intérêts des consommateurs par des campagnes non adaptées à leurs besoins ou en ne fournissant pas toutes les informations nécessaires pour leur prise de décision.	Activité commerciale
	Impact négatif	**Sécurité des conducteurs :** Les accidents de véhicule dans lesquels les conducteurs de la flotte Arval sont impliqués peuvent nuire à l'intégrité physique et psychologique de tous les passagers et piétons impliqués.	Activité commerciale
	Impact négatif	**Impacts associés à l'insatisfaction client :** Omissions et erreurs dans les processus commerciaux ou opérationnels, non-conformité avec les réglementations et les attentes du marché en matière d'ESG, Arval pourrait avoir un impact négatif sur la perception de ses clients concernant les produits et services de l'entreprise.	Activité commerciale
	Risque	**Risques juridiques et risques de réputation résultant d'une perte ou de vol de données confidentielles :** Risques résultant de non-conformité à la législation sur la protection des données, tels que la violation du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») dans l'Union Européenne, et/ou des risques de perte ou de vol d'informations confidentielles concernant ses clients individuels.	Opérations en propre
	Opportunité	**Gains financiers générés par les produits qui améliorent la sécurité des conducteurs :** Arval peut renforcer sa position concurrentielle et ses revenus en proposant des véhicules dotés de fonctions de sécurité avancées et de services connectés, et en mettant en œuvre des initiatives de sécurité routière pour les conducteurs de véhicules de location. Cette approche s'adresse aux clients soucieux de l'environnement et de la sécurité, améliore la satisfaction, réduit les accidents, et diminue les coûts de réparation et d'assurance.	Activité commerciale
Gestion des affaires	Risque	**Risques juridiques et réputationnels liés à la corruption :** Risques de réputation, juridiques ou financiers pour le groupe en cas d'implication dans des actes de corruption, directement ou indirectement, activement ou passivement.	Activité commerciale

La fréquence et l'intensité des phénomènes climatiques ainsi que les facteurs de transition énergétique liés au secteur automobile influencent l'activité de location de véhicules, pouvant ainsi accentuer la pression sur la performance financière d'Arval, notamment dans un contexte de marché des véhicules électriques d'occasion non encore mature. La gestion des risques, liés à des facteurs ESG, est présentée dans la section 1.1.4 *Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité* du présent document.

À ce jour, Arval n'a pas relevé d'impact significatif des principaux risques et opportunités du Groupe non pris en compte sur sa situation financière, ses résultats et ses flux de trésorerie actuels.

En vision prospective sur le long terme, le principal risque susceptible d'entraîner un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers porte sur l'impact de la transition énergétique sur l'évaluation des valeurs résiduelles des véhicules. Le suivi rapproché de ces valeurs résiduelles et des événements susceptibles de les impacter est inhérent à l'activité de location opérationnelle d'Arval. En particulier, les politiques mises en place de diversification par catégories de véhicules ou de pays de location, et d'allongement de la durée de location et par là même de la durée de détention des véhicules, contribuent à minimiser les impacts financiers potentiels induits par le risque de transition énergétique.

2 Changement climatique

Arval présente ci-après sa stratégie, ses performances et ses engagements, en lien avec l'enjeu du changement climatique.

Arval développe les sujets suivants :

Stratégie : la stratégie d'alignement des activités sur ses trajectoires de décarbonation est présentée dans la section 2.2.1 *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*.

Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : Arval décrit ci-après les politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le changement climatique dans la section 2.3.2 *Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.*

Actions en lien avec la trajectoire de décarbonation d'Arval : les actions entreprises par Arval en lien avec ses risques, impacts et opportunités visent à réduire son empreinte indirecte, en accompagnant ses clients vers une mobilité décarbonée via la proposition de produits et services adaptés, structurés autour de trois leviers principaux : la composition de la flotte, l'usage durable des véhicules et les mobilités alternatives au véhicule individuel. Les actions entreprises portent également sur ses opérations en propre, via le recours à l'électricité bas-carbone, et sur des initiatives en faveur d'un immobilier, d'une mobilité et d'une informatique durables pour ses collaborateurs.

Métriques et cibles : Arval présente ses métriques et ses objectifs liés à la réduction de ses émissions de GES [14]indirectes. Arval détaille également sa consommation d'énergie et son mix énergétique pour ses opérations en propre. Ces éléments sont présentés dans la section 2.4 *Métriques et cibles*.

Ces éléments sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

[14] *Gaz à effet de serre*

Tableau n° 9 : Impacts, Risques et Opportunités (IRO) liés au changement climatique

Catégorie	Description	Politiques	Actions	Métriques et cibles
Adaptation				
Risque	*(Risque physique)* **Perte partielle ou totale des actifs d'Arval en raison des risques physiques :** risque lié à l'impact financier des pertes d'actifs, des fins de contrats anticipées ou des dommages matériels causés par des catastrophes naturelles, y compris la flotte et les bâtiments d'Arval.	Plan stratégique Arval Beyond Plan de décarbonation Analyse de résilience	• Protection des stocks dans les zones à risque • Pilotage d'un indicateur interne de risque pour les véhicules en stock non physiquement couverts • Mise en œuvre d'actions envers les conducteurs : procédure d'alerte météo, stationnement dans des zones sécurisées • Mise en place de police de réassurance pour les catastrophes naturelles et adaptation de la couverture dommage de la police d'assurance des véhicules • Déploiement du plan de continuité d'activité	
Risque	*(Risque physique)* **Risque de continuité d'activité résultant des risques physiques :** Risque de pertes lié à des perturbations majeures dans l'approvisionnement en matières premières et composants critiques pour la fabrication et la maintenance des véhicules, créant une incapacité prolongée à fournir des services de location.		• Diversification des approvisionnements de véhicules • Réduction des besoins d'approvisionnement par l'augmentation progressive de la durée de détention des véhicules et le partage de véhicules • Recours au SMART Repair pour réduire les besoins d'approvisionnement en pièces détachées	22 % de SMART Repair[15] annuel par rapport à l'ensemble des réparations de carrosserie à l'échelle mondiale d'ici à 2026
Atténuation				
Impact	*(Impact négatif)* **Émissions directes et indirectes de GES lors de l'utilisation des véhicules :** Les véhicules thermiques et hybrides produisent des émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'échappement pendant la conduite, ce qui contribue au réchauffement climatique. En outre, la recharge des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) et des véhicules électriques à batterie (BEV) peut consommer de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles, un processus qui génère des émissions de GES. Pendant la maintenance et la réparation des voitures chez des fournisseurs sélectionnés, des émissions de GES peuvent être libérées par les équipements utilisés et/ou en raison de l'utilisation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles...	Plan stratégique Arval Beyond Plan de décarbonation Analyse de résilience Charte achats responsables Politique relative aux opérations en propre Politique environnementale et énergétique IMEX de BNP Paribas Politique voyage de BNP Paribas	**Soutien à la transition vers des véhicules moins émissifs** • Mise en place de missions de conseil auprès des entreprises (STAR[16]) • Proposition d'offre étendue de véhicules électriques • Facilitation de l'accès aux infrastructures de recharge • Pilotage du poids moyen des véhicules • Augmentation progressive de la durée de détention des véhicules permettant un amortissement plus long des émissions d'usage par Arval **Optimisation de l'utilisation visant une réduction des émissions** • Pilotage en temps réel des données de conduite et de rapports personnalisés sur l'usage des véhicules • Déploiement de formation à l'écoconduite • Mise en place de solutions d'optimisation des trajets • Facilitation du partage de véhicule **Report de trajets vers des mobilités moins carbonées** • Mise en œuvre de mobilités douces et inclusion des transports publics dans les solutions de mobilité	- 30 % de réduction des émissions théoriques moyennes de CO_2 à l'échappement par véhicule de la flotte d'Arval et par km en 2026 par rapport à janvier 2020[17] 600 000 véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect en 2026. 12 000 jours de conseil d'Arval Consulting auprès de ses clients sur la mobilité durable entre 2020[18] et 2026

[15] *SMART (Small to Medium Area Repair Technology) : utilisation d'outils et de produits spécialisés pour réparer les dommages tels que les bosses et les fissures. Évite d'avoir à remplacer ou à repeindre un panneau ou un composant entier.*
[16] *Strategic Transformation through Actionable Recommendations, Transformation stratégique à travers des recommandations actionnables.*
[17] *Les émissions moyennes de CO2 sont calculées comme une moyenne pondérée de la flotte des entités Arval (véhicules particuliers et véhicules utilitaires). Dans un contexte de changement règlementaire (NEDC, WLTP), les émissions de CO2 sont ajustées en WLTP, en s'appuyant sur les résultats d'une étude interne de corrélation NEDC-WLTP, pour assurer une rigueur comparable.*
[18] *C'est-à-dire toute mission auprès des entreprises contribuant à la décarbonation de la mobilité des utilisateurs.*

Catégorie	Description	Politiques	Actions	Métriques et cibles
Impact	*(Impact négatif)* **Les émissions de GES pendant les processus en amont y compris l'achat des véhicules et la logistique :** Le processus de fabrication des véhicules (y compris les batteries et autres composants), des pneus et des pièces de rechange produit des émissions de GES qui contribuent au réchauffement climatique. De plus, les installations et les équipements des fabricants consomment de l'électricité qui est peut-être produite par des combustibles fossiles. Les moyens logistiques pour le transport des véhicules lors de la livraison aux clients dans le cadre d'un contrat de location ou lors de la vente de véhicules d'occasion, produisent des émissions de GES.	Politique de mobilité Arval pour les collaborateurs	**Actions de réduction des besoins de production** • Augmentation progressive de la durée de détention des véhicules • Facilitation du partage de véhicule • Mise en place de solutions de mobilités douces et d'inclusion des transports publics dans les solutions de mobilité **Réduction des ressources nécessaires par le pilotage du poids moyen des nouveaux véhicules au sein de chaque motorisation**	- 35 % de réduction des émissions réelles[19] en intensité de gCO_2 par km parcouru pendant la location et après revente du véhicule, en 2030 comparées à janvier 2020
Risque	*(Risque de transition)* **Risque financier dû à la baisse des prix des véhicules d'occasion :** Pertes financières résultant d'un prix de revente inférieur à celui prédit pour un véhicule d'occasion en raison de changements législatifs, technologiques et / ou des préférences des consommateurs autour de l'énergie.		• Proposition d'une diversité de marques et de modèles de véhicules pour atténuer le risque de concentration • Adaptation en permanence des outils et modèles de calcul de valeurs résiduelles aux évolutions de marché pour minimiser les risques d'écarts entre l'estimatif et le réel • Augmentation progressive de la durée de détention des véhicules pour réduire l'assiette de risque à la revente • Développement de la transition du marché des véhicules d'occasion • Facilitation de l'accès aux infrastructures de recharge • Sensibilisation et conseil aux clients du marché de seconde main • Diversification des canaux de vente des véhicules d'occasion	Part en pourcentage du constructeur le plus représenté dans la flotte d'Arval
Opportunité	*(Opportunité)* **Économies générées par la réduction des émissions de GES des bâtiments d'Arval et de ses activités en propre :** Certaines des pratiques mises en place pour réduire les émissions de scopes 1 et 2 créent un bénéfice généré par la réduction des coûts pour Arval (par exemple, la réduction de la consommation d'énergie grâce à la détection de mouvement et à l'éclairage LED, la promotion des visioconférences au lieu des déplacements professionnels, l'offre de télétravail).		• Mise en place d'une mobilité durable pour les collaborateurs avec un coût d'opération de véhicules électriques moindre • Restauration durable et évitement du gaspillage alimentaire • Mise en place d'initiatives en faveur d'une informatique durable et d'un immobilier responsable (programme Green Building, plan de réduction carbone du parc immobilier en France) permettant des économies d'énergie • Proposition d'initiatives auprès des sous-traitants opérationnels	<1,75 tCO_2/ETP en 2026[20] 100 % de véhicules électriques à la commande dans la flotte interne d'Arval[21] en 2026

[19] *Voir tableau 17 Méthodes de calcul des émissions de gaz à effet de serre du scope 3.*
[20] *L'horizon de temps pour cette cible est 2025, aligné avec l'objectif global de BNP Paribas. En 2024, le Groupe a simplifié la méthodologie pour répartir les consommations d'énergie entre ses entités. Suite à ce changement méthodologique, Arval a aligné sa cible avec celle du Groupe.*
[21] *Flotte d'Arval louée au profit de ses collaborateurs et aux frais d'Arval, dans le monde entier hors Amérique latine, Maroc et Turquie.*

Catégorie	Description	Politiques	Actions	Métriques et cibles
Opportunité	*(Opportunité)* **Croissance des activités de l'entreprise liée à la location de véhicules électriques :** Les réglementations liées au climat pour les transports (taxonomie de l'UE, norme CAFE, interdictions en ville, etc.), les engagements des clients vers la durabilité et l'approche TCO (« Total Cost of Ownership ») peuvent attirer les consommateurs vers les véhicules électriques à batterie (BEV).	Plan stratégique Arval Beyond Plan de décarbonation	**Soutien à la transition vers des véhicules moins émissifs** • Missions de conseil auprès des entreprises (STAR) • Offre étendue de véhicules électriques • Faciliter l'accès aux infrastructures de recharge • Solutions de location adaptées aux véhicules électriques • Pilotage du poids moyen des véhicules **Proposition d'une diversité de marques et de modèles de véhicules** **Optimisation de l'utilisation visant une réduction des émissions** • Pilotage en temps réel des données de conduite et rapports personnalisés sur l'usage des véhicules • Formation à l'écoconduite pour réduire la consommation d'énergie • Solutions d'optimisation des trajets • Partage de véhicule **Report de trajets vers des mobilités moins carbonées :** • Mobilités douces et inclusion des transports publics dans les solutions de mobilité	- 30 % de réduction des émissions théoriques moyennes de CO_2 à l'échappement par véhicule de la flotte d'Arval et par km en 2026 par rapport à janvier 2020[22] 400 000 véhicules électriques dans la flotte louée[23] en 2026 600 000 véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect en 2026 12 000 jours de conseil d'Arval Consulting auprès de ses clients sur la mobilité durable entre 2020[24] et 2026 - 35 % de réduction des émissions réelles[25] en intensité de gCO_2 par km parcouru pendant la location et après revente du véhicule, en 2030 comparées à janvier 2020
Opportunité	*(Opportunité)* **Gains financiers générés par les solutions de mobilité à faible émission :** en promouvant de nouvelles pratiques d'utilisation des véhicules, par exemple l'autopartage qui contribue notamment à la réduction des émissions liées à la fabrication en amont de la chaîne de valeur, Arval peut attirer de nouveaux clients.	Plan stratégique Arval Beyond Plan de décarbonation	**Report de trajets vers des mobilités moins carbonées** • Mobilités douces et inclusion des transports publics dans les solutions de mobilité • Missions de conseil auprès des entreprises (STAR) **Partage de véhicule pour optimiser l'utilisation visant une réduction des émissions**	12 000 jours de conseil d'Arval Consulting auprès de ses clients sur la mobilité durable entre 2020 et 2026

[22] Les émissions moyennes de CO2 sont calculées comme une moyenne pondérée de la flotte des entités Arval (véhicules particuliers et véhicules utilitaires). Dans un contexte de changement règlementaire (NEDC, WLTP), les émissions de CO2 sont ajustées en WLTP, en s'appuyant sur les résultats d'une étude interne de corrélation NEDC-WLTP, pour assurer une rigueur comparable.
[23] L'ambition 2026 suppose des mesures de soutien similaires ou supérieures de la part des gouvernements sur les véhicules électriques, ainsi que sur la mise à niveau des infrastructures de recharge et des services permettant leur adoption.
[24] C'est-à-dire toute mission auprès des entreprises contribuant à la décarbonation de la mobilité des utilisateurs.
[25] Voir tableau 17 Méthodes de calcul des émissions de gaz à effet de serre du scope 3.

2.1 Gouvernance

2.1.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

Les informations concernant la part de rémunération variable du Directeur Général d'Arval sont détaillées à la section 1.1.3 *Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation* de ce présent rapport.

2.2 Stratégie

2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Les éléments constitutifs du plan de transition visent à répondre à 3 défis collectifs spécifiquement liés à l'action climatique que sont la décarbonation, la résilience et la transition. De ce fait, les éléments-clés du futur plan de transition, appelé « plan de décarbonation » tout au long de ce rapport, intègrent des enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation aux changements climatiques ainsi que de transition dans une démarche cohérente et ambitieuse pour la période 2025 à 2030. Le plan de décarbonation détaillé ci-après couvre l'ensemble des zones géographiques où Arval opère.

1. Ambition et stratégie

Arval s'est engagé dans la transition de son activité vers des solutions de mobilité bas-carbone dès 2020, avec son plan stratégique Arval Beyond visant à mettre en œuvre des actions pour réduire les émissions théoriques au pot d'échappement (appelées aussi « émissions WLTP[26] ») de sa flotte louée. Ce plan ayant pour vocation de permettre l'émergence de la mobilité électrique ainsi que de nouvelles solutions de mobilité (autopartage, mobilités alternatives…). Des cibles ont été définies, conformément à l'ambition de ce plan à l'horizon 2026, activant les leviers de composition de la flotte, d'optimisation de l'usage des véhicules et de nouvelles mobilités. Ce plan est appelé **plan stratégique Arval Beyond** dans les politiques et actions relatives au changement climatique ci-après. Ce plan et ses indicateurs ont été publiés sur le site internet d'Arval.

En 2024, Arval s'est engagé dans une nouvelle phase en réaffirmant son ambition en matière environnementale, également publiée sur son site internet (voir section *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur*), et en conduisant des travaux pour élargir le périmètre des émissions mesurées selon le protocole GHG[27] (scope 3 de la flotte d'Arval). Ces dernières incluent désormais en complément les émissions en amont liées à la fabrication ainsi que les émissions réelles de la phase d'usage pendant la période de location et après la vente des véhicules. Ces émissions réelles prennent en compte les distances parcourues plutôt que des émissions théoriques moyennes.
Dans ce cadre, Arval a établi une trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030 basée sur la phase d'usage des véhicules cumulant le kilométrage réalisé sur l'année en cours au titre de la location et une projection de kilométrage futur après revente sur la base des hypothèses publiées par les constructeurs. Cette trajectoire est appelée **plan de décarbonation** dans les politiques et actions relatives au changement climatique ci-après. Elle s'appuie sur des leviers communs au plan

[26] *WLTP (Worldwide Harmonised Light vehicles Testing Protocol). Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers. Le cas échéant, les données de normes précédemment en vigueur NEDC (New European Driving Cycle, Nouveau cycle européen de conduite) ont été normalisées en valeur WLTP équivalentes.*
[27] *Le protocole GHG est une norme internationale pour la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, fournissant une approche standardisée pour estimer et rapporter ces émissions.*

stratégique Arval Beyond et des leviers complémentaires (voir Tableau n° 14 récapitulatif présenté à la section 2.3.2 *Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique*).

Arval est engagé à soumettre pour validation par Science Based Targets (SBTi) au plus tard en janvier 2027, des trajectoires compatibles avec les engagements de l'Accord de Paris de 2015 sur le climat. Compte tenu de l'entrée en négociations exclusives avec Mercedes-Benz Group en vue de d'acquérir 100% d'Athlon, cette échéance pourrait être revue car la finalisation de l'opération envisagée, soumise au processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel des entités concernées et aux autorisations des autorités compétentes, et attendue courant 2026, serait susceptible d'affecter les opérations en propre et les émissions d'Arval

En parallèle, Arval s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur ses opérations en propre (scopes 1, 2 et 3 relatifs aux déplacements professionnels de ses collaborateurs), soutenus par des actions visant à promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments et la mobilité durable de ses collaborateurs.

2. Gouvernance

La gouvernance mise en place assure un pilotage transversal du plan de décarbonation, avec l'implication de toutes les fonctions de l'entreprise ainsi que du Comité Exécutif, auquel participe également le Directeur Général, membre du Conseil d'administration d'Arval. Le plan de décarbonation a été approuvé par le Conseil d'administration d'Arval.

Comme détaillé dans la section 1.1 *Gouvernance* des *Informations générales*, le Comité de pilotage de durabilité supervise les indicateurs RSE liés aux objectifs stratégiques.

3. Objectif et trajectoire de décarbonation

Objectif et trajectoire de décarbonation en lien avec les activités commerciales

Plan stratégique Arval Beyond

Pour lutter contre le changement climatique, Arval vise à réduire de 30 % la moyenne des émissions théoriques de CO_2 à l'échappement (valeurs WLTP) de sa flotte louée entre 2020 et 2026, et donc à atteindre une moyenne de 100 gCO_2/km en 2026. Cette cible est notamment assortie d'un objectif d'atteindre 400 000 véhicules électriques en flotte à fin 2026.

La transition couvre l'ensemble des pays où Arval opère, et inclut les véhicules particuliers et utilitaires. En 2025, l'intensité carbone moyenne à l'échappement de la flotte est passée à 105 gCO_2/km (- 26,6 %), comparée à 143 gCO_2/km en janvier 2020. Cette performance découle d'une augmentation de + 35% des véhicules électriques loués en 2025 (342 340 véhicules), pour un total de 701 049 véhicules électrifiés (électriques et hybrides).

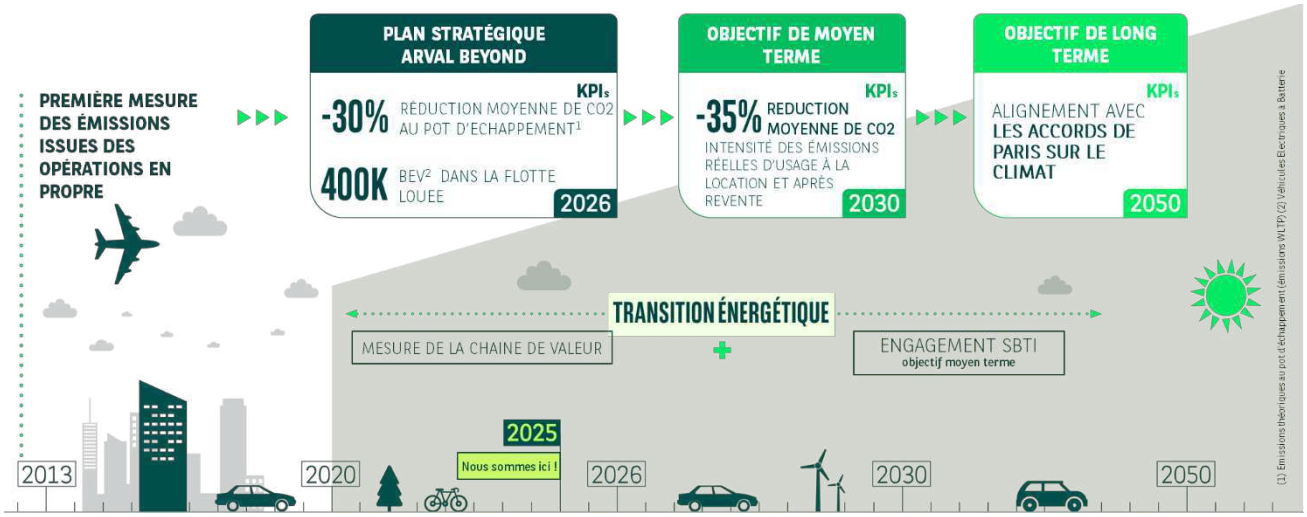

Les cibles du plan stratégique Arval Beyond relatives au changement climatique sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 10 : Présentation des indicateurs par pilier du plan stratégique Arval Beyond et des cibles associées

Pilier	Indicateur	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2026
Économique	Nombre de journées de conseil d'Arval Consulting auprès de ses clients sur la mobilité durable depuis 2020[28]	7 800	10 802	12 000
	Nombre de véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect	179 077	388 337	600 000
Environnemental	% de réduction des émissions théoriques moyennes de CO_2 à l'échappement par véhicule de la flotte Arval et par km en 2026 par rapport à janvier 2020[29]	- 22,4%	- 26,6%	- 30 %
	Nombre de véhicules électriques dans la flotte louée[30]	253 373	342 340	400 000
	% annuel des SMART Repair[31] par rapport à l'ensemble des réparations de carrosserie à l'échelle mondiale	19 %	21 %	22 %

Plan de décarbonation

Traitant les impacts liés à l'utilisation des véhicules, les émissions de gaz à effet de serre du puits-à-la-roue[32] (émissions du scope 3 liées à l'utilisation des véhicules lors de la période de location et après leur revente), calculées en intensité par kilomètre, sont établies selon la méthodologie disponible de l'initiative SBTi. La trajectoire de décarbonation vise à atteindre une réduction de -35 % des émissions réelles en intensité de gCO_2 par kilomètre parcouru, soit 144 gCO_2/km en 2030 comparé à 221 gCO_2/km en janvier 2020. Le terme « émissions réelles » correspond aux émissions directes et indirectes (incluant en amont la production et la distribution d'énergie ainsi qu'une correction des émissions WLTP ayant pour but d'approcher des valeurs d'émissions réelles notamment liées à la surconsommation de carburant en conditions réelles) lors de l'usage du véhicule sur l'ensemble de sa durée de vie, correspondant aux catégories 11 (utilisation des produits vendus) et 13 (utilisation des actifs loués) du protocole GHG. Cette cible s'applique uniquement au scope 3 des émissions de gaz à effet de serre et n'inclut pas les périmètres 1 et 2. Les actions mises en place par Arval sont décrites à la section 2.3.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique*.

Compte tenu de la croissance de l'activité économique d'Arval, les valeurs absolues d'émissions ne décroîtront pas au même rythme que l'intensité cible ci-dessus, l'évolution des valeurs absolues à

[28] *C'est-à-dire toute mission auprès des entreprises contribuant à la décarbonation de la mobilité des utilisateurs.*
[29] *Les émissions moyennes de CO_2 sont calculées comme une moyenne pondérée de la flotte des entités Arval (véhicules particuliers et véhicules utilitaires). Dans un contexte de changement règlementaire (NEDC, WLTP), les émissions de CO_2 sont ajustées en WLTP, en s'appuyant sur les résultats d'une étude interne de corrélation NEDC-WLTP, pour assurer une rigueur comparable.*
[30] *L'ambition 2026 suppose des mesures de soutien similaires ou supérieures de la part des gouvernements sur les véhicules électriques, ainsi que sur la mise à niveau des infrastructures de recharge et des services permettant leur adoption.*
[31] *Small to Medium Area Repair Technology (SMART) : utilisation d'outils et de produits spécialisés pour réparer les dommages tels que les bosses et les fissures. Évite d'avoir à remplacer ou à repeindre un panneau ou un composant entier.*
[32] *Comprenant les émissions directes de la combustion de carburant, les émissions indirectes de la production d'électricité et les émissions en amont liées à l'énergie.*

l'horizon 2030 est reportée dans les tableaux de la section 2.4.3 *Émissions brutes de gaz à effet de serre scopes 1, 2, 3 et émissions totales de gaz à effet de serre.*

L'ensemble des données d'émissions inclut la flotte des entités Arval à travers le monde, couvrant les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers.

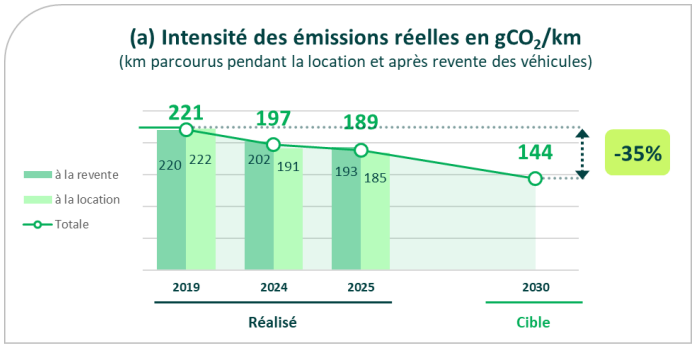

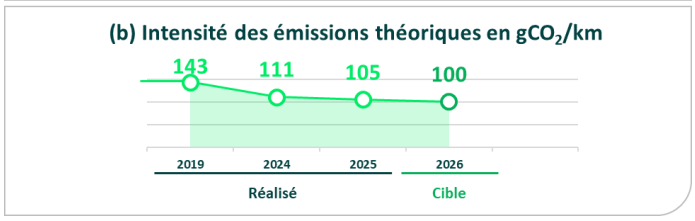

(a) Correspond aux émissions de GES du puits-à-la-roue couvrant les émissions des véhicules loués pendant l'exercice échu et les émissions futures des véhicules vendus pendant l'année. Les émissions incluent les gaz à effet de serre liés à la production d'énergie auxquels est appliqué un ratio de *real-world emissions*[33] publié par l'Agence européenne pour l'environnement (publié en juillet 2024) permettant d'approcher les émissions réelles des véhicules à l'usage.

(b) Les émissions théoriques correspondent à la moyenne pondérée des émissions WLTP de la flotte d'Arval (véhicules particuliers et utilitaires). Dans un contexte de changement règlementaire (NEDC, WLTP), les émissions de CO2 sont ajustées en WLTP, en s'appuyant sur les résultats d'une étude interne de corrélation NEDC-WLTP34, pour assurer une rigueur comparable.

Pour atteindre cet objectif, Arval se concentre sur les trois leviers de décarbonation décrits à la section 2.3.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique*, qui contribueront à différentes échelles à l'objectif de réduction des émissions.

Tableau n° 11 : Présentation des leviers du plan de décarbonation, composé de leviers communs au plan stratégique Arval Beyond et de leviers complémentaires

Levier	% de contribution à l'objectif de réduction	Mesure modélisée
Composition de la flotte	82 %	Poursuivre l'électrification de la flotte
	9 %	Pilotage du poids moyen des nouveaux véhicules au sein de chaque motorisation
		Augmenter progressivement la durée de détention des actifs chez Arval
Usage durable des véhicules	8 %	Réduire la consommation d'énergie grâce à l'écoconduite
		Accroître les recharges des véhicules hybrides (PHEV)
Mobilités alternatives au véhicule individuel	1 %	Réduire la taille de certaines flottes d'entreprise grâce à l'autopartage
		Convertir des trajets avec des véhicules carbonés vers des mobilités actives telles que vélos, transports en commun, etc.

[33] *Mesure d'émissions réelles issues des systèmes embarqués des véhicules collectées et traitées par l'Agence Européenne de l'Environnement.*

[34] *La conversion moyenne s'appuyant sur une étude interne, une fois pondérée par les volumes 2025, s'établit à 1.21, une valeur cohérente avec les valeurs moyennes reportées dans l'étude « From NEDC to WLTP: effect on the type-approval CO_2 emissions of light-duty vehicles », 2017, JRC pour l'Union Européenne.*

Bien que les cibles décrites plus haut soient quantifiées en rapport avec l'impact lié à l'utilisation des véhicules, les leviers du plan de décarbonation permettent également de traiter les impacts sur la chaîne d'approvisionnement, par le pilotage du poids moyen des nouveaux véhicules, l'allongement de la durée de détention des actifs, qui permet de réduire d'autant les acquisitions de véhicules neufs, tout en saisissant les opportunités liées à l'essor des solutions de mobilité électrique et aux nouvelles pratiques d'usage des véhicules (Pass mobilité, autopartage, etc.). Le risque de transition sera également atténué par certaines actions du plan de décarbonation, telles que la poursuite de l'électrification et l'augmentation de la durée de détention, diminuant l'assiette de risque de valeur résiduelle.

Les objectifs ont été établis en considération du cadre règlementaire connu à ce jour et supposant qu'aucun changement significatif ne surviendra sur la période. Ils sont définis en supposant un kilométrage annuel moyen stable des véhicules entre janvier 2020 et 2030 établis sur la moyenne observée au sein de la flotte d'Arval.

Objectif et trajectoire de décarbonation en lien avec les opérations en propre

Les objectifs en termes d'émissions sur les opérations en propre d'Arval couvrant les émissions sur ses opérations en propre (émissions directes, (scope 1), émissions indirectes liées aux achats d'énergie (scope 2) et émissions indirectes liées aux trajets professionnels de ses collaborateurs), sont établis en intensité par employé en équivalent temps plein (« ETP »). Ces derniers représentent également une opportunité de maîtrise, voire d'économie de coûts sur le long terme.
L'objectif en termes d'émissions sur les opérations en propre d'Arval est d'être inférieur ou égal à 1,85 tCO_2e/ETP en 2025. BNP Paribas a décidé, en 2024, dans la continuité de son plan stratégique 2022-2025, de se doter d'un nouvel objectif pour cette métrique : à fin 2026, les émissions sur ses opérations en propre doivent être inférieures ou égales à 1,75 tCO_2e/ETP. Cet objectif est applicable à Arval.

Pour atteindre cet objectif, Arval a mis en place une politique de mobilité pour ses collaborateurs, comprenant notamment un objectif d'électrification de sa flotte interne de véhicules à la commande.

Tableau n° 12 : Présentation des indicateurs du plan stratégique Arval Beyond et du plan de décarbonation relatifs aux opérations en propre

Pilier	Indicateur	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif
Environnemental	% de véhicules électriques à la commande dans la flotte interne d'Arval[35]	96 %	99,6 %	**2026** 100 %
	Tonnes annuelles d'émissions de CO_2 provenant du fonctionnement propre d'Arval (bâtiments et déplacements professionnels) par employé[36]	1,46	0,94	**2026** < 1,75

4. Scénarios et actions en matière d'atténuation

Arval a réalisé des scénarios pour évaluer les impacts potentiels des évolutions règlementaires et des attentes croissantes du marché en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces analyses permettent de prioriser les actions nécessaires, notamment en matière d'offres et de gestion de la flotte de véhicules. Les règlementations environnementales, les éventuels assouplissements ou

[35] *Flotte d'Arval louée au profit de ses collaborateurs et aux frais d'Arval, dans le monde entier hors Amérique latine, Maroc et Turquie.*
[36] *L'horizon de temps pour cette cible est 2025, aligné avec l'objectif global de BNP Paribas. En 2024, le Groupe a simplifié la méthodologie pour répartir les consommations d'énergie entre ses entités. Suite à ce changement méthodologique, Arval a aligné sa cible avec celle du Groupe.*

durcissements des normes d'émissions ou les changements dans les méthodes de calcul des performances environnementales des véhicules, de même que le rythme d'installation de bornes de recharge publiques et privées, ou encore l'évolution du prix de l'électricité, pourront avoir des conséquences significatives sur le rythme d'électrification et plus largement de décarbonation du marché automobile dans les pays où Arval opère, et donc des conséquences sur la capacité d'Arval à remplir les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. De plus, la maturité croissante des clients pour des solutions de mobilité bas-carbone permet à Arval d'accroître la part des flottes électrifiées et de développer des services répondant à ces attentes. Ces actions visent à assurer la compétitivité, et à minimiser les risques et impacts négatifs liés à la transition vers une économie décarbonée.

Réduire les émissions de scopes 1 et 2

Pour réduire les émissions des scopes 1 et 2, Arval intègre les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans tous ses processus opérationnels, incluant :

- la sobriété énergétique (adapter les usages pour réduire la demande) ;
- l'efficacité énergétique (produire, transporter et utiliser plus efficacement l'énergie) ;
- le recours à une énergie bas-carbone, et notamment aux énergies renouvelables.

Les sections 2.3.2 *Politiques liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique* et 2.3.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique* du rapport présentent les efforts mis en place par Arval pour réduire les émissions de scopes 1 et 2.

Réduire les émissions de scope 3

En parallèle de l'objectif d'électrification de la flotte, Arval active différents leviers opérationnels pour faire évoluer la composition de sa flotte en vue de réduire ses émissions, notamment : le conseil en matière de type de véhicules, plus ou moins légers, et l'augmentation de la durée de détention des véhicules permettant de reporter notamment les renouvellements, et donc les besoins de production de véhicules neufs. Elle permet également un amortissement des émissions sur une durée de location plus longue, réduisant mécaniquement les émissions résiduelles après la revente. Ainsi, pour réduire les émissions du scope 3, Arval met en œuvre différentes politiques et actions décrites dans les sections 2.3.2 *Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique* et 2.3.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique* du rapport.

Émissions de gaz à effet de serre potentielles

Compte tenu de l'inertie du renouvellement de la flotte et de l'allongement des durées de détention d'actifs, au-delà des 3 à 4 années en moyenne constatées jusqu'à présent, Arval continuera d'enregistrer des niveaux d'émissions significatifs liés aux véhicules thermiques dans l'empreinte carbone de sa flotte à la route pendant encore plusieurs années. La pénétration croissante des véhicules électriques dans la flotte louée d'Arval générera par ailleurs un accroissement mécanique des émissions sur la phase de construction, lié au fait que les véhicules bas-carbone sont plus émissifs à fabriquer que des véhicules thermiques de même catégorie.

5. Stratégie et planification financière

Le Comex d'Arval approuve les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du plan de décarbonation. Le Comex, le Conseil d'administration et le Comité de pilotage de durabilité sont régulièrement informés de l'avancée des plans d'actions mis en place pour réduire les risques et les impacts négatifs de l'entreprise sur le climat, mais aussi pour décider des opportunités à saisir. Enfin, la validation du plan de décarbonation et des investissements associés est du ressort du Conseil d'administration.

Comptabilité et vérification des scopes 1, 2 et 3

Arval base ses calculs d'émissions de gaz à effet de serre sur les règles du protocole GHG. Arval a fixé des objectifs et a mis en place un ensemble d'indicateurs pour piloter sa performance en matière de transition climatique, incluant les émissions indirectes générées dans la chaîne de valeur d'Arval.

Alignement d'Arval sur la Taxonomie européenne et les indices de référence climatiques

Selon le règlement délégué (UE) 2021/2178[37] de la Commission, Arval inclut une référence à l'analyse des activités de location de véhicules, y compris les motos, les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers. Ces informations sont présentées à la section 4 *Application de la Taxonomie européenne aux activités d'Arval* du présent rapport.

De plus, conformément aux critères établis dans l'article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818[38] de la Commission (règlement sur les indices de référence en matière de climat), Arval n'est pas exclu des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Validation du plan de décarbonation

Les éléments du plan de décarbonation d'Arval et les objectifs associés ont été approuvés par le Conseil d'administration.

2.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

La partie relative à l'analyse de résilience du modèle économique et de la stratégie d'Arval face au changement climatique est présentée dans la section 2.3.2 *Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique* de ce présent rapport.

Le Tableau n° 9 : Impacts, Risques et Opportunités (IRO) liés au changement climatique reporté en introduction de la section *Changement climatique* présente les politiques, actions et cibles en lien avec les impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels pour Arval. Les différentes ressources attribuées aux politiques, actions et objectifs sont décrites à la section 2.3.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique*.

2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

2.3.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

En conformité avec les principes de responsabilité environnementale, Arval s'engage à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, en particulier les émissions de gaz à effet de serre, celles-ci sont décrites à la section 2.4.3 *Émissions brutes de gaz à effet de serre de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de gaz à effet de serre*. Arval a identifié deux impacts négatifs, l'un relatif aux émissions de gaz à effet de serre de la flotte louée, l'autre concernant les émissions de CO_2 dans la chaîne d'approvisionnement lors de la fabrication des véhicules acquis par Arval.

---

[37] *Règlement délégué (UE) n° 2021/2178 du 06/07/21 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.*

[38] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R1818&from=FR

En matière de risques physiques liés au changement climatique dans le cadre des opérations en propre et de la chaîne de valeur en amont et en aval de son activité, Arval a mesuré son exposition aux aléas liés au changement climatique, comme indiqué à la section *Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci*. La manière dont ses actifs et ses activités économiques peuvent être exposés au changement climatique a été étudiée, et deux risques sont identifiés : un risque physique lié à l'impact financier des pertes d'actifs et un risque physique lié aux ruptures dans la chaîne d'approvisionnement, en raison des événements météorologiques extrêmes.

S'agissant des opportunités et des risques de transition liés au changement climatique, Arval a identifié quatre opportunités dans le cadre des opérations en propre et de la chaîne de valeur en amont et en aval de son activité. Arval a déterminé les aléas liés au changement climatique et a évalué l'exposition de ses actifs économiques aux risques de transition. À ce titre, trois opportunités sont identifiées : la réduction des coûts grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), la transition vers la mobilité électrique favorisée par l'environnement règlementaire, le développement d'offres en matière de solutions de mobilités alternatives. Enfin, Arval relève un risque de transition lié à la valeur résiduelle des véhicules.

En synthèse, les 8 IRO identifiés sont présentés dans la section 1.3.2 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.*

2.3.2 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Tableau n° 13 : Synthèse du corpus des politiques relatives au climat applicables à Arval

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Charte achats responsables	Le document présente les engagements ESG réciproques pris par le Groupe et ses fournisseurs. Il traite particulièrement des enjeux d'atténuation du changement climatique.	Ensemble du Groupe BNP Paribas.	Responsable Groupe de Procurement & Performance	Diffusée aux fournisseurs et aux acheteurs du Groupe Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas
Politique environnementale et énergétique IMEX (document interne)	Le document présente, notamment via l'initiative *Green Building*, l'approche de BNP Paribas pour la gestion environnementale des locaux du Groupe lors des phases d'exploitation et de maintenance mais aussi lors du pilotage de travaux.	Ensemble du Groupe BNP Paribas.	Responsable Immobilier d'Exploitation Groupe (IMEX)	Tous les experts immobiliers et RSE en France et à l'international sont impliqués pour contribuer aux engagements à travers le déploiement de plans d'actions visant à réduire l'impact carbone de nos bâtiments. Les prestataires, les bailleurs des adresses en location, ainsi que les occupants internes et externes sont sensibilisés et associés à la réussite de cette politique

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
BNP Paribas Politique voyages Groupe (document interne)	Ce document décrit les règles à respecter par les collaborateurs dans le cadre de la gestion de leurs déplacements professionnels, en incitant notamment à réduire l'impact environnemental. Il traite particulièrement des enjeux d'atténuation du changement climatique notamment via la recherche d'efficacité dans les déplacements professionnels.	Ensemble du Groupe BNP Paribas.	Procurement & Performance (direction des achats)	Disponible pour les employés auprès de toutes les entités du Groupe.
Exigences de continuité d'activité (document interne)	Ce document établit les exigences minimales en matière de continuité d'activité, notamment l'analyse de l'environnement des activités des entités et de la conception, la mise en place et la maintenance des dispositifs de continuité d'activité. Il traite, entre autres, de l'enjeu de l'adaptation du changement climatique.	Ensemble du Groupe BNP Paribas.	Les Chief Operating Officers (COO) des entités.	Les exigences de continuité sont partagées avec les prestataires impliqués dans la fourniture des services.
Politique de mobilité Arval pour les collaborateurs (document interne)	Ce document présente les règles applicables au déploiement de la politique de mobilité à destination des collaborateurs, en matière notamment de transition énergétique.	S'applique à l'ensemble des pays où opère Arval	Ressources Humaines Arval	Déploiement par la filière RH dans les pays et information auprès des collaborateurs éligibles à un véhicule
Plan stratégique Arval Beyond	*Voir ci-dessous*			
Plan de décarbonation Arval	*Voir ci-dessous*			
Analyse de résilience Arval	*Voir ci-dessous*			

Atténuation du changement climatique

Tableau n° 14 : Récapitulatif des leviers et mesures repris dans les politiques d'atténuation du changement climatique lié aux activités commerciales ci-après

	Levier	Mesure	Plan stratégique Arval Beyond	Plan de décarbonation
			2026	2030
1	Composition de la flotte	Poursuivre l'électrification de la flotte	●	●
		Pilotage du poids moyen des nouveaux véhicules au sein de chaque motorisation		●
		Augmenter progressivement la durée de détention des actifs chez Arval		●
2	Usage durable des véhicules	Réduire la consommation d'énergie grâce à l'éco-conduite	●	●
		Accroître les recharges des véhicules hybrides (PHEV)		●
3	Mobilités alternatives au véhicule individuel	Réduire la taille de certaines flottes d'entreprises grâce à l'autopartage	●	●
		Convertir des trajets avec des véhicules carbonés vers des mobilités actives telles que vélos, transports en commun etc.	●	●

Plan stratégique Arval Beyond

Depuis 2020, le plan stratégique Arval Beyond intègre une feuille de route incluant des enjeux environnementaux, dont une réduction des émissions au pot d'échappement sur la base d'émissions théoriques (WLTP), initialement à l'horizon 2025 et étendu à 2026. Les principaux leviers reposent sur la composition de sa flotte (en particulier l'électrification), l'optimisation de l'usage (notamment par l'exploitation des données d'usage pour réduire la consommation de l'énergie) ainsi que sur les nouvelles mobilités permettant de diversifier les pratiques des utilisateurs (autopartage, Pass mobilité, location de vélos).

Le plan s'appuie sur des collaborations et partenariats stratégiques avec des acteurs innovants du secteur de la mobilité et des énergies renouvelables pour renforcer ses offres durables, notamment les solutions de recharge, ainsi que sur les mobilités douces et les supports favorisant les déplacements multimodaux.

L'engagement d'Arval et de ses clients en faveur de l'électromobilité se concrétise par la part des véhicules électriques (« BEV ») dans la flotte louée d'Arval : cette part est passée de moins de 1 % fin 2019, au début du plan stratégique Arval Beyond, à 18 % en 2025. Arval ambitionne d'atteindre 20 % de BEV dans sa flotte en 2026, ils représentent déjà plus de 27 % des commandes de nouveaux véhicules Arval en 2025. Arval cible la réduction des émissions moyennes théoriques au pot d'échappement (WLTP) de - 30% en 2026 comparée à janvier 2020. Malgré la bonne dynamique d'électrification des véhicules particuliers, le marché des véhicules utilitaires, qui représentent près de 17 % de la flotte d'Arval, connaît un essor plus modéré des motorisations électriques. La tendance de marché en faveur de véhicules plus lourds, dans toutes les catégories et motorisations, reste un facteur ralentissant la réduction des émissions.

Arval mène également des initiatives afin de limiter les émissions liées aux réparations des véhicules de sa flotte avec 21% de réparation de carrosserie effectuée selon les pratiques de « smart repairs » en 2025, soit une progression de +2 points comparé à 2024.

Plan de décarbonation

En 2024, cette initiative a été renforcée par l'extension de sa trajectoire de décarbonation à 2030. Cette dernière repose sur l'intensification des leviers de réduction des émissions déjà définis dans le cadre d'Arval Beyond, et est complétée de nouveaux leviers pour renforcer la transition vers une mobilité bas-carbone (durée de rétention, poids moyen des véhicules), dans un contexte d'exigences règlementaires croissantes et de nouvelles attentes du marché (pour plus de détail, voir la section *Stratégie* de *Informations générales*).

Ce plan, intrinsèquement lié aux impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés pour le climat, reflète une approche holistique pour réduire les émissions tout en capitalisant sur les opportunités règlementaires et économiques offertes par la transition vers des solutions de déplacement bas-carbone.

En termes de gouvernance, le plan stratégique Arval Beyond a été lancé par le Comex et approuvé par le Conseil d'administration. Le Comex en assure ensuite la bonne exécution. Le plan stratégique a été communiqué au public lors de son lancement en 2020 et sa prolongation annoncée début 2025. L'ambition en matière de durabilité a été publiée en 2024. Ces éléments sont disponibles sur le site internet d'Arval.

Politiques relatives aux opérations en propre

Arval s'inscrit dans une approche méthodologique d'amélioration continue depuis 2012 et reconnaît la hiérarchisation suivante des principes d'action contre le changement climatique :

- la sobriété énergétique (adapter les usages pour réduire la demande) ;
- l'efficacité énergétique (produire, transporter et utiliser plus efficacement l'énergie) ;
- le recours à une énergie bas-carbone, et notamment aux énergies renouvelables.

Arval a adopté des politiques définies par le Groupe liées à la gestion énergétique des bâtiments ou aux voyages d'affaires par exemple, qui participent à la réduction des impacts des opérations d'Arval.

De plus, pour concrétiser son engagement à diminuer l'empreinte environnementale liée à ses opérations directes, Arval s'appuie sur le programme interne Green Company for Employees, qui accélère la réduction des impacts directs de BNP Paribas sur l'environnement en accordant une place centrale à la participation de tous les collaborateurs.

Enfin, Arval a mis en place la Charte Achats Responsables[39] fournie à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants afin de s'assurer que ses exigences et principes relatifs à l'environnement soient respectés, notamment en ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre. Cette initiative est conjointe à plusieurs acteurs français de la filière Banque & Assurance qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE.

Adaptation au changement climatique : analyse de résilience

Analyse de résilience des actifs

En complément de ses efforts d'atténuation, Arval a mis en place une analyse de résilience pour évaluer et adapter son modèle économique et sa stratégie face aux risques physiques liés au changement climatique. Cette analyse est en lien avec le risque physique lié à l'impact financier des pertes d'actifs en raison des événements météorologiques extrêmes, et couvre l'ensemble des solutions de mobilité, incluant la gestion de sa flotte automobile, les services d'entretien et de

[39] *https://asset.mediahub.bnpparibas/is/content/bnpparibas/2023_PandP_Charte_Achats_Responsables_Fr*

réparation ainsi que les solutions de financement. Arval a identifié les principaux risques physiques (ex. : événements météorologiques extrêmes) et a évalué l'impact du changement climatique en capitalisant sur les données à disposition (en particulier l'analyse des sinistres passés et le scénario du GIEC communément utilisé par les sociétés d'assurance en Irlande) dans sa filiale Greenval, spécialisée dans les services d'assurance, dans le cadre des exigences règlementaires Assurance émises par la Banque centrale d'Irlande.

Les principaux risques physiques identifiés par Arval comprennent l'augmentation du nombre d'événements tels que la grêle et les inondations, l'amplification de leur ampleur et de leur sévérité, ainsi que l'extension des zones concernées à des territoires auparavant exclus de ce risque.

Ces risques portent sur les véhicules, principalement sur deux populations. La première concerne les véhicules en stock, en attente de livraison, au début ou en cours de cycle de location, ou en attente de cession en fin de cycle. Ces véhicules se trouvent dans une zone dédiée à cet effet, propriété d'Arval ou d'un tiers gérant le parc. La seconde population concerne les véhicules roulants, c'est-à-dire l'ensemble des véhicules loués aux clients d'Arval, qu'ils soient en circulation ou stationnés sur les territoires concernés.

Les dommages causés sont :

- des dommages de carrosserie et/ou de vitrage pour les événements de grêle ;
- des dommages à l'ensemble du véhicule (extérieur, intérieur, mécanique et électronique) pour les événements d'inondation notamment ;
- des dommages allant de la dégradation de la carrosserie jusqu'à l'immobilisation du véhicule (vitres brisées), voire l'impossibilité de le réparer pour des raisons financières ou techniques.

Les conséquences de ces dommages sont doubles. Pour Arval, elles se traduisent par des coûts de réparation ou de constatation de perte totale ainsi que par la nécessité de mettre en place un processus de réparation de masse dans des délais réduits. Pour les clients d'Arval, elles impliquent une détérioration de l'état général de leur véhicule et une immobilisation plus ou moins longue, depuis l'événement jusqu'à la fin des réparations.

Ainsi, pour pallier ces risques, Arval a effectué une analyse détaillée, établie sur un scénario du GIEC RCP 4.5[40] ayant permis d'identifier la part de la flotte concernée par un risque physique ainsi que l'impact financier potentiel des dommages liés aux catastrophes naturelles (grêle et inondation) à l'horizon 2030 et 2050. Cette analyse établie annuellement a été effectuée par pays pour le risque conservé par la filiale Greenval et a consisté en :

1. une projection du nombre de véhicules assurés à horizon court, moyen et long terme ;
2. une estimation du nombre de véhicules concernés par ces événements climatiques à horizon court, moyen et long terme ;
3. une projection du coût de réparation, tenant compte à la fois de l'inflation et d'un facteur additionnel d'aggravation unitaire du coût de réparation (enrichissement technologique des véhicules, part accrue de véhicules électriques, plus onéreux à réparer, et accroissement de la sévérité des dommages à la suite des événements).

Résultats de l'analyse de résilience portant sur les actifs

Les résultats de l'analyse présentée ci-dessus ont permis d'élaborer le plan d'adaptation pour réduire l'exposition de ses activités aux risques liés aux événements climatiques extrêmes, garantissant ainsi

[40] *Les Representative Concentration Pathway sont des scénarios d'émissions de gaz à effet de serre utilisés par le GIEC (Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) pour modéliser et prévoir les impacts futurs du changement climatique. Le scénario 4.5 représente un futur où des politiques modérées de réduction des émissions sont mises en place, conduisant à une stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère d'ici à 2100.*

la continuité des services pour ses clients. Ce plan est détaillé dans la section 2.3.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique*.

Analyse de résilience portant sur les sites d'Arval

Les sites où Arval est présent sont exposés à des risques climatiques physiques. L'intensité de l'exposition au risque diffère en fonction du type d'aléa et des scénarios SSP[41] 2.6, 4.5 et 8.5, à l'horizon 2030 et 2050 (risques considérés : chaleur, sécheresse, incendie, inondation, grêle, inondation côtière).

Les effets négatifs des aléas peuvent entraîner une indisponibilité périodique des bâtiments (sites d'Arval) ou du personnel. Arval ne considère pas d'exposition financière matérielle, car 99 % de ses sites sont en location. Ainsi, l'enjeu de l'adaptation au risque climatique porte essentiellement sur la protection des salariés et la continuation d'exploitation.

Les risques correspondant à la sécurité des personnes et des sites ont fait l'objet d'une évaluation en 2024, toujours valable en l'absence de modification structurelle des sites et d'événement climatique nouveau observé sur l'année 2025 Arval, suivant les orientations de BNP Paribas, a déployé une procédure de continuité d'activité qui vise, entre autres, à limiter l'impact négatif des aléas liés aux risques physiques.

2.3.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Actions relatives aux émissions provenant des activités commerciales

Actions liées au plan stratégique Arval Beyond et au plan de décarbonation

Arval structure son accompagnement vers une mobilité décarbonée autour de trois leviers principaux : la composition de la flotte, l'usage durable des véhicules et les mobilités alternatives au véhicule individuel. Ces leviers, au cœur du plan stratégique Arval Beyond et de la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, incluent l'électrification des parcs, le pilotage du poids moyen des véhicules et la prolongation de leur durée de détention, contribuant ainsi aux objectifs de réduction des émissions.

Le passage à l'électromobilité crée un changement des pratiques de conduite des utilisateurs, dont la prise en compte de l'autonomie de la batterie. L'évolution rapide des technologies ainsi que la disponibilité géographique de l'infrastructure de recharge demeurent des freins à lever.

Pour soutenir ses clients dans leur transition, Arval propose des services facilitant l'adoption des mobilités électriques : conseils stratégiques, solutions de recharge (domicile, travail, déplacement) et services permettant une expérience fluide de l'électromobilité. En parallèle, l'entreprise encourage des pratiques de mobilité plus durables grâce à des options multimodales et à un budget mobilité flexible, répondant aux divers besoins des utilisateurs.

Arval mène des actions liées au maintien en opération de ses véhicules à travers la promotion de la pratique de « SMART repairs » privilégiant la réparation au remplacement de pièces de carrosserie et la minimisation de surfaces à repeindre.

Au-delà de son activité commerciale, Arval soutient des initiatives innovantes, comme sa participation au fonds Shift4Good[42], dédié à la décarbonation des transports, et son adhésion à

[41] *Les SSP (Shared Socioeconomic Pathways) sont des scénarios socio-économiques utilisés par le GIEC pour modéliser les impacts futurs du changement climatique. Ils décrivent différentes trajectoires de développement mondial en fonction de divers facteurs socio-économiques, tels que la croissance économique, la démographie, l'urbanisation et l'utilisation des ressources.*
[42] *Fonds d'investissement axé sur la durabilité du secteur des Transports.*

SmartEN[43] pour promouvoir les synergies entre mobilité et énergie propre. L'initiative Arval Energy illustre cette ambition en explorant des solutions comme le *vehicle-to-grid*, permettant aux véhicules électriques de réinjecter de l'énergie renouvelable dans le réseau, réduisant ainsi l'empreinte carbone de la mobilité et de la consommation énergétique.

En travaillant avec un écosystème d'acteurs – constructeurs, énergéticiens, régulateurs et clients –, Arval s'engage à mesurer et à réduire les émissions de son scope 3, réaffirmant son rôle moteur dans la transition vers une mobilité plus durable.

Evaluation de la performance climatique des clients

BNP Paribas a développé l'ESG Assessment. Cet outil offre un examen plus harmonisé, systématique, complet et formalisé des thèmes ESG tout au long du parcours client, y compris dans le processus de crédit : de l'entrée en relation (onboarding) à l'octroi de crédit, le suivi et le reporting. L'ESG Assessment pour les entreprises couvre cinq dimensions ESG, y compris le climat et l'environnement, et fournit une vue d'ensemble du profil ESG du client, complétée par une analyse des controverses pour une évaluation complète. Les conclusions qualitatives de l'ESG Assessment (y compris l'analyse des controverses) sont fournies par le Responsable de la relation client et, le cas échéant, par la Direction de l'Engagement d'Entreprise et revues par RISK en tant que fonction de contrôle du risque de crédit, afin de permettre une évaluation équilibrée entre la performance et le risque. L'ESG Assessment, en cours de déploiement au sein d'Arval, est utilisé pour avoir une vue d'ensemble de la performance ESG du client. Il fournit des informations sur la manière dont les clients abordent les sujets ESG, y compris leur performance en matière de transition climatique et de risque physique.

[43] *Smart Energy Europe (SmartEN) est une association européenne qui regroupe des entreprises engagées dans la promotion de solutions énergétiques durables.*

Les actions entreprises en relation avec le plan stratégique Arval Beyond et le plan de décarbonation sont résumées dans le tableau ci-dessous avant d'être plus largement décrites ensuite :

Tableau n° 15 : Actions entreprises en relation avec le plan stratégique Arval Beyond et le plan de décarbonation

Levier	Actions-clés	Champ d'action (chaîne de valeur)	Horizon temporel	Détails
Composition de la flotte	Offre étendue de véhicules électriques	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B et B2C	Court terme	• Proposer un éventail croissant de modèles de toutes marques et gammes • Collaboration avec les constructeurs automobiles pour intégrer les derniers modèles électriques
	Solutions de locations adaptées aux véhicules électriques	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B et B2C	Court terme	• Encourager les clients à passer à l'électrique • Proposer des options flexibles pour inciter à l'essai de l'électromobilité
	Infrastructures de recharge	• Chaîne de valeur aval • Toute la flotte de véhicules électrifiés	Court terme	• Aider les clients à installer des bornes de recharge dans leurs entreprises ou à domicile, faciliter la gestion de la recharge publique
	Pilotage du poids moyen des véhicules	• Chaîne de valeur aval • Toute la flotte de véhicules	Moyen/long terme	• Conseiller les clients sur la taille de véhicule la plus adaptée aux usages réels, et proposer des alternatives pertinentes • Suivre les évolutions règlementaires et fiscales liées au poids et informer les clients • Suivre les évolutions technologiques des batteries à poids plus faible pour une efficacité constante, favoriser leur adoption
	Augmentation de la durée de détention des véhicules	• Chaîne de valeur aval • Toute la flotte de véhicules	Moyen/long terme	• Proposer des durées de contrat plus longues, présentant un loyer réduit comparativement à une durée plus courte • Favoriser l'essor de la location de véhicules d'occasion et de la gestion de plusieurs contrats de location pour un même véhicule
Usage durable des véhicules	Pilotage en temps réel des données de conduite	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B	Court terme	• Suivre la consommation de carburant, les comportements de freinage et autres paramètres de conduite ayant une influence sur les émissions

Levier	Actions-clés	Champ d'action (chaîne de valeur)	Horizon temporel	Détails
	Rapports personnalisés	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B	Court terme	• Produire des rapports détaillés sur les performances des conducteurs, avec des recommandations pour améliorer la sobriété de la conduite
	Formation et coaching à l'écoconduite	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B	Court terme	• Sensibiliser et guider les utilisateurs vers une conduite plus fluide et économe
	Suivi des trajets	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B	Court terme	• Optimiser les trajets pour éviter les embouteillages
	Anticipation de l'entretien	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B et B2C	Court terme	• Suivre en temps réel l'usure des véhicules
Mobilités alternatives aux véhicules individuels	Partage de véhicule	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B	Court terme	• Accéder à un véhicule uniquement lorsque l'utilisateur en a besoin
	Mobilités douces	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B	Court terme	• Proposer la location de vélos électriques et mécaniques
	Transports publics	• Chaîne de valeur aval • Marché B2B	Court terme	• Proposer les transports publics dans l'offre de mobilité pour les entreprises via les Pass mobilité

Les actions mises en œuvre dans le cadre des trois leviers identifiés dans le tableau ci-dessus sont précisées ci-après :

1er levier : Composition de la flotte

La composition de la flotte est le premier levier de la stratégie de décarbonation d'Arval, principalement axé sur **l'électrification progressive des véhicules**. Arval a atteint une flotte de 342 340 véhicules électriques (BEV) en 2025, s'inscrivant dans le cadre du plan stratégique Arval Beyond, conformément aux objectifs de réduction des émissions de CO_2 fixés à l'horizon 2030, décrits à la section 2.4.1 *Cibles liées à l'atténuation du changement climatique* ci-après.

Pour répondre aux divers besoins de ses clients, Arval propose une **offre étoffée de véhicules électriques et hybrides rechargeables**, en collaboration avec les constructeurs pour intégrer les derniers modèles disponibles.

La location longue durée (LLD), soutenue par une approche TCO (« Total Cost of Ownership ») correspondant au coût total d'un bien ou d'un service tout au long de son cycle de vie, permet d'absorber les coûts liés à l'adoption de véhicules moins émissifs, tout en valorisant des économies sur la maintenance, le carburant et la fiscalité.

En matière de conseil, Arval s'appuie sur son équipe **Arval Consulting**, une équipe d'experts spécialisés dans l'accompagnement des entreprises pour optimiser la gestion de leur flotte et accélérer leur transition vers des solutions de mobilité durable. **Arval Consulting** aide les organisations à réduire leurs coûts, tout en intégrant les enjeux environnementaux et règlementaires liés à la mobilité. Pour cela, Arval Consulting s'appuie sur la **méthode STAR** (Strategic Transformation through Actionable Recommendations), qui propose un cadre structuré en cinq étapes (Ambition, Exploration, Conception, Déploiement et Mesure) pour délivrer des conseils sur les principaux enjeux du secteur, notamment l'électrification des flottes, la diversification des solutions de mobilité ainsi que l'optimisation des coûts et l'amélioration des processus et politiques internes. Dans le cadre du plan stratégique Arval Beyond, Arval a réalisé 10 802 journées de conseil auprès de ses clients entre 2020 et 2025[44] soit une progression de +38% comparé à 2024.

Arval accompagne également l'électrification avec des **solutions d'infrastructures de recharge** adaptées à chaque contexte local et des campagnes pédagogiques favorisant l'essai de véhicules électriques.

Pour permettre l'essor de la location de véhicules électriques il est également important d'accompagner le développement du marché de l'occasion. En effet la maturité de cette dernière influence directement la valeur de revente des véhicules en fin de contrat de location, elle-même contribuant à définir la valeur résiduelle fixée en début de contrat et donc les loyers des véhicules proposés aux locataires. Le loyer étant un critère clé de décision dans le choix des véhicules, le marché de l'occasion a donc une forte influence sur l'essor des véhicules électriques.

Ces derniers sont encore souvent considérés comme trop chers pour les acheteurs potentiels, et le soutien des politiques fiscales n'est pas toujours disponible sur un marché de la seconde main des véhicules électriques encore immature dans la plupart des pays où Arval opère.

Arval contribue au développement de ce marché en matière d'électrification, en rassurant les acheteurs quant à la performance des batteries après plusieurs années d'utilisation. Il lève ainsi l'un des freins à leur adoption. Arval est le premier loueur à proposer systématiquement un **certificat de l'état de santé des batteries lors de la revente de véhicules électriques**, qui participe à créer la confiance du marché de seconde main. Pour ce faire, il a établi des partenariats avec des entreprises spécialisées dans le diagnostic et la certification des batteries, telles que Moba et Aviloo.

En 2025, Arval a vendu plus de 400000 véhicules d'occasion. Pour atténuer les risques liés aux valeurs résiduelles des véhicules dans un contexte d'évolution technologique et règlementaire, Arval

[44] *C'est-à-dire toute mission auprès des entreprises contribuant à la décarbonation de la mobilité des utilisateurs.*

applique par ailleurs une politique de diversification des modèles et des marques automobiles qu'il propose (au 31 décembre 2024, le constructeur le plus représenté contribue pour moins de 25% de la flotte d'Arval), exerce un contrôle continu du prix de marché de l'occasion, ajuste régulièrement son modèle de calcul des valeurs résiduelles aux évolutions de marché, et prolonge les durées de détention des véhicules. La diversification des canaux de revente des véhicules d'occasion constitue également un axe important de minimisation du risque.

Outre l'électrification, Arval mise sur le pilotage **du poids des véhicules et sur la prolongation de leur durée de détention**. Ces stratégies réduisent l'empreinte carbone d'Arval liée à la fabrication et à l'usage des véhicules, maximisant l'amortissement des impacts environnementaux, notamment pour les véhicules électriques. La mise en œuvre du pilotage du poids des véhicules entrants a pour but de diversifier progressivement le mix des modèles de véhicules en termes de poids. Cette projection est réalisée en anticipant des évolutions règlementaires et technologiques, et elle s'appuie sur le conseil aux clients dans le choix des véhicules incluant les coûts, le CO_2 et le poids.

En 2025, Arval a investi 3 979 millions d'euros (3 556 millions d'euros en 2024) dans l'acquisition de véhicules électrifiés alignés sur la Taxonomie européenne. En parallèle, Arval a mis en œuvre un plan d'investissement dans des solutions d'optimisation de flotte (pour des montants qui ne sont pas matériels en regard des agrégats financiers consolidés).

Les efforts d'adoption de la mobilité électrique, à la fois sur le marché du véhicule neuf et de l'occasion, s'avèrent indissociables pour créer les conditions favorables à la transition énergétique pour l'ensemble des segments de clientèle.

2e levier : Usage durable des véhicules

Dans le cadre du plan stratégique Arval Beyond, l'usage durable du véhicule constitue un levier-clé pour optimiser la consommation énergétique de la flotte et réduire l'empreinte carbone liée aux véhicules. Arval a déployé une **solution télématique, Arval Connect,** pour les entreprises de toutes tailles et adaptée aux spécificités de chaque pays. Cette offre mondiale soutient l'identification d'opportunités de transition vers l'électrique. Elle encourage une conduite plus respectueuse de l'environnement et fournit, via un suivi en temps réel des données de conduite (consommation, freinage, accélérations), des recommandations personnalisées pour réduire la consommation de carburant et les émissions de CO_2. Arval permet également aux clients de bénéficier via leur espace en ligne MyArval pour gestionnaires de flotte, d'indicateurs clés (consommation énergétique, kilométrage, émissions de CO_2) et des recommandations pour remplacer les véhicules thermiques sous-utilisés par des modèles électriques

En parallèle, Arval propose des **formations et du coaching en écoconduite** permettant une réduction potentielle allant jusqu'à 20%[45] de la consommation de carburant. Par ailleurs, l'entretien anticipé des véhicules, facilité par la télématique, limite les consommations excessives et les émissions inutiles.

Arval accompagne ses clients au bon usage des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) dont la sous-utilisation des capacités électriques engendre des surconsommations significatives de carburant et d'émissions liées. Cela passe notamment par la mise en place d'indicateurs télématiques permettant aux gestionnaires de flotte de piloter le niveau de recharge.

L'offre de recharge inclut **la carte Arval Energy** : une carte unique donnant accès à plus de **850 000 points de recharge en Europe ,** le **câble intelligent Arval Energy Cable**, développé par la start up DiniTech remplaçant la borne traditionnelle et permettant la programmation des recharges, **des remboursements automatiques** pour les recharges domestiques et un **planificateur d'itinéraire (Route Planner)** une fonctionnalité qui optimise les trajets en identifiant les bornes disponibles en temps réel, en tenant compte du niveau de batterie et de l'autonomie du véhicule, rendant la transition électrique plus accessible. Arval propose aussi des options de location flexibles, comme

[45] *Amélioration moyenne entre le score le plus bas et le score le plus haut possible, selon une étude interne sur les consommations réelles d'un échantillon de 18 600 véhicules.*

des essais de véhicules électriques de 3 à 6 mois ou l'accès temporaire à un véhicule thermique pour des trajets longs, favorisant une adoption progressive et durable des véhicules électriques.

Arval a mis en œuvre un plan d'investissement dans des solutions digitales permettant l'amélioration des comportements de conduite (pour des montants qui ne sont pas matériels en regard des agrégats financiers consolidés).

3e levier : Mobilités alternatives aux véhicules individuels

Pour réduire les émissions, Arval encourage des pratiques de déplacement alternatives :

Partage de véhicule (autopartage) : Arval Car Sharing optimise l'utilisation des flottes grâce à une solution digitalisée, permettant de réduire jusqu'à - 20 % la flotte nécessaire et ses coûts associés. Cette solution s'adressant principalement à des multinationales, grandes entreprises nationales et entreprises du secteur publique, est déployée dans la majorité des pays européens où Arval opère[46].

Mobilité active : pour les courtes distances ou les trajets urbains, des solutions comme la location de vélos électriques ou mécaniques réduisent la dépendance aux véhicules à moteur et permettent de convertir des trajets réalisés avec des véhicules émissifs en trajets bas-carbone.

Arval Mobility Pass : cette carte de paiement permet aux collaborateurs d'utiliser le budget mobilité alloué par leur employeur à leurs trajets quotidiens. Ils ont accès à une large palette de moyens de transport durables qui contribuent à réduire l'empreinte carbone. Cette solution est déjà déployée auprès de plus de 60 000 utilisateurs en France, en Espagne, aux Pays-Bas, en Pologne et au Brésil.

Arval a mis en œuvre un plan d'investissement dans ces solutions digitales (pour des montants qui ne sont pas matériels en regard des agrégats financiers consolidés).

Actions relatives aux émissions des opérations en propre

Arval mène des actions pour réduire ses impacts environnementaux directs, dans un objectif de cohérence avec ses engagements dans ses activités de location longue durée, d'exemplarité et de sensibilisation de ses salariés.
Ainsi, Arval mesure ses consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sur ses opérations en propre (scopes 1, 2 et 3 pour les déplacements professionnels) depuis 2012. Arval les réduit progressivement, par la diminution de la consommation d'énergie pour ses locaux, des équipements informatiques moins énergivores et un encadrement des voyages professionnels, ainsi qu'en développant le recours à des énergies bas-carbone.
De plus, Arval a déployé une nouvelle politique de mobilité collaborateurs en 2023, visant 100 % de commandes de véhicules électriques au plus tard en 2025 pour la flotte utilisée par ses propres collaborateurs[47]. La flotte interne (tous pays hors Amérique latine, Maroc et Turquie) a ainsi atteint 99,6 % de renouvellement en véhicules électriques (BEV) en 2025, et 76 % au sein de sa flotte de véhicules à la route.
Les résultats des plans de sobriété et des plans d'investissement énergétique continuent à porter leurs fruits avec une baisse des consommations énergétiques des immeubles.

Au cours de l'année 2025, la consommation totale d'énergie a été de 26,9 GWh[48], soit -28% par rapport à 2024 (37,2 GWh).

---

[46] *Pays où la solution est active (utilisateurs enregistrés) : France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Autriche, Belgique, Allemagne, Pays-bas, Suisse, République tchèque, Pologne, Slovaquie, Suède et Turquie.*
[47] *Flotte d'Arval louée au profit de ses collaborateurs et aux frais d'Arval, dans le monde entier hors Amérique latine, Maroc et Turquie.*
[48] *Gigawatt hour.*

En 2025, la part d'électricité de source nucléaire a représenté pour Arval 28,5 % de la consommation totale d'électricité. La part d'électricité d'origine renouvelable a quant à elle représenté 22,4%. Cette électricité provient soit d'achat de certificats d'électricité renouvelable, soit de la consommation directe d'énergie renouvelable produite par les bâtiments du Groupe. La consommation d'énergie renouvelable était ainsi de 15.5 % du total d'énergie consommée. Cette part d'énergie renouvelable témoigne des actions volontaires du Groupe adoptées par Arval, elle pourrait être majorée en considérant la part d'énergie renouvelable propre à chaque production d'énergie nationale (environ 10 % de l'énergie consommée).
Ces dispositifs permettent de limiter les émissions de CO_2 associées aux consommations d'électricité du Groupe, réduction comptabilisée dans l'approche *market-based*[49]. Celles-ci s'établissent pour Arval à 2 339 tCO_2 sur l'année 2025, soit une réduction de 637 tCO_2 sur l'année, par rapport au calcul *location-based*.

La fonction Immobilier d'Exploitation de BNP Paribas (IMEX), via le programme Green Building, coordonne en France et à l'international une démarche d'amélioration de l'exploitation des sites, dont ceux d'Arval, pour diminuer durablement l'impact environnemental du Groupe.
Ainsi, le plan de réduction de l'empreinte carbone du parc immobilier en France se décline en trois leviers :

- l'amélioration continue de la performance énergétique des bâtiments via un outil de surveillance qui centralise les données de consommation d'énergie de 90 % du parc ;
- les travaux et plans d'investissement pour moderniser et améliorer l'efficacité des installations (pompes à chaleur, éclairages LED, isolation de façades, réfection de toitures, etc.) ;
- la sensibilisation des collaborateurs au quotidien, adaptée aux usages des immeubles (bureaux, agences bancaires, data centers).

Le programme Numérique Durable a défini dix principes s'appliquant à l'ensemble de la filière informatique dans le monde.

Différents leviers sont exploités :

- la mise en œuvre d'une méthodologie de calcul de l'empreinte environnementale du système d'information selon les dernières normes internationales en vigueur ;
- la rationalisation du parc d'équipements visant l'efficacité énergétique et le recours à des énergies bas-carbone d'une part, et d'autre part la sobriété via la mutualisation des équipements et infrastructures ;
- la sensibilisation et la formation des équipes informatiques aux enjeux environnementaux.

Actions liées à l'adaptation au changement climatique

Pour réduire l'exposition des activités d'Arval aux risques liés aux événements climatiques extrêmes et permettre la continuité des services pour ses clients, le plan d'adaptation d'Arval concernant ses véhicules est établi et révisé annuellement en fonction des évolutions règlementaires et de l'historique des risques, et se compose des actions suivantes :

- une amélioration de la protection du stock de véhicules assurés dans les zones à fort risque ;
- le pilotage d'un indicateur de risque pour les véhicules en stock non physiquement couverts ;
- la généralisation d'une procédure d'alerte météo à destination des conducteurs ;

[49] *Méthode location-based : cette approche utilise le facteur d'émission moyen de la région ou du pays où l'électricité est consommée. Par exemple, si la consommation d'électricité se situe en France, l'entreprise peut utiliser l'intensité des émissions du mix énergétique français, qui est principalement nucléaire.*
Méthode market-based : cette approche reflète les émissions de gaz à effet de serre de l'électricité que l'entreprise a choisie sur le marché. Cela signifie que les émissions de gaz à effet de serre de scope 2 dépendront de l'intensité carbone de scope 1 du fournisseur d'électricité.

- l'inclusion dans les campagnes de prévention de risques routiers de récompenses pour stationner les véhicules dans des zones sécurisées ;
- la recherche d'alternatives en matière de police de réassurance pour les catastrophes naturelles ;
- l'adaptation de la couverture dommage de la police d'assurance des véhicules, pour y refléter l'accroissement du risque de catastrophes naturelles.

Le montant des investissements au titre de la mise en œuvre de ce plan d'adaptation ne sont pas matériels en regard des agrégats financiers consolidés.

Face aux aléas climatiques extrêmes, le dispositif de continuité d'activité repose sur une approche intégrée, articulant gouvernance, anticipation et résilience opérationnelle. Les scénarios de « choc extrême » sont inclus dans les dispositifs de Business Continuity, assortis d'évaluations régulières (à date et en intégrant des scénarios futurs) et de plans associés. Les *data centers* font ainsi l'objet de procédures spécifiques intégrant dès la conception les exigences de sûreté et les contraintes environnementales. Cette démarche s'inscrit dans un cadre global de surveillance et de coordination entre les fonctions de sécurité, de risque et des services informatiques, garantissant une réponse robuste et évolutive. Enfin, la sensibilisation des entités sur le sujet et la mise en œuvre d'indicateurs annuels permettent un suivi et contribuent à une amélioration continue du dispositif.

Ressources dédiées à la transition

Au-delà des outils et développements de produits et services qui lui permettent de piloter sa trajectoire climatique et d'accompagner la transition de ses clients, Arval s'appuie sur un ensemble d'équipes dédiées pour conduire la transition et accélérer l'intégration du climat dans l'ensemble de ses activités :

Le Sustainability Office d'Arval, qui inclut les équipes en charge des enjeux ESG, a pour mission de mettre en œuvre la stratégie d'Arval en matière de durabilité. S'appuyant sur ses experts en lien avec le climat et également sur les équipes RSE de BNP Paribas, il accompagne les métiers et contribue à la gestion des risques ESG en lien avec la fonction RISK. Il est également en charge de la communication des avancées en matière de RSE avec la Direction de la Communication d'Arval, et du dialogue avec les principales parties prenantes.

Le Sustainability Office, qui opère au niveau mondial, facilite le déploiement de la stratégie de durabilité d'Arval et des politiques associées, dans les pays où Arval est implanté. **La filière RSE** compte plus de quatorze collaborateurs d'Arval à temps plein sur les sujets ESG, la majorité opérant dans un sous-ensemble de pays parmi les plus significatifs en matière d'émissions, ainsi qu'un réseau de collaborateurs assurant le relais dans les entités de plus petite dimension et dans les différentes fonctions (RISK, Finance, Achats, etc.).

La *Sustainability Academy*, lancée fin 2022, est une plateforme évolutive permettant de former les collaborateurs de BNP Paribas, dont ceux d'Arval, aux enjeux de la transition écologique et du changement climatique, et de renforcer leurs compétences dans ce domaine.

Pour réduire l'empreinte environnementale de ses opérations en propre, Arval met en application les mesures de BNP Paribas, notamment à travers la fonction Procurement & Performance, en charge de piloter les achats responsables et l'optimisation des ressources, ainsi que le programme Green Company for Employees. Ce dernier vise à limiter les impacts directs des activités internes en impliquant l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, des actions telles que l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments ou la gestion des déplacements professionnels contribuent à la réduction des impacts environnementaux des opérations d'Arval.

2.4 Métriques et cibles

2.4.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Les cibles relatives à l'atténuation du changement climatiques et à l'adaptation à celui-ci sont détaillées dans la section 2.2.1 *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*.

2.4.2 Consommation d'énergie et mix énergétique

Arval présente ci-dessous sa consommation d'énergie pour ses activités en propre ainsi que le mix énergétique associé.

Tableau n° 16 : Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	NA[50]	NA
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	NA	NA
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	NA	NA
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	NA	NA
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	NA	NA
(6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	**16 826**	**12 281**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	**45,1%**	**45,6%**
(7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	**7 608**	**5 199**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	**20,4%**	**19,3%**
(8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	NA	NA
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	12 696	8 990
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	143,54	467
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	**12 840**	**9 457**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	**34,4%**	**35,11%**
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)	**37 273**	**26 938**

[50] *Le détail par source fossile n'est pas disponible.*

2.4.3 Émissions brutes de gaz à effet de serre scopes 1, 2, 3 et émissions totales de gaz à effet de serre

Méthodologie

Scopes 1&2 et 3 pour la catégorie voyages professionnels

Le calcul des scopes 1&2 est opéré pour l'ensemble de BNP Paribas et communiqué à Arval pour ses opérations en propre.
Les données nécessaires au calcul des indicateurs liés aux opérations en propre d'Arval sont collectées annuellement sur un périmètre constitué des principaux territoires (13 en 2025) d'Arval en matière d'effectifs collaborateurs (soit 79,7% % de l'effectif total d'Arval). Une extrapolation permet ensuite de couvrir le reste des données environnementales de BNP Paribas pour les pays ne participant pas au reporting. La période prise en compte pour les données collectées couvre 12 mois courant d'octobre (N-1) à septembre (N). Le nombre d'ETP est celui officiellement arrêté par RH Groupe au 31 décembre de l'année considérée.
La mesure des émissions de CO_2 équivalent des opérations en propre de BNP Paribas se fonde sur la méthodologie de référence du protocole GHG. Sont prises en compte les énergies consommées (électricité, gaz, fuel, chauffage urbain) dans les bâtiments occupés par le Groupe ainsi que les énergies consommées dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs pour leurs déplacements professionnels (hors déplacements domicile-travail), en voiture, train ou avion.

Scope 3

Pour calculer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3, Arval utilise les méthodes présentées dans le tableau ci-dessous :

Note : Les catégories qualifiées de non significatives ci-dessous l'ont été sur la base d'une estimation. La somme des catégories non significatives ne dépasse pas 3 % du total des émissions du scope 3.

Tableau n° 17 : Méthodes de calcul des émissions de gaz à effet de serre du scope 3

Source des émissions de scope 3	Méthode de calcul détaillée des émissions tCO_2
1. Biens et services achetés	Catégorie non significative.
2. Biens d'investissement	Pour Arval, cette catégorie couvre l'achat de véhicules loués aux clients. Les émissions sont estimées en s'appuyant sur les données de l'analyse du cycle de vie obtenues de sources publiques et réputées fiables (e.g. Green NCAP) lorsque les données d'émissions réelles des fournisseurs ne sont pas disponibles.
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	Catégorie non significative.
4. Transport et distribution en amont	Catégorie non significative.
5. Déchets produits lors de l'exploitation	Catégorie non significative.
6. Voyages d'affaires	Pour Arval, cette catégorie couvre les voyages professionnels en avion, train, véhicules non possédés par Arval. Les facteurs d'émissions nécessaires à valoriser les kWh consommés dans les 13 territoires sont issus des publications 2023 de l'Agence internationale de l'énergie. Pour la valorisation des km, le Groupe s'appuie majoritairement sur le référentiel DEFRA[51]

[51] *Department for Environment, Food & Rural Affairs.*

Source des émissions de scope 3	Méthode de calcul détaillée des émissions tCO_2
7. Déplacements domicile-travail des salariés	Catégorie non significative.
8. Actifs loués en amont	Catégorie non applicable.
9. Transport et distribution en aval	Catégorie non significative.
10. Transformation des produits vendus	Catégorie non significative.
11. Utilisation des produits vendus	Pour Arval, cette catégorie couvre les émissions associées à la phase d'utilisation jusqu'à la fin de vie des véhicules qu'Arval a vendus au cours de l'année de publication, comprenant les émissions directes de la combustion de carburant, les émissions indirectes de la production d'électricité[52] et les émissions en amont liées à l'énergie (puits-à-la-roue). En l'absence de données de consommation d'énergie ou de kilométrage une fois le véhicule vendu, les émissions sont estimées sur la base d'une hypothèse de kilométrage total sur la durée de vie du véhicule de 200 000 km, duquel est déduit le kilométrage effectué avant la revente. Données auxquelles est appliqué le facteur d'émissions à l'immatriculation WLTP. Pour s'approcher des valeurs d'émissions réelles, les valeurs WLTP sont retraitées en utilisant le ratio d'écart moyen publié par l'Agence européenne pour l'environnement.
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	Catégorie non significative.
13. Actifs loués en aval	Pour Arval, cette catégorie couvre les émissions associées à la phase d'utilisation des véhicules loués par les clients au cours de l'année, comprenant les émissions directes de la combustion de carburant, les émissions indirectes de la production d'électricité[52] et les émissions en amont liées à l'énergie (puits-à-la-roue). Lorsque celles-ci sont disponibles et exploitables, les informations de consommation d'énergie sont utilisées avec les Facteurs d'émissions correspondants A défaut, pour s'approcher des valeurs d'émissions réelles, le facteur d'émissions à l'immatriculation normalisée en WLTP (conversion des valeurs NEDC en équivalent WLTP) est appliqué aux données de kilométrage. Les valeurs WLTP ainsi obtenues sont ensuite retraitées en utilisant le ratio d'écart moyen publié par l'Agence Européenne de l'Environnement.
14. Franchises	Catégorie non significative.
15. Investissements	Catégorie non significative.

[52] *Émissions fondées sur la localisation.*

Tableau n° 18 : Récapitulatif des émissions brutes de gaz à effet de serre de scopes 1, 2, 3 et émissions totales d'Arval

Récapitulatif des émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales d'Arval	Données rétrospectives		
	2019	2024	2025
Émissions de GES scope 1			
Émissions brutes de GES scope 1 (tCO_2)	-	1 123	1 437
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)			
Émissions de GES scope 2			
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur la localisation (tCO_2)	-	5 687	2 976
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur le marché (tCO_2)	-	2 151	2 339
Émissions de GES scope 3	16 014 013	21 907 357	21 408 329
1. Biens et services achetés	-	-	-
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-
2. Biens d'investissement	4 049 456	5 387 015	5 211 490
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et	-	-	-
de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-	-	-
4. Transport et distribution en amont	-	-	-
5. Déchets produits lors de l'exploitation	-	-	-
6. Voyages d'affaires	4 953	5 634	3 759
7. Déplacements domicile-travail des salariés	-	-	-
8. Actifs loués en amont	-	-	-
9. Acheminement en aval	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	-	-	-
11. Utilisation des produits vendus	5 229 370	8 958 759	8 322 859
12. Traitement en fin de vie des produits vendus			
13. Actifs loués en aval	6 730 234	7 555 949	7 870 221
14. Franchises	-	-	-
15. Investissements	-	-	-
Émissions totales de GES			
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (tCO_2)	**16 014 013**	**21 914 167**	**21 412 742**
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO_2)	**16 014 013**	**21 910 631**	**21 412 105**

Les émissions brutes scope 1 et 2 font l'objet d'une cible 2026 qui n'a pas encore été établie pour 2030 et n'ont pu être quantifiées à cet horizon de temps.
Les émissions des catégories 11 et 13 rétrospectives de 2024 du tableau ci-dessus ont été modifiées par rapport à la publication précédente pour ajuster une surévaluation des émissions liée au facteur d'émission de l'amont carburant. Ces ajustements entrainent des émissions moindres pour les catégories 11 et 13 respectivement de 686 884 tCO_2 et 709 480 tCO_2 par rapport aux données 2024 publiées, et ont un impact négligeable sur les émissions 2019.
Les émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3 pour les catégories incluses dans la cible du plan de décarbonation (catégories 11 et 13 du tableau ci-dessus) sont estimées à 13 865 983 tCO_2 en 2030 soit une augmentation de 15,9% comparé à 2019 en raison de la croissance de la flotte de véhicules. Sur ces deux catégories l'évolution de l'intensité par kilomètre est de -35% sur la même période.

Note : Les estimations d'émissions pour le périmètre de sa flotte de véhicules financés ci-dessus (catégories 11 et 13) sont obtenues en appliquant la méthodologie décrite plus haut à l'ensemble de

ses voitures particulières ou utilitaires légers dans les pays où Arval opère, à l'exception de l'activité d'Arval Flex, location moyen terme, en France, Italie, Espagne et Royaume-Uni. Cela représente un périmètre d'exclusion inférieur à 2 % de la flotte financée d'Arval et qui sera intégré à une date ultérieure.

Tableau n° 19 : Présentation de l'intensité des gaz à effet de serre par rapport au produit net

Intensité des GES par produit net	2024	2025
Émissions totales de GES *(location-based)* par produit net (en tCO_2/ millions d'euros)	1 114,15	1 018,83
Émissions totales de GES *(market-based)* par produit net (en tCO_2/ millions d'euros)	1 113,97	1 018,80

Note : Le produit net est défini comme le chiffre d'affaires tel que présenté dans la section Application de la Taxonomie européenne aux activités d'Arval ci-après.

2.4.4 Projets d'absorption et d'atténuation des gaz à effet de serre au moyen de crédits carbone

Arval ne réalise pas de projet d'absorption de gaz à effet de serre au moyen de crédits carbone.

2.4.5 Utilisation du prix interne du carbone

Arval n'utilise pas de prix interne du carbone.

3 Pollution

Le transport a un impact majeur sur la qualité de l'air, notamment à cause des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules fines, en particulier avec les moteurs diesel. En 2022, le secteur des transports était la plus importante source d'émissions de NO_x et représentait près de 30% des émissions de Particule fines[53] amenant à de possibles problèmes de santé publique. Pour réduire les émissions globales (gaz à effet de serre et polluants), une des hypothèses stratégiques d'Arval repose sur l'électrification des véhicules, qui est la meilleure solution technique pour la mobilité individuelle à court et à moyen terme. En pratique, les véhicules électriques à batterie n'émettent ni CO_2 ni NO_x pendant leur utilisation, et les émissions polluantes se limitent principalement à l'usure des freins et des pneus.

3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution

L'activité d'Arval consiste principalement à louer des véhicules, dont une partie importante actuellement à la route est encore composée de véhicules à moteur thermique. Les émissions de Composés Organiques Volatils (« COV »), qui proviennent essentiellement des hydrocarbures et de leurs dérivés chimiques, constituent un sujet d'attention du fait de leur effet néfaste sur la santé. La pollution de l'air liée aux activités d'Arval se manifeste principalement au travers d'un impact négatif dans sa chaîne de valeur aval.

[53] Agence Européenne de l'environnement, *Sustainability for Europe's mobility systems report 2024.*

Tableau n° 20 : IRO liés à la pollution

Catégorie	Description	Politiques	Actions	Métriques et cibles
Impact	*(Impact négatif)* **Pollution générée par l'utilisation des véhicules :** la conduite de véhicules à moteur thermique, à biocarburant et hybrides génère une pollution de l'air autre que les gaz à effet de serre (NO_x, particules fines, COV, CO). Cette pollution crée un impact sur la santé des personnes. La production d'énergie non renouvelable pour recharger les véhicules électriques à batterie (BEV) et hybrides rechargeables (PHEV) génère également de la pollution atmosphérique. L'utilisation des freins libère des particules dangereuses pour la santé. L'abrasion des pneus libère des microplastiques qui représentent une menace importante pour la faune et s'accumulent dans la chaîne alimentaire.	Plan stratégique Arval Beyond Plan de décarbonation	**Support à la transition vers des véhicules moins émissifs** • Offre étendue de véhicules électriques • Faciliter l'accès aux infrastructures de recharge • Pilotage du poids moyen des véhicules **Optimisation de l'utilisation visant une réduction des émissions** • Pilotage en temps réel des données de conduite et rapports personnalisés sur l'usage des véhicules • Formation à l'écoconduite • Solutions d'optimisation des trajets	Voir section *Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci*
Opportunité	**Gains financiers générés par les activités "smart repairs" lors de l'entretien des véhicules** : les pratiques et techniques de réparation ciblée et de réutilisation appliquées lors de la maintenance et de la réparation des véhicules réduisent la consommation de matériaux polluants et la production de déchets tout en augmentant la rentabilité de ces opérations.		Maintenance proactive pour garder le véhicule dans de bonnes conditions d'opération SMART Repair	22% des « smart repairs »[54] annuel par rapport à l'ensemble des réparations de carrosserie à l'échelle mondiale d'ici 2026

3.1.2 Politiques en matière de pollution

En raison de son activité dans le secteur de la mobilité et de la location de véhicules, Arval est concerné par les règlementations environnementales visant à limiter les impacts de la pollution de l'air. À ce titre, Arval s'inscrit dans le cadre des normes Euro 6 et Euro 7, qui établissent des seuils stricts d'émissions pour les véhicules, ainsi que de la directive européenne 2015/2193, qui encadre les émissions de certains polluants dans l'atmosphère.

Règlementations Euro 6 et Euro 7

En Europe, les émissions sont réglementées par l'Union européenne (« UE »). Les niveaux d'émission Euro 6 sont actuellement en vigueur pour toutes les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, impliquant des technologies supplémentaires pour les constructeurs par rapport aux normes Euro 5 précédentes. Des exigences supplémentaires de la norme Euro 6 ont été élaborées par l'UE, et sont en vigueur pour toutes les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers neufs. En complément de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers (WLTP), la nouvelle procédure d'essai des émissions en conditions de conduite réelles (« RDE »), pour évaluer directement les émissions réglementées des véhicules légers dans des conditions plus proches de

[54] *Small to Medium Area Repair Technology (SMART): utilisation d'outils et de produits spécialisés pour réparer les dommages tels que les bosses et les fissures. Evite d'avoir à remplacer ou à repeindre un panneau ou un composant entier.*

leur utilisation réelle, est en vigueur. Des exigences de test plus strictes liées aux RDE, ainsi que des exigences relatives au dispositif de surveillance de la consommation de carburant et/ou d'énergie embarqué sont en vigueur pour toutes les voitures particulières neuves immatriculées après le 1er janvier 2021 et tous les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés après le 1er janvier 2022.

Une nouvelle règlementation Euro 7 a été approuvée fin 2024 et devrait s'appliquer à partir de la fin 2026. Les principales exigences de la nouvelle règlementation Euro 7 seront l'introduction de limites pour les particules émises par les freins et l'abrasion des pneus, ainsi que des exigences plus strictes en matière de durabilité des batteries ou l'implémentation d'un passeport environnemental du véhicule (« EVP »), facilitant l'accès notamment aux données d'émission de polluants.

Directive européenne (UE) 2015/2193 du 25 novembre 2015

Cette directive réglemente les émissions des installations de combustion moyennes. Elle fixe des valeurs limites d'émission pour le dioxyde de soufre (SO_2), l'oxyde d'azote (NO_x) et les poussières dans l'atmosphère, en provenance des installations de combustion d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 1 MW et inférieure à 50 MW, et ce quel que soit le type de combustible qu'elles utilisent.

De plus, elle instaure des règles visant à surveiller les émissions de monoxyde de carbone (« CO »). Les constructeurs automobiles doivent mettre en œuvre une surveillance des émissions, conformément à ce qui est exigé à l'annexe III de cette directive, et notamment des mesures périodiques. Des mesures de CO sont exigées pour toutes les installations.

En complément du respect des règlementations, en lien avec sa trajectoire à 2030 présentée à la section 2.2.1 *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique* concernant les émissions de gaz à effet de serre, Arval adopte une approche proactive pour réduire les impacts environnementaux liés à la pollution de l'air, à travers toute sa chaîne de valeur. En complément de son engagement en faveur de la décarbonation, l'entreprise s'appuie sur des initiatives spécifiques décrites ci-dessous, visant à limiter les pollutions non liées aux émissions de gaz à effet de serre. Cette démarche se conçoit pour assurer une gestion durable et responsable de ses opérations, en tenant compte des impacts environnementaux et sociétaux.

Les leviers principaux incluent :

- **La composition de la flotte :** réduction des polluants atmosphériques issus de l'usage des véhicules, en conformité avec les mesures des règlementations et directives citées ci-dessus. Renouvellement de la flotte, en investissant dans des véhicules moins polluants. Remplacement progressif des véhicules thermiques par des modèles hybrides ou électriques.
- **L'usage durable des véhicules :** sensibilisation des clients et des conducteurs à l'écoconduite pour réduire la consommation de carburant et les émissions de NO_x, mais aussi au travers de l'adoption de comportements qui minimisent la pollution liée à l'usure des freins et des pneus. De même, Arval veille à sensibiliser les clients sur l'impact environnemental de leurs pratiques et à encourager la location de véhicules moins polluants. Maintenance régulière en assurant un entretien des véhicules pour garantir qu'ils fonctionnent de manière optimale et émettent moins de NO_x, et en s'assurant de l'installation de dispositifs de réduction des NO_x (équipement des véhicules de systèmes de réduction catalytique sélective (« SCR ») ou de filtres à particules).
- **Réflexion sur l'usage de carburants alternatifs** en encourageant l'utilisation de carburants moins polluants, comme le gaz naturel comprimé (« GNC ») ou les biocarburants.

La gestion de la pollution est directement liée à l'impact négatif identifié par Arval :

- **Pollution atmosphérique** des véhicules thermiques dans la flotte, principalement en raison des émissions de NOx et de particules fines.

Le respect de la règlementation et la démarche établie par Arval permettent de couvrir l'ensemble de sa chaîne de valeur :

- **Opérations externes :** une large proportion des garages et centres de maintenance appliquent des standards stricts en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- **Fournisseurs :** les constructeurs automobiles sont incités à respecter les normes environnementales, notamment dans la gestion des substances chimiques et la production des véhicules.
- **Flottes en location :** les flottes de véhicules loués font l'objet d'un suivi pour réduire les impacts polluants, grâce à l'adoption de technologies propres et à la sensibilisation des clients aux pratiques d'écoconduite.

En termes de gouvernance, comme détaillé dans la section 1.1 *Gouvernance*, le Comité de pilotage de durabilité supervise les objectifs liés aux indicateurs RSE, permettant d'intégrer les enjeux RSE dans les différents comités, fonctions et pays.

Dans leurs relations avec Arval, les garages sont informés des attentes en matière de réparation plus responsable, et les conducteurs sont sollicités pour les maintenances proactives.

3.1.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de pollution

Comme mentionné à la section *Changement climatique*, la trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030 se base sur trois leviers, à savoir : la composition de la flotte, l'usage du véhicule et les nouvelles mobilités. En plus de répondre aux problématiques liées au changement climatique sur la réduction des gaz à effet de serre, ces actions permettent de réduire la pollution atmosphérique (cf. 2.3.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique*).

1er levier : Composition de la flotte

Arval active deux leviers d'action pour optimiser la composition de sa flotte :

Électrification de la flotte : l'électrification de la flotte permet de réduire les émissions de polluants atmosphériques liés aux moteurs à combustion interne, tels que les NO_x, CO, COV et particules fines, améliorant ainsi la qualité de l'air et la santé publique, notamment en milieu urbain. Bien que la production d'électricité pour recharger les véhicules électriques puisse encore entraîner de la pollution, surtout si elle repose sur des sources non renouvelables, cette transition facilite l'intégration des énergies renouvelables à long terme, réduisant l'empreinte carbone globale des véhicules. Arval a atteint une flotte de 342 340 véhicules électriques (BEV) en 2025 en progression de 35% comparé à 2024.De plus, les véhicules électriques génèrent moins de bruit que les moteurs thermiques, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie dans les zones densément peuplées.

Pilotage du poids des véhicules : le pilotage du poids moyen des véhicules mis à la route permet de diminuer leur consommation d'énergie, qu'ils soient thermiques ou électriques, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre et de polluants comme les NOx et les particules fines, particulièrement pour les moteurs thermiques. Des véhicules plus légers génèrent également moins d'usure des pneus et des freins, limitant ainsi la libération de microplastiques et de particules fines, deux polluants nocifs pour la santé humaine et les écosystèmes. De plus, la diminution du poids des véhicules entraîne une consommation moindre de matières premières, réduisant ainsi la pollution liée à l'extraction et au traitement de ces ressources.

Ces actions contribuent collectivement à une diminution significative de la pollution de l'air, que ce soit en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, les microplastiques, ou encore en optimisant la consommation de ressources.

En 2025, Arval a investi 3 979 millions d'euros (3 556 millions d'euros en 2024) dans l'acquisition de véhicules électrifiés alignés sur la Taxonomie européenne. En parallèle, Arval a mis en œuvre un plan d'investissement dans des solutions d'optimisation de flotte (pour des montants qui ne sont pas matériels en regard des agrégats financiers consolidés).

2e levier : Usage du véhicule

Le deuxième levier d'action est l'amélioration de l'usage de la flotte pour favoriser l'adoption d'un comportement de conduite durable réduisant la consommation et les émissions liées.

Augmentation de l'usage des véhicules électriques (BEV) : l'augmentation de l'usage des BEV permet de réduire les émissions de polluants atmosphériques, tels que les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV) et les particules fines (PM), associés aux moteurs à combustion interne. Cette transition vers des véhicules sans émissions au pot d'échappement améliore la qualité de l'air, notamment en zones urbaines, et réduit l'impact sur la santé publique.

Recharge adéquate et fréquente des véhicules hybrides rechargeables (« PHEV ») : assurer une recharge fréquente des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) pour l'ensemble des conducteurs permet de maximiser leur utilisation en mode électrique, réduisant ainsi la consommation de carburants fossiles et les émissions associées, telles que les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO) et les particules fines. Cela minimise les pollutions liées à l'usage du moteur thermique. En conseillant à ses clients un niveau de recharge adéquat et fréquent des PHEV, Arval limite les risques d'émissions excessives de polluants atmosphériques, tout en améliorant l'efficacité énergétique globale de la flotte.

Arval a déployé une **solution télématique, Arval Connect,** pour les entreprises de toutes tailles et adaptée aux spécificités de chaque pays. Cette offre encourage une conduite plus respectueuse de l'environnement et fournit, via un suivi en temps réel des données de conduite (consommation, freinage, accélérations), des recommandations personnalisées pour réduire la consommation de carburant et les émissions de polluants. En 2025, Arval a doublé par rapport à 2024 le nombre de véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect avec près de 390 000 véhicules et vise 600 000 véhicules en 2026. Cela permet un accès élargi, à travers la nouvelle version de MyArval mise en ligne en 2025, aux données essentielles pour le pilotage de la transition et des émissions (fréquence de recharge des hybrides rechargeables, suivi de consommation).

Ces actions, en favorisant l'adoption des BEV et l'utilisation optimisée des PHEV, contribuent directement à une diminution des pollutions liées aux véhicules thermiques, à une réduction des émissions de polluants et à une amélioration de la qualité de l'air. Elles sont essentielles pour soutenir les objectifs de durabilité et de réduction des impacts environnementaux d'Arval.

3e levier : Nouvelles mobilités

Le développement de nouvelles formes de mobilités durables pour le marché des entreprises constitue également un levier. Cela inclut notamment l'accélération de l'autopartage, qui permet une utilisation optimisée des véhicules entre plusieurs utilisateurs en diminuant le nombre de véhicules en circulation, et donc une baisse des émissions de polluants atmosphériques. En complément, Arval encourage également l'adoption de mobilités alternatives comme les vélos, des solutions qui favorisent une pollution réduite tout en offrant des options de transport flexibles et adaptées aux besoins actuels. Arval compte 12 000 utilisateurs de vélo en location en 2025 (+30% vs 2024). La diversification des modes de déplacement est également proposée avec l'**Arval Mobility Pass**, une

carte de paiement qui permet aux collaborateurs d'utiliser le budget mobilité alloué par leur employeur à leurs trajets quotidiens.

Ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie globale de transition vers des modes de transport plus durables.

Leviers complémentaires pour atténuer la pollution atmosphérique

Arval a déjà mis en place plusieurs actions et offres qui contribueront à répondre à l'enjeu de la pollution de l'air au cours des prochaines années. Parmi celles-ci, SMART Repair et la maintenance proactive contribueront à réduire la pollution de l'air en optimisant l'entretien et la gestion de la flotte de véhicules.

Tableau n° 21 : Leviers complémentaires pour atténuer la pollution atmosphérique

Leviers	Actions clés	Champ d'action (chaîne de valeur)	Horizon temporel	Actions-clés entreprises
Solutions complémentaires	Réparer les véhicules de manière plus durable	Chaîne de valeur aval	Moyen/long terme	• SMART Repair • Signature d'accords avec des fournisseurs de peinture
	Faire de la maintenance proactive	Opérations en propre	Moyen/long terme	• Exploitation des données télématiques des véhicules équipés

SMART Repair

Arval a mis en place la technologie SMART Repair *(Small to Medium Area Repair Technology)*, qui limite la pollution générée par les réparations de véhicules. Cette approche s'appuie sur l'utilisation d'outils et de techniques modernes permettant de réparer localement des dommages sans remplacer les pièces entières, ce qui réduit la production de déchets et la consommation de matériaux polluants. En privilégiant des procédés comme le Paintless Dent Removal (« PDR »), Arval minimise l'utilisation de produits chimiques tels que les peintures et solvants, limitant ainsi les émissions de composés organiques volatils (COV) dans l'air. Cette approche contribue à la diminution des impacts environnementaux associés aux réparations, tout en répondant aux enjeux de réduction de la pollution atmosphérique et des déchets dangereux.

Les actions menées par Arval dans ce domaine incluent le développement d'un réseau de réparateurs spécialisés dans le SMART Repair, avec l'objectif explicite de limiter l'impact écologique des opérations de réparation. En collaborant avec des partenaires spécialisés dans les produits de peinture et les technologies de réparation, Arval a mis en place des processus optimisés qui réduisent les durées d'intervention tout en minimisant la pollution. Par exemple, l'utilisation de lampes à séchage rapide limite le recours aux cabines de peinture, réduisant ainsi la consommation d'énergie et les émissions associées. De plus, la formation des employés et des ateliers partenaires sur ces techniques permet d'assurer une standardisation des pratiques écoresponsables, limitant ainsi les rejets polluants et l'utilisation de ressources. Arval utilise également des outils d'automatisation pour évaluer les réparations de manière plus efficace, ce qui minimise l'empreinte écologique des activités de maintenance.

Maintenance proactive

La stratégie de maintenance proactive repose sur l'exploitation des données télématiques des véhicules équipés avec des boîtiers des constructeurs (OEM) ou avec des boîtiers spécifiques installés par Arval, afin d'anticiper les besoins d'entretien des véhicules. Cela permet de planifier à temps les opérations de maintenance en accord avec les directives des constructeurs, avant que des problèmes mécaniques majeurs ne surviennent, réduisant ainsi la probabilité de pannes et d'interventions urgentes, souvent plus polluantes. Cette approche, en cours de déploiement, s'inscrit dans une vision de gestion durable des flottes, où la réduction des déplacements non planifiés vers les ateliers et l'utilisation plus efficace des ressources est une priorité.

Arval utilise un processus (semi-)automatisé pour extraire les données des véhicules de sa flotte, qui sont ensuite analysées selon des critères de maintenance spécifiques. Les conducteurs éligibles reçoivent des notifications (sur base mensuelle ou bimensuelle) de manière (semi-)automatisée, les invitant à réserver à temps des rendez-vous d'entretien dans le réseau Arval afin d'éviter l'apparition de pannes.

3.2 Cibles liées à la pollution

Plan de décarbonation

Les cibles en lien avec le plan de décarbonation sont décrites en 2.4.1 *Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.*

SMART Repair

Concernant les cibles de réduction de la pollution de l'initiative SMART Repair, Arval s'est fixé des objectifs quantitatifs mesurables pour suivre l'impact de ses actions. L'entreprise suit le nombre d'événements de réparation SMART et le pourcentage de ces interventions par rapport aux réparations totales, avec des objectifs définis par pays à l'horizon 2026. Sur environ 6 000 garages partenaires qui font des réparations de carrosserie sur les véhicules loués par Arval, le taux de SMART Repair était de 13 % en 2020. En 2025, il s'établit à 21 % (+2 points par rapport à 2024), et Arval ambitionne d'atteindre 22 % en 2026. Ces indicateurs sont suivis tant au niveau national qu'au niveau international, ils permettent d'évaluer les économies de ressources générées grâce à cette approche. Ces actions contribuent à une réduction significative des émissions liées à la peinture et à d'autres produits polluants, tout en diminuant les déchets et la consommation énergétique associés aux réparations. À terme, Arval vise à étendre ces pratiques à l'ensemble de son réseau, contribuant ainsi à une réduction globale de la pollution causée par ses opérations de maintenance et à une amélioration de la performance environnementale.

Maintenance proactive

L'objectif principal de cette initiative est de réduire l'empreinte écologique des opérations de maintenance en diminuant le nombre d'interventions d'urgence, qui consomment plus d'énergie et génèrent davantage de pollution. En encourageant une maintenance préventive et planifiée, Arval vise à réduire l'usure prématurée des véhicules, à prolonger leur durée de vie et à minimiser l'impact environnemental des réparations. À terme, cette stratégie pourrait aussi contribuer à une baisse des émissions de polluants liées aux déplacements indispensables des véhicules vers les garages.

Ce programme de maintenance proactive permet de mieux gérer les ressources tout en ayant un impact positif sur la pollution.

Ce programme lancé dans 7 pays en 2024 et en 2025 étendu à 3 pays supplémentaires, dont l'objectif est de le mettre en place à moyen terme dans tous les pays où ces données télématiques sont disponibles, principalement en Europe.

Compte de tenu de l'imprécision du texte relative aux activités de la chaîne de valeur visées par la publication de métriques sur les polluants atmosphériques pour les véhicules roulants et sur les microplastiques générés par l'utilisation des pneus, et dans l'attente d'une interprétation de l'EFRAG sur le sujet, Arval ne publie pas de données quantitatives liées à la pollution, en considérant que celle-ci, générée par l'utilisation des véhicules par les clients, est située dans sa chaîne de valeur aval.

4 Application de la Taxonomie européenne aux activités d'Arval

4.1 Contexte

4.1.1 Cadre et exigences de la Taxonomie verte européenne

Le règlement (UE) 2020/852 (**règlement Taxonomie**), adopté le 18 juin 2020 par le Parlement et le Conseil européens et entré en application le 1er janvier 2022, sur les données 2021, a défini un système de classification des activités (**la Taxonomie**), afin d'établir un référentiel commun pour les entreprises et les investisseurs européens, permettant de déterminer la part de leurs activités pouvant être considérée comme durable (« alignée »).

Les principes de la Taxonomie visent à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises de publier les parts de leurs ventes, de leurs dépenses d'investissement (CapEx) et de leurs dépenses d'exploitation (OpEx) qui contribuent de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

- Atténuation du changement climatique – CCM (Climate Change Mitigation) ;
- Adaptation au changement climatique – CCA (Climate Change Adaptation) ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines – WTR (Water) ;
- Transition vers une économie circulaire – CE (Circular Economy) ;
- Prévention et contrôle de la pollution – PPC (Pollution Prevention and Control) ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes – BIO (Biodiversity).

Dans un premier temps, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste des activités décrites dans les actes délégués au règlement Taxonomie. Celles-ci correspondent aux activités identifiées par la Commission européenne comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux.

Ensuite, une activité est dite « alignée » dès lors qu'elle respecte l'ensemble des Critères d'Examens Techniques (« CET »), qui sont des critères environnementaux cumulatifs conçus pour chaque activité.

Dans le cadre de la publication de son premier rapport de durabilité au titre de la CSRD, Arval doit calculer et publier ses indicateurs liés à la Taxonomie, portant sur la proportion de ses revenus et ses dépenses associés à ses activités éligibles et alignées sur la Taxonomie au regard des 6 objectifs environnementaux susmentionnés (soit sur le périmètre complet prévu par le règlement Taxonomie).

Pour que ses activités soient identifiées comme « durables » par la Taxonomie verte, Arval doit simultanément :

- démontrer une contribution substantielle (critère(s) de « CS ») à l'un des six objectifs environnementaux ;
- sans porter préjudice aux autres [critère(s) dits *Do No Significant Harm* « DNSH » en distinguant les DNSH « spécifiques » à une activité particulière des DNSH « génériques » (les « Appendices » qui s'appliquent à plusieurs activités avec la même description)] ;
- et ce dans le respect des garanties minimales liées aux droits humains, à la corruption, à la fiscalité et au droit de la concurrence (appelées *Minimum Safeguards* « MS ») définies par 4 textes fondateurs.

L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement du modèle d'affaires d'Arval a été effectuée sur la base d'une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités, au regard des textes règlementaires[55] [56] et des différentes FAQ[57] [58] [59] publiées par la Commission européenne.

A compter du rapport établi au 31 décembre 2025, Arval applique les dispositions du règlement (UE) 2026/73 adopté le 4 juillet 2025 simplifiant le contenu et la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux.

4.1.2 Lien avec la stratégie RSE d'Arval

La stratégie détaillée à la section *Stratégie* de 1. *Informations générales à publier*, déclinée aux sections 3.1.2 *Politiques en matière de pollution* et 2.3.2 *Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique*, concerne les principaux paramètres (atténuation du changement climatique et pollution) visés par les critères d'alignement : l'intensité carbone et, par conséquent, la motorisation des véhicules ainsi que la circularité des modèles économiques (via les modalités d'usage des véhicules). Par ailleurs, l'intégration systématique des clauses de durabilité dans l'ensemble des nouveaux contrats de fournisseurs signés, et de critères de durabilité dans les processus d'appel d'offres, permet de renforcer le respect de certains critères de la Taxonomie liés à l'économie circulaire ainsi que les actions mentionnées dans la section 2.3.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique* concernant la minimisation des opérations de réparation ayant un effet positif sur les gaz à effet de serre, mais également sur la consommation de ressources.

Les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs stratégiques sont étayées dans le plan de décarbonation décrit à la section 2.2.1 *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*.

4.2 Évaluation et méthodologie

4.2.1 Organisation et sources d'information

Pour déterminer ces indicateurs définis par la Taxonomie européenne, Arval s'est appuyé sur une organisation interne impliquant plusieurs Métiers et Fonctions (Opérations, Assurance, etc.) afin de collecter les données requises par le règlement, relatives aux véhicules et autres actifs concernés (vélos, bâtiments…). Cette collecte a été complétée par des analyses transverses sur les politiques en matière de climat ou en matière sociale et sociétale notamment.

La granularité disponible dans les systèmes comptables et de contrôle de gestion d'Arval permet de ségréger la contribution de chacune des activités éligibles au sein des agrégats financiers analysés (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement CapEx et dépenses d'exploitation OpEx). Aucune activité d'Arval peut être interprétée comme relevant de plusieurs catégories éligibles selon le référentiel de la Taxonomie européenne.

Sur les activités économiques concernées, l'analyse d'alignement est établie véhicule par véhicule, en identifiant les caractéristiques essentielles à l'évaluation du respect des critères techniques incluant, quand nécessaire, des éléments issus d'estimations. L'allocation du résultat de cette analyse aux agrégats financiers a été effectuée pour chaque véhicule, le cas échéant selon l'indicateur considéré, au prorata de leur durée de location sur la période et en tenant compte des observations

[55] *Règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et ses annexes*
[56] *Règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 et ses annexes*
[57] *FAQ 2 de la Commission européenne du 2 février 2022*
[58] *FAQ Climat du 19 décembre 2022*
[59] *FAQ Article 8 du 19 décembre 2022*

moyennes d'usure des pneus ou de dépenses d'entretien et de maintenance propres aux BEV (*Battery Electric Vehicles*).

4.2.2 Définition des indicateurs

Les ratios relatifs au chiffre d'affaires, aux CapEx, aux OpEx ont été calculés selon la stricte définition de l'acte délégué article 8 de la Taxonomie. Ils ont été établis selon le référentiel IFRS utilisé pour établir les comptes consolidés d'Arval.

Chiffre d'affaires

Le dénominateur du ratio relatif au chiffre d'affaires est constitué de la somme des « Revenus des contrats de location », des « Revenus des services » et des « Produits de la vente des véhicules » tels que présentés dans le compte de résultat de synthèse des états financiers consolidés d'Arval établis au 31 décembre 2025, soit 21 017 millions d'euros.

Le numérateur est constitué de la part de ce chiffre d'affaires net associée à des activités éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie.

CapEx

Le dénominateur du ratio relatif aux CapEx Taxonomie correspond aux dépenses d'investissement regroupant les augmentations d'actifs corporels et incorporels et droits d'utilisation de l'année (avant réévaluation, dépréciation et amortissement, et excluant les variations de juste valeur) ainsi que les augmentations liées aux regroupements d'entreprises le cas échéant. Le montant du dénominateur correspond à la somme des acquisitions de l'exercice présentées dans les notes « 5.b Autres immobilisations incorporelles », « 5.c Flotte en location » et « 5.d Autres immobilisations corporelles » des états financiers consolidés d'Arval établis au 31 décembre 2025, soit 16 484 millions d'euros.

Le numérateur est composé de la part des dépenses d'investissement définies au dénominateur rattachées à des activités éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie. En pratique, il est composé essentiellement du coût d'acquisition des véhicules constituant la flotte d'Arval et très minoritairement des augmentations d'actifs ou de droits d'utilisation couvertes par les normes IFRS suivantes : IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 38 « Immobilisations incorporelles », IFRS 16 « Contrats de location ». Conformément à la norme IFRS 16 « Contrats de location », les nouveaux contrats, les renouvellements, les réévaluations et les prolongations de baux ont été pris en compte dans le calcul du numérateur.

Le détail de la stratégie d'investissement de l'entreprise relative à ces CapEx (« plan CapEx », présentant les objectifs environnementaux poursuivis, les activités économiques et activités de recherche, de développement et d'innovation concernées) est décrit à la section 2.3.3 du présent rapport au sein des sections suivantes :

- **Composition de la flotte :** acquisition de véhicules électrifiés alignés sur la Taxonomie européenne.
- **Usage durable des véhicules :** développement de solutions digitales améliorant les comportements de conduite.

OpEx

Le dénominateur du ratio relatif aux OpEx Taxonomie correspond aux coûts directs non capitalisés liés à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à toutes les autres dépenses liées à l'entretien quotidien des actifs corporels par l'entreprise ou par un tiers sous-traitant et aux locations à court terme, soit 1 358 millions d'euros au titre de l'année 2025. Ce montant ne peut pas être réconcilié avec les états financiers consolidés et les notes annexes d'Arval.

Au numérateur, est retrouvée la part des dépenses d'exploitation au sens taxonomique, définies au dénominateur et qui sont associées à des activités éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie. En

pratique, les dépenses d'exploitation sont constituées des charges de maintenance, de réparation (« SMR ») et des achats de pneumatiques liés aux véhicules constituant la flotte d'Arval.

4.3 Éligibilité à la Taxonomie

4.3.1 Éligibilité aux objectifs environnementaux

Les activités d'Arval éligibles au sens de la Taxonomie au titre de l'ensemble des objectifs environnementaux sont les suivantes :

- La location de véhicules est éligible aux objectifs Atténuation et Adaptation au titre de l'activité ***CCM/CCA 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers***. Cette activité de location comprend la location de véhicules et la fourniture de services associés, comme l'assistance à la gestion de la mobilité, le remplacement du véhicule en cas de besoin, les services de réparation et de maintenance, etc. En pratique, la part éligible à l'objectif Adaptation au changement climatique est négligeable pour la l'analyse des CapEx et OpEx. N'étant pas habilitante, l'activité est en revanche non éligible pour l'analyse du chiffre d'affaires.
- Les activités de location de bicyclettes et trottinettes sont éligibles aux objectifs Atténuation et Adaptation au titre de l'activité ***CCM/CCA 6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique***. En pratique, la part éligible à l'objectif Adaptation au changement climatique est négligeable pour la l'analyse des CapEx et OpEx. N'étant pas habilitante, l'activité est en revanche non éligible pour l'analyse du chiffre d'affaires. Ces activités sont peu significatives au regard du modèle d'affaires de l'entreprise.
- Le parc de bâtiments (détenu en propre ou pour lequel Arval dégage des droits d'utilisation – IFRS 16) est éligible aux objectifs Atténuation du changement climatique via l'activité ***CCM/CCA 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments***. En pratique, la part éligible à l'objectif Adaptation au changement climatique est négligeable.
- Les solutions de télématique sont éligibles à l'objectif Atténuation du changement climatique au titre de l'activité ***CCM 8.2. Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre***. Arval est concerné essentiellement par la solution télématique Arval Connect.
- Les activités d'assurance automobile proposées à la filiale d'Arval dédiée à l'assurance, Greenval, sont éligibles à l'objectif Adaptation au changement climatique au titre de l'activité ***CCA 10.1. Assurance autre que sur la vie : couverture des dangers liés au climat***. En particulier, la part des primes brutes couvrant les aléas liés au climat des produits souscrits déclarées par Greenval a été reconnue comme éligible à la Taxonomie. L'extraction de cette composante climatique n'a pu être faite sur les produits multirisques de sorte que seule la part des primes correspondant à la couverture catastrophes naturelles a été retenue éligible.
- Enfin, les activités de revente des véhicules lorsque ceux-ci arrivent en fin de contrat auprès de particuliers et professionnels sont éligibles à l'objectif Transition vers une économie circulaire ***CE. 5.4. Vente de biens d'occasion***.

Les activités de gestion externalisée de la flotte automobile et de mise en relation avec des prestataires pour l'installation de bornes de recharge ne sont pas éligibles à la Taxonomie.

Le tableau suivant étaye cette éligibilité taxonomique au regard des textes et des indicateurs :

Tableau n° 22 : Présentation de l'éligibilité taxonomique de Arval au regard des textes et des indicateurs

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxonomie européenne	Définition de l'activité par la Taxonomie européenne	Activité d'Arval correspondante	Indicateurs Taxonomie
Atténuation du changement climatique & Adaptation au changement climatique (« CCM/CCA »)	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Achat, financement, location et exploitation des véhicules désignés	Location de véhicules à faible émission carbone	Chiffre d'affaires Dépenses d'investissement Dépenses d'exploitation
	6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	Vente, achat, financement, crédit-bail, location et exploitation	Achat et location des dispositifs de mobilité désignés	Chiffre d'affaires Dépenses d'investissement, Dépenses d'exploitation
	7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	Parc immobilier détenu en propre ou qui dégage des droits d'utilisation liés à des contrats de location à long terme	Dépenses d'investissement Dépenses d'exploitation
Atténuation du changement climatique (« CCM »)	8.2. Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	L'élaboration ou l'utilisation de solutions TIC destinées à collecter, transmettre et stocker des données, ainsi qu'à les modéliser et les utiliser lorsque ces activités ont pour objectif principal l'obtention de données et d'analyses permettant de réduire les émissions de GES	Vente de services d'assistance et d'optimisation de la conduite basés sur des solutions télématiques	Chiffre d'affaires Dépenses d'investissement Dépenses d'exploitation
Adaptation au changement climatique (« CCA »)	10.1. Assurance autre que sur la vie : couverture des dangers liés au climat	Fourniture de certains services d'assurance (autres que l'assurance-vie) liés à la couverture de dangers liés au climat	Services d'assurance automobile portant sur les risques climatiques et catastrophes naturelles (« CATNAT »)	Chiffre d'affaires

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxonomie européenne	Définition de l'activité par la Taxonomie européenne	Activité d'Arval correspondante	Indicateurs Taxonomie
Transition vers une économie circulaire (« CE »)	5.4. Vente de biens d'occasion	Vente de biens d'occasion qui ont été utilisés conformément à leur usage prévu auparavant par un client (personne physique ou morale), éventuellement après réparation, remise en état ou remanufacturage (dont des véhicules automobiles)	Vente de véhicules d'occasion (en fin de contrat de location)	Chiffre d'affaires Dépenses d'exploitation

4.4 Alignement sur la Taxonomie par Arval

L'analyse d'alignement porte sur l'ensemble des objectifs environnementaux.

Pour chacune des catégories d'activité, l'évaluation a été établie comme suit :

- vérification de la contribution substantielle de chaque activité éligible ;
- vérification des DNSH spécifiques pour les activités ayant rempli les critères de contribution substantielle (CS) ;
- évaluation de l'application du DNSH générique « adaptation au changement climatique » aux activités identifiées et vérification du respect des critères par les actifs (véhicules, entrepôts de stockage…) visés le cas échéant ;
- revue et vérification du respect des garanties minimales au niveau des politiques du Groupe.

4.4.1 Analyse de l'alignement des activités sur les critères de CS et DNSH spécifiques par Arval

L'analyse de l'alignement des activités éligibles au titre de la Taxonomie est synthétisée par activité éligible ci-dessous :

CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Contribution substantielle : Atténuation du changement climatique

Critères

L'activité satisfait aux critères suivants :

(a) pour les véhicules appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 :

i) jusqu'au 31 décembre 2025, les émissions spécifiques de CO_2, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h) du règlement (UE) 2019/631, sont inférieures à 50 g de CO_2/km (véhicules utilitaires légers à faibles émissions ou à émission nulle) ;

ii) à partir du 1er janvier 2026, les émissions spécifiques de CO_2, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h) du règlement (UE) 2019/631, sont nulles ;

(b) pour les véhicules de catégorie L, les émissions de CO_2 à l'échappement sont égales à 0 g équivalent CO_2/km conformément à l'essai relatif aux émissions établi par le règlement (UE) 168/2013.

Analyse par Arval

Pour valider ce critère, les véhicules doivent démontrer des émissions de gaz à effet de serre (GES) strictement inférieures à 50 g de CO_2/km à l'échappement (mesurées en WLTP). L'analyse a porté sur des véhicules de catégories M1 et N1, ainsi que sur une part négligeable de véhicules de catégorie L. Cette analyse s'appuie sur les données d'immatriculation (VIN) des véhicules qui permettent d'identifier l'intensité carbone de chaque véhicule. Pour certains véhicules immatriculés avant l'entrée en vigueur de la norme WLTP (déterminée par pays en fonction de la date d'application), un facteur de conversion (depuis l'ancienne norme NEDC) a été appliqué pour exprimer l'intensité carbone en valeur « équivalent-WLTP » et éviter de sous-estimer les émissions des véhicules concernés, tel que décrit dans la section 2.2.1 *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.*

Contribution substantielle : Adaptation au changement climatique

Se référer à la section : *Do No Significant Harm (DNSH - Appendice A)* et *Contribution substantielle (catégories 6.5, 6.4 et 7.7) – Adaptation au changement climatique.*

Do No Significant Harm (DNSH) : Économie circulaire

Critères

Véhicules des catégories M1 et N1 :

(a) au moins 85 % réutilisables ou recyclables en poids ;

(b) au moins 95 % réutilisables ou récupérables en poids.

Des mesures sont en place pour gérer les déchets tant en phase de maintenance qu'en fin de vie de la flotte, notamment via la réutilisation et le recyclage des piles et l'électronique (en particulier les matières premières critiques qu'ils contiennent), conformément à la hiérarchie des déchets.

Analyse par Arval

Les critères de recyclabilité et de réutilisabilité sont alignés sur ceux de la directive 2000/53/CE du 18 septembre 2000. Veiller au respect de cette règlementation – et donc des critères de réutilisation, de recyclabilité et/ou de valorisation – relève de la responsabilité des constructeurs automobiles. Dans ce cadre, tous les véhicules exploités et immatriculés dans l'UE après le 1er janvier 2015 (date à laquelle les États membres doivent atteindre leurs objectifs) sont considérés comme conformes à la directive 2000/53/CE. En pratique, tous les véhicules Arval en circulation en 2024 et ayant validé la contribution substantielle ont été immatriculés après cette date. Ils sont donc réputés conformes aux critères de recyclabilité et de réutilisabilité définis par la directive.

Les véhicules détenus par Arval dans le cadre d'un service de location sont soit reloués (avec ou sans reconditionnement préalable), soit revendus (part négligeable de mise à la casse). Par ailleurs, la politique mise en place de sélection des fournisseurs requiert le respect des meilleures pratiques environnementales par les sociétés réalisant la maintenance et les réparations des véhicules, notamment en matière de gestion des déchets. En outre, par son modèle économique, Arval n'est plus propriétaire des véhicules en phase de fin de vie. À ce jour, aucun cadre règlementaire ne permet de tracer les véhicules tout au long de leur cycle de vie, et d'assurer le respect du critère de réutilisation et de recyclage des matières critiques en fin de vie, en particulier dans le cas d'Arval, après cession du véhicule.

En conclusion, les véhicules sont considérés comme alignés.

Do No Significant Harm (DNSH) : Pollution

Critères

(1) Les véhicules satisfont aux exigences de la dernière étape de réception par type applicable en ce qui concerne les émissions Euro 6 pour les véhicules utilitaires légers établies conformément au règlement (CE) n° 715/2007.

(2) Les véhicules respectent les seuils d'émission pour les véhicules légers propres fixés dans le tableau 2 de l'annexe de la directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil.

(3) Pour les véhicules routiers des catégories M et N, les pneumatiques satisfont aux exigences en matière de bruit de roulement externe dans la classe d'efficacité énergétique la plus élevée disponible et au coefficient de résistance au roulement (qui influence l'efficacité énergétique du véhicule) dans les deux classes d'efficacité énergétique les plus élevées disponibles, conformément au règlement (UE) 2020/740 et vérifiable à partir de la base de données européenne sur l'étiquetage énergétique (« EPREL »).

(4) Les véhicules sont conformes au règlement (UE) n° 540/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Analyse par Arval

(1) La norme Euro 6d ((CE) n° 715/2007) entre en vigueur le 1er janvier 2021 pour tous les véhicules neufs vendus en Europe. En complément, la norme Euro 6e est entrée en vigueur le 1er septembre 2024.

En conséquence, tous les véhicules de la flotte d'Arval à la route dans un pays membre de l'Union européenne et qui ont été immatriculés à partir de 2021 sont réputés conformes à la norme Euro 6d et, pour ceux immatriculés après septembre 2024, conformes à la norme Euro 6e. En outre, sur la base de l'étude des règlementations applicables dans les principaux pays hors UE, la conformité au DNSH, établie selon les règles précédemment exposées, est également valable pour :

Euro 6d : les véhicules circulant en Norvège, au Royaume-Uni, en Suisse et en Turquie.

Euro 6e : les véhicules circulant en Norvège par application de cette nouvelle norme européenne uniformément dans l'Espace économique européen.

En dehors de ces pays, il a été considéré que les véhicules n'étaient pas conformes à ce DNSH.

(2) L'analyse approfondie des différentes directives auxquelles renvoie le critère permet de conclure sur la non-applicabilité du Tableau 2 de l'annexe de la directive 2009/33/CE à Arval et donc du critère. En effet, d'une part, aucune activité d'Arval ne répond à la définition de contrat de service public telle que définie à l'article 1, point i) du règlement (UE) 1370/2007. D'autre part, la section 3 de la directive 2014/25/EU sur les exclusions, article 7, exclut du champ d'application de la directive les marchés passés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services. Enfin, Arval n'opère pas de services de transports publics, les points a) et c) de l'article 3 de la directive 2009/33/CE sont donc hors champ d'application.

Les activités d'Arval sont donc alignées sur ce critère.

(3) Les pneumatiques qui équipent la flotte de véhicules d'Arval sont issus a) des achats de pneumatiques pour la maintenance et b) des pneumatiques dits de « première monte » tels qu'équipés sur les véhicules neufs vendus par les constructeurs automobiles.

La vérification exhaustive de ce critère selon les dispositions règlementaires se révèle extrêmement complexe et très difficile à mettre en œuvre, car elle nécessite par principe de disposer d'un inventaire continu des pneus équipant chaque véhicule en circulation (soit plus de 8 millions de pneus au total), de référencer pour chacun d'entre eux les labels de coefficient de résistance au roulement et de bruit de roulement externe, et de procéder au test unitaire des références ainsi collectées dans la base EPREL[60]. Arval a interrogé ses principaux fournisseurs constructeurs automobiles afin de collecter l'information relative aux pneus de première monte, mais aucun d'entre eux n'y a répondu, ce critère ne s'appliquant pas à la catégorie de la Taxonomie européenne à laquelle ils sont soumis.

Afin d'évaluer le plus précisément possible l'impact de ce critère sur le taux d'alignement, Arval a mis en œuvre une méthode d'analyse simplifiée du critère fondée sur les indications complémentaires fournies par les points #70 à #73 de la FAQ 2023/267 du 20/10/2023 relatif à la Taxonomie européenne. L'analyse exploite les données existantes échangées avec les fournisseurs de pneus du Groupe : collecte des achats unitaires de pneus de l'année 2025 et identification des véhicules équipés réalisée sur les principaux pays (permettant une couverture moyenne de 85 % des activités éligibles d'Arval), recensement unitaire des labels de coefficient de résistance au roulement, constitution de catégories homogènes afin de produire des échantillons de pneus comparables en matière de classe de performance énergétique. Ces catégories sont construites à la maille requise par la norme et telles que représentées dans la base EPREL à la date d'établissement du rapport.

Sur l'année 2025, 67 % en moyenne des pneus achetés (été, hiver, toutes saisons) sont ainsi réputés respectant le critère (64% au titre de l'année 2024).

---

[60] *EPREL est une base de données de produits labellisés énergétiquement dans l'UE, aidant les consommateurs et les parties prenantes à comparer et à choisir les options les plus efficaces.*

En l'absence d'information disponible auprès des fournisseurs, l'impact potentiel du critère relatif au bruit de roulement n'a pas pu être évalué.

Le ratio d'alignement calculé sur la base de la contribution substantielle et des autres DNSH a été retraité sur l'ensemble des ratios en appliquant pour chaque pays les taux d'alignement moyen propres au critère relatif au coefficient de résistance au roulement.

Ces modalités de calcul pourront être révisées sur les périodes subséquentes.

(4) Tous les véhicules exploités par Arval dans l'UE sont considérés comme conformes aux exigences actuelles en matière de bruit définies par le règlement (UE) 540/2014.

CCM 6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique

Contribution substantielle : Atténuation du changement climatique

Critères

(1) La propulsion des dispositifs de mobilité des personnes est apportée par l'activité physique de l'usager, un moteur à émission nulle, ou la combinaison d'un moteur à émission nulle et d'une activité physique.

(2) Les dispositifs de mobilité des personnes peuvent être utilisés sur les infrastructures publiques destinées aux vélos et aux piétons.

Analyse par Arval

L'ensemble des dispositifs loués et éligibles à ces activités respectent les critères de contribution substantielle par leur nature (bicyclettes électriques, engins de déplacement personnel motorisés, etc.).

Contribution substantielle : Adaptation au changement climatique

Se référer à la section : *Do No Significant Harm (DNSH - Appendice A) et Contribution substantielle (catégories 6.5, 6.4 et 7.7) – Adaptation au changement climatique.*

Do No Significant Harm (DNSH) : Économie circulaire

Critères

Des mesures sont en place pour gérer les déchets, conformément à la hiérarchie des déchets, tant dans la phase d'utilisation (maintenance) qu'en fin de vie, notamment via la réutilisation et le recyclage des batteries et de l'électronique (en particulier des matières premières critiques qu'elles contiennent).

Analyse par Arval

Ces équipements sont soumis à la règlementation générale sur les équipements électriques et électroniques (« EEE ») et leurs déchets (« DEEE »). La directive 2012/19/UE relative aux DEEE impose aux producteurs d'EEE de financer la collecte, le traitement et la valorisation des déchets issus de leurs produits. En France, cette obligation est notamment mise en œuvre par l'éco-organisme ecosystem, qui gère les filières de recyclage des DEEE ménagers. À ce jour, aucun cadre règlementaire ne permet une traçabilité de ces dispositifs de mobilité tout au long de leur cycle de vie et d'assurer le respect du critère de réutilisation et de recyclage des matières critiques en fin de vie, en particulier dans le cas d'Arval, après cession de ces derniers.

En conclusion et en l'absence de cadre réglementaire sur la gestion des déchets en fin de vie, les dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique sont considérés comme alignés.

CCM 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments

Contribution substantielle : Atténuation du changement climatique

Critères

(1) Dans le cas de bâtiments construits avant le 31 décembre 2020, un certificat de performance énergétique relevant au minimum de la classe A a été délivré. À défaut, le bâtiment fait partie des 15 % du parc immobilier national ou régional les plus performants en matière de consommation d'énergie primaire opérationnelle, ce qui est démontré par des éléments de preuve appropriés, comparant au moins la performance du bien concerné à la performance du parc immobilier national ou régional bâti avant le 31 décembre 2020, et opérant au minimum une distinction entre bâtiments résidentiels et bâtiments non résidentiels.

(2) Les bâtiments construits après le 31 décembre 2020 satisfont aux critères spécifiés à la section 7.1 de la présente annexe qui sont pertinents au moment de l'acquisition.

(3) Les grands bâtiments non résidentiels (dont la puissance nominale utile des systèmes de chauffage, des systèmes combinés de chauffage et de ventilation de locaux, des systèmes de climatisation ou des systèmes combinés de climatisation et de ventilation est supérieure à 290 kW) sont exploités de manière efficace grâce à la surveillance et à l'évaluation de la performance énergétique.

Analyse par Arval

(1) (2) (3) Compte tenu de la très faible matérialité à date des montants concernés, Arval a conclu sur l'absence d'alignement par défaut de l'activité pour cet exercice.

Contribution substantielle : Adaptation au changement climatique

Se référer à la partie : *Do No Significant Harm (DNSH - Appendice A) et Contribution substantielle (catégories 6.5, 6.4 et 7.7) – Adaptation au changement climatique.*

Do No Significant Harm (DNSH) : Atténuation du changement climatique

Critères

Le bâtiment n'est pas destiné à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication de combustibles fossiles.

Dans le cas de bâtiments construits avant le 31 décembre 2020, un certificat de performance énergétique relevant au minimum de la classe C a été délivré. À défaut, le bâtiment fait partie des 30 % du parc immobilier national ou régional les plus performants en matière de consommation d'énergie primaire opérationnelle, ce qui est démontré par des éléments de preuve appropriés, comparant au moins la performance du bien concerné à la performance du parc immobilier national ou régional bâti avant le 31 décembre 2020, et opérant au minimum une distinction entre bâtiments résidentiels et bâtiments non résidentiels.

Dans le cas de bâtiments construits après le 31 décembre 2020, la consommation d'énergie primaire, qui définit la performance énergétique du bâtiment résultant de la construction, ne dépasse pas le seuil fixé pour les exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (« NZEB ») et figurant dans la règlementation nationale mettant en œuvre la directive 2010/31/UE. La performance énergétique est certifiée par un certificat de performance énergétique.

Analyse par Arval

Compte tenu de la très faible matérialité à date des montants concernés, Arval a conclu sur l'absence d'alignement par défaut de l'activité pour cet exercice.

CCM 8.2. Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre

Contribution substantielle

Critères

Les solutions TIC sont principalement utilisées pour obtenir des données et des analyses permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Lorsqu'une solution/technologie alternative est déjà disponible sur le marché, la solution TIC démontre des économies substantielles d'émissions de gaz à effet de serre au cours de son cycle de vie par rapport à la solution/technologie alternative la plus performante. Les émissions et émissions nettes de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie sont calculées sur la base de la recommandation 2013/179/UE ou, à défaut, des normes ETSI ES 203 199, ISO 14067 : 2018 ou ISO 14064-2 : 2019.

Analyse par Arval

La solution Arval Connect (voir section 6.2.4 *Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions*) est considérée comme éligible à la Taxonomie au titre de l'activité « 8.2. Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre », car les principaux bénéfices de la solution sont d'améliorer les scores d'écoconduite, d'optimiser la fréquence de recharge des véhicules hybrides, de contribuer à identifier les solutions de mobilité (dont l'électrification…) selon les besoins des utilisateurs, et ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En l'absence de solution alternative à celle proposée par Arval (la télématique) ainsi qu'à celles de certains de ses concurrents, la démonstration de la réduction des gaz à effet de serre via des évaluations normatives ISO n'est pas exigée, conformément au texte.

Do No Significant Harm (DNSH) : Économie circulaire

Critères

(1) L'équipement utilisé satisfait aux exigences établies conformément à la directive 2009/125/CE pour les serveurs et les produits de stockage de données.

(2) L'équipement utilisé ne contient aucune des substances soumises à limitations visées à l'annexe II de la directive 2011/65/UE, sauf lorsque les valeurs de concentration en poids dans les matériaux homogènes n'excèdent pas celles énoncées dans cette annexe.

(3) Un plan de gestion des déchets est en place, et garantit un recyclage maximal en fin de vie des équipements électriques et électroniques, y compris par l'intermédiaire d'accords contractuels avec des partenaires dans le recyclage, d'une prise en compte dans les projections financières ou dans les documents officiels du projet.

(4) À la fin de sa vie, l'équipement fait l'objet d'une préparation en vue du réemploi, d'opérations de valorisation ou de recyclage, ou d'un traitement approprié, y compris l'extraction de tous les fluides et un traitement sélectif, conformément à l'annexe VII de la directive 2012/19/UE.

Analyse par Arval

(1) (2) Les DNSH ont été analysés sur les composantes de la solution (boîtiers, serveurs), les éléments de conformité à la règlementation européenne sont réputés validés.

(3) (4) Comme précisé pour le DNSH Économie circulaire concernant la gestion de la fin de vie des véhicules, Arval n'est plus propriétaire des véhicules lors de cette phase, et les boîtiers sont vendus avec les véhicules qu'ils équipent. À ce jour, aucun cadre règlementaire ne permet de tracer les

véhicules et donc les boîtiers dont il est question tout au long de leur cycle de vie, et d'assurer le respect du critère quant à la garantie d'un recyclage maximal et/ou d'une préparation en vue du réemploi, d'opérations de valorisation ou de recyclage, ou d'un traitement approprié. Les composantes de la solution qui ne requiert pas l'installation de boîtiers par Arval sont couvertes par les obligations des constructeurs automobiles en termes de recyclabilité (données télématiques directement fournies par les dispositifs montés sur les véhicules livrés).

CCA 10.1. Assurance autre que sur la vie : couverture des dangers liés au climat

Contribution substantielle

Critères

Pour valider les critères de contribution substantielle, ils doivent démontrer un ensemble de mesures portant sur :

- *le leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques ;*
- *la conception des produits ;*
- *des solutions innovantes en matière de couverture d'assurance ;*
- *le partage des données ;*
- *un niveau de service élevé dans les situations faisant suite à une catastrophe.*

Analyse par Arval

Les produits d'assurance (autres que l'assurance-vie) liés à la couverture de dangers liés au climat proposés par Arval via sa filiale Greenval correspondent aux services d'assurance énumérés dans la description de l'activité au point (e) « autre assurance des véhicules à moteur » de l'activité visée par la taxonomie 10.1. Assurance autre que sur la vie : couverture des dangers liés au climat.

Ces produits sont multirisques. Or, conformément au règlement Taxonomie et à la dernière FAQ[61] adressée aux sociétés financières, seuls les services « liés à la couverture de dangers liés au climat » sont éligibles. À date, Greenval couvre les risques liés aux catastrophes naturelles et aux événements climatiques via la couverture des sinistres/dommages et Cat-Nat (« CATNAT ») sur la flotte roulante et les véhicules en stock dans l'UE.

L'indicateur-clé de performance pour les activités de souscription de Greenval ne retient comme éligible que la part du total des primes brutes émises en assurance non-vie liée à la couverture d'aléas climatiques. Cette part est déterminée par la tarification calculée pour ces aléas, selon la méthodologie actuarielle de Greenval. Toutefois, il n'est pas possible à date d'extraire la tarification de cette composante climatique sur les produits multirisques, notamment sur le produit qui intègre la couverture du risque de grêle.

En 2025, compte tenu de la faible matérialité de la couverture CATNAT, il a été considéré que la très grande majorité des produits d'assurance Greenval ne sont pas alignés sur la Taxonomie.

[61] *DRAFT COMMISSION NOTICE on the interpretation and implementation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of the EU Taxonomy Regulation on the reporting of Taxonomy-eligible and Taxonomy aligned economic activities and assets (third Commission Notice)* - *B. Insurance and reinsurance undertakings – FAQ #67 et #68.*

CE 5.4. Vente de biens d'occasion

Contribution substantielle

Critères

(1) L'activité économique consiste à vendre un produit d'occasion qui avait été utilisé conformément à son usage prévu par un client (personne physique ou morale), éventuellement après son nettoyage, sa réparation, sa remise en état ou son remanufacturage.

(2) Les biens vendus sont couverts par un contrat de vente, le cas échéant et conformément aux dispositions relatives à la conformité du produit, à la responsabilité du vendeur (y compris l'option d'un délai de responsabilité ou de prescription plus court pour les produits d'occasion), à la charge de la preuve, aux sanctions en cas de défaut de conformité, aux modalités d'exercice de ces sanctions, à la réparation ou au remplacement des biens, et aux garanties commerciales.

(3) Lorsque le produit a été réparé, remis en état ou remanufacturé avant sa revente, l'activité met en œuvre un plan de gestion des déchets qui garantit que les matériaux et composants du produit qui n'ont pas été réutilisés dans le même produit sont réutilisés ailleurs, ou lorsque la réutilisation n'est pas possible (par exemple en raison de dommages, de dégradation ou de substances dangereuses), sont recyclés ou, uniquement lorsque la réutilisation et le recyclage ne sont pas viables, sont éliminés. Pour le remanufacturage, le plan de gestion des déchets est accessible au public.

(4) Lorsque l'activité économique implique la livraison de produits emballés à des clients (personne physique ou morale), y compris lorsque l'activité est exercée dans le cadre du commerce électronique, l'emballage primaire et secondaire du produit satisfait à l'un des critères suivants : […].

Analyse par Arval

(1) La nature des activités de revente de la branche de revente des véhicules d'occasion d'Arval permet de valider le critère.

(2) L'analyse des conditions générales de vente des contrats de la société consolidée Arval Trading, dont l'activité est la revente des véhicules d'occasion et des opérations françaises, valide la conformité avec la directive (UE) 2019/771. En effet, les contrats couvrent les obligations du vendeur et les droits du consommateur relatifs :

- à la conformité du contrat de vente vis-à-vis des biens livrés ;
- à la responsabilité du vendeur en cas de défaut de conformité ;
- aux garanties commerciales.

(3) Les opérations d'Arval privilégient systématiquement la logique du SMART Repair (voir section 3.1.3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de pollution*), à savoir la priorisation d'une réparation localisée afin d'utiliser moins de ressources, de minimiser les déchets et de réduire les coûts. Toutefois, en l'absence de plan de gestion des déchets formalisés au niveau des pays d'opérations, Arval a fait le choix prudent d'exclure de l'alignement la part des véhicules faisant l'objet d'une remise en état ou d'une réparation.

(4) L'activité n'implique pas de livraison de produits emballés. Ce critère a été considéré comme non applicable.

Do No Significant Harm (DNSH) : Atténuation du changement climatique

Critères

(1) Lorsque l'activité implique la production sur site de chaleur/froid ou la cogénération, y compris d'électricité, les émissions directes de gaz à effet de serre de l'activité sont inférieures à 270 g CO_2eq/kWh.

(2) L'activité consiste à élaborer une stratégie visant à rendre compte des émissions de gaz à effet de serre dues au transport tout au long de la chaîne de valeur, y compris la livraison et les retours, et à réduire ces émissions, dans la mesure où elles sont traçables.

(3) Lorsque le produit vendu est initialement fabriqué par les activités relevant du code NACE C29, et qu'il s'agit d'un véhicule, d'un composant de mobilité, d'un système, d'une entité technique distincte, d'une pièce ou d'une pièce de rechange au sens du règlement (UE) 2018/858, lorsqu'il est vendu sur le marché secondaire après 2025 et avant 2030, les critères suivants s'appliquent : a) les véhicules des catégories M1 et N1 classés comme véhicules utilitaires légers respectent les limites d'émissions spécifiques de CO_2, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h) du règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil, qui doivent être inférieures à 50 g de CO_2/km (véhicules utilitaires légers à faibles émissions ou à émission nulle).

(4) Lorsque le produit, initialement fabriqué par les activités relevant du code NACE C29, et qui est un véhicule, un composant de mobilité, un système, une entité technique distincte, une pièce ou une pièce de rechange au sens du règlement (UE) 2018/858, est vendu sur le marché secondaire après 2030, les émissions spécifiques de CO_2, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h) du règlement (UE) 2019/631, sont nulles.

Analyse par Arval

(1) L'activité n'implique pas de production sur site.

(2) Cette stratégie de décarbonation des activités est précisée dans la section 2 du présent rapport. En complément, des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont développées au niveau de chaque entité/pays.

(3) Le critère précise que les seuils d'émission à l'échappement ne sont applicables qu'à partir de 2026. Arval a donc considéré l'ensemble des véhicules revendus dans son activité comme alignés sur ce critère.

(4) Critère non applicable avant 2030.

Do No Significant Harm (DNSH) : Pollution

Critères

(1) Cette activité respecte les critères établis à l'appendice C du règlement délégué 2023/2486.

(2) Lorsque le produit vendu est initialement fabriqué par les activités relevant du code NACE C29, et qu'il s'agit d'un véhicule, d'un composant de mobilité, d'un système, d'une entité technique distincte, d'une pièce ou d'une pièce de rechange au sens du règlement (UE) 2018/858, il satisfait aux exigences de la phase la plus récente applicable de la réception par type au regard des émissions Euro 6 des véhicules utilitaires lourds définies conformément au règlement (CE) n° 595/2009 ou aux exigences de la phase la plus récente applicable de la réception par type au regard des émissions Euro 6 des véhicules utilitaires légers définies conformément au règlement (CE) n° 715/2007 ou à leurs successeurs.

(3) En ce qui concerne les véhicules routiers de catégories M et N, les pneumatiques sont conformes aux exigences en matière de bruit de roulement externe de la classe d'efficacité énergétique la plus élevée qui est utilisée et au coefficient de résistance au roulement (qui influe sur l'efficacité énergétique du véhicule) des deux classes d'efficacité énergétique les plus élevées qui sont utilisées, conformément au règlement (UE) 2020/740 du Parlement européen et du Conseil, et tel qu'il peut être vérifié à partir de la base de données européenne sur l'étiquetage énergétique (EPREL).

(4) Les pneumatiques sont conformes aux règlements qui succèdent aux règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009.

Analyse par Arval

(1) voir section 4.4.2 et plus particulièrement « Do No Significant Harm (DNSH) : Appendice C – Pollution (applicable à l'activité CE 5.4) »

(2) (3) (4) Ces critères, comparables à ceux de l'activité CCM 6.5, ont été revus de façon semblable pour l'activité de revente de véhicules d'occasion.

4.4.2 Analyse de l'alignement sur les DNSH génériques – Appendices A, B et C

Le seul DNSH générique qui s'applique à plusieurs activités d'Arval est l'appendice A, relatif à l'adaptation au changement climatique.

Do No Significant Harm - Appendice A et Contribution substantielle – Adaptation au changement climatique (catégories CCM/CCA 6.5, 6.4 et 7.7)

Critères

Les risques physiques climatiques matériels pour l'activité ont été identifiés en effectuant une évaluation solide des risques et de la vulnérabilité climatiques avec les étapes suivantes :

a) Un examen de l'activité pour identifier les risques climatiques physiques de la liste de la section II de l'annexe I du règlement (UE) 2020/852, peut affecter la performance de l'activité économique au cours de sa durée de vie prévue ;
b) lorsque l'activité est évaluée comme étant exposée à un ou plusieurs des risques climatiques physiques énumérés à la section II de la présente annexe, une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité afin d'évaluer l'importance des risques climatiques physiques sur l'activité économique ;
c) une évaluation des solutions d'adaptation susceptibles de réduire le risque climatique physique identifié.

L'évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques est proportionnée à l'ampleur de l'activité et de sa durée de vie attendue, telle que :

a) pour les activités dont la durée de vie prévue est inférieure à 10 ans, une évaluation est réalisée, au minimum en utilisant des projections climatiques à la plus petite échelle appropriée ;
b) pour toutes les autres activités, une évaluation est réalisée à l'aide de projections climatiques de pointe, avec la plus haute résolution disponible, sur la gamme existante de scénarios futurs, compatibles avec la durée de vie prévue de l'activité, y compris, au moins, 10 à 30 scénarios de projections climatiques sur plusieurs années pour les investissements majeurs.

Analyse par Arval

Ces exigences s'appliquent de façon transverse à toutes les activités éligibles d'Arval. Ainsi, l'analyse a porté sur ses activités de location d'une part et sur ses sites d'autre part.

L'analyse de résilience de la stratégie et du modèle économique d'Arval couvre l'ensemble de ses activités, y compris les solutions de mobilité, incluant la gestion de sa flotte automobile, les services d'entretien et de réparation.

Cette analyse de résilience est présentée de manière détaillée dans la partie 2.3.2. *Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique / Analyse de résilience des actifs & Analyse de résilience portant sur les sites d'Arval.*

Les résultats de l'étude révèlent des risques significatifs (grêle, inondations) pour lesquels Arval met en œuvre des solutions d'adaptation pour renforcer la résilience de son modèle d'affaires et assurer la continuité des services pour ses clients. En ce qui concerne ses sites, Arval a déployé un Plan de Continuité d'Activité (« PCA ») qui vise, entre autres, à limiter l'impact négatif des aléas liés aux risques physiques (notamment inondation, sécheresse, incendie).

Cette analyse de résilience est présentée de manière détaillée dans la partie 2.3.3. *Actions et ressources en rapport avec les politiques liées en matière de changement climatique / Actions liées à l'adaptation au changement climatique.*

Do No Significant Harm (DNSH) : Appendice B – Eau

Critères

Les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont recensés et traités dans le but d'atteindre un bon état ou un bon potentiel écologique des eaux au sens de l'article 2, points 22) et 23) du règlement (UE) 2020/852, conformément à la directive 2000/60/CE (1), et à un plan de gestion en matière d'utilisation et de protection de l'eau élaboré en vertu de celle-ci pour la ou les masses d'eau potentiellement affectées, en consultation avec les parties prenantes concernées.

Lorsqu'une évaluation des incidences sur l'environnement est réalisée conformément à la directive 2011/92/UE et comprend une évaluation des incidences sur l'eau, conformément à la directive 2000/60/CE, aucune autre évaluation des incidences sur l'eau n'est requise, pour autant que des mesures aient été adoptées pour faire face aux risques recensés.

L'activité n'empêche pas de parvenir à un bon état écologique des eaux marines et n'entraîne pas la détérioration des eaux marines qui sont déjà dans un bon état écologique, tel que défini à l'article 3, point 5 de la directive 2008/56/CE, compte tenu de la décision (UE) 2017/848 de la Commission en ce qui concerne les critères et les normes méthodologiques applicables à ces descripteurs.

Analyse par Arval

Les activités d'Arval s'intègrent dans le cadre règlementaire européen de préservation de la ressource en eau. En outre, les effets des activités sont considérés comme négligeables quant au risque de dégradation écologique des eaux marines, ce qui est mis en exergue par l'absence de DNSH « Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines » sur l'activité de location de véhicules (CCM 6.5.).

Do No Significant Harm (DNSH) : Appendice C – Pollution (applicable à l'activité CE 5.4)

Les critères de ce DNSH sont analysés selon les dispositions du règlement (UE) 2026/73 adopté le 4 juillet 2025. Ces nouvelles dispositions n'ont pas d'impact sur le résultat de l'analyse effectuée sur le rapport établi au 31 décembre 2024.

Critères

L'activité n'entraîne pas la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation :

a) de substances, soit en tant que telles, soit dans des mélanges, soit dans des articles, énumérées à l'annexe I ou II du règlement (UE) 2019/1021, à l'exception des substances présentes sous forme de contaminant non intentionnel à l'état de trace ;

b) de mercure et de composés du mercure, de leurs mélanges et de produits contenant du mercure ajouté tels que définis à l'article 2 du règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil ;

c) de substances, soit en tant que telles, soit dans des mélanges, soit dans des articles, énumérées à l'annexe I ou II du règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil, à l'exception des substances suivantes :

> *i) les substances inscrites à l'annexe I dudit règlement, conformément aux conditions d'exemption qui s'appliquent en vertu dudit règlement ;*

ii) les substances inscrites à l'annexe II dudit règlement pour les types d'utilisations autorisés pour les substances énumérées à l'annexe I dudit règlement ;

iii) les substances inscrites à l'annexe II dudit règlement utilisées dans les extincteurs à bord d'aéronefs et dans les systèmes de protection contre les incendies à bord d'aéronefs ;

d) de substances, soit en tant que telles, soit dans des mélanges, soit dans des articles, énumérées à l'annexe II de la directive 2011/65/UE, sauf si elles sont pleinement conformes aux applications énumérées aux annexes III et IV de ladite directive ;

e) de substances, soit en tant que telles, soit dans des mélanges, soit dans des articles, énumérées à l'annexe XVII du règlement (CE) no1907/2006, sauf si elles satisfont pleinement aux conditions spécifiées dans ladite annexe ;

f) de substances, soit en tant que telles, soit dans des mélanges, soit dans des articles, dans une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (w/w), et répondant aux critères énoncés à l'article 57 du règlement (CE) no1907/2006, qui ont été identifiées conformément à l'article 59, paragraphe 1, dudit règlement pendant une période d'au moins dix-huit mois, sauf si les opérateurs estiment, documents à l'appui, qu'il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées sur le marché, et qu'elles sont utilisées dans des conditions contrôlées.

Analyse par Arval

Dans le cadre de son activité de revente de véhicules d'occasion, Arval n'a pas la possibilité de conduire par lui-même une analyse des substances qui entrent dans la composition des véhicules. Arval a donc interrogé ses principaux fournisseurs constructeurs automobiles afin de collecter l'information relative aux éléments sur les polluants mentionnés dans le critère, mais aucun d'entre eux n'y a répondu. Cependant, Arval a analysé les déclarations taxonomie 2024 de ses trois principaux fournisseurs de véhicules qui déclarent tous que le DNSH générique sur la pollution pour la fabrication de véhicules neuf est satisfait au niveau mondial ou a minima sur leurs activités européennes, principal marché d'Arval. Les simplifications du critère introduites par le règlement (UE) 2026/73 ne devraient pas remettre en cause cette conclusion. En conséquence, Arval a considéré que ses activités étaient alignées à ce critère.

4.4.3 Analyse de l'alignement sur les Garanties Minimales (MS) par Arval

Pour que ses activités soient considérées comme alignées sur la Taxonomie, une entreprise doit mettre en œuvre des procédures « pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des Droits de l'Homme… » (article 18 du règlement Taxonomie).

Arval n'a connu à ce jour aucune condamnation concernant la corruption, la fiscalité, la libre concurrence ou les droits de l'homme. L'entreprise dispose d'un certain nombre de procédures en son sein et à travers les documents contractuels qui la lient à ses partenaires ; elle applique les directives de BNP Paribas.

Le tableau ci-dessous présente les politiques et procédures internes mises en place par Arval permettant de couvrir le critère de Garanties Minimales sur les thématiques de droits humains, corruption, droit de la concurrence et de fiscalité ainsi que les critères de non-alignement, suivant les recommandations du rapport final de la Plateforme sur la Finance durable d'octobre 2022[62].

[62] *Final Report on Minimum Safeguards, Plateforme sur la Finance durable, octobre 2022.*

Tableau n° 23 : Présentation des politiques et procédures internes de Arval relatives à l'alignement sur les Garanties Minimales

Critères	Critères détaillés	Application à Arval
Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme	L'entreprise a mis en place un processus approprié de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations unies et aux lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Code de conduite de BNP Paribas, incluant une référence aux textes fondateurs (UNGP, OCDE, Charte internationale des Droits de l'Homme et OIT) Les principes de l'entreprise responsable de BNP Paribas Charte des achats durables de BNP Paribas Devoir de vigilance de BNP Paribas Whistleblowing platform
Condamnations en matière de droits de l'homme	L'entreprise n'a pas été condamnée sur l'exercice au titre du droit du travail ou des droits de l'homme.	Aucune condamnation en matière de droits de l'homme à ce jour
Procédures anticorruption	L'entreprise a mis en place des processus de lutte contre la corruption.	Code de conduite de BNP Paribas, avec formation régulière obligatoire pour tous les employés Déclaration anticorruption BNP Paribas Résumé de la politique et des procédures anticorruption de BNP Paribas Procédures de conformité Sapin II applicables à BNP Paribas Questionnaire sur la lutte contre le blanchiment d'argent
Condamnations pour faits de corruption	L'entreprise ou ses dirigeants, y compris les dirigeants de ses filiales, n'ont pas été reconnus coupables de corruption par un tribunal.	Pas de condamnation à ce jour pour corruption
Gouvernance fiscale	La gouvernance et la conformité fiscales sont considérées comme des éléments importants de la surveillance, et des stratégies et processus adéquats de gestion du risque fiscal sont en place.	Code de conduite fiscale de BNP Paribas
Sanctions fiscales	La société ou ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune condamnation fiscale.	Aucune condamnation n'est connue à ce jour en ce qui concerne la fiscalité
Procédures de concurrence ouvertes	L'entreprise sensibilise ses employés à l'importance de respecter toutes les lois et règlementations applicables en matière de concurrence.	Code de conduite de BNP Paribas avec un focus sur Arval Formation régulière obligatoire pour tous les employés sur les relations d'affaires et la gestion des informations commercialement sensibles
Condamnation de la libre concurrence	L'entreprise ou ses dirigeants, y compris les dirigeants de ses filiales, n'ont pas été condamnés pour infraction au droit de la concurrence.	Aucune condamnation connue en matière de concurrence à ce jour

4.5 Résultats d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2025

4.5.1 Indicateur Chiffre d'affaires

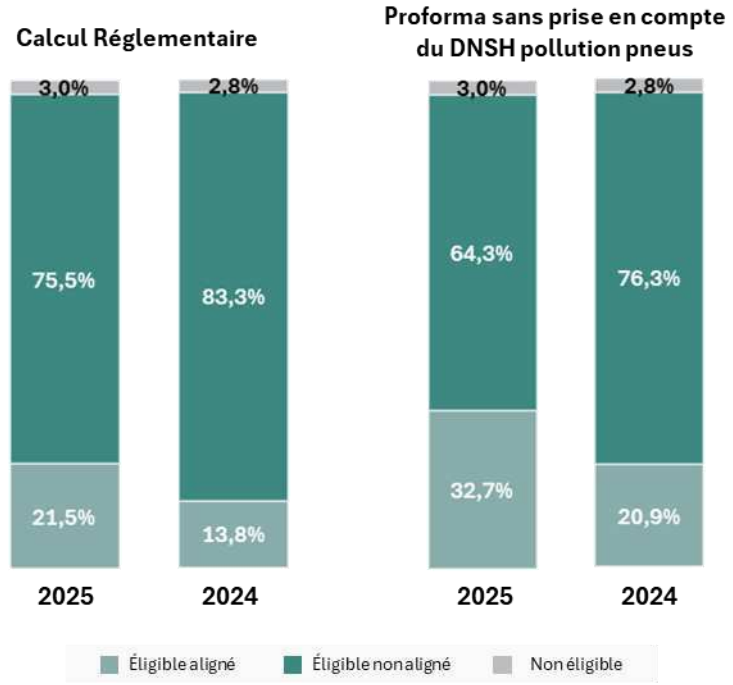

Le ratio relatif au chiffre d'affaires sur l'éligibilité à la Taxonomie est de 97,0 % en 2025 (97,2 % en 2024), celui sur l'alignement est à 21,5 % en 2025 (13,8 % en 2024). Hors impact du calcul estimé du DNSH relatif à la pollution des pneus appliqué aux catégories 6.5 et 5.4, le taux d'alignement est de 32,7 % en 2025 (20,9 % en 2024).

La forte croissance du taux d'alignement entre 2024 et 2025 reflète essentiellement la part croissante de véhicules contribuant à la catégorie 6.5 et respectant le critère de contribution substantielle, ainsi que l'augmentation de véhicules vendus dans le cadre de la catégorie 5.4 respectant les exigences relatives aux émissions Euro 6 du DNSH Pollution.

4.5.2 Indicateur CAPEX

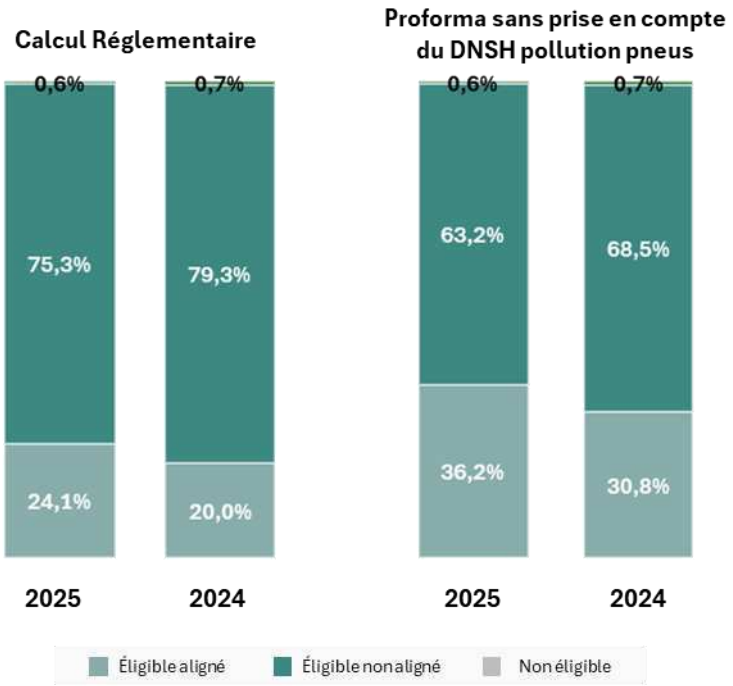

Le ratio relatif aux CapEx sur l'éligibilité à la Taxonomie est de 99,4 % en 2025 (99,3 % en 2024), celui sur l'alignement est à 24,1 % en 2025 (20,0 % en 2024). Hors impact du calcul estimé du DNSH relatif à la pollution des pneus appliqué aux catégories 6.5, le taux d'alignement est de 36,2 % en 2025 (30,8 % en 2024).

L'évolution du taux d'alignement entre 2024 et 2025 reflète essentiellement la part croissante de véhicules contribuant à la catégorie 6.5 et respectant le critère de contribution substantielle.

4.5.3 Indicateur OPEX

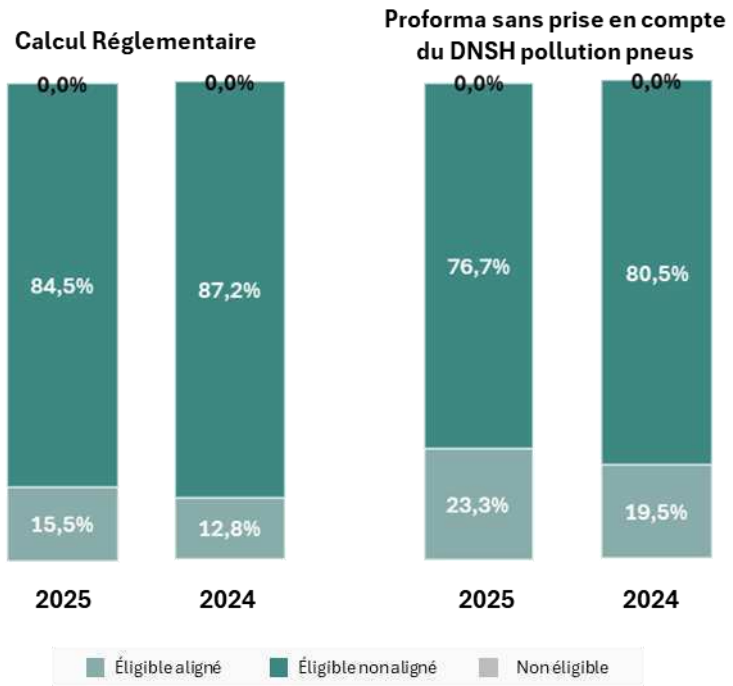

Le ratio relatif aux OpEx sur l'éligibilité à la Taxonomie est de 100 % en 2025 et 2024, celui sur l'alignement est à 15,5 % en 2025 (12,8% en 2024). Hors impact du calcul estimé du DNSH relatif à la pollution des pneus appliqué aux catégories 6.5 et 5.4, le taux d'alignement est de 23,3 % en 2025 (19,5 % en 2024).

L'évolution du taux d'alignement entre 2024 et 2025 reflète essentiellement la part croissante de véhicules contribuant à la catégorie 6.5 et respectant le critère de contribution substantielle.

4.5.4 Tableaux règlementaires

Les tableaux réglementaires pour l'année 2025 et sa période de référence sont présentés selon les dispositions du règlement (UE) 2026/73 adopté le 4 juillet 2025.

Tableaux n° 24 : synthèse des résultats d'éligibilité et d'alignement

2025		Proportion des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Proportion des activités alignées avec la taxonomie	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie						Activités habilitantes	Activités de transition	Activités non évaluées considérées comme non significatives
Indicateurs	Total				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité			
	en millions d'€	%	en millions d'€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Chiffre d'affaires	21 017	97,0%	4 509	21,5%	12,1%	-	-	-	9,3%	-	0,1%	4,0%	-
CapEx	16 484	99,4%	3 979	24,1%	24,1%	-	-	-	-	-	-	6,2%	-
OpEx	1 358	100,0%	211	15,5%	15,5%	-	-	-	-	-	-	4,3%	-

2024		Proportion des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Proportion des activités alignées avec la taxonomie	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie						Activités habilitantes	Activités de transition	Activités non évaluées considérées comme non significatives
Indicateurs	Total				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité			
	en millions d'€	%	en millions d'€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Chiffre d'affaires	19 669	97,2%	2 722	13,8%	9,2%	-	-	-	4,7%	-	0,1%	3,6%	-
CapEx	17 779	99,3%	3 556	20,0%	20,0%	-	-	-	-	-	-	5,6%	-
OpEx	1 318	100,0%	168	12,8%	12,8%	-	-	-	-	-	-	4,4%	-

Tableaux n° 25 : Part du chiffre d'affaires concernant des produits ou des services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie

2025		Proportion des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Proportion des activités alignées avec la taxonomie	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie						Activités habilitantes	Activités de transition	Proportion des activités alignées dans les activités éligibles
Activités économiques	Code				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité			
		%	en millions d'€	%	%	%	%	%	%	%	H	T	%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	64,6%	2 519	12,0%	12,0%							T	18,6%
Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.4	0,0%	1	0,0%	0,0%								100,0%
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	32,2%	1 960	9,3%					9,3%				29,0%
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	0,1%	29	0,1%	0,1%						H		100,0%
Assurance autre que sur la vie: couverture des dangers liés au climat	CCA 10.1	0,1%	0	-		-					H		-
Somme de la proportion d'alignement par objectif environnemental					**12,1%**	**-**	**-**	**-**	**9,3%**	**-**			
Total chiffre d'affaires		**97,0%**	**4 509**	**21,5%**	**12,1%**	**-**	**-**	**-**	**9,3%**	**-**	**0,1%**	**4,0%**	**22,1%**

2024		Proportion des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Proportion des activités alignées avec la taxonomie	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie						Activités habilitantes	Activités de transition	Proportion des activités alignées dans les activités éligibles
Activités économiques	Code				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité			
		%	en millions d'€	%	%	%	%	%	%	%	H	T	%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	62,7%	1 788	9,1%	9,1%							T	14,5%
Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.4	0,0%	1	0,0%	0,0%								100,0%
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	34,3%	915	4,7%					4,7%				13,5%
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	0,1%	18	0,1%	0,1%						H		100,0%
Assurance autre que sur la vie: couverture des dangers liés au climat	CCA 10.1	0,1%	0	-		-					H		-
Somme de la proportion d'alignement par objectif environnemental					**9,2%**	**-**	**-**	**-**	**4,7%**	**-**			
Total chiffre d'affaires		**97,2%**	**2 722**	**13,8%**	**9,2%**	**-**	**-**	**-**	**4,7%**	**-**	**0,1%**	**3,6%**	**14,2%**

Tableaux n° 26 : Part des dépenses CapEx concernant des produits ou des services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie

2025		Proportion des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Proportion des activités alignées avec la taxonomie	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie						Activités habilitantes	Activités de transition	Proportion des activités alignées dans les activités éligibles
Activités économiques	Code				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité			
		%	en millions d'€	%	%	%	%	%	%	%	H	T	%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	**CCM 6.5**/CCA 6.5	99,1%	3 965	24,1%	24,1%	-						T	24,3%
Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	**CCM 6.4**/CCA 6.4	0,1%	11	0,1%	0,1%	-							100,0%
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	0,0%	3	0,0%	0,0%								100,0%
Acquisition et propriété de bâtiments	**CCM 7.7**/CCA 7.7	0,2%	0	-	-	-					H		-
Somme de la proportion d'alignement par objectif environnemental					**24,1%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**			
Total CapEx		**99,4%**	**3 979**	**24,1%**	**24,1%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6,2%**	**24,3%**

2024		Proportion des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Proportion des activités alignées avec la taxonomie	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie						Activités habilitantes	Activités de transition	Proportion des activités alignées dans les activités éligibles
Activités économiques	Code				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité			
		%	en millions d'€	%	%	%	%	%	%	%	H	T	%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	**CCM 6.5**/CCA 6.5	99,1%	3 545	19,9%	19,9%	-						T	20,1%
Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	**CCM 6.4**/CCA 6.4	0,0%	9	0,0%	0,0%	-							100,0%
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	0,0%	2	0,0%	0,0%								100,0%
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7/CCA 7.7	0,1%	0	-	-	-					H		-
Somme de la proportion d'alignement par objectif environnemental					**20,0%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**			
Total CapEx		**99,3%**	**3 556**	**20,0%**	**20,0%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5,6%**	**20,1%**

Le taux d'alignement des CapEx présenté au titre de l'année de référence 2024 a été révisé à 20,0% (précédemment publié à hauteur de 24,7%) afin de tenir compte des observations effectuées en 2025 pour la mesure du DNSH pollution relatif au coefficient de roulement des pneus. Ainsi, le taux d'alignement moyen (pneus été, hiver, toutes saisons) a été appliqué en 2025 et rétrospectivement en 2024 pour la mesure de performance des CapEx (en lieu et place du seul taux « été » qui avait été appliqué en 2024).

Tableaux n° 27 : Part des dépenses OpEx concernant des produits ou des services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie

2025		Proportion des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Proportion des activités alignées avec la taxonomie	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie						Activités habilitantes	Activités de transition	Proportion des activités alignées dans les activités éligibles
Activités économiques	Code				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité			
		%	en millions d'€	%	%	%	%	%	%	%	H	T	%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	**CCM 6.5**/CCA 6.5	96,1%	211	15,5%	15,5%	-						T	16,2%
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	2,3%	0	-					-		H		-
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	-	0	-	-						H		-
Acquisition et propriété de bâtiments	**CCM 7.7**/CCA 7.7	1,5%	0	-	-	-							-
Somme de la proportion d'alignement par objectif environnemental					**15,5%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**			
Total OpEx		**100,0%**	**211**	**15,5%**	**15,5%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4,3%**	**15,5%**

2024		Proportion des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Proportion des activités alignées avec la taxonomie	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie						Activités habilitantes	Activités de transition	Proportion des activités alignées dans les activités éligibles
Activités économiques	Code				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité			
		%	en millions d'€	%	%	%	%	%	%	%	H	T	%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	**CCM 6.5**/CCA 6.5	95,9%	168	12,8%	12,8%	-						T	13,3%
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	2,5%	0	-					-		H		-
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	-	0	-	-						H		-
Acquisition et propriété de bâtiments	**CCM 7.7**/CCA 7.7	1,6%	0	-	-	-							-
Somme de la proportion d'alignement par objectif environnemental					**12,8%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**			
Total OpEx		**100,0%**	**168**	**12,8%**	**12,8%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4,4%**	**12,8%**

5 Effectifs de l'entreprise

Les effectifs de l'entreprise concernent les salariés d'Arval, au nombre de 8 872 collaborateurs[63] au 31 décembre 2025, majoritairement en contrat à durée indéterminée (98%). Ils incluent également quelques travailleurs non-salariés qui sont en mission avec une agence d'intérim et travaillent dans l'entreprise. Arval présente ci-après une analyse de la stratégie, des politiques, et des actions mises en place vis-à-vis de ses effectifs.

Stratégie : Arval place l'humain au cœur de sa stratégie. La fonction Ressources Humaines (RH) joue pour cela un rôle clé dans le déploiement des ambitions du Groupe en faveur de l'humain portées par la *People Strategy* autour de 3 piliers : éthique et inclusion, expérience collaborateur et capital humain. Compte tenu de l'analyse de double matérialité menée par Arval, des impacts, risques et opportunités matériels ont été identifiés, relatifs aux effectifs d'Arval, et sont décrits ci-après.

Politiques : Arval détaille l'ensemble des politiques mises en place en faveur de ses effectifs pour faire face à ces impacts, ces risques et à ces opportunités matériels.

Actions : Arval décrit les actions pour favoriser les impacts positifs, celles pour remédier aux impacts négatifs et risques matériels, et celles pour saisir les opportunités matérielles en lien avec ses collaborateurs, incluant notamment la promotion de la culture inclusive, la prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail, la protection sociale, la prévention des risques psychosociaux, les actions en faveur de l'égalité professionnelle, de l'engagement solidaire et du développement des compétences.

Cibles et métriques : Arval reprend les objectifs qui ont été pris en tant qu'engagements dans l'Accord Monde ainsi que les objectifs sur la responsabilité sociale du tableau de bord RSE. Les métriques détaillées ci-après correspondent aux données sur les effectifs d'Arval, leurs caractéristiques, les mouvements ainsi que l'ensemble des données relatives aux conditions de travail de ses salariés (conditions d'emploi, temps de travail, salaires décents, dialogue social, protection sociale, équilibre des temps de vie, santé et sécurité) et à l'égalité de traitement des collaborateurs (égalité professionnelle, formation et développement des compétences, personnes en situation de handicap, diversité, mesures contre la violence et le harcèlement).

5.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

En tant qu'employeur responsable, Arval s'assure que les droits de ses travailleurs, incluant les salariés et les travailleurs intérimaires, soient respectés. Il s'engage à ce que les travailleurs bénéficient d'un environnement de travail sain et équitable.

La diversité du modèle économique d'Arval signifie que ses travailleurs sont soumis à des niveaux de risque variés, dépendant du contexte géographique local et du métier dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités.

Arval a mené une évaluation complète des impacts afin d'identifier les impacts matériels qui pourraient affecter ses travailleurs, ainsi que les risques et opportunités financiers matériels pour Arval.

Cette évaluation a pris en considération les retours des parties prenantes internes et externes, incluant en particulier les salariés, les ONG, les clients et les investisseurs.

[63] *En effectifs physiques.*

L'évaluation des risques s'est également appuyée sur l'analyse interne des risques liés aux effectifs tels que remontés par les différents métiers et géographies d'Arval, en combinant événements de risques et facteurs de risques.

Les impacts positifs qui ont été identifiés correspondent aux 3 piliers de la *People Strategy* : éthique et inclusion, expérience collaborateur et capital humain. Les impacts négatifs et les risques matériels identifiés ne sont pas directement liés à la stratégie d'Arval. Arval reste néanmoins vigilant sur les intérêts et points de vue des parties prenantes qui pourraient être affectées.

Impacts matériels identifiés par Arval

L'évaluation a mis en évidence trois impacts positifs :

- **la diversité, l'égalité et l'inclusion,** permettent de lutter contre les discriminations et de favoriser un environnement respectueux et juste pour tous ;
- **la protection sociale et la préservation de la santé**, contribuent à améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs ;
- **le développement des compétences et la gestion des talents,** permettent de donner aux collaborateurs des perspectives d'évolutions et de relever les défis de demain.

L'évaluation a fait ressortir un impact négatif lié à des cas isolés :

- **de violence et de harcèlement au travail,** dans la mesure où les relations entre collègues peuvent ponctuellement dégénérer en situations de violence verbale ou physique, ou en harcèlement.

Risques matériels identifiés par Arval

Arval a identifié deux risques matériels susceptibles d'avoir des impacts financiers négatifs :

- **Risques psychosociaux :** les récents changements dans les modes de travail ainsi que les environnements en rapide évolution sont susceptibles d'accroître la pression au travail des collaborateurs, pouvant être exacerbée par des comportements managériaux inappropriés. Ces facteurs peuvent avoir à court terme des conséquences sur la santé au travail des salariés, accroître les risques psychosociaux et les éventuels cas de *burn-out*. Ces changements dans les modes de travail, incluant l'accroissement de la pratique du télétravail, peuvent par ailleurs accroître le risque de sédentarité et les maladies associées ;

- **Risques juridiques RH :** les risques liés au respect des personnes, incluant la discrimination et le harcèlement, ainsi que les risques liés à la mauvaise exécution d'un contrat peuvent entraîner des litiges avec les salariés d'Arval. Les recours juridiques engagés par les salariés pour ces motifs peuvent entraîner des frais juridiques importants pour Arval, pouvant avoir des impacts financiers pour celui-ci.

Opportunités matérielles identifiées par Arval

Arval a identifié plusieurs opportunités matérielles portées par sa *People Strategy*, et correspondant aux indicateurs de sa responsabilité sociale dans le tableau de bord RSE, en matière de :

- **mixité :** la promotion de la mixité de genre, en particulier au sein des organes de direction et des populations de *Senior Management*, favorise un environnement de travail équilibré et inclusif contribuant à la créativité et à l'engagement des collaborateurs, et par conséquent à l'attractivité et à la performance globale d'Arval ;

- **engagement solidaire :** l'instauration d'heures solidaires, permettant un équilibre des temps de vie et de consacrer du temps vis-à-vis de la société civile, favorise un environnement de travail solidaire et contribue à l'engagement des collaborateurs et à l'attractivité d'Arval.

La promotion de la mixité de genre et l'instauration d'heures solidaires favorisent la rétention, l'engagement et l'efficacité des collaborateurs, réduisant ainsi les coûts de recrutement externe.

- **développement des compétences :** les programmes de formation et de développement des compétences favorisent la fidélisation et la mobilité interne des collaborateurs, diminuant ainsi les coûts de recrutement externe pour Arval. Ces programmes permettent également de renforcer les compétences des collaborateurs adaptées aux métiers et emplois de demain. Tous ces éléments contribuent globalement à accroître la performance organisationnelle d'Arval.

Tableau n°28 : Synthèse des liens entre IRO matériels et politiques, actions, métriques et cibles

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval	Actions de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval	Métriques	Cibles (ou indicateurs de suivi) de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval
Impact positif	Diversité, égalité et inclusion	• Code de conduite • Accord Monde • Politique en matière de respect des personnes • Gouvernance Diversité • Politique de rémunération	• Initiatives en matière de promotion de la diversité et de sensibilisation • Enquête *Conduct & Inclusion* • Actions significatives en lien avec les 5 piliers de la Gouvernance : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, âge et intergénérationnel, handicap, origines et multiculturalisme, orientation affective et identité de genre.	• Caractéristiques des salariés • Négociations collectives et dialogue social • Métriques de diversité • Salaires décents • Personnes en situation de handicap • Métriques de formation et du développement des compétences • Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée • Métriques de rémunération	Taux de femmes au sein de la population *Senior Management Position* (SMP) : 35,6%[64]
Impact positif	Protection sociale et santé des collaborateurs	• Accord Monde • Code de conduite • Politique de sécurité des personnes et des biens	• Accord Monde • Dispositifs sociaux et programme *We Care* • Protection sociale	• Caractéristiques des salariés Négociations collectives et dialogue social • Protection sociale • Métriques de santé et de sécurité Métrique d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	100 % des collaborateurs couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique

[64] *Les SMP sont des positions identifiées et validées par les instances dirigeantes des cœurs de métier / Métiers / Fonctions transversales et intégrées comme ayant un impact important au niveau du Groupe.*

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval	Actions de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval	Métriques	Cibles (ou indicateurs de suivi) de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval
Impact positif	Développement des compétences et gestion des talents	• Politique parcours professionnels	• Management de la compétence • Outil de gestion des compétences • *Career Days* • Développement continu • Plateforme *About Me* • Mobilités internes • Initiatives en matière de formation	• Caractéristiques des salariés • Métriques de la formation et du développement des compétences	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 4 formations : 90 %
Impact négatif	Violence et harcèlement au travail	• Code de conduite • Accord Monde • Politique en matière de respect des personnes • Sanctions des comportements fautifs • Politique de rémunération • Politique de recrutement externe • Procédure Gouvernance Diversité	• Système de signalement confidentiel pour les incidents de discrimination et de harcèlement • Actions de remédiation (mesures disciplinaires et d'accompagnement, suivis post-investigations)	• Caractéristiques des salariés • Caractéristiques des travailleurs non-salariés • Métriques de santé et de sécurité • Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Indicateur de suivi sur le nombre d'alertes Respect des Personnes et le nombre de sanctions

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval	Actions de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval	Métriques	Cibles (ou indicateurs de suivi) de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval
Risques	Risques psychosociaux	• Accord Monde • Accord européen sur la prévention du stress au travail	• Programme *We Care* • Dispositif en matière de respect des personnes • Mesures du stress au travail • Programmes de formation et de sensibilisation sur la santé mentale et les risques psychosociaux • *Employee Assistance Program* • Accompagnement psychologique	• Caractéristiques des salariés • Métriques de santé et de sécurité	100 % des collaborateurs couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique
	Risques juridiques RH	• Code de conduite • Accord Monde • Politique de recrutement externe • Politique de rémunération • Gouvernance Diversité • Politique des parcours professionnels	• Actions de prévention en matière de respect des personnes • Formations managériales	• Caractéristiques des salariés • Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Indicateur de suivi sur le nombre d'alertes « Respect des Personnes » et le nombre de sanctions
Opportunités	Mixité	• Gouvernance Diversité • Accord Monde • Charte achats responsables	• Dispositif de sensibilisation (*OneInThreeWomen*)	• Caractéristiques des salariés • Métriques de diversité • Métriques de la formation et du développement des compétences • Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée • Métriques de rémunération	Taux de femmes au sein de la population *Senior Management Position* (SMP) : 35,6 %[65]
	Engagement solidaire	• Accord Monde	• Programme #1MillionHours2Help		Nombre d'heures solidaires

[65] *Les SMP sont des positions identifiées et validées par les instances dirigeantes des cœurs de métier / Métiers / Fonctions transversales et intégrées comme ayant un impact important au niveau du Groupe.*

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval	Actions de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval	Métriques	Cibles (ou indicateurs de suivi) de BNP Paribas mises en place au sein d'Arval
	Développement des compétences	• Politique des parcours professionnels	• Management de la compétence • Outil de gestion des compétences • *Career Days* • Développement continu • Plateforme About Me • Mobilités internes • Initiatives en matière de formations	• Caractéristiques des salariés • Métriques de la formation et du développement des compétences	• Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 4 formations : 90 % • Nombre moyen d'heures de formation par employé : 17 h

5.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.2.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

À travers ses engagements, Arval met un accent particulier sur les droits humains, la santé et la sécurité au travail, la diversité, l'égalité, l'inclusion. Le respect des droits humains des collaborateurs est un pilier central de la stratégie RSE d'Arval, soutenu par divers engagements et normes internationales. En favorisant un environnement de travail inclusif et sécuritaire, l'entreprise vise à améliorer le bien-être de ses collaborateurs et à prévenir les discriminations et les risques liés à la santé et à la sécurité.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principales politiques liées aux effectifs de l'entreprise. Ces politiques couvrent l'ensemble des collaborateurs, sachant que compte tenu des activités, il n'a pas été identifié de populations dites « vulnérables » au sens de la règlementation pouvant bénéficier de politiques spécifiques.

Tableau n° 29 : Synthèse des politiques relatives aux effectifs de l'entreprise

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Code de conduite	Le Code de conduite énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et tous les collaborateurs de BNP Paribas, y compris les effectifs d'Arval.	Applicable à l'ensemble des collaborateurs de BNP Paribas incluant les effectifs d'Arval	La Direction Générale au niveau du Groupe et le Directeur Général au niveau d'Arval	Le Code de conduite du Groupe est disponible sur l'intranet du Groupe et sur le site internet de BNP Paribas[66]. Il est disponible en 16 langues
Politique de sécurité des personnes et des biens	Établit le cadre général des activités de sûreté, sécurité, continuité d'activité et gestion de crise pour BNP Paribas et ses filiales, y compris Arval.	Applicable à l'ensemble du Groupe et de ses filiales, y compris Arval, et tout partenaire et prestataire	La Direction Générale du Groupe BNP Paribas et le service Sécurité des Personnes et des Biens de BNP Paribas, et le Directeur Général au niveau d'Arval	La politique est uniquement diffusée en interne
Politique de déploiement de l'Accord Monde, des droits fondamentaux, et du socle social mondial	Contient les engagements pris par le Groupe vis-à-vis de ses salariés, y compris les effectifs d'Arval, et son déploiement à l'échelle du Groupe sur les 7 thèmes suivants : 1. Droits humains, droits syndicaux, dialogue social 2. Responsabilité sociale et environnementale 3. Gestion de l'emploi et des compétences 4. Télétravail dans un mode de travail hybride 5. Respect des Personnes, non-discrimination 6. Egalité des chances, diversité et inclusion 7. Socle social mondial	Applicable à l'ensemble du Groupe (appliquée localement comme telle) et à toutes ses entités, y compris Arval	Directrice des Ressources Humaines de BNP Paribas et Directrice des Ressources Humaines d'Arval	La politique est diffusée en interne et accessible sur le site internet de BNP Paribas. L'accord Groupe qu'elle met en œuvre est publié sur le site internet de BNP Paribas[67]
Politique du Groupe en matière de respect des personnes	Décrit le dispositif de BNP Paribas et de ses entités, dont Arval, pour prévenir et détecter les agissements non conformes au Code de conduite concernant le « Respect des personnes », ainsi que pour recueillir et traiter les alertes à ce sujet. Décrit notamment le système unique d'alerte, ainsi que le rôle des partenaires sociaux dans le pilier RH du Plan de Vigilance.	Applicable à l'ensemble de BNP Paribas et à toutes ses entités dont Arval	Directrice des Ressources Humaines de BNP Paribas et Directrice des Ressources Humaines d'Arval	La politique est uniquement diffusée en interne
Sanctions des comportements fautifs	Définit les principes généraux applicables à la gestion du processus de sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un collaborateur. La politique couvre des manquements tels que la fraude, mais également d'autres manquements sanctionnables, comme des comportements inappropriés tels que le dénigrement, le harcèlement ou la discrimination.	Applicable à l'ensemble du Groupe et appliquée localement par les entités, y compris Arval, en fonction du contexte législatif en matière de droit du travail applicable dans chacun des pays d'implantation du Groupe	Directrice des Ressources Humaines de BNP Paribas et Directrice des Ressources Humaines d'Arval	La politique est uniquement diffusée en interne

[66] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/250417_bnpp_compliance_codeofconduct_fr_ok.pdf
[67] https://uniglobalunion.org/wp-content/uploads/2024-11-04_Accord-sur-socle-social-mondial_FR-small.pdf

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Procédure Gouvernance Diversité et Inclusion au sein de BNP Paribas	Contient une présentation de l'organisation de la Gouvernance Diversité & Inclusion de BNP Paribas mise en place au sein du Groupe et de toutes ses filiales, dont Arval, autour de 5 piliers. Constitue le vecteur par lequel la Diversité et l'Inclusion sont structurées au sein du Groupe, et identifie la formalisation argumentée des décisions de recrutement et gestion de carrière comme principal outil de prévention contre le risque de discrimination.	Applicable à l'ensemble du Groupe et à toutes ses entités, dont Arval	Directrice des Ressources Humaines de BNP Paribas et Directrice des Ressources Humaines d'Arval	La procédure est uniquement diffusée en interne, et la politique en matière de Diversité et Inclusion pour le Groupe est détaillée sur une page dédiée sur le site Corporate de BNP Paribas[68] et en interne
Charte des engagements Diversité, Équité & Inclusion d'Arval	Décrit un référencement commun sur la Diversité, Équité & Inclusion pour l'ensemble des collaborateurs d'Arval.	Applicable à l'ensemble des pays d'Arval	Directeur Général Arval	La Charte des engagements est publiée sur le site Corporate d'Arval[69] et est diffusée en tant que politique en interne
Politique de recrutement externe des collaborateurs du Groupe	A pour objectif la présentation de l'organisation et des principes directeurs du recrutement externe des collaborateurs de BNP Paribas et de ses entités.	Applicable à l'ensemble du Groupe et à toutes ses entités, dont Arval	Directrice des Ressources Humaines de BNP Paribas et Directrice des Ressources Humaines d'Arval	La politique est uniquement diffusée en interne
Politique des parcours professionnels des collaborateurs de BNP Paribas	Vise à établir le cadre de gestion des parcours professionnels des collaborateurs au sein de BNP Paribas et de ses filiales, dont Arval, en définissant les standards pour les processus, activités et moments-clés associés. Elle garantit : - l'adéquation des projets professionnels des collaborateurs avec les besoins de l'entreprise ; - l'identification et l'appréciation des compétences et talents ; - l'identification des besoins de développement ; - l'évaluation et la reconnaissance de la performance individuelle et collective ; - l'engagement et la motivation grâce à des opportunités de développement variées au sein du Groupe.	Applicable à l'ensemble du Groupe et à toutes ses entités, dont Arval	Directrice des Ressources Humaines de BNP Paribas et Directrice des Ressources Humaines d'Arval	La politique est uniquement diffusée en interne
Politique de rémunération	Définit les principes généraux de rémunération du Groupe et de ses entités ainsi que la politique de rémunération applicable aux collaborateurs soumis à des dispositions règlementaires spécifiques : en particulier les collaborateurs identifiés au sein du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (« Material Risk Takers » pi « MRT ».	Applicable à l'ensemble du Groupe et à toutes ses entités, dont Arval	La Direction Générale, la Directrice des Ressources Humaines du Groupe et la Directrice des Ressources Humaines d'Arval après validation de la politique par le Comité des rémunérations du Conseil d'administration de BNP Paribas	La politique est diffusée en interne ; elle est communiquée en externe dans un rapport publié annuellement sur le site Corporate de BNP Paribas[70]

[68] https://group.bnpparibas/nos-engagements/inclusion/diversite-egalite-et-inclusion
[69] ARVAL DIVERSITY, EQUITY & INCLUSION COMMITMENTS CHARTER
[70] remunerations-des-collaborateurs-dont-les-activites-professionnelles-ont-une-incidence-significative-sur-le-profil-de-risque-du-groupe-au-titre-de-2024

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Charte Achats Responsables	Énonce les engagements réciproques entre BNP Paribas et ses fournisseurs, notamment le respect des Droits de l'Homme et du droit du travail.	Applicable à l'ensemble du Groupe et à toutes ses entités, dont Arval	Engagements suivis dans le cadre de la gouvernance de la Direction de l'Engagement de BNP Paribas et de la Direction Procurement & Performance d'Arval	La charte est disponible sur le site internet de BNP Paribas ainsi que sur le site internet d'Arval[71]

[71] *charte_achats_responsables_fr.pdf*

1. **Dispositifs répondant aux impacts, risques et opportunités transverses relatifs aux droits humains**

Arval :

- s'engage, dans la continuité des principes de BNP Paribas, à promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à traiter avec dignité tous ses travailleurs : le travail forcé est interdit au sein d'Arval ;
- respecte notamment les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, les normes en matière de droits humains (acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des Droits de l'Homme) et les normes fondamentales du travail (telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail)[72] ;
- démontre que le Groupe respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement, quelles que soient ses activités, à travers le Code de conduite[73], le document socle « BNP Paribas et les droits humains » et l'Accord Monde signé avec UNI Global Union[74].

Risques relatifs aux collaborateurs d'Arval

Dans la mesure où les collaborateurs d'Arval sont, pour la plupart, des professionnels hautement qualifiés et exercent leur activité dans le secteur tertiaire, les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains ont été jugés très faibles.

BNP Paribas, s'engage dans son code de conduite à garantir un environnement de travail motivant dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec équité et respect et met plus particulièrement l'accent sur le respect de tous les collaborateurs, la nécessité d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle et le rejet de toute forme de discrimination. Arval, en tant qu'entité du Groupe applique également ces engagements.

En lien avec les politiques du Groupe, Arval intègre une revue annuelle des pays considérés à risque en matière de respect des droits humains, ainsi qu'un suivi des collaborateurs ayant moins de 18 ans. Arval compte 1 salarié âgé de moins de 18 ans au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, concernant les travailleurs intérimaires intégrés aux effectifs d'Arval, l'entreprise demande que les fournisseurs employeurs de ces intérimaires adhèrent à la charte Achats Responsables de BNP Paribas sur les principes de la Déclaration universelle des Droits Humains (adoptée par l'ONU en 1948) et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le dispositif mis en place pour garantir la conformité à la Charte Achats Responsables est décrit dans le plan de vigilance du Groupe.

---

[72] *Les Conventions fondamentales de l'OIT sont les suivantes :*
C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
C087 - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
C098 - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
C105 - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
C111 - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
C138 - Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
C182 - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

[73] *Incluant les intérêts des clients, la sécurité financière, l'intégrité des marchés, l'éthique professionnelle, le respect des personnes, la protection du Groupe, l'engagement dans la société, et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.*

[74] *Signé en 2018 ; un nouvel accord est signé en 2024.*

Bien qu'Arval considère le risque de violation des droits de l'homme au sein de ses effectifs comme très faible, l'entreprise met à la disposition de ses collaborateurs un dispositif de remédiation comprenant des canaux de signalement et un mécanisme de traitement des alertes accessible aux salariés d'Arval ainsi qu'aux travailleurs non-salariés.[75]

2. Dispositifs répondant aux impacts et risques relatifs à la santé et à la sécurité au travail (violence, harcèlement, impact climatique, risques psychosociaux, etc.)

Conformément aux principes du Code de conduite du Groupe, la sécurité sur le lieu de travail chez Arval (y compris lors d'un déplacement professionnel) implique l'engagement de chaque collaborateur à contribuer activement à la sûreté et la sécurité du lieu de travail et à respecter les politiques internes de l'entreprise ; pour les managers, à chercher à améliorer les conditions de travail de leurs équipes et à signaler toute activité pouvant impliquer un risque pour la sécurité physique d'un collaborateur ou d'une personne extérieure se trouvant dans les locaux d'Arval.

L'ensemble des collaborateurs et les personnes présentes sur un site (stagiaires, alternants, intérimaires, sous-traitants, clients, visiteurs, etc.) bénéficient en effet d'un corpus de référence en matière de sécurité des personnes et des biens, qui a fait l'objet d'un audit externe en 2021 au niveau Groupe.

Il établit les principes fondamentaux :

- de sûreté (vis-à-vis des risques liés aux actes volontaires, malveillants, susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités d'Arval) ;
- de sécurité (vis-à-vis des événements naturels et climatiques, ou bien liés aux environnements technologiques de ses sites susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités d'Arval) ;
- de continuité d'activité et de management de crise.

Ce cadre, approuvé par la Direction Générale de BNP Paribas et d'Arval, est déployé pays par pays par la Direction locale. Les fonctions en charge de la sécurité-sûreté chez Arval organisent et pilotent les mesures destinées à préserver, par une démarche constante d'analyse des risques, l'intégrité des activités d'Arval, de ses ressources et de ses intérêts contre les événements de sécurité-sûreté touchant l'entreprise. Les conditions d'hygiène et de sécurité de chacun des sites d'Arval sont conformes aux règlementations applicables dans les différents pays.

Compte tenu de la nature des activités d'Arval et des dispositifs mis en place, les risques réels liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs sont relativement faibles, avec un nombre très limité d'accidents du travail[76]. Les principaux risques en matière de santé des collaborateurs pouvant avoir un lien avec d'éventuels accidents portent sur des risques psychosociaux et de sédentarité. Arval a donc retenu comme priorité de santé, la santé mentale et les sujets de santé liés à la sédentarité, dans le cadre de l'Accord Monde et du programme de santé Groupe *We Care*.

3. Dispositifs répondant aux impacts, risques et opportunités relatifs à la diversité, à l'égalité et à l'inclusion

Au cœur du pilier « Éthique et inclusion » de la *People Strategy* de BNP Paribas et applicable à l'ensemble des entités, dont Arval, l'entreprise a pris des engagements pour promouvoir la diversité et favoriser l'inclusion.

---

[75] *Pour plus d'informations sur le dispositif, voir la section 2.c Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations de ce chapitre.*
[76] *Pour plus d'informations, voir la section 5.4.1 Métriques de santé et de sécurité.*

Ces engagements en matière de respect, de non-discrimination et d'exemplarité se reflètent notamment à travers l'application des principes du Code de conduite du Groupe, l'Accord Monde et la politique de Sanctions des comportements fautifs. Ces politiques de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité mises en œuvre par Arval portent sur :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'orientation affective et l'identité de genre ;
- la diversité des origines et le multiculturalisme ;
- la diversité des âges, et l'intergénérationnel ;
- le handicap.

Arval se conforme rigoureusement à ces exigences légales.

La promotion de la diversité, dans le respect de chacun, contribue à l'engagement de tous, à l'attraction et la rétention de tous les talents, et donc à la performance globale d'Arval. En reflétant la diversité de la société, Arval comprend mieux les besoins de ses clients. La performance collective et le développement économique à long terme d'Arval reposent sur l'engagement des collaborateurs.

Remédiation des risques de discrimination et promotion d'une culture inclusive

Arval œuvre depuis plus de 20 ans pour promouvoir la diversité et favoriser l'inclusion au quotidien, grâce à l'implication d'acteurs toujours plus nombreux au fil des années (Direction Générale, ligne RH, communauté D&I, réseaux de collaborateurs, partenaires sociaux, managers etc.). L'engagement d'Arval en la matière est désormais reconnu en interne comme en externe.

Arval a pris les engagements stratégiques suivants, s'inscrivant dans le cadre des engagements du Groupe, pour promouvoir une culture inclusive et créer un environnement respectueux de chacun et chacune, fondé sur l'égalité, tout en étant adaptées aux spécificités d'Arval :

- depuis l'adhésion d'Arval aux initiatives de BNP Paribas incluant la signature en 2004 du premier Accord Diversité au niveau Groupe, les dispositifs se sont enrichis à chaque renégociation pour couvrir toutes les étapes du parcours professionnel des collaborateurs. En France, Arval applique les principes du 5e Accord sur la Diversité et l'Inclusion de BNP Paribas SA, entré en vigueur le 1er octobre 2020 et applicable jusqu'en mars 2029. À travers le dialogue social, Arval s'engage à définir des actions concrètes pour la diversité, signant des accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'intégration et le maintien dans l'emploi des collaborateurs handicapés, ainsi que l'emploi des seniors. Arval s'assure également d'adresser la situation des représentants du personnel dans le cadre de négociations syndicales ;
- au niveau international, Arval soutient activement les engagements de BNP Paribas, comme l'Accord européen sur l'égalité professionnelle femmes-hommes de 2014 reprenant l'ensemble des éléments clés de la politique du Groupe et d'Arval en la matière. Ces accords sont complétés au niveau du Groupe par la signature des *Women's Empowerment Principles* (« WEP ») des Nations unies (2011), la Charte du réseau mondial de l'Organisation internationale du travail sur l'entreprise et le handicap (2016), les LGBT Standards des Nations unies (2017) ou la Charte *OneInThreeWomen* (2018) ;
- l'Accord Monde signé en 2024, avec des éléments novateurs en matière de parentalité et de lutte contre les violences conjugales et intra-familiales.
- La diversité, l'égalité et l'inclusion sont également des priorités pour le Comité Exécutif d'Arval, avec un soutien du leadership. L'engagement de la Direction Générale d'Arval est aligné avec les engagements décrits par la "DE&I Commitments Charter" d'Arval qui aborde cinq piliers clés dont l'égalité professionnelle, l'inclusion, le multiculturalisme,

l'intergénérationnel et l'orientation sexuelle ainsi que la Charte #JamaisSansElles de BNP Paribas.

- En 2025, Arval a mis en place des actions de sensibilisation et des modules de formation, en anglais et en français, pour déconstruire les stéréotypes et les biais inconscients, et promouvoir l'égalité professionnelle, pour l'ensemble des collaborateurs et notamment pour les managers.
- Arval, comme l'ensemble des entités du Groupe, propose des actions de formation et de sensibilisation à la promotion de la diversité et de l'inclusion ou à la lutte contre les discriminations. La Direction Générale suit régulièrement et soutient activement le déploiement des actions en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion.

En 2024, l'ensemble des SMP d'Arval a suivi le e-learning portant sur la Charte Arval DE&I.

Traitement équitable et inclusif dans les processus RH

Ces engagements sont incarnés au quotidien, notamment lors des grandes étapes marquant le parcours professionnel des collaborateurs, telles que le recrutement, la formation, la mobilité, la revue de la rémunération et les évolutions de carrière.

Les collaborateurs d'Arval sont tenus :

- d'assurer un traitement équitable des candidats lors du processus de recrutement ;
- de systématiquement fonder leur jugement sur des compétences évaluées de manière objective ;
- de garantir l'égalité des chances;
- de définir les conditions de rémunération de manière juste et équitable. Les intitulés et termes utilisés sont choisis pour permettre la candidature de tous, sans distinction de genre. Le processus de sélection est basé sur des critères de compétence, de qualification et d'expérience.

Concernant le traitement équitable lors des évaluations professionnelles, Arval suit la politique des parcours professionnels des collaborateurs du Groupe, qui établit le cadre garantissant à tous ses collaborateurs les mêmes opportunités d'évolution professionnelle, fondées uniquement sur les compétences, l'expérience, la performance et les qualités professionnelles.

De plus, conformément à la politique de rémunération de BNP Paribas, le processus des révisions salariales chez Arval est guidé par le principe général de l'égalité de traitement, et la nécessité de n'introduire aucun critère discriminatoire, notamment de genre, conformément à la règlementation applicable.

Pour mettre en œuvre ces politiques, Arval met en place les procédures spécifiques établies par le Groupe visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, tout en favorisant la diversité et l'inclusion.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte sécurisé pour les incidents de discrimination et de harcèlement[77]. Chaque signalement fait l'objet d'une analyse suivie d'investigations en cas de besoin. En cas de harcèlement et/ou de discrimination avérés, des mesures adaptées sont mises en place pour faire cesser la situation et prévenir des représailles. Les victimes bénéficient d'un

[77] *Pour plus d'informations sur les canaux de signalement et les mesures de soutien apportées, voir la section 5.2.3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations.*

accompagnement médical, psychologique, social, managérial et RH ainsi que des références de tiers pour les soutenir juridiquement si nécessaire.

5.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

Dans le cadre de son processus de vigilance raisonnable, Arval s'engage directement avec les membres de ses effectifs et leurs représentants sur les impacts matériels qui les affectent ou pourraient les affecter. Ce dialogue avec les travailleurs repose sur plusieurs outils, dont la description et l'évaluation de la qualité se trouvent dans la section 1.2.2 *Intérêts et points de vue des parties prenantes.*

Ce dialogue est supervisé par les organes de gouvernance d'Arval, responsables du contrôle de la gestion des impacts, risques et opportunités matériels.

Dans le prolongement des engagements pris en 2018 par le Groupe avec UNI Global Union dans l'Accord Monde[78], le Groupe a renégocié un nouvel accord qui a été signé en novembre 2024 pour une durée de 4 ans. Cet accord est conclu avec la contribution de la Fédération Européenne des Cadres des Établissements de Crédit et Institutions Financières (FECEC) ; des membres du bureau du Comité Européen de Groupe ; des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe BNP Paribas en France.

Cet accord couvre sept thématiques relatives aux droits fondamentaux au travail et à l'établissement d'un socle social mondial, applicable à tous les collaborateurs du Groupe, y compris aux effectifs d'Arval. Il traite notamment dans son chapitre 1 du Dialogue Social au sein de BNP Paribas et, dans son chapitre 2, du processus d'alerte.

5.2.3 Procédure de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Approche générale et procédures de remédiation

Arval a mis en place un dispositif d'alerte encadré par la procédure Groupe Dispositif d'alerte, conformément aux dispositions des lois Sapin II et Waserman[79]. Ce dispositif permet aux collaborateurs de signaler, de bonne foi, des crimes, délits, menaces, préjudices graves pour l'intérêt général, violations graves de normes internationales, et violations des règlementations, du Code de conduite du Groupe, des politiques ou procédures. Lorsqu'un impact négatif matériel sur les collaborateurs est identifié, Arval s'engage à procéder à la remédiation appropriée et à évalue l'efficacité des mesures prises à cet égard.

Canaux spécifiques mis en place pour exercer le droit d'alerte

Arval est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Arval s'engage à écouter, à comprendre et à chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

---

[78] *Pour plus d'informations sur le contenu de cet accord et sa mise en œuvre au sein du Groupe, voir notamment les sections 5.2.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise et 5.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions de ce rapport.*

[79] *Pour plus d'informations sur le sujet, voir la section 7 Conduite des affaires, 7.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires.*

Ainsi, les collaborateurs d'Arval sont tenus de signaler tout manquement avéré ou supposé au Code de conduite, aux politiques et procédures du Groupe ou aux règlementations. Ils peuvent adresser leur signalement via une plateforme sécurisée unique sur tous les sujets, y compris ceux relatifs au respect des personnes. Toute suspicion par un collaborateur d'Arval d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement peut être signalée selon ce dispositif d'alerte, sauf en cas de règlementations qui l'interdiraient au niveau local. Le dispositif d'alerte est également accessible aux travailleurs non-salariés sur le site institutionnel de BNP Paribas.

Dispositif de traitement des signalements liés au respect des personnes

Arval a mis en place un dispositif de traitement des signalements, développé par BNP Paribas, réalisés par les lanceurs d'alerte en matière de comportements professionnels contraires aux dispositions relatives au respect des personnes, y compris les cas de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel. Les signalements sont traités de manière confidentielle et suivent un processus structuré d'analyse et d'investigation réalisées par les *Conduct* RH d'Arval[80] et par la RH d'Arval et/ou de BNP Paribas.

Enfin, Arval s'engage à prendre, en cas de faits avérés et constatés après investigations, des mesures disciplinaires et/ou correctives, individuelles et/ou collectives, adaptées en fonction de la règlementation locale. Un accompagnement et un suivi sont prévus pour les victimes et si besoin, aux auteurs de comportements inappropriés.

Évaluation de l'efficacité du dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte est soumis à des plans de contrôle. Les contrôles de premier niveau sont réalisés par la Conformité et les Ressources Humaines (pour le dispositif spécifique de traitement des signalements liés au respect des personnes) de BNP Paribas, afin de vérifier l'accès aux canaux d'alerte et le respect de la confidentialité et des modalités de traitement des alertes. Lorsque nécessaire, des plans d'action sont mis en œuvre pouvant intégrer un renforcement du dispositif et des contrôles associés. Les contrôles de second niveau sont effectués par une équipe indépendante, pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du dispositif d'alerte.

Un rapport sur les alertes reçues est présenté annuellement au Comité Exécutif de BNP Paribas et au Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) du Conseil d'administration de BNP Paribas. Il détaille le nombre d'alertes et de mesures prises, incluant les sanctions, et leurs évolutions.

Évaluation de la confiance des collaborateurs vis-à-vis du dispositif d'alerte

Le Groupe et ses filiales, y compris Arval, mènent régulièrement des enquêtes auprès des collaborateurs pour évaluer le niveau de connaissance et de confiance des collaborateurs vis-à-vis des dispositifs permettant de signaler leurs préoccupations et, le cas échéant, d'y remédier. En plus des enquêtes du Groupe et des fonctions centrales, Arval mène 2 fois par an des enquêtes auprès de ses salariés dans tous les pays. Ainsi, les résultats de l'enquête *Conduct & Inclusion*[81] de 2025, sur le volet *Conduct*, confirment la bonne compréhension des collaborateurs des exigences définies dans le Code de conduite. 88% des répondants au sein d'Arval déclarent avoir « une bonne connaissance » des canaux leur permettant de remonter des alertes.

---

[80] *Pour plus d'informations sur le sujet, voir le chapitre 7. Conduite des affaires, section 7.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires.*

[81] *Enquête Groupe menée tous les 2 ans auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe : collaborateurs en CDI de plus de 3 mois, 175 000 collaborateurs interrogés en 2023 et plus de 90 000 répondants.*

5.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Pour contribuer et répondre aux impacts matériels, Arval met en place diverses actions visant à prévenir, à atténuer et à corriger les effets négatifs sur ses salariés :

- la promotion d'une culture inclusive ;
- la prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail ;
- un cadre solide en matière de protection sociale accompagné d'un programme mondial en matière de santé et de bien-être au travail, *We Care* ;
- l'enrichissement de programmes de formation et le développement des compétences des collaborateurs…

Pour répondre aux risques matériels, Arval met en place des actions incluant notamment :

- un environnement de travail propice afin de prévenir les risques psychosociaux ;
- le programme mondial en matière de santé et de bien-être au travail, *We Care*.

Enfin, pour soutenir les opportunités matérielles, Arval met en place de nombreuses actions en matière :

- d'égalité professionnelle ;
- de promotion de l'équilibre des temps de vie en encourageant ses salariés à consacrer du temps à la société civile ;
- de formation permettant de renforcer les compétences des collaborateurs adaptées aux métiers et emplois de demain.

Les actions mises en œuvre s'inscrivent le plus souvent dans une démarche à court terme, car elles font partie intégrante des processus et cycles déployés annuellement par la fonction RH (écoute des collaborateurs, actions de formation, évaluation de performance, processus de revue de la rémunération, mobilité interne, actions de prévention de santé et bien-être au travail, etc.).

Promotion d'une culture inclusive

Les Inclusion Days

Les campagnes de sensibilisation autour de la culture inclusive se sont intensifiées en 2025, avec un large éventail de formats, en présentiel ou en ligne : conférences interactives, tables rondes, podcasts, projections et rediffusions.

Durant le mois d'octobre 2025, les équipes RH Diversité, Volontariat, Fondation BNP Paribas, Engagement ainsi que les réseaux de collaborateurs ont mis en avant l'égalité professionnelle, les préjugés et stéréotypes, les rôles modèles, l'intergénérationnel, le volontariat, le handicap, l'inclusion financière et digitale ou encore le mentorat, la santé et le bien-être au travail. Cette édition 2025 adressée à l'ensemble des collaborateurs d'Arval dans ses 29 pays d'implantation, dont la France, confirme son large succès, avec l'organisation de plusieurs dizaines d'événements et actions solidaires.

L'enquête Conduct & Inclusion 2025 : large adhésion des collaborateurs à la politique Diversité & Inclusion de BNP Paribas

L'écoute des collaborateurs, avec la troisième édition de l'enquête *Conduct & Inclusion*, a montré en 2025 une large adhésion des collaborateurs d'Arval à la politique Diversité & Inclusion du Groupe BNP Paribas, et à celle d'Arval, avec des résultats robustes.

Sur le volet *Inclusion* de l'enquête, 85,2 % des répondants ont affirmé « pouvoir être eux-mêmes au

travail sans se soucier de comment ils sont acceptés » et 87,4 % des répondants considèrent que leur manager « traite toutes les personnes dignement, équitablement et respectueusement ».

Prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail

Dans le cadre de la politique relative au « respect des personnes » visant à prévenir la discrimination, le harcèlement et la violence au travail, Arval, en lien avec BNP Paribas, a mis en place plusieurs actions, incluant des mesures d'information et de sensibilisation des collaborateurs et des managers ainsi que de professionnalisation de la filière Ressources Humaines.

Les actions de prévention comprennent :

- un rappel des principes du Code de conduite concernant le respect des personnes, avec une formation obligatoire *Conduct Journey* qui s'étale sur deux ans avec un rythme biennal. Elle intègre un module intitulé « Diversité, Égalité & Inclusion » abordant la non-discrimination, les différentes situations de harcèlement, les biais inconscients et les stéréotypes. Arval met également à disposition des programmes de sensibilisation sur les stéréotypes et les biais inconscients, sous forme de e-learning en anglais et en français, à l'intention de la quasi-totalité des collaborateurs[82] ;
- l'assignation d'un objectif annuel relatif au respect du Code de conduite à tous les collaborateurs d'Arval, qui permet aux managers d'évaluer leurs collaborateurs lors de leur évaluation professionnelle et de remonter tout manquement en matière de respect des personnes ;
- la sensibilisation à l'importance de signaler toute situation anormale et la présentation des protections des lanceurs d'alerte ainsi qu'un rappel des canaux d'alerte et des modalités de traitement des alertes, y compris les mesures post-investigations et disciplinaires ; Arval communique régulièrement à l'ensemble de ses collaborateurs, dans chacune des langues parlées au sein de l'entreprise, sur le principe de droit d'alerte et sur la manière de signaler les comportements inappropriés.
- la formation des managers sur leurs rôles et devoirs selon le Code de conduite, ainsi que sur la communication ascendante et descendante, en particulier dans un contexte de travail hybride, et les Principes de management[83] du Groupe réaffirmant le rôle pivot du manager comme relais de sa stratégie.

Les actions de remédiation comprennent plusieurs étapes :

- Les alertes sont effectuées via une plateforme unique, sécurisée dénommée et accessible aux collaborateurs d'Arval ainsi qu'aux travailleurs non-salariés. Avant d'accéder à celle-ci, les collaborateurs peuvent s'adresser à une personne de confiance afin d'évoquer leurs difficultés. Cette personne de confiance peut être leur manager ou un autre manager, son HRBP ou toute personne de la ligne RH, un référent Diversité, Équité et Inclusion, un acteur social ou médical, un représentant du personnel, lorsque ces personnes existent localement ou via le canal d'alerte de la fonction Compliance. Arval garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes impliquées par le signalement et des informations recueillies ;
- Une analyse immédiate de l'alerte est effectuée pour évaluer la situation et déterminer la suite à donner. Si nécessaire, des mesures temporaires d'urgence sont prises, telles que le changement d'environnement de travail, le changement de rattachement hiérarchique, la proposition d'un accompagnement social et/ou médical ;
- Des entretiens avec la victime présumée et les autres personnes impliquées sont réalisés afin d'établir les faits allégués dans l'alerte ;

[82] *Données collectées dans la campagne de Reporting Social qui couvre 86 % des effectifs salariés en ETP gérés par Arval au 31/12/2025 et 100 % en France.*
[83] *Cinq Principes de management : le manager fédère et donne du sens, il est orienté client, il promeut l'inclusion et le respect du Code de conduite, il accompagne et responsabilise en conscience des risques, et il favorise la transversalité et l'agilité.*

- Si une enquête a été diligentée, un rapport détaillé est rédigé et validé, présentant les constats sur la situation ;
- Au cours d'un entretien avec la victime présumée et d'un entretien distinct avec la personne visée, le constat des faits relevés, corroborés ou non, leur est présenté.

Ces alertes peuvent faire l'objet :

- de mesures disciplinaires et/ou d'accompagnement à l'encontre des auteurs de comportements inappropriés : dès que l'analyse de l'alerte et les investigations menées ont établi des comportements inappropriés ou des situations nécessitant des actions, des mesures adaptées sont prises, principalement individuelles, à l'encontre des auteurs de comportements inappropriés, incluant des mesures disciplinaires ;
- de mesures d'accompagnement qui peuvent également être mises en place tant pour l'auteur de l'alerte, la victime présumée, la personne visée que le collectif de travail : une proposition de changement de poste ou de manager, un accompagnement RH, un accompagnement managérial, un soutien médical et/ou psychosocial, une médiation, une nouvelle sensibilisation au Code de conduite ;
- d'un suivi dans le temps et une protection contre les représailles : les personnes qui ont été impliquées dans le traitement de l'alerte font l'objet d'un suivi adapté par les HRBP[84] et les managers. Les lanceurs d'alerte de bonne foi bénéficient d'une protection contre les représailles.

Cadre solide et favorable en matière de protection sociale

Arval met en place diverses initiatives et actions, notamment au travers de l'Accord Monde, afin de contribuer au bien-être et la protection sociale de ses collaborateurs :

- fixation d'un socle social minimal qui offre des avantages sociaux supplémentaires adaptés aux règlementations et pratiques locales au travers de son Accord Monde de 2018, en complément des dispositifs légaux et conventionnels : les collaborateurs bénéficient d'une protection sociale en matière de remboursement des frais de santé, d'incapacité, d'invalidité et de décès ;
- socle minimum en matière de protection sociale relative aux congés de maternité et jours flexibles. L'Accord Monde de 2024 renforce cette protection en garantissant un congé paternité rémunéré de 6 jours au minimum et un congé pour l'accueil d'un enfant. Ces couvertures proviennent selon les cas soit d'un régime étatique, soit d'un régime assurantiel, ou encore d'une combinaison des deux, en fonction du contexte règlementaire de chaque métier et pays ;

Une commission paritaire a été créée afin de suivre la mise en œuvre du présent accord et des engagements pris, de l'identification des bonnes pratiques et, le cas échéant, des actions pour en assurer la promotion. Elle se réunit également afin de contribuer à l'amélioration continue du volet RH du plan de vigilance du Groupe, applicable à Arval. Elle est composée de représentants de la Direction de BNP Paribas et d'UNI Global Union, ainsi que de représentants :

- de la Fédération Européenne des Cadres des Établissements de Crédit et Institutions Financières (FECEC),
- du Comité européen de Groupe,
- et des deux organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe BNP Paribas en France : la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) et la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

Un bilan global de la mise en œuvre de l'Accord Monde est réalisé annuellement. Il a notamment mis en évidence le renforcement du socle social mondial depuis sa signature : 100 % des salariés peuvent bénéficier d'un congé maternité rémunéré d'une durée minimale de 14 semaines, et la quasi-totalité

[84] *HRBP : Human Ressources Business Partner, gestionnaire RH, gestionnaire individuel RH.*

des salariés d'une couverture incapacité/invalidité/décès et frais de santé. Par ailleurs, 99%[85] des salariés peuvent bénéficier d'un congé paternité rémunéré de 6 jours au minimum, 77 % des salariés peuvent bénéficier d'au moins 5 jours de souplesse et 67 % des salariés peuvent bénéficier d'un congé d'accueil d'un enfant de 6 jours minimum.

Le programme We Care

Depuis 2022, BNP Paribas a lancé un programme mondial en matière de santé et de bien-être au travail, nommé *We Care*, sous l'égide de la Directrice des Ressources Humaines Groupe. Arval, en tant que filiale de BNP Paribas, applique également ce programme pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Ce programme offre, au-delà des éléments du socle social minimal de l'Accord Monde se traduisant par des dispositifs assurantiels : décès, incapacité, invalidité, santé, et durées de congés maternité et paternité minimales, une harmonisation de la santé.

Afin d'améliorer continuellement le bien-être et la santé des collaborateurs, ce programme a mis l'accent en 2025 sur 3 volets :

1. **les thématiques de santé mentale au travers d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique**, avec la mise en place de plusieurs initiatives proposées aux collaborateurs :
   - 90 **%** des collaborateurs Arval sont couverts par des *Employee Assistance Programs,* afin de gérer au mieux leur santé mentale au quotidien ou en cas d'événements traumatisants (attentat, événement climatique, etc.). Ce chiffre est en progression par rapport à 2024 (77 %), et dans la trajectoire de l'objectif de couverture de 100 % des collaborateurs du Groupe tel qu'inclus dans l'Accord Monde de 2024,
   - Un accompagnement psychologique est apporté par une société spécialisée sur les risques psychosociaux aux collaborateurs partout où ils en ont besoin, dans toutes les situations de crise avec en France avec une ligne téléphonique de soutien psychologique en cas d'événements graves au sein d'une équipe ;
   - L'Accord européen sur la prévention du stress au travail signé en janvier 2017 définit des principes et précise les moyens à mettre en œuvre (information, sensibilisation, évaluation, formation, accompagnement, communication).
2. **L'offre de bilan de prévention de santé** permet au collaborateur, via un questionnaire digital, de répondre à des questions relatives à sa santé mentale et à sa santé physique. Il reçoit une synthèse écrite qui lui permet d'évaluer son état de santé global et de recevoir des conseils adaptés. Dans certaines situations plus à risque, les collaborateurs se verront proposer un rendez-vous digital avec un professionnel de santé. Ce questionnaire digital a été adressé à plus de 55 0000 collaborateurs en France en avril 2025, et a permis à près de 7 000 collaborateurs, dont des collaborateurs Arval, de bénéficier d'un suivi de santé physique et mentale. Il est déployé progressivement dans les pays qui le souhaitent ;
3. **L'accompagnement de la maladie longue** au travers d'un kit *We Care*, afin de libérer la parole et de proposer un changement de posture vers l'ouverture, le respect et la bienveillance ; Ce kit, déployé dans plusieurs pays, s'adresse autant au collaborateur touché par la maladie, qu'à son manager, ses collègues, son RH ou ses aidants. Il couvre les phases de l'annonce de la maladie, du traitement, de la préparation du retour au travail et du retour dans la durée.

Afin de faire évoluer la culture d'entreprise sur ces sujets, le Groupe a lancé pour la première fois les *We Care Days* en France, en juin et octobre 2025, proposant aux collaborateurs de participer à des ateliers ou des conférences sur : l'activité physique, le sommeil, les aidants, la gestion des émotions,

[85] *Sur la base de données collectées auprès des experts RH locaux en charge des sujets de protection sociale couvrant 88 % des effectifs totaux du Groupe.*

le stress, l'éco-anxiété[86]. Plus de 3 000 collaborateurs à travers BNP Paribas, dont Arval, ont participé à cet événement en juin et plus de 7 000 collaborateurs en octobre. En France, les équipes médicales et sociales de BNP Paribas SA organisent des actions d'information et de prévention au fil de l'année sur ces thématiques et sensibilisent aussi sur les questions de nutrition, d'addictions, de maladies invalidantes, de cancers, de troubles musculosquelettiques, de santé féminine et masculine.

Un environnement de travail propice à la détection des risques psychosociaux

Les managers jouent un rôle clé dans la prévention des risques psychosociaux, en détectant leurs manifestations et en organisant des actions adaptées. Ils doivent être attentifs aux signes individuels tels que des changements de comportement, des réactions émotionnelles intenses, un isolement, un déficit de concentration ou un surinvestissement dans le travail, ainsi qu'aux commentaires dans les évaluations professionnelles révélant des dysfonctionnements ou des tensions relationnelles.

Les manifestations peuvent aussi concerner le collectif, identifiées par des acteurs sociaux ou médicaux ou des interventions de l'inspection du travail. Les indicateurs de risque sont la fréquence des visites auprès des services de prévention et de santé au travail, les taux d'absentéisme et de turnover (élevés ou en progression) ainsi que le nombre de réclamations à l'initiative des collaborateurs.

Les actions de remédiation reposent sur l'analyse et le suivi des situations signalées par les salariés, et sur la mise en œuvre d'actions adaptées par les managers en collaboration avec les services de santé au travail. Un dispositif d'assistance psychologique assure une écoute et un soutien psychologique dans ces situations.

Arval suit l'efficacité de ses actions grâce à des indicateurs-clés tels l'absentéisme, le turn-over, ainsi que les résultats des enquêtes de satisfaction des salariés (enquêtes Pulse ou Qualité de vie au travail), les *feedbacks* directs et les alertes RH.

Le Groupe et Arval mesurent en effet, à travers une enquête annuelle en France, le niveau de stress et de bien-être de leurs collaborateurs. Les résultats d'Arval font apparaître en 2025 une progression de la satisfaction de la qualité de vie au travail dans plusieurs environnements (métiers et fonctions), soutenue par l'ensemble des plans d'actions mis en place. Arval Service Lease se positionne favorablement par rapport au benchmark sur le taux de stress (en légère baisse) et sur le taux de bien-être (en légère hausse).

Une mesure des risques liés à la santé mentale et à la sédentarité est mise en œuvre par des entités représentant près de 82% des salariés. 74% des collaborateurs ont accès à des actions de prévention en matière de santé mentale et 81% d'entre eux ont accès à des action de prévention contre la sédentarité. De plus, Arval incorpore systématiquement une formation sur la prévention des risques psychosociaux dans les formations managériales.

Par ailleurs, 94% des effectifs d'Arval sont couverts par des campagnes de sensibilisation sur la santé publique.

Enfin, Arval poursuit son adaptation des modes de travail, avec un dispositif hybride, combinant présence sur site et télétravail, dont les principes sont repris par l'Accord Monde de 2024 et peuvent être précisés localement (par exemple via la Charte européenne sur le télétravail renouvelée et signée en 2025, ou l'accord Groupe en France, applicable à Arval), avec une attention particulière à la préservation du lien social et des collectifs de travail. À fin décembre 2025, environ 97 % des collaborateurs d'Arval en Europe télétravaillent. Pour accompagner cette évolution, le Groupe, dont Arval, propose des guides, livrets et formations destinées aux managers et aux collaborateurs à maintenir le lien social, de lutter contre la sédentarité et la fatigue numérique, et de promouvoir les équilibres entre activité professionnelle et vie personnelle.

[86] *Désigne une forme d'anxiété provoquée par les menaces environnementales qui pèsent sur notre planète.*

Actions significatives en matière d'égalité professionnelle

BNP Paribas s'est fixé des objectifs de mixité ambitieux, notamment dans l'encadrement supérieur[87], fixés à horizon 1 ou 2 ans, avec des jalons intermédiaires mesurés annuellement.

Avec 82 nationalités présentes au sein de ses effectifs, Arval agit depuis plusieurs années en faveur de la diversité des origines et de l'équité professionnelle.

Fin 2025, Arval compte 35,6 % de femmes au sein de la population *Senior Management Position*[88], 25 % au sein de la population *Leaders for Change*[89]. Par ailleurs, 44 % des managers sont des femmes et 35 % des managers de managers (management intermédiaire) sont des femmes[90].

En cohérence avec le plan stratégique et conformément à la volonté de BNP Paribas de développer et de valoriser les parcours professionnels des femmes, le Groupe est engagé dans la mixité au sein des métiers structurellement déséquilibrés en termes de genre, en particulier en matière de recrutement et de rétention.

S'agissant des métiers de l'IT, BNP Paribas, y compris Arval, ambitionne de compter parmi les champions dans le recrutement et la part de femmes au sein de cette filière. Depuis 2020, le Groupe met en œuvre son programme mondial de mixité des métiers de l'IT, intitulé *Women in IT*, dont l'ambition est la suivante : 35%[91] de femmes au sein de la filière IT à travers le Groupe à l'horizon 2030. Avec une part de femmes en très légère hausse de 29% à 30% sur l'année 2025 et un jalon à 31% d'ici à fin 2026, le programme, qui s'appuie sur un réseau de 80 ambassadeurs, poursuit son déploiement.

Toujours dans le cadre de sa politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, BNP Paribas et ses filiales, dont Arval, se sont engagés depuis 2018 dans la lutte contre les violences fondées sur le genre. Parce qu'elles touchent majoritairement les femmes et qu'elles impactent inévitablement la vie professionnelle, ces violences constituent à la fois un facteur d'inégalité au travail et un obstacle à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi, BNP Paribas est membre depuis 2018 de *OneInThreeWomen*, le premier réseau européen d'entreprises engagées contre les violences faites aux femmes le réseau *OneInThreeWomen* vise à outiller les employeurs pour sensibiliser largement et mieux accompagner les collaboratrices victimes.

Fin 2024, BNP Paribas et de ses filiales, dont Arval, ont franchi une étape majeure dans la lutte contre les violences conjugales et intra-familiales, en inscrivant cette thématique dans l'Accord Monde de 2024. Depuis, les pays et entités du Groupe, dont Arval, renforcent ou déploient des mesures d'accompagnement des victimes parmi les collaboratrices et collaborateurs.

En complément de cet engagement en tant qu'employeur, le Groupe et Arval s'engagent aussi en tant que Banque et acteur de la mobilité, afin de mieux accompagner, au sein de sa clientèle, les victimes de violences économiques.

Pionnière parmi les entreprises du CAC 40 et du secteur financier en signant la Charte *#JamaisSansElles* en 2019, BNP Paribas poursuit sa mobilisation et compte près de 700 signataires (dont 70 % d'hommes), issus d'instances de Direction dans plus d'une vingtaine de pays, engagés à ne plus participer à des tables rondes comptant au moins trois intervenants et qui n'incluraient pas la présence d'au moins une femme. Après 6 ans d'engagement du Groupe, BNP Paribas demeure

---

[87] *Pour plus d'informations voir la section 5.3 Métriques et cibles.*

[88] *La population Senior Management Position (SMP) du Groupe est composée de collaborateurs occupant environ 3000 postes dont 118 postes au sein d'Arval considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise.*

[89] *La population Leaders for Change (LfC), ou Top Executives, est composée des membres des principaux Comités Exécutifs transversaux de niveau Groupe considérés comme apportant une contribution majeure à son fonctionnement et à ses évolutions. Voir la sous-section Des programmes de développement dédiés aux leaders et aux talents de ce chapitre.*

[90] *53 % sont des femmes parmi la population non-manager.*

[91] *Comptant près de 18 000 personnes au niveau du Groupe.*

l'entreprise du CAC 40 rassemblant le plus grand nombre de signataires #*JamaisSansElles* en France et dans le monde.

Engagement solidaire : actions en faveur de la société civile

Arval agit pour une croissance plus durable et mieux partagée en permettant à ses salariés de s'engager en faveur de la société civile, en contribuant sur leur temps de travail à l'effort des associations pour un monde plus inclusif et écologique. Ainsi, le programme solidaire mondial #*1MillionHours2Help* structure l'ambition d'Arval d'agir en faveur de la société civile (ONG, associations) en mettant en avant les compétences des collaborateurs.

Le programme inclut notamment en France le dispositif du mécénat de compétences de fin de carrière ; celui-ci favorise une transition douce en permettant aux salariés qui le souhaitent, de s'investir auprès d'associations dans des missions de 6 à 24 mois avant leur départ en retraite. Ce dispositif fait partie de l'Accord Diversité et Inclusion de BNP Paribas SA en France (nouvel accord entré en vigueur en avril 2025).

En 2025 au sein d'Arval, un total de 18 137 heures de travail ou heures récupérées, en augmentation constante, ont été réalisées pour des actions solidaires en faveur de la société civile dans le cadre du programme #*1MillionHours2Help*, soit un total de 44 198 heures sur deux années glissantes. L'objectif d'un million d'heures sur deux années glissantes est inscrit dans le tableau de bord RSE du Groupe et correspond à un engagement du Groupe de l'Accord Monde de 2024.

Le nombre total d'heures solidaires est également composé des heures d'absence prévues dans le cadre de la convention signée par BNP Paribas en juillet 2023 avec le ministère des Armées et de celle signée en octobre 2024 avec le ministère de l'Intérieur, visant à favoriser la disponibilité des salariés réservistes et sapeurs-pompiers volontaires. Ces conventions permettent aux salariés du Groupe en France de se rendre disponibles sur leur temps de travail jusqu'à 15 jours ouvrés par année civile, au-delà des dispositions légales, afin qu'ils s'engagent pleinement dans leur mission citoyenne, avec maintien du salaire dans son intégralité.

Par ailleurs, conformément à la règlementation en matière de promotion de l'engagement des citoyens dans la démocratie locale, le Groupe et Arval prévoient également des dispositions permettant aux collaborateurs concernés de se rendre disponibles sur leur temps de travail afin d'exercer des mandats ou activités externes publics (maires, conseillers municipaux ou prud'homaux).

Développement des compétences et amélioration de l'employabilité

Le Groupe accompagne les collaborateurs dans un contexte de profonde transformation du secteur de la mobilité. Cet accompagnement se matérialise par l'anticipation des besoins en compétences, la mise en place de programmes adaptés de formation et de développement aux métiers et emplois de demain, et par la mise en œuvre d'une politique active de mobilité interne.

En 2025, BNP Paribas a amélioré le parcours d'employabilité et de développement des compétences des collaborateurs, y compris ceux d'Arval, pour simplifier l'accès au développement continu grâce au lancement en juin de l'outil RH *My Learning*. Cette évolution permet notamment de relier l'expression des besoins de développement, lors de l'entretien annuel, avec des propositions de formation dans la plateforme.

Management de la compétence et anticipation des besoins de demain

Afin d'accompagner la transformation d'Arval et le développement des collaborateurs sur les différents piliers du plan stratégique de BNP Paribas et d'Arval Beyond :

- dans le domaine de la tech, près de 150 nouvelles compétences outils ont été créées en 2024 en matière d'intelligence artificielle, de data et d'IT. Celles-ci ont été revues en 2025 avec un

accent particulier sur les compétences Agile du Groupe ;

- une nouvelle page dédiée aux compétences a été mise à la disposition des collaborateurs, managers et RH pour identifier les compétences acquises, celles à développer et s'autoévaluer. À l'issue de cette autoévaluation, le collaborateur peut sélectionner les compétences à compléter dans son profil *About Me* et alimenter son Plan de développement personnel tout au long de l'année ;
- l'exercice de planification stratégique des effectifs (*Strategic Workforce Planning*), démarche conjointe entre les RH et les métiers visant à identifier les besoins en compétences à horizon de trois ans, permet de proposer aux collaborateurs des parcours adaptés (montée en compétences ou reconversion), en particulier vers les emplois en tension et les compétences de demain. Ces exercices ont également permis de créer une nouvelle offre, appelée « JobBoost », dispositif innovant de mobilité interne qui associe une prise de poste immédiate à un parcours de formation en alternance (1 à 3 jours par semaine pendant 3 à 9 mois), afin de répondre aux tensions de recrutement et développer l'employabilité des collaborateurs. Les premières promotions ont été mises en œuvre en 2023 dans les domaines de l'IT et des RH, et en 2024 en gestion de projet. Les premières promotions ont été mises en œuvre en 2023 dans les domaines de l'IT de la gestion de projet. A fin 2025, 22 dispositifs « JobBoost » sont disponibles pour accompagner la prise de poste de collaborateurs et accélérer la mobilité interne ;
- En septembre 2025, le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) interne B-School by BNP Paribas a réalisé sa cinquième rentrée avec près de 500 étudiants dont 100 dans la filière informatique qui compte 50% de femmes. Trois alternants d'Arval ont été intégrés dans le programme informatique : deux femmes et un alternant sur un dispositif Mission Handicap. Depuis sa création, le CFA de BNP Paribas a formé plus de 1 000 étudiants, affichant un taux de réussite aux diplômes de 90% ;
- enfin, le Groupe dispose d'un parcours immersif appelé *Graduate Programmes* à destination de jeunes diplômés (ayant au moins 2 ans d'expérience professionnelle), offrant un accompagnement personnalisé et une offre de formation spécifique. L'offre globale de ce programme est structurée autour des priorités stratégiques du Groupe et s'adresse à des profils finance, tech et transformation, métiers transverses.

Développement sur le poste : l'importance des temps d'échange entre collaborateurs et managers

Au cœur de la gestion des parcours professionnels et au service des collaborateurs, des managers et des RH, la plateforme *About Me* a pour vocation :

- de recenser les compétences de l'ensemble des collaborateurs : à l'échelle d'Arval, en décembre 2025, 7 800 collaborateurs (dont environ 52 % de femmes) ont déclaré leurs compétences ;
- d'accompagner les collaborateurs dans leur parcours de développement et leur évolution professionnelle ;
- de fluidifier les interactions entre collaborateurs, managers et RH, favorisant ainsi les mobilités transversales ;
- de réaliser le processus annuel d'évaluation professionnelle[92].

Le processus d'évaluation professionnelle, systématique pour tous les salariés[93], est digitalisé et simplifié dans l'outil *About Me* : il démarre dès le début de l'année par la définition d'objectifs

[92] *Pour plus d'informations sur le suivi des activités de formation et de développement des compétences des salariés, voir la section 5.3.9 Métriques de formation et du développement des compétences.*
[93] *Les salariés éligibles à une évaluation de performance annuelle sont uniquement les salariés permanents en contrat à durée indéterminée qui sont entrés au sein d'Arval avant le 30 juin de l'année (recrutés avant cette date). Ceux recrutés après cette date seront évalués au cours de la période suivante.*

individuels, collectifs et/ou transverses. Ces objectifs doivent être clairs, atteignables, définis dans le temps, mesurables, et adaptés à la nature de l'activité et à la responsabilité du poste. La pratique de *feedbacks* au fil de l'eau aide à identifier tout au long de l'année les besoins en termes de développement de compétences et à enrichir le Plan de développement personnel.

L'entretien annuel d'évaluation est un moment privilégié d'échange entre le salarié et son manager : il permet de faire le bilan de l'année écoulée par rapport aux objectifs fixés, de définir les opportunités de développement et de se projeter sur l'année à venir.

Développement de carrière

La mobilité interne est ancrée dans la culture d'Arval. C'est un vecteur essentiel pour le développement des compétences « on the job ». Ainsi, en 2025, Arval a enregistré 978 mobilités, dont 8,25 % étaient transversales[94].

Afin d'accompagner le développement professionnel des collaborateurs, BNP Paribas a proposé en 2025 la troisième édition des *Career Days*, déployée dans les 29 pays d'Arval, et qui a permis aux collaborateurs d'avoir une meilleure connaissance du Groupe, d'évaluer leurs compétences et leurs besoins de formation, et de travailler sur leur projet professionnel.

Plus de 18 000 collaborateurs ont pris part à près de 600 événements, au niveau de BNP Paribas incluant les collaborateurs d'Arval, autour de l'intelligence artificielle, la tech, l'agile, la finance durable, la carrière et les outils RH. Les pays ont proposé des initiatives notamment autour du *networking*, du partage de parcours inspirants, de présentations des métiers avec des opportunités de poste et des préparations aux entretiens pour être au plus proche des besoins des collaborateurs.

Forger une culture du développement continu

Le renforcement de la culture apprenante et l'amélioration de l'expérience de formation demeurent les 2 piliers majeurs de la stratégie de formation continue d'Arval. Cette stratégie s'appuie également sur les exercices de *Strategic Workforce Planning*. Cette approche permet d'accompagner et d'anticiper le développement des compétences, en adéquation avec les besoins des collaborateurs, tout en soutenant le plan stratégique et la *People Strategy* de BNP Paribas. Le plan stratégique a positionné la *Technology* et la *Sustainability* comme priorités de développement.

Concernant l'axe *Technology*, BNP Paribas lance en 2025 la *Tech Academy*, une offre de formation dédiée à la technologie. Elle est proposée à tous les collaborateurs pour répondre aux besoins du Groupe sur les thématiques Data, IA, IT, Outils et Méthodes, et pour renforcer les compétences des collaborateurs dans ce domaine, quel que soit leur niveau d'expertise.

Par ailleurs, pour mesurer la montée en compétences dans le domaine technologique, BNP Paribas et Arval suivent les indicateurs suivants : le nombre de collaborateurs ayant suivi au moins 3 heures et au moins 21 heures de formation dans le domaine technologique. En 2025, ils sont respectivement 1 739 et 234 au niveau d'Arval.

Concernant l'axe *Sustainability*[95], la *Sustainability Academy*, lancée fin 2022, poursuit son développement.

En 2025, 2 960 collaborateurs ont suivi au moins une formation de la *Sustainability Academy*, avec en moyenne 1,46 heure de formation par personne.

---

[94] *Une mobilité transverse correspond à une mobilité interne Groupe inter-entités et inter-métiers.*
[95] *Qui a été repris dans les engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale dans l'Accord Monde de 2024.*

Des programmes de développement dédiés aux leaders et aux talents

BNP Paribas propose une offre globale de formation, en particulier sur les enjeux de *Sustainability*, aux Leaders du Groupe, y compris ceux d'Arval, (*Top Executives*, *Senior Management Position* (SMP), *Talents* (LfT)), ces collaborateurs étant clés pour contribuer à la réussite du plan stratégique. L'atteinte des objectifs fixés par BNP Paribas dans son tableau de bord RSE[96] conditionne le versement de 20 % du montant qui leur est attribué au titre du plan de fidélisation Groupe[97].

Ressources allouées à la gestion de ces impacts matériels

Les 214 collaborateurs de la filière RH s'appuient sur une organisation avec une fonction RH au niveau Groupe et des RH locales au niveau des 29 pays et sur une gouvernance avec un Comité Exécutif au niveau de BNP Paribas, réunissant toutes les 2 semaines les responsables Groupe de la fonction ainsi que les responsables RH d'Arval et des autres principaux métiers et territoires.

Les rôles et responsabilités de chacun au sein de la filière entre le Groupe et Arval sont définis dans une charte. La fonction RH du Groupe est chargée de définir la *People Strategy* ainsi que l'ensemble des politiques RH (recrutement, parcours professionnel, formation, évaluation, rémunération, diversité, respect des personnes) dans le respect des lois et règlementations et de la stratégie définie par le Groupe, et est chargée d'accompagner et coordonner la filière RH au sein d'Arval et des autres métiers et territoires dans leur déploiement et leur mise en œuvre. La RH d'Arval est chargée de leur déploiement et de leur mise en œuvre, en cohérence avec la stratégie de BNP Paribas, de leur métier ou territoire, tout en étant à l'écoute de ses collaborateurs.

Les collaborateurs d'Arval de la filière RH sont par ailleurs chargés d'animer et de mettre en œuvre les politiques en matière de promotion de la diversité, de santé et de qualité de vie au travail, de prévention des risques psychosociaux, de traitement des comportements non conformes à la politique de BNP Paribas et au Code de conduite, en matière de respect des personnes, en particulier via les référents *Conduct* RH, de gestion des parcours professionnels et de revue des rémunérations. Ils sont également chargés de gérer les impacts des politiques RH mises en place, notamment en déployant le plan de contrôle générique de la fonction et en gérant les risques RH au niveau d'Arval. Enfin, ils mettent en place l'ensemble des actions au niveau d'Arval pour les maîtriser.

5.3 Métriques et cibles

5.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Pour réduire les effets négatifs liés aux risques psychosociaux, Arval a pour ambition que tous les salariés soient couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique.

À ceci s'ajoute l'objectif de garantir que l'ensemble des collaborateurs d'Arval, où qu'ils se trouvent, bénéficient des engagements et garanties établis par BNP Paribas dans le cadre de l'Accord Monde 2024.

Concernant la mixité à tous les niveaux de l'organisation, Arval s'est fixé pour objectif de 35% de femmes à horizon 2026 pour la population *Senior Management Position* (SMP). En outre, Arval a

[96] *À ce titre, en 2025, plus de 9 000 collaborateurs clés du Groupe (SMP, Talents ou ressources clés locales) ont bénéficié d'une attribution au titre de ce plan.*
[97] *Pour les collaborateurs soumis à des dispositions règlementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD.*

également adopté deux autres indicateurs sociaux, faisant partie du tableau de bord RSE, pour répondre aux enjeux d'attraction et de rétention des talents.

Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique, Arval a fixé des objectifs en lien avec la responsabilité sociale à fin 2025 qui correspondent aux trois indicateurs sociaux du tableau de bord RSE, présenté ci-dessous.

Des mesures intermédiaires d'atteinte de ces objectifs sont suivies et communiquées annuellement. Ces objectifs, leur définition ainsi que la méthodologie pour les déterminer sont restés stables dans le temps.

Tableau n° 30 : Présentation des indicateurs de responsabilité sociale définis par Arval

Pilier	Indicateurs	Politiques	Résultats 2024	Résultats 2025	Objectifs 2026
Responsabilité sociale	Taux de femmes au sein de la population SMP[98] (Senior Management Position) d'Arval à l'échelle mondiale	Gouvernance diversité	32%	35,6%	35 %
	% des directeurs de pays ayant un objectif durable lié à leur rémunération	-	Non mesuré avant 2025	97 %	100 %
	Nombre d'heures moyen annuel de formation par employé	Politique parcours professionnels Accord Monde	22	20	17

Ces objectifs ont été définis en tenant compte notamment des enjeux RSE majeurs identifiés en 2021 par les salariés dans la matrice de matérialité et en considérant :

1. les objectifs ambitieux de mixité des instances dirigeantes tels que requis notamment par la législation française à l'horizon 2029 ;
2. la part de directeurs de pays intégrant dans leur rémunération variable un objectif en matière de développement durable ;
3. le nombre d'heures moyen annuel de formation par collaborateur.

L'atteinte de ces cibles en lien avec la responsabilité sociale est contrôlée par le comité *sustainability*, le comité CSRD et le conseil d'administration.

5.3.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Les salariés détaillés ci-après concernent l'ensemble des collaborateurs d'Arval ayant un contrat de travail à durée déterminée (« CDD ») ou un contrat de travail à durée indéterminée (« CDI »).

Ils n'incluent en revanche ni les stagiaires ni les alternants.

Les effectifs (CDD et CDI) sont comptabilisés là où ils exercent leurs activités et où leur coût est supporté. Ils font l'objet d'un pilotage trimestriel par les équipes RH et sont présentés à la Direction Générale de BNP Paribas à partir des données suivies dans un outil Groupe et à l'issue d'un processus de validation des données par chacun des Métiers et Fonctions du Groupe. Ils sont comptabilisés à la fin de l'année de référence (au 31/12).

[98] *Les SMP sont des positions identifiées et validées par les instances dirigeantes des cœurs de métier/métiers/fonctions transversales, et intégrées comme ayant un impact important au niveau du Groupe.*

Tableau n° 31 : Salariés par région (effectifs)

	2025	2024
EMEA[99]	8 504	8 360
Asie Pacifique		
Amériques	368	365
TOTAL	**8 872**	**8 725**

À fin 2025, Arval est implanté dans 29 pays. L'évolution des effectifs, en hausse de 1,68% (en ETP) par rapport à 2024, s'explique principalement par l'accroissement des activités d'Arval.

Tableau n° 32 : Salariés par pays (représentant plus de 10 % des effectifs totaux)

Années	2025	2024
Pays	Effectifs	Effectifs
France	2 168	2 176
Italie	1 199	1 195
Espagne	952	931
Sous-total des trois pays	4 319	4 302

La France, l'Italie et l'Espagne regroupent chacun plus de 10 % des effectifs d'Arval.

Tableau n° 33 : Salariés par type de contrat, ventilés par région (effectifs & ETP)

	2025			2024		
	EMEA	Amériques	Total	EMEA	Amériques	Total
Total						
Effectifs	8 504	368	**8 872**	8 360	365	**8 725**
ETP[100]	8 305	368	**8 673**	8 160	365	**8 525**
Nombre de salariés permanents (CDI)						
Effectifs	8 298	365	**8 663**	8 190	360	**8 550**
ETP	8 104	365	**8 469**	7 994	360	**8 354**
Nombre de salariés temporaires (CDD)						
Effectifs	206	3	**209**	170	5	**175**
ETP	200	3	**203**	165	5	**170**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	**0**	0	0	**0**

[99] *Europe, Moyen-Orient, Afrique.*
[100] *ETP : effectifs (fin de période) en Equivalent Temps Plein ; ils sont comptabilisés au prorata de leur temps de travail contractuel (un ETP travaillant à 80% compte pour 0,8). L'ensemble des données chiffrées sont arrondies à l'entier le plus proche.*

96 % des salariés d'Arval sont dans la région EMEA. Au sein de cette région EMEA, près de 99 % des salariés exercent leurs activités en Europe.

La très grande majorité des salariés d'Arval sont en contrat permanent (près de 98 %). Arval ne compte pas de salariés avec des heures non garanties.

Tableau n° 34 : Salariés par rythme de travail ventilés par région (effectifs)

	2025			2024		
	EMEA	Amériques	Total	EMEA	Amériques	Total
TOTAL	**8 504**	**368**	**8 872**	**8 360**	**365**	**8 725**
Salariés à temps plein	7 707	368	8 075	7 557	365	7 922
Salariés à temps partiel	797	-	797	803	-	803

Tableau n° 35 : Salariés par genre (effectifs & ETP)

	2025		2024	
Genre	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Hommes	4 354	4 325	4 282	4 253
Femmes	4 518	4 348	4 443	4 271
Non déclaré	-	-	-	-
TOTAL	**8 872**	**8 673**	**8 725**	**8 524**

À fin 2025, 51 % des salariés d'Arval sont des femmes et 49 % sont des hommes.

Tableau n° 36 : Salariés par type de contrat, ventilés par genre (effectifs & ETP)

	2025				2024			
	Hommes	Femmes	Non déclaré	Total	Hommes	Femmes	Non déclaré	Total
Nombre de salariés								
Effectifs	4 354	4 518		**8 872**	4 282	4 443		**8 725**
ETP	4 325	4 348		**8 673**	4 253	4 271		**8 524**
Nombre de salariés permanents (CDI)								
Effectifs	4 237	4 426		**8 663**	4 189	4 361		**8 550**
ETP	4 209	4 260		**8 469**	4 162	4 192		**8 354**
Nombre de salariés temporaires (CDD)								
Effectifs	117	92		**209**	93	82		**175**
ETP	115	88		**203**	91	79		**170**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti								

Tableau n° 37 : Salariés par rythme de travail ventilés par genre (effectifs)

	2025			2024		
Genre	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
TOTAL	4 354	4 518	8 872	4 282	4 443	8 725
Salariés à temps plein	4 215	3 860	8 075	4 136	3 786	7 922
Salariés à temps partiel	139	658	797	146	657	803

En 2025, 797 collaborateurs ont un rythme à temps partiel, soit 9 % de l'effectif d'Arval (9,51 % en 2024). 52 % de ceux-ci ont un rythme de temps partiel à 80 % ou plus (52 % en 2024). Au total, 3 % des hommes et 15 % des femmes sont concernés par un rythme à temps partiel.

Mouvements

Arval a recruté 837 collaborateurs en CDI dans le monde en 2025 (- 12,2 % comparé à 2024), dont 419 hommes et 417 femmes[101]. Pour la première année, la Slovaquie devient le premier pays recruteur avec 11,9 % du total, suivie de l'Espagne (11,2 %), de la Pologne (10,8 %), du Royaume-Uni (10,2 %), et de l'Allemagne (8,4%).

En 2025, 722 collaborateurs de moins de 30 ans tous contrats confondus ont été recrutés dans le monde par Arval, dont 344 de moins de 25 ans (CDI, CDD, alternants, stagiaires).

Tableau n° 38 : Départs (CDI)[102]

	2025					2024		
	Hommes	Femmes	Non déclaré	Total	Hommes	Femmes	Non déclaré	Total
Nombre total de départs	356	322	1	679	379	313		692
Dont départs volontaires[103]	215	191		406	210	173		383
Dont retraites	9	11		20	15	13		28
Dont licenciements	31	29		60	39	24		63

Tableau n° 39 : Sorties par région

		2025	2024
EMEA	Total	624	643
	Afrique	7	15
	Europe (France exclue)	547	557
	France & Outremer	70	71
Amériques	Total	55	49
	Amérique du Sud	55	49

[101] *Le total inclut tous les salariés y compris ceux dont le genre n'est pas déclaré.*
[102] *Les départs correspondent aux salariés (en effectif physique et en CDI uniquement) qui ont quitté le Groupe dans le courant de l'année.*
[103] *Démissions et ruptures conventionnelles.*

La baisse des départs en 2025 (-1,9 % par rapport à 2024) s'inscrit dans le cadre des mouvements naturels des effectifs. Elle intervient dans un contexte de croissance globale de l'effectif, en hausse de 1,68% (en ETP) par rapport à 2024. Sur les 679 départs en 2025, plus de 600 sont en Europe, dont plus de 70 en France (71 en 2024), et près de 60 dans le reste du monde (près de 50 en 2024).

Tableau n° 40 : Taux de rotation

	2025			2024		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Taux de rotation (effectifs)[104]	8,4%	7,3%	7,8%	9,1 %	7,2 %	8,1 %
Taux de rotation (ETP)	8,4%	7,3%	7,9%	9,1 %	7,3 %	8,2 %
Taux de rotation volontaire (ETP)[105]	5,1%	4,4%	4,7%	5,1 %	4,1 %	4,6 %
Taux de rotation volontaire y/c retraites (ETP)	5,3%	4,6%	5,0%	5,4 %	4,4 %	4,9 %

En 2025, le taux de rotation reste globalement stable par rapport à 2024, avec une légère diminution selon les indicateurs. Les taux observés traduisent une continuité dans les mouvements de personnels, sans évolution significative d'une année sur l'autre.

La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs conclus à différents niveaux par le Groupe et applicables à Arval : mondial, européen et français. En France, en 2022, le nouvel accord conclu par BNP Paribas sur la gestion de l'emploi et des parcours professionnels a renouvelé et renforcé jusqu'à 2026 les engagements pris par le Groupe. Ainsi, Arval en France ne procède à aucun licenciement économique contraint, privilégiant la mobilité interne et les solutions fondées sur le volontariat pour ses projets impactant l'emploi. Dans les autres pays du monde, les licenciements économiques sont exceptionnels, en cohérence avec l'Accord européen sur la gestion de l'emploi de 2012 (renouvelé par tacite reconduction par période triennale) et avec l'Accord Monde de 2024 sur la partie relative à la « Gestion de l'emploi et des compétences ».

5.3.3 Caractéristiques des travailleurs non-salariés

Les travailleurs externes à l'entreprise, c'est-à-dire les effectifs n'ayant pas le statut de salariés au sein de l'entreprise, sont ceux soit ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre (« travailleurs indépendants »), soit des personnes fournies par des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78). Pour Arval, ils correspondent à des travailleurs en mission avec une agence d'intérim, travaillant dans l'entreprise et présents le dernier jour du mois.

Arval se laisse en effet la possibilité d'avoir recours à du travail temporaire, dans le cadre de l'intérim, pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire. Il n'y a recours que ponctuellement pour remplacer des salariés temporairement absents (pour cause de maladie, maternité ou autre) ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'entreprise.

Ils représentent 146 personnes en ETP[106] à fin 2025 (121 à fin 2024).

[104] *Taux de rotation, calculé sur les salariés en CDI : (Nombre de départs sur l'année N)/(Effectif moyen de l'année N).*
[105] *Taux de rotation volontaire, calculé sur les salariés en CDI : (Nombre de démissions sur l'année N + Nombre de ruptures conventionnelles sur l'année N)/(Effectif moyen de l'année N).*
[106] *Données collectées par les équipes Finance Groupe en ETP à fin de période.*

5.3.4 Couverture des négociations collectives et dialogue social

Dans la continuité de celui de 2018, un nouvel Accord Monde a été signé le 4 novembre 2024 entre des représentants de la Direction de BNP Paribas et d'UNI Global Union, avec la participation de représentants de la FECEC[107], du Comité européen de Groupe et des deux organisations syndicales représentatives au niveau de BNP Paribas en France. Cet accord s'appuie sur une pratique forte de respect des droits syndicaux, de la négociation collective et du dialogue social.

Il couvre l'ensemble des collaborateurs d'Arval, 100 % des salariés d'Arval sont donc couverts par des conventions collectives.

Par ailleurs, BNP Paribas dispose d'un Comité d'entreprise européen réunissant des représentants des salariés des entités implantées dans l'ensemble des pays de l'Espace économique européen[108], dont Arval fait partie.

Tableau n° 42 : Négociations collectives et dialogue social

	2025			2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social(1)	Couverture des négociations collectives		Dialogue social(1)
	Salariés – EEE(2)(3)	Salariés - non EEE(4)	Représentation sur le lieu de travail(3) (EEE uniquement)	Salariés - EEE(2)(3)	Salariés - non EEE(4)	Représentation sur le lieu de travail(3) (EEE uniquement)
Taux de couverture						
0-19 %						
20-39 %						
40-59 %						
60-79 %						
80-100 %	France Italie Espagne	EMEA (hors EEE)	France Italie Espagne	France Italie Espagne	EMEA (hors EEE)	France Italie Espagne

(1) Données collectées dans la campagne de Reporting Social qui couvre 86 % des effectifs salariés en ETP gérés par Arval au 31/12/2025 et 100 % en France.
(2) Espace économique européen.
(3) Pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés.
(4) Régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés.

La France, l'Italie et l'Espagne regroupent chacun plus de 10 % des effectifs d'Arval. La région EMEA (hors pays de l'EEE) est la région qui regroupe plus de 10 % des effectifs d'Arval.

En 2025, 193 réunions officielles (208 en 2024) ont eu lieu avec les représentants du personnel, dont 91 en France, illustrant la richesse du dialogue social. Ces réunions ont abouti à la signature, en 2025, de 22 accords collectifs d'entreprise au sein d'Arval (29 en 2024), dont 6 en France et 16 dans le reste de l'Europe, reflétant la qualité de la négociation collective.

[107] *Fédération Européenne des Cadres des Établissements de Crédit et Institutions Financières.*
[108] *Y compris le Royaume-Uni.*

5.3.5 Métriques de diversité

Répartition par genre de l'encadrement supérieur

Arval s'est fixé un objectif ambitieux de mixité à hauteur de 35 % au niveau de la population *Senior Management Position* (SMP). La population SMP est composée de 101 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise. La mixité au sein de cette population fait l'objet d'un des indicateurs sociaux suivis dans le tableau de bord RSE.

Tableau n° 43 : Répartition par genre de l'encadrement supérieur

	2025			2024			Objectifs 2025 *(% femmes)*
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Membres CA[109]	5	6	11	5	6	11	
% du CA	45 %	55 %	**100 %**	45 %	55 %	**100 %**	
Membres Comex	12	4	**16**	11	4	**15**	
% du Comex	75 %	25 %	**100 %**	73 %	27 %	**100 %**	
Membres G100	1		**1**	1		**1**	
% du G100	100 %		**100 %**	100 %		**100 %**	
Nombre de LfC	12	4	**16**	11	5	**16**	
% de LFC	75 %	25 %	**100 %**	69 %	31 %	**100 %**	
Nombre de SMP	76	42	**118**	76	36	**112**	
% de SMP	64 %	36 %	**100 %**	68 %	32 %	**100 %**	**35 %**

Répartition des collaborateurs par tranche d'âge

En 2025, Arval compte 1 186 salariés de moins de 30 ans, 5 693 entre 30 et 49 ans, et 1 992 salariés de 50 ans et plus[110].

[109] *CA : Conseil d'administration.*
[110] *Pour les salariés dont le genre et l'âge sont renseignés.*

Graphique N° 1 : Répartition des collaborateurs par tranche d'âge et par genre

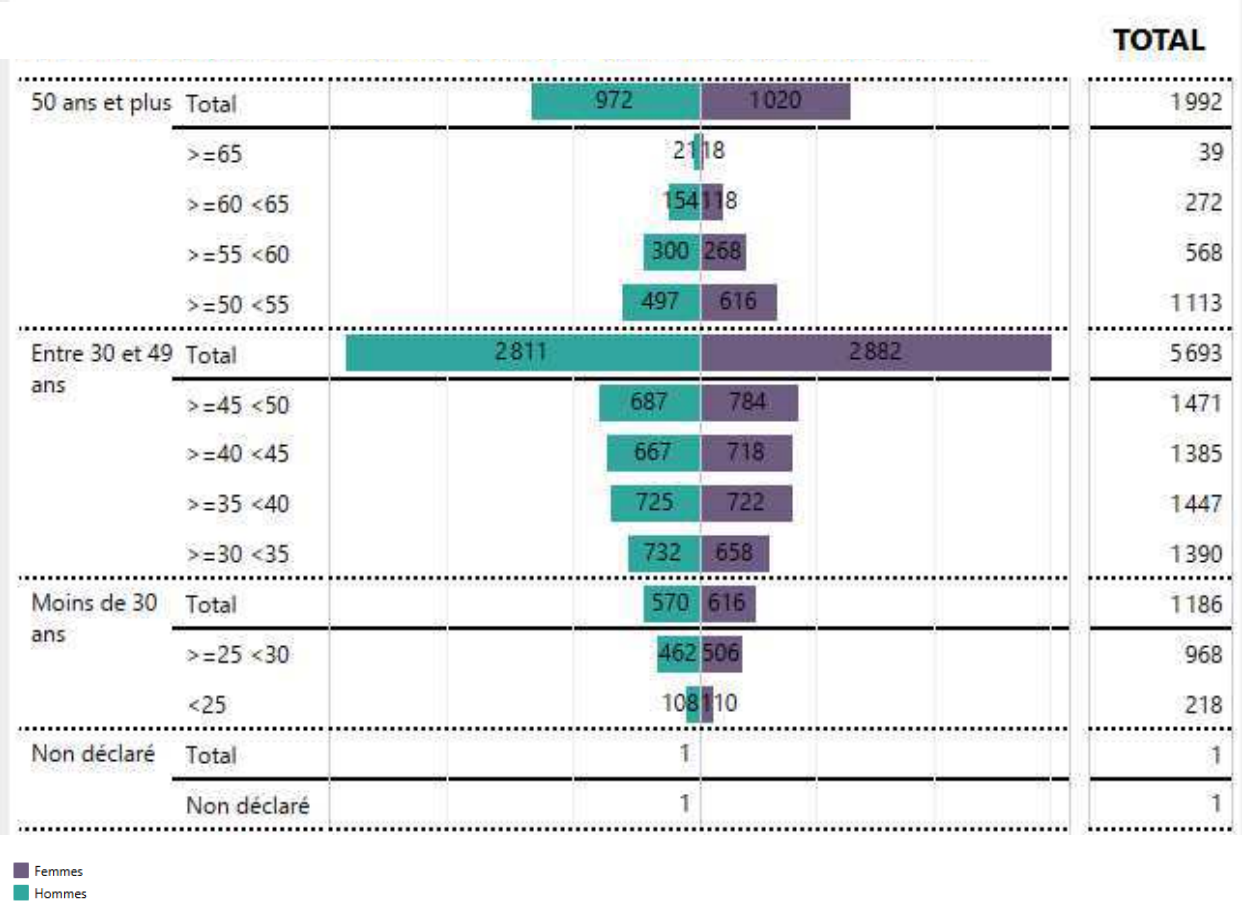

L'âge moyen global est de 41,8 ans en 2025 (41,3 en 2024), 41,7 ans chez les hommes et 41,8 ans chez les femmes. L'ancienneté moyenne est de 10,1 ans en 2025 (9,7 en 2024), 9,9 ans chez les hommes et 10,3 ans chez les femmes.

5.3.6 Salaires décents

Arval respecte le salaire minimal applicable dans tous les pays dans lesquels il est présent.

Concernant le salaire dit décent, Arval l'a défini comme étant le niveau de salaire[111] adéquat permettant de couvrir les besoins fondamentaux d'un salarié et de sa famille, notamment en termes de logement, de nourriture, de santé, d'éducation, de transport, de moyens de communication et d'épargne de précaution.

Afin de déterminer le salaire décent dans l'ensemble des pays dans lesquels Arval est présent, Arval s'appuie sur un acteur reconnu sur ce sujet, *Fair Wage Network*, qui fournit des données de salaire décent calculées en fonction du contexte local lié au pays (ou au sein des pays, des grandes villes dans lesquelles les salariés travaillent), et de différents critères tels que la taille moyenne du foyer par pays (hypothèse d'un foyer de 2 personnes avec un nombre d'enfants en fonction du taux de fécondité par pays) et le nombre moyen de personnes percevant un revenu dans le foyer (statistique définie par pays). Ces données de salaire décent sont actualisées annuellement par *Fair Wage*

[111] *Uniquement la rémunération fixe pour un temps de travail équivalent temps plein (hors heures supplémentaires).*

Network, elles sont mises au regard de la rémunération fixe des salariés et servent de base aux plans d'actions déployés en continu par le Groupe et Arval.

Conformément au nouvel engagement pris dans l'Accord Monde de novembre 2024, 100 % des salariés d'Arval perçoivent un salaire dit décent selon la définition ci-dessus[112].

En complément du salaire, les collaborateurs peuvent bénéficier, selon les métiers, d'une rémunération variable qui récompense les réalisations quantitatives et qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles, au regard des objectifs fixés. Elle est déterminée en particulier en fonction des résultats dégagés par le métier. Le salaire est par ailleurs complété par un socle d'avantages sociaux auxquels tous les collaborateurs d'Arval ont accès, en application de l'Accord Monde (voir le paragraphe *Cadre solide et favorable en matière de protection sociale* de la section 5.2.4 *Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions*).

Parmi ces avantages, le Groupe a mis en place des dispositifs de retraite et d'épargne salariale, conformes aux législations locales et aux pratiques locales. Ces régimes, applicables aux collaborateurs d'Arval, viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auquel cotise Arval pour ses salariés.

S'agissant de l'intéressement, la quasi-totalité des salariés d'Arval en France sont couverts par un accord d'intéressement à fin 2025. L'accord d'intéressement d'Arval associe les collaborateurs aux objectifs financiers et d'activité définis notamment dans le cadre du plan stratégique Arval Beyond 2020-2025.

En matière d'épargne collective, en France, l'offre de gestion diversifiée - négociée avec les organisations syndicales représentatives - proposée aux collaborateurs d'Arval dans les dispositifs d'épargne collectifs du Groupe (PEE, PERECO et PERO) évolue à compter de janvier 2026, en introduisant de nouveaux supports de placement conformément à la loi « Industrie Verte ». Cette offre inclut des supports de placement intégrant des critères ESG (parmi lesquels certains sont labellisés Investissement Socialement Responsable (ISR)) ainsi qu'une part minimale d'actifs non cotés dans la gestion pilotée des PERECO et PERO. Elle permet de couvrir les différents profils d'épargnants, les horizons de placement, de même que les différents niveaux de risques et zones géographiques d'investissement.

5.3.7 Protection sociale

En vertu de l'Accord Monde, l'ensemble des collaborateurs d'Arval bénéficient globalement d'un cadre favorable en matière de protection sociale, en particulier concernant les événements liés à la maladie et au congé parental. Pour les autres événements tels que le chômage et la retraite, la couverture dépend principalement de l'existence de dispositifs d'État dans les pays dans lesquels Arval est présent.

100 % des salariés d'Arval sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'ensemble des événements tels que la maladie, le chômage, les accidents du travail/handicap, le congé parental, la retraite[113].

---

[112] La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe. Le salaire décent est calculé sur une base couvrant environ 97 % des collaborateurs d'Arval. La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe.

[113] Sur la base de données collectées concernant les dispositifs d'État par un prestataire externe couvrant 86 % des effectifs salariés du Groupe et des données collectées auprès des experts RH Arval en charge des sujets de protection sociale en particulier pour les dispositifs d'entreprise.

En France, Arval offre par ailleurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux collaborateurs et de prévoyance incapacité, invalidité et décès flexible, sous forme d'un contrat unique proposant à chaque collaborateur qui en bénéficie, la possibilité d'adapter sa couverture à sa situation personnelle.

Par ailleurs, des dispositifs d'avantages sociaux à la carte *(flexible benefits)* permettent aux collaborateurs de définir, dans une certaine mesure, leur niveau de couverture sur un panel d'avantages proposés tournés vers l'employabilité à long terme et offrant des choix durables.

Arval s'assure que les collaborateurs aient accès aux informations relatives aux avantages sociaux, offres et autres dispositifs qui leur sont proposés.

5.3.8 Personnes reconnues en situation de handicap[114]

Tableau n° 44 : Taux de salariés déclarés en situation de handicap

	2025			2024		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
EMEA	2,1%	3,0%	**2,5%**	2,4 %	3,1 %	**2,8 %**
Asie Pacifique						
Amériques						
Total	**2,1%**	**3,0%**	**2,5%**	**2,4%**	**3,1%**	**2,8%**

Au 31 décembre 2025, Arval dénombre 195 collaborateurs en situation de handicap dans 10 pays, dont 73 en France, soit un taux d'emploi global Arval de collaborateurs en situation de handicap rapportés à l'effectif global d'Arval de l'ordre de 2,5 % en 2025 (2,8 % en 2024). 12 collaborateurs en situation de handicap ont été recrutés en 2025, contre 14 en 2024.

En France, dans le cadre du renouvellement de l'Accord Handicap pour trois ans (2024-2026), Arval a recruté 1 candidat en situation de handicap. Plus de 20 actions de maintien dans l'emploi et près de 12 actions de sensibilisation ont par ailleurs été menées en 2025. Le taux d'emploi des collaborateurs en situation de handicap a atteint 3,1 % en 2024 contre 2,7 % en 2023

5.3.9 Métriques de formation et du développement des compétences

Tableau n° 45 : Évaluation de performance et développement de carrière

	2025			2024		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
% de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière	98%	98%	**98%**	97 %	97 %	**97 %**

[114] *Constitue un handicap selon la définition française (loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et art. L-114 du Code de l'action sociale et des familles), ou toute définition comparable selon la législation locale applicable en dehors de la France, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Données collectées dans la campagne de Reporting social couvrant 86 % des effectifs salariés en ETP gérés par Arval au 31/12/2025 dont 100 % en France.*

Le pourcentage de salariés ayant participé à une évaluation de performance a été calculé sur la base de la population éligible à une évaluation[115].

Tableau n° 46 : Formation

	2025			2024		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	20	19	20	23	23	**23**
Nombre moyen d'heures de formation par salarié (hors formations obligatoires)	17	16	**16**	20	20	**20**

Le nombre d'heures moyen de formation est en légère baisse par rapport à 2024 (- 12,6%). Cette évolution s'explique notamment par la refonte des dispositifs et des catalogues de formation du Groupe BNP Paribas, intervenue en 2024, ainsi que par l'évolution des pratiques d'apprentissage.

Du fait de la nature de ces activités, les salariés d'Arval doivent compléter chaque année, en particulier pour des raisons règlementaires, des formations dites obligatoires notamment relatives au Code de conduite.

A fin 2025, le nombre total d'heures de formation s'élève à 169 553 heures.

5.3.10 Métriques de santé et de sécurité[116]

À fin 2025, 100 % des salariés du Groupe sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Tableau n° 47 : Métriques de santé et de sécurité

	2025	2024
Pourcentage de salariés couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité	96 %	95 %
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles	0	0
Nombre d'accidents du travail	15	17
Taux d'accidents du travail (taux de fréquence : nombre d'accidents pour 1 million d'heures de travail)	0,66	1,16[117]
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé (taux de gravité)	0,03	0,01

Conformément à la règlementation française[118], le Service de Prévention et de Santé au Travail (« SPST ») autonome du Groupe en France, qui assure le suivi médical de l'ensemble des

[115] Correspondant aux salariés éligibles à une évaluation de performance annuelle (cf. ci-dessus) et présents dans l'outil About Me pour l'évaluation de leurs performances, représentant 95,4% des salariés rapportés aux effectifs déclarés dans la section Caractéristiques des salariés de l'entreprise.
[116] Données collectées dans la campagne de Reporting social qui couvre 86 % des effectifs salariés en ETP gérés par Arval au 31/12/2025 dont 100 % en France.
[117] Sur des bases comparables (ajustement sur 2024), ce chiffre aurait été de 0,76.
[118] Articles L4622-6-1 et D4622-48 du Code du travail en vigueur depuis 2022

collaborateurs d'Arval en France, fait l'objet d'un agrément délivré par la DRIEETS[119], organe de tutelle qui évalue la conformité et la qualité du service.

Le taux d'absentéisme[120] des collaborateurs en lien avec la maladie, les accidents du travail (hors trajet) et les maladies professionnelles est de 3,5 % pour Arval en 2025 (3,3 % en 2024).

5.3.11 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

En vertu de l'Accord Monde, l'ensemble des salariés d'Arval ont droit à au moins un des congés familiaux suivants : congé maternité, congé paternité, congé parental ou congé aidant.

Tableau n° 48[121] : Pourcentage de salariés ayant droit et pris des congés familiaux

	2025			2024		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
% de salariés ayant droit à des congés familiaux	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% de salariés ayant pris un tel congé	7%	13%	10%	8%	14%	11%

Le Groupe met en place par ailleurs de nombreuses actions en faveur de la parentalité à 360°, applicables à l'ensemble des collaborateurs éligibles d'Arval.

En France, pour leur 13e édition, les Rendez-vous de la parentalité, suivis par de nombreux collaborateurs, se sont organisés autour de rencontres et de ressources thématiques abordant l'adolescence, la petite enfance, la conciliation de la parentalité et de la vie professionnelle et les rythmes de vie des enfants d'aujourd'hui.

Concernant les dispositions prévues au niveau du Groupe et adoptées par Arval, notamment en faveur des aidants, l'Accord Monde prévoit la possibilité pour les collaborateurs d'Arval de prendre jusqu'à cinq jours de souplesse par an pour convenances personnelles. 51 % des salariés[122] bénéficient d'une politique spécifique en faveur des aidants. Par ailleurs, l'application mobile Tilia (développée en intrapreneuriat) offre un accompagnement personnel, des fonctionnalités et des informations utiles pour les aidants et les aidés pour l'ensemble des collaborateurs d'Arval en France.

En France, BNP Paribas SA et Arval ont conclu des accords sur le don de jours de repos au bénéfice des collaborateurs aidants confrontés à la maladie grave d'un enfant ou d'un conjoint.

BNP Paribas a déployé, en France, une offre visant à soutenir les collaborateurs aidants sur leur lieu de travail. Elle comprend un accompagnement individuel et confidentiel des salariés assuré par les assistantes sociales du Groupe, des dispositifs de soutien psychologique (groupes de parole, ateliers d'art-thérapie) et des partenariats avec des spécialistes internes et externes. Cette offre est soutenue par des actions régulières de communication, d'information et de sensibilisation.

[119] *Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.*
[120] *Le taux d'absentéisme n'inclut pas les congés maternité, paternité, adoption et parental.*
[121] *Données collectées dans la campagne de Reporting social qui couvre 86 % des effectifs salariés en ETP gérés par Arval au 31/12/2025 et 100 % en France.*
[122] *Données collectées dans la campagne de Reporting social qui couvre 86 % des effectifs salariés en ETP gérés par Arval au 31/12/2025 et 100 % en France.*

5.3.12 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Écart de rémunération femmes/hommes

La politique de rémunération d'Arval repose sur des principes d'équité, notamment en termes de genre, et de transparence, se traduisant principalement par un processus unique de révision annuelle des rémunérations pour l'ensemble des collaborateurs.

En ce qui concerne l'écart de rémunération global entre les femmes et les hommes, il correspond à la différence entre le niveau moyen de rémunération des salariés hommes et des salariés femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des salariés hommes. Il est calculé sur l'ensemble des salariés du Groupe, quelles que soient leur activité, leur séniorité et leur localisation géographique.

En ce qui concerne l'écart de rémunération global entre les femmes et les hommes, il correspond à la différence entre le niveau moyen de rémunération des salariés hommes et des salariés femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des salariés hommes. Il est calculé sur l'ensemble des salariés du Groupe, quelles que soient leur activité, leur séniorité et leur localisation géographique.

Tableau n° 49 : Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

	2025	2024
Écart de rémunération femmes/hommes (rémunération totale)	20%	21%
Écart de rémunération femmes/hommes (rémunération fixe)	19%	19%

L'écart de 20 % pour Arval calculé sur la rémunération totale s'explique principalement par la présence d'une majorité de femmes à des postes moins rémunérateurs (gestion administrative, assistance, etc.) et par la présence plus importante d'hommes sur des métiers en tension (ex : IT) et avec des niveaux de salaire plus élevés.

Il convient de souligner que le Groupe continue de maintenir son engagement fort en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en renouvelant notamment des mesures spécifiques dédiées au rééquilibrage des écarts de rémunérations non justifiés.

Depuis plusieurs années, des dispositions sont prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ainsi, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (« NAO ») d'Arval en France, depuis 2022, une enveloppe annuelle de 220 000€ est consacrée aux actions de l'entreprise visant à résorber les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Des analyses sont présentées annuellement à la Direction Générale du Groupe Arval à l'issue du processus annuel de révision des rémunérations pour s'assurer d'une répartition adéquate entre femmes et hommes des différentes enveloppes en matière d'augmentation de fixe, de rémunération variable ou de plans de fidélisation à long terme.

Cependant, assurer une équité de traitement d'un point de vue du genre ne permet pas totalement de réduire les écarts de rémunération globaux entre les femmes et les hommes au sein d'Arval, tous métiers et pays confondus.

Arval mène ainsi depuis plusieurs années de nombreuses actions visant à améliorer structurellement la représentativité des femmes dans certains postes de direction ou dans certaines activités où elles sont sous-représentées.

Ratio de la rémunération la plus élevée par rapport à la médiane

Concernant le ratio entre la rémunération la plus élevée et la médiane de la rémunération de l'ensemble des collaborateurs d'Arval, la diversité de structure des effectifs d'Arval en termes de localisations géographiques (près de 30) et de métiers exercés rend cet indicateur plus pertinent lorsqu'il est calculé au sein d'un pays. Cet indicateur est présenté sur les 10 principaux pays dans lesquels Arval est présent (représentant près de 85 % des collaborateurs d'Arval).

Tableau n° 50 : Ratio de la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane par pays[123]

Ratio par pays	2025	2024
France	22	21
Italie	7	8
Espagne	11	11
Royaume-Uni	9	9
Allemagne	7	7
Belgique	10	10
Slovaquie	9	9
Pays-Bas	7	7
Pologne	12	11
Brésil	14	16

Les écarts de rémunération peuvent être particulièrement élevés d'un pays à l'autre du fait des pratiques de marché, du coût de la vie locale et de la nature des activités d'Arval présentes dans les différents pays.

5.3.13 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Tableau n° 51 : Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

	2025	2024
Nombre d'incidents de discrimination, y compris harcèlements signalés au cours de la période Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations relatives à des sujets sociaux en lien avec les conditions de travail et le traitement équitable (excluant discrimination et harcèlement)	44 *(17 en France et 27 hors France)*	39 (21 en France et 18 hors France)
Montant total des amendes, pénalités et indemnités résultant d'incidents et de plaintes (discrimination et harcèlement)	0,00 €	0,00 €

Le nombre remonté ci-dessus au titre des incidents de discrimination (y compris harcèlement) ainsi que les autres plaintes en lien avec les sujets sociaux correspond pour Arval au nombre d'alertes relatives au « Respect des Personnes »[124] remontées via la plateforme d'alerte par les salariés ou les travailleurs non-salariés et traitées par les référents Conduct RH d'Arval.

[123] *Ratio de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). La médiane de rémunération est calculée sur une base couvrant environ 82 % des collaborateurs. La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe brute annuelle 2025 ainsi que les rémunérations variables brutes annuelles attribuées début 2025 au titre de la performance 2024.*

[124] *Les domaines couverts par le « Respect des personnes » sont notamment les agissements contraires au principe de non-discrimination, faits constitutifs de harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes, attouchements sexuels, viols, agressions, non-respect des règles de sécurité.*

Ainsi, en 2025, 44 alertes relatives au « Respect des personnes » ont été traitées au cours de la période, quelle que soit la période de signalement (39 alertes en 2024). À la suite de l'analyse des alertes et des investigations menées, des mesures adaptées ont été prises, incluant des mesures disciplinaires et d'accompagnement. En 2025, 4 sanctions ont été appliquées (dont 1 licenciement) et 4 mesures d'accompagnement. Aucune alerte n'a été remontée en 2025 via les points de contact nationaux de l'OCDE.

Compte tenu de la nature des activités et des engagements pris par le Groupe et Arval en matière de droits humains, le thème des incidents graves en matière de droits de l'homme couvrant le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants n'est pas considéré comme matériel à l'échelle d'Arval.

6 Consommateurs et utilisateurs finaux

Ce chapitre développe quatre thèmes évalués matériels en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services proposés par Arval : **l'information claire, transparente et non trompeuse, la protection des données personnelles**[125]**, la satisfaction des clients individuels et bénéficiaires, ainsi que la santé et la sécurité**.

Les consommateurs et utilisateurs finaux d'Arval sont définis comme suit :

- ses clients individuels (personnes physiques – particuliers locataires ou acheteurs de véhicules d'occasion) directs ;
- ses bénéficiaires, utilisateurs finaux de ses services aussi appelés les « conducteurs », clients indirects bénéficiant des services via les entreprises avec lesquelles Arval collabore.

La stratégie, des politiques et des actions mises en place par BNP Paribas et Arval ainsi que des métriques/cibles vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux sont présentées ci-après :

Stratégie : cette partie introduit les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels qui ont été identifiés en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux, dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par Arval. Ces IRO sont mis en regard avec la stratégie et le modèle économique d'Arval.

Politiques : cette partie présente les politiques de BNP Paribas et d'Arval déployées vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux pour gérer ces impacts, risques et opportunités matériels. Il s'agit du Code de conduite, de la politique sur la protection des données personnelles, de la politique sur la protection des intérêts des clients, du plan stratégique Arval Beyond et du *Target Operating Model (TOM) for Claims Management*.

Actions : sur les quatre thèmes matériels précités de ce chapitre, Arval décrit les canaux de dialogue en place avec ses consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que ceux leur permettant de faire part de leurs préoccupations. Il détaille ensuite les actions visant à limiter les impacts et risques, et à saisir les opportunités relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux, sur les quatre thèmes susmentionnés. Ces actions incluent le déploiement d'une information claire, transparente et non trompeuse, les règles d'information du client dans le contexte de la gestion des réclamations, la procédure de gestion des risques et la gouvernance dédiée à la protection des données personnelles, le *Net Promoter System* en faveur de la satisfaction des clients, les mesures spécifiques prises en faveur de la sécurité routière ainsi que les actions transversales de formation auprès des collaborateurs du Groupe.

Métriques et cibles : Arval suit le score de satisfaction des conducteurs, qui s'établissait à 90,5 % en 2025 (+1,2 pts comparé à 2024). En outre, Arval s'est fixé deux cibles en 2026 liées au thème de la sécurité routière : diminuer de - 25 % le taux annuel d'accidents de la route responsables par rapport à janvier 2020[126], et atteindre 600 000 véhicules avec l'accès aux services connectés Arval Connect par ses clients. Ces deux derniers indicateurs sont inclus dans le tableau de bord RSE d'Arval.

---

[125] *La protection des données personnelles est ici un synonyme de la protection de la vie privée (privacy en anglais).*
[126] *Pourcentage calculé sur la base des sinistres d'assurance en responsabilité civile automobile (MTPL) observés par Greenval, représentant 55% de la flotte louée par Arval au niveau mondial.*

6.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par Arval et décrite dans la section 1 *Informations générales*, 1.3.1 *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*, Arval a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en lien avec l'ensemble de ses clients individuels (personnes physiques) et bénéficiaires tels que définis en introduction de ce chapitre.

Tableau n° 52 : Synthèse des liens entre IRO matériels et politiques, actions, métriques et cibles

Catégorie	Description	Politiques	Actions	Métriques et cibles
Impact	*(Impact négatif)* **Impacts liés à un défaut d'information** : par son activité de location à des clients particuliers, Arval peut générer un impact négatif sur les intérêts des consommateurs par des campagnes non adaptées à leurs besoins ou en ne fournissant pas toutes les informations nécessaires pour leur prise de décision.	• Code de conduite • Politique de protection des intérêts des clients	• Processus de gestion des réclamations • Formations *Conduct Journey* • Formations sur la durabilité via la *Sustainability Academy*	N/A
Risque	*(Risque)* **Risques juridiques et risques de réputation résultant d'une perte ou de vol de données confidentielles :** risques résultant de non-conformité à la législation sur la protection des données, tels que la violation du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») dans l'Union européenne, et/ou des risques de perte ou de vol d'informations confidentielles concernant ses clients individuels.	• Code de conduite • Politique sur la protection des données personnelles	• Processus de gestion des risques liés aux données personnelles • Formation obligatoire sur la protection des données personnelles • Mesures de protection (pseudonymisation, chiffrement, etc.) • Sensibilisation aux risques cyber et aux atteintes aux données personnelles	N/A
Impact	*(Impact négatif)* **Impacts associés à l'insatisfaction client :** omissions & erreurs dans les processus commerciaux ou opérationnels, non-conformité avec les réglementations et les attentes du marché en matière d'ESG, Arval pourrait avoir un impact négatif sur la perception de ses clients concernant les produits et services de l'entreprise.	• Code de conduite • Politique de protection des intérêts des clients • Plan stratégique Arval Beyond	• Actions transversales de formation • Suivi du *Net Promoter System* (NPS) et du score de satisfaction des conducteurs post-événements • Analyse et résolution des irritants identifiés	Score de satisfaction des conducteurs
Impact	*(Impact négatif)* **Sécurité des conducteurs :** les accidents de voiture dans lesquels les conducteurs de la flotte Arval sont impliqués peuvent nuire à l'intégrité physique et psychologique de tous les passagers et piétons impliqués.	• Code de conduite • Politique sur la protection des données personnelles • *Target Operating Model* (TOM) *for Claims Management* • Plan stratégique Arval Beyond	• Déploiement de la télématique Arval Connect • Intégration des aides à la conduite (ex : freinage d'urgence automatique, etc.) dans la flotte de véhicules • Programmes de formation, prévention et sensibilisation à la sécurité routière • Certifications ISO 39001 obtenues pour la	- 25 % de diminution du taux moyen annuel d'accidents de la route responsables en 2026 par rapport à janvier 2020[127] 600 000 véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect en 2026

[127] *Pourcentage calculé sur la base des sinistres d'assurance en responsabilité civile automobile (MTPL) observés par Greenval, représentant 55% de la flotte louée par Arval au niveau mondial.*

Catégorie	Description	Politiques	Actions	Métriques et cibles
			gestion de la sécurité routière	
Opportunité	*(Opportunité)* **Gains financiers générés par les produits qui améliorent la sécurité des conducteurs :** Arval peut renforcer sa position concurrentielle et ses revenus en proposant des véhicules dotés de fonctions de sécurité avancées et de services connectés, et en mettant en œuvre des initiatives de sécurité routière pour les conducteurs de véhicules de location. Cette approche s'adresse aux clients soucieux de l'environnement et de la sécurité, améliore la satisfaction, réduit les accidents, et diminue les coûts de réparation et d'assurance.	• Plan stratégique Arval Beyond	• Déploiement de la télématique Arval Connect • Intégration des aides à la conduite (ex : freinage d'urgence automatique, etc.) dans la flotte de véhicules • Programmes de formation, prévention et sensibilisation à la sécurité routière • Certifications ISO 39001 obtenues pour la gestion de la sécurité routière	- 25 % de diminution du taux moyen annuel d'accidents de la route responsables en 2026 par rapport à janvier 2020[128] 600 000 véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect en 2026

Interaction avec la stratégie et le modèle économique d'Arval

Les impacts négatifs matériels identifiés par Arval en lien avec ses clients individuels (l'information claire, transparente et non trompeuse, la satisfaction des clients ainsi que la santé et la sécurité) ne résultent pas de la stratégie d'Arval. Ils relèvent de défauts involontaires dans la production de ses produits ou services et de conséquences négatives involontaires de son activité.

Les risques matériels identifiés par Arval en lien avec ses clients individuels relèvent notamment de situations de manquement à une législation ou à une règlementation, de perte ou de vol de données, ou de défaut d'information dans les produits et services commercialisés. Ils ne sont pas liés à la stratégie et au modèle économique d'Arval.

Les opportunités matérielles identifiées par Arval en lien avec ses clients, relatives à la sécurité des conducteurs, sont issues de la stratégie de l'entreprise. Ainsi, le tableau de bord RSE (présenté à la section 1 *Informations générales*, 1.2.1 *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur*) comprend un indicateur sur la diminution du taux moyen annuel d'accidents de la route responsables.

[128] *Pourcentage calculé sur la base des sinistres d'assurance en responsabilité civile automobile (MTPL) observés par Greenval, représentant 55% de la flotte louée par Arval au niveau mondial.*

6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

6.2.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Pour gérer les impacts matériels de ses produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités matériels qui leur sont associés, Arval dispose de plusieurs politiques qui sont présentées et résumées dans le tableau ci-dessous. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des clients individuels et bénéficiaires tels que définis en introduction de ce chapitre.

Tableau n° 53 : Synthèse des politiques du groupe relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de sa mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes
Code de conduite	Le Code de conduite énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et à tous les collaborateurs du Groupe.	BNP Paribas	Direction Générale BNP Paribas	Le Code de conduite est disponible sur l'intranet du Groupe et sur le site internet de BNP Paribas[129], et est accessible également via le site d'Arval Il est disponible en 16 langues
Politique sur la protection des données personnelles	Elle régit la stratégie du Groupe en la matière, définissant les règles pour toutes les catégories de personnes concernées (clients, employés, prestataires…) et toute activité de traitement de données personnelles, dans tous les modèles de distribution de BNP Paribas.	BNP Paribas	Fonctions *Group Data Office*, RISK	Cette politique est uniquement diffusée en interne Arval publie par ailleurs sur son site web à destination de ses clients une « Notice d'information relative à la protection des données personnelles »[130] La notice est disponible en 17 langues pour les clients et comporte plusieurs contacts pour permettre le dialogue Elle décrit comment Arval traite les données personnelles des utilisateurs finaux et les modalités d'exercice de leurs droits
Politique sur la protection des intérêts des clients	Cette politique définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées tout au long de la relation avec le client, et à tous les stades du cycle de vie des produits et services.	BNP Paribas	Fonction intégrée Compliance	Cette politique est uniquement diffusée en interne. Un résumé incluant des éléments sur la protection des intérêts des clients est disponible sur le site internet de BNP Paribas[131]
Target Operating Model (TOM) *for Claims Management*	Ce TOM définit la stratégie globale d'Arval en termes de gestions des sinistres précisant entre autres, la gouvernance, l'organisation, les processus, les outils cibles et le suivi de la performance à mettre en place dans les entités d'Arval.	Arval	Fonction Assurance	Cette politique est uniquement diffusée en interne

[129] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/250417_bnpp_compliance_codeofconduct_fr_ok.pdf
[130] Politique de confidentialité | Arval
[131] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/PIC_policy_summary_version_francaise.pdf

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de sa mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes
Plan stratégique Arval Beyond	Ce plan stratégique établit des actions en faveur de la satisfaction client et de la sécurité routière, qui est l'un des onze engagements de la stratégie de développement durable d'Arval.	Arval	Conseil d'Administration d'Arval	Ce plan stratégique est disponible sur le site internet d'Arval[132]

Concernant les processus de supervision, les politiques du Groupe présentées dans ce tableau font toutes l'objet de contrôles internes permanents et périodiques. La politique sur la protection des données personnelles fait également l'objet d'une surveillance au niveau des fonctions *Group Data Office* et RISK.

L'ensemble des politiques du Groupe mentionnées dans le tableau ci-dessus est aligné sur les cadres internationalement reconnus applicables aux consommateurs et utilisateurs finaux, notamment sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Concernant ses clients individuels, le droit à la vie privée est reconnu et intégré dans la politique du Groupe sur la protection des données personnelles et dans ses procédures internes, applicables à Arval, établies en cohérence avec les règlementations européennes en la matière, telles que le RGPD. Arval n'a pas connaissance de cas de non-respect des principes internationaux cités ci-dessus en lien avec ses clients individuels et bénéficiaires. De plus, Arval n'identifie pas d'atteinte grave aux droits humains fondamentaux des clients individuels liée à ses activités.

Un dispositif d'alerte *(whistleblowing)* au niveau de BNP Paribas, placé sous la responsabilité de référents dédiés au sein des fonctions Compliance et Ressources Humaines, selon les sujets, peut être activé par certaines parties prenantes externes de BNP Paribas et d'Arval, au moyen d'un formulaire d'alerte disponible sur le site internet du Groupe.

La protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles a été renforcée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. D'une part, toute personne ayant pris connaissance d'une alerte au cours de son traitement est formellement engagée à respecter la confidentialité des informations relatives au lanceur d'alerte et à toute personne impliquée. D'autre part, BNP Paribas garantit la protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, et toute personne s'estimant victime de représailles peut émettre une alerte qui sera traitée selon les normes définies par la Direction des Ressources Humaines. Cette protection s'applique à l'ensemble des parties prenantes d'Arval, quel que soit le canal utilisé par le lanceur d'alerte.

6.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux

Information claire, transparente et non trompeuse

La politique de protection des intérêts des clients de BNP Paribas définit les principes généraux suivants, dont chaque métier d'Arval est responsable de la mise en œuvre opérationnelle :

[132] *www.arval.com*

- Le client doit disposer d'informations justes, honnêtes, transparentes, compréhensibles et non trompeuses sur les produits et services, tant sur la forme que sur le fond, et quel que soit le canal ou le format.
- Avant la fourniture du produit ou du service, Arval s'assure de communiquer aux clients toutes les informations nécessaires pour leur permettre de comprendre :
  - ce qu'ils achètent, notamment les caractéristiques, avantages et inconvénients du produit ou du service : toute information qui ne mentionnerait pas les avantages et inconvénients d'un produit ou d'un service d'une manière équilibrée serait considérée comme trompeuse ;
  - le détail de ce qu'ils paient, à savoir le coût des produits, des services et des conseils.
- Les informations doivent être fournies aux clients tout au long du cycle de vie du produit ou du service, lorsque cela est nécessaire.
- Le produit ou le service doit être facile à expliquer et compris par les clients appartenant au marché auquel le produit ou le service est destiné.
- Les réponses aux questions posées par les clients doivent être apportées le plus rapidement et le mieux possible.
- Les réclamations sont enregistrées, suivies et stockées dans les systèmes d'information opérationnels. Ces phases sont toutes enregistrées et rapportées, tant localement que centralement pour suivre les réclamations par catégorie.

Arval s'assure de :

- respecter les règlementations locales, notamment lorsqu'elles sont plus contraignantes que celles de BNP Paribas ;
- mettre en œuvre un système de contrôle interne afin d'assurer la transparence de l'information adressée aux clients et le respect des règles applicables.

Chaque fonction opérationnelle est responsable de la mise en œuvre de ce processus.

La protection des intérêts des clients fait l'objet de formations destinées aux collaborateurs concernés, en particulier les équipes en charge de la relation avec la clientèle et le management (voir la section 6.2.4 *Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux*).

Satisfaction des clients

Arval ayant pour mission d'accompagner les consommateurs dans leurs déplacements quotidiens, la qualité de service qui leur est offerte constitue un enjeu central.

Les attentes et besoins les plus prégnants de ses clients individuels et bénéficiaires relèvent de la qualité d'exécution opérationnelle au long de la période de location, de la fréquence et de la personnalisation de la relation et des solutions mises en place, de la transparence ainsi que de l'expertise interdisciplinaire des équipes et des partenaires qui contribuent à délivrer les services.

La nature et la fréquence des déplacements ayant des conséquences sur le bien-être des utilisateurs finaux, Arval s'attache à optimiser leur expérience quotidienne notamment au travers de solutions technologiques, et de véhicules adaptés à l'usage du conducteur en termes de confort, de sécurité et de respect de l'environnement.

Les bénéficiaires des solutions de mobilité proposées par Arval font également l'objet d'une écoute attentive sur l'ensemble de leur parcours, qu'il s'agisse d'entretenir le véhicule ou encore de les assister en cas d'incident.

Enfin, Arval participe également à faire changer les habitudes de déplacement et ainsi à réduire l'empreinte écologique de ses clients en les guidant vers des pratiques plus responsables, au travers de conseils, d'offres de formation et de services favorisant l'adoption d'une mobilité bas-carbone.

Enquêtes de satisfaction client

Afin de mesurer la satisfaction de ses consommateurs et utilisateurs finaux, Arval recueille leurs points de vue, suggestions et éventuelles réclamations par le biais d'enquêtes de satisfaction client. Celles-ci sont mises en place dans tous les pays où Arval est présent, en fonction de la capacité de chaque entité à effectuer un suivi, à enregistrer les réponses et à compléter les activités de *feedback*, indépendamment du segment de clientèle. Il existe certaines exclusions comme les nouveaux clients de moins de six mois, les clients ayant refusé de recevoir les enquêtes précédentes, les cas de litige, etc. Une règle automatique de « non-envoi » est appliquée pour s'assurer que les clients individuels ne reçoivent pas plus d'une enquête tous les 6 mois.

Six enquêtes obligatoires sont menées après la survenue d'événements spécifiques dans le parcours client :

- post-livraison du véhicule ;
- post-maintenance ;
- post-accident ;
- post- pneumatique ;
- post-réparation mécanique ;
- post-retour du véhicule.

En complément, les particuliers étant à la fois locataires et utilisateurs sont sollicités pour répondre à une enquête annuelle visant à collecter leur point de vue sur l'ensemble de la prestation sur l'année écoulée.

Ces enquêtes sont adressées aux utilisateurs via un e-mail contenant un lien vers un questionnaire en ligne sécurisé. Le contenu des enquêtes est adapté au contexte de chaque pays et à la typologie des utilisateurs finaux.

Ces études permettent aux équipes opérationnelles d'Arval d'identifier les principales actions à mener pour améliorer l'expérience de ces utilisateurs ainsi que l'offre de produits et services.

Les six enquêtes post-événement disposent d'indicateurs communs pour permettre une mesure homogène : la prise de contact, la facilité et la fréquence des interactions, et la prise en compte des demandes.

Arval s'est fixé pour objectif d'améliorer chaque année le service qu'il fournit à ses clients dans tous les pays où il est présent.

En 2025, Arval a envoyé plus de 216 000 enquêtes de satisfaction à ses clients particuliers locataires d'un véhicule dans le monde entier. Le nombre d'enquêtes a été multiplié par près de 2,7 fois, par rapport à 2024 avec un taux de réponse de 15 % (stable). Par ailleurs, plus de 2,3 millions d'enquêtes sur les six principaux événements (assistance, réparation, livraison, accident, pneumatiques, restitution) ont été diffusées auprès des conducteurs des clients d'Arval, atteignant un taux de réponse de 28,4%.

Santé et sécurité

Afin d'améliorer ses produits et services en matière de sécurité routière ainsi que sa gestion des sinistres, Arval collecte les points de vue de ses consommateurs et utilisateurs finaux soit

directement auprès de ces derniers, soit auprès de leur employeur, ce dernier étant également garant de la sécurité de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Les clients individuels et bénéficiaires disposent de plusieurs solutions pour faire part à Arval de leurs préoccupations et réclamations en lien avec la sécurité routière et la gestion des accidents.

La gestion des accidents est une thématique intégrée dans les enquêtes de satisfaction, comme décrit dans la section *Satisfaction des clients*, en section 6.2.2 *Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux*. Ces enquêtes couvrent l'ensemble du parcours utilisateur des différents produits et services de mobilité proposés par Arval, dont l'événement à l'issue d'un accident routier.

Arval organise également des webinaires et des événements de prévention au sujet de la sécurité routière dans les locaux des entreprises, afin de sensibiliser les utilisateurs finaux aux enjeux de la sécurité routière, et de faire tester les produits et solutions proposés localement par Arval.

En outre, en tant qu'acteur de la mobilité, Arval souhaite faire preuve d'exemplarité pour assurer une mobilité sûre et responsable. C'est pourquoi les employés d'Arval testent les nouvelles solutions et offres de mobilité, comme les formations dédiées à la sécurité routière, avant leur commercialisation afin de répondre aux attentes des utilisateurs et de mettre en place une démarche d'amélioration continue.

6.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Satisfaction des clients

La satisfaction des consommateurs et utilisateurs finaux est un axe dédié du plan stratégique Arval Beyond. Elle est suivie au travers du *Net Promoter Score* pour les locataires de véhicules ainsi qu'au travers de la satisfaction des utilisateurs (conducteurs).

Une approche individuelle de remédiation est mise en place auprès des clients ayant répondu à une enquête. Arval vise à contacter chaque client lors de la réception de sa demande dans un délai maximal de cinq jours, avec une priorité donnée aux clients insatisfaits. Ce rappel permet de mieux comprendre les perceptions des clients et les raisons de leur niveau de satisfaction.

Chaque fois que cela est possible, une solution immédiate est apportée au client. Lorsque la solution ne peut être immédiate, l'agence ou le centre de relation clients doit mettre en place des actions correctives locales, si l'irritant relève de sa responsabilité (*Innerloop*), ou transmettre le sujet aux équipes centrales, s'il s'agit d'un irritant structurel dont la résolution n'est pas de son ressort direct (*Outerloop*).

Ces événements clients sont enregistrés et traités au travers d'outils de gestion et de pilotage. *Le Net Promoter System* (intégrant le *Net Promoter Score*) est majoritairement opéré via l'outil *Customer Feedback Management*, qui permet de gérer les enquêtes, de consulter les avis des clients et les réponses apportées en temps réel. Par ailleurs, cet outil permet de suivre et de partager les résultats dans toute l'entité, via des tableaux de bord. Les données de réponse aux enquêtes sont soumises aux mêmes conditions d'archivage que l'ensemble des données personnelles. Pour plus d'informations, voir la section 6.2.4 *Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions*.

Arval tire des enseignements de ces remédiations, et nourrit ainsi un processus d'apprentissage permanent. L'équipe Control & Performance Opérationnelle, en collaboration avec l'équipe Processus et Engagement clients partage de manière régulière avec la Direction Générale et les responsables d'équipes opérationnelles, les principaux irritants des clients. Enfin, Arval organise la priorisation et la résolution des principaux irritants avec les équipes opérationnelles qui en ont la responsabilité. Les enquêtes sont coordonnées localement par les équipes Qualité, Processus et Engagement clients au sein de la fonction Business Transformation dans la majorité des pays où Arval opère.

Reporting et analyse

Les équipes Control & Performance Opérationnelle, Qualité, Processus et Engagement clients opérant au niveau international et local produisent les rapports et analyses des réclamations et des enquêtes de satisfaction. Dans toutes les régions où Arval est implanté et disposant d'équipes Qualité, ces équipes coordonnent les plans d'actions pour les projets d'amélioration des processus, des parcours clients et de la formation des collaborateurs à la culture de service (voir ci-dessous *Programme de culture de service*).

Charte de service Arval

La Charte de service Arval est en place dans tous les pays où Arval est implanté, et constitue un engagement entre Arval et ses clients, incluant une liste de services et le niveau auquel Arval s'engage à les fournir. Ces engagements peuvent varier selon l'entité. Parmi ces engagements, Arval propose des heures d'ouverture du service client du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, une assistance routière disponible 24h/24 tous les jours de la semaine toute l'année, une réponse aux appels entrants (dans les 20 secondes) ou encore des devis standards de location (dans les 2 jours).

Programme de culture de service

Le programme de culture de service d'Arval vise à formaliser la manière dont Arval traite ses clients, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Arval souhaite créer un environnement où ses collaborateurs se concentrent sur la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes de l'organisation, favorisant la satisfaction de ses clients. Chaque collaborateur d'Arval sans exception doit incarner cette culture, c'est-à-dire être à l'écoute, engagé et facilitateur lors des interactions en interne et avec les clients.

En 2025, plus de 2 100 collaborateurs ont été formés à l'état d'esprit et aux promesses portées par le programme de la culture de service.

Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est un élément-clé de la politique de protection des intérêts des clients et fait l'objet de procédures opérationnelles précises.

La politique de protection des intérêts des clients définit les règles en matière de traitement des réclamations, dont chaque métier ou entité de BNP Paribas, incluant Arval, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle :

- Les clients doivent être informés de façon claire du canal et du processus de traitement des réclamations ainsi que, le cas échéant, du protocole de médiation. Le médiateur est indépendant des services opérationnels, ce qui offre une impartialité aux clients. Le Royaume-Uni, et l'Italie sont les deux pays avec un protocole de médiation, les autres pays se conforment à la règlementation locale en vigueur et à la procédure de gestion des réclamations d'Arval.
- Les réclamations doivent faire l'objet d'un accusé de réception, et les clients doivent être régulièrement informés de l'avancement du traitement de leurs réclamations.

- Une réponse finale doit être fournie au client dans un délai maximal de deux mois, sauf obligation réglementaire locale plus contraignante.
- Le traitement des réclamations ne peut être facturé.

Arval doit également :

- S'assurer que les collaborateurs en contact avec les clients ont un niveau de connaissance suffisant du processus de traitement des réclamations. Tous les employés au contact des clients individuels et bénéficiaires sont formés à la gestion des réclamations, à la manière de communiquer avec eux et aux modalités de suivi des résolutions.
- Contrôler le respect des règles de traitement des réclamations (notamment traitement équitable et transparent). Les équipes Qualité ou de conformité locales et/ou le responsable local du processus de réclamations surveillent la qualité, la performance et les verbatims pour garantir le respect du processus et de la politique, avec le soutien de l'équipe Corporate si nécessaire.
- Analyser les réclamations, identifier les causes structurelles afin de mettre en œuvre des mesures correctives. Cela permet à Arval de tirer des enseignements dans une logique d'amélioration continue. Une analyse détaillée de toutes les catégories de réclamations pour tous les pays est effectuée par l'équipe Corporate deux fois par an. Les tendances et les conclusions sont partagées avec le(s) responsable(s) des processus Corporate et les équipes d'amélioration des processus pour alimenter les programmes d'amélioration de la qualité.

Arval tient à faciliter et à simplifier le processus pour soumettre une réclamation auprès de ses consommateurs et utilisateurs finaux. Ces derniers peuvent le faire via le site internet d'Arval, les applications, un numéro de téléphone dédié (gratuit) ou sur une adresse dédiée indiquée sur les communications (contrats, devis, carte de service Arval, etc.).

Les demandes ou réclamations portant sur le traitement des données personnelles font l'objet du même processus. Elles sont classées dans une catégorie spécifique, suivie sous le thème du Code de conduite. Une analyse plus approfondie doit être ensuite réalisée par le spécialiste local de la protection des données.

Les réclamations sont enregistrées, suivies et stockées dans les systèmes d'information opérationnels. Les règles de conservation des données des réclamations varient de un à dix ans selon les pays. A l'issue de cette période de conservation, les données sont supprimées ou anonymisées. Arval applique les législations locales en vigueur en la matière.

Gestion des commentaires en ligne

La procédure de gestion des réclamations d'Arval inclut une section spécifique de réponse aux remarques collectées sur les réseaux sociaux. Actuellement, les pays les plus matures d'Arval, en particulier les huit pays ayant les flottes de véhicules les plus étendues, gèrent activement les remarques des clients insatisfaits sur Google Maps et sur Trustpilot.

Au niveau de la communication centrale d'Arval, la mise en place d'une solution de surveillance permanente des médias sociaux détecte automatiquement les mentions d'Arval et de ses comptes, et signale de manière proactive la publication de messages présentant un sentiment « négatif ». Cette solution est utilisée en 2025 par les responsables des réseaux sociaux des entités équipées de l'outil (France, UK, Belgique, Espagne et Allemagne). Ceux-ci reçoivent directement des notifications lorsqu'une interaction potentiellement négative apparaît sur leurs pages locales. Lorsque la mention correspond à une réclamation client, le responsable Social media la redirige vers l'entité concernée pour qu'elle soit traitée par le service local de la relation client, s'agissant la plupart du temps des départements Qualité ou Processus et Engagement clients.

Lorsque l'interaction négative survient sur la page Linkedln Global d'ARVAL, c'est l'équipe Corporate Communication qui reçoit la notification et la transmet ensuite au responsable Social media de l'entité concernée.

Pour les entités qui n'utilisent pas cet outil, d'autres dispositifs locaux peuvent être en place, comme des systèmes de veille assurés par leurs agences afin d'identifier ce type d'interactions.

Santé et sécurité

Dans le cadre du *TOM Claims Management*, il est recommandé d'effectuer régulièrement une analyse du portefeuille assuré via la fréquence de sinistre, l'évolution du coût de réparation et du cout de sinistre. Ainsi, des actions peuvent être identifiées pour limiter le nombre et le coût des accidents de la flotte d'un client. Au-delà de la communication des indicateurs, des objectifs chiffrés peuvent être fixés et des formations de sécurité routière peuvent être proposées aux conducteurs. Au-delà des véhicules, l'ensemble des offres de location de vélo commercialisées par Arval (vélos de fonction, vélos-cargos et vélos partagés) proposent, dans tous les pays, les équipements et services indispensables pour limiter les risques physiques (casque, gilet de sécurité, formation ou guide à la pratique du vélo). L'offre inclut également une prise en charge complète de l'utilisateur en cas d'incident, comme une assurance en cas de dommage et un service d'assistance en cas de panne ou de vol.

Pour ce faire, les consommateurs et utilisateurs finaux peuvent contacter le service client via des lignes téléphoniques dédiées, des courriels et des plateformes en ligne spécifiques aux pays dans lesquels Arval opère.

Par ailleurs, la plateforme de signalement *(whistleblowing*) de BNP Paribas est accessible à l'ensemble des entités, dont Arval. Certains tiers externes dont les clients d'Arval, en plus de tous les employés, peuvent soumettre des alertes portant, non exclusivement, sur la santé et la sécurité des personnes via un formulaire disponible sur le site internet de BNP Paribas, accessible également via le site d'Arval.

6.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

Arval, conformément aux pratiques de BNP Paribas, met en place diverses actions pour prévenir, atténuer et corriger les impacts négatifs ESG sur ses clients individuels, et gérer les risques et les opportunités matériels liés.

Actions transversales de formation

Arval déploie plusieurs formations en lien avec la protection des intérêts des clients de BNP Paribas. En ce sens le parcours de formation sur le Code de conduite (*Conduct Journey*) est assigné à l'ensemble des collaborateurs chaque année. Le *Conduct Journey* a été enrichi avec du contenu sur les canaux d'alerte éthique et un nouveau module sur la diversité, l'équité et l'inclusion, que se doivent de respecter chaque collaborateur dans leurs activités professionnelles, tant en interne qu'auprès des parties prenantes externes.

Tous les collaborateurs de BNP Paribas et d'Arval doivent par ailleurs suivre une formation obligatoire sur la protection des données personnelles, incluse dans le *Conduct Journey*. Des campagnes régulières favorisent par ailleurs une sensibilisation accrue aux risques cyber et

d'atteintes aux données personnelles.

La *Sustainability Academy*, plateforme de formation lancée en 2022 par BNP Paribas, propose aux collaborateurs des formations sur les thèmes de la durabilité. Arval y contribue avec ses propres formations dédiées à la mobilité durable, accessibles à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde. Pour plus d'informations, voir la section 5.2.4 *Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions*.

Actions en faveur de l'information claire, transparente et non trompeuse des clients et de la gestion des réclamations

Information claire, transparente et non trompeuse

Ces actions sont décrites précédemment dans la section 6.2.2 *Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux.*

De plus, des actions spécifiques sont menées en fonction des besoins des clients individuels, comme la formalisation de directives sur la rédaction des documents commerciaux par les fonctions locales Marketing ou sur les bonnes pratiques permettant d'éviter l'écoblanchiment *(greenwashing)*.

Gestion des réclamations

Ces actions sont décrites précédemment dans la section 6.2.3 *Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations*.

Les clients individuels sont informés du processus de réclamation et du protocole de médiation existants, sur le site internet d'Arval le cas échéant.

Arval vise à ce qu'un client ayant formulé une réclamation obtienne un accusé de réception dans un délai de cinq jours ouvrés. Les clients sont régulièrement informés de la prise en charge de leur demande, et une réponse finale doit leur être apportée dans un délai de deux mois, sauf règlementation locale plus contraignante.

Les équipes de gestion des réclamations sont des équipes opérationnelles. La fonction Compliance s'assure que le dispositif de gestion des réclamations est en place, et respecte les normes du Groupe et la règlementation locale.

Processus d'amélioration continue

Un processus d'analyse des causes des réclamations reçues et des solutions apportées nourrit l'effort d'amélioration continue d'Arval.

Des informations quantitatives et qualitatives concernant les réclamations sont transmises régulièrement au Comex d'Arval.

Actions en faveur de la protection des données personnelles

Processus de gestion des risques liés à la protection des données personnelles

La politique de BNP Paribas, applicable à Arval, sur la protection des données personnelles comporte un processus pour l'identification, la qualification et l'évaluation des risques liés aux activités de traitement des données personnelles impactant les personnes concernées, dont les clients individuels et bénéficiaires.

Arval déploie une série de mesures organisationnelles et techniques pour atténuer et prévenir les risques liés au traitement des données personnelles, incluant les risques liés à la perte de données personnelles confidentielles, leur intégrité et leur disponibilité. En cohérence avec l'article 32 du règlement RGPD, ces mesures incluent :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles ;
- la capacité de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement des données ;
- la capacité de restaurer la disponibilité et l'accès à des données personnelles dans un délai raisonnable dans le cas d'un incident physique ou technique.

Une gouvernance dédiée

Une gouvernance, s'appuyant sur un réseau de *Chief Data Officers* (CDO, relais du *Group Data Office*, en première ligne de défense) et *Data Protection Officers* (DPO, relais de RISK, en deuxième ligne de défense), veille à l'application du cadre de protection des données personnelles relevant de leur responsabilité. Ce réseau est soutenu par des experts dédiés au sein de la fonction LEGAL (deuxième ligne de défense). Les fonctions de contrôle permanent et périodique (troisième ligne de défense) sont en charge de vérifier la bonne application du cadre de protection des données et son efficacité.

Canaux de dialogue avec les clients individuels

Tout d'abord, les règles de BNP Paribas, alignées sur la règlementation RGPD, prescrivent une notification directe aux personnes concernées dans le cas d'une violation de données. Les personnes touchées sont informées dans les meilleurs délais de leurs droits et libertés, et peuvent prendre les mesures nécessaires pour se protéger.

Les clients individuels peuvent contacter Arval à tout moment, directement ou par l'intermédiaire des autorités de protection des données, pour toute demande de renseignements ou plainte concernant le traitement de leurs données personnelles, notamment via le service client ou les formulaires dédiés sur les sites internet d'Arval. En outre, les sous-traitants de produits et services d'Arval doivent informer Arval de toute demande et aider à y répondre.

Les canaux qui facilitent cette interaction sont décrits dans la notice d'information relative à la protection des données personnelles[133], publiée sur le site internet d'Arval. Cette notice fournit également des orientations sur la soumission des plaintes auprès des autorités de protection des données. Les plaintes sont traitées de manière confidentielle et sécurisée, afin de garantir un accès fondé exclusivement sur le besoin d'en connaître[134].

Le processus de dialogue avec les clients individuels pour la protection des données personnelles s'organise autour des CDO et des DPO qui opèrent sous l'autorité du *Chief Data Officer* et du délégué à la protection des données du Groupe BNP Paribas, et officient en tant que protecteurs des données personnelles des personnes concernées. Ils opèrent au sein d'une fonction de contrôle autonome, assurant ainsi une indépendance suffisante dans le traitement des demandes. En tant que membres de la fonction du contrôle autonome RISK, les DPO assurent une supervision indépendante du traitement des demandes.

Un reporting périodique est réalisé au niveau de l'entreprise et/ou des comités *Privacy* et *Personal Data Protection*, présidés par le *Chief Data Officer* et le délégué à la protection des données d'Arval. Ces comités veillent à ce que ce dialogue avec les clients individuels pour la protection des données personnelles ait lieu et à améliorer l'approche de l'entreprise.

---

[133] https://www.Arval.com/privacy

[134] *Le concept de "besoin d'en connaître" (en anglais "need-to-know") est un principe de sécurité de l'information qui stipule que l'accès à certaines informations sensibles doit être limité uniquement aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches spécifiques.*

Processus d'amélioration continue

Arval présente un réseau robuste de spécialistes de la protection des données, renforcé au fil des années depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne et désormais intégré à tous les territoires et activités du Groupe. En 2025, ce réseau a poursuivi ses missions clés : veiller à l'application des principes de protection de la vie privée et poursuivre l'amélioration continue de la maturité en matière de protection des données personnelles.

L'efficacité des processus permettant de remédier aux réclamations des personnes concernées par la protection des données est sujette à des contrôles à la fois permanents (via les fonctions de contrôle) et périodiques (via des audits). Aussi, dans la mesure où il existe une obligation légale de remédiation au sujet des données personnelles, ces processus sont également surveillés par les autorités de protection des données et judiciaires. Le traitement des demandes des personnes concernées, dont des clients individuels, est régulé par les autorités de protection des données, et les informations de contact sont rendues disponibles dans le cas où les personnes concernées estiment qu'il y a matière à formuler une réclamation.

Des enseignements sont tirés à la fois des cas de violation de données et des interactions avec les personnes concernées, pour améliorer les canaux de dialogue, et prévenir et atténuer les impacts futurs. Au besoin, des échanges supplémentaires avec les personnes concernées sont entrepris afin de mieux qualifier leurs demandes ou de recueillir des renseignements supplémentaires, assurant ainsi la réponse la plus pertinente et la plus appropriée.

Actions en faveur de la satisfaction des clients

Afin de mieux comprendre et de répondre aux attentes de ses clients, le Groupe, y compris Arval, a développé une organisation spécifique s'appuyant sur plusieurs outils et visant à remédier à l'impact matériel identifié sur ce thème de la satisfaction client.

Au sein d'Arval, les équipes Qualité, Processus et Engagement clients sont en charge du *Net Promoter System* (« NPS ») et des enquêtes post-événements (voir section 6.2.2 *Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux*), et assurent leur bon fonctionnement ainsi que le suivi correspondant.

À ce titre, ces équipes :

- sont garantes des normes et méthodologies dans la mise en place du système *Net Promoter System* et des enquêtes post-événements ;
- communiquent régulièrement les résultats des enquêtes NPS et post-événements et le suivi des irritants clients ;
- participent aux instances internes de décision pour porter la voix des clients dans les choix d'évolution et d'amélioration des processus commerciaux et des parcours clients.

Elles doivent également conduire l'étape d'*Outerloop* (décrite dans la section concernant la satisfaction client 6.2.3 *Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations* en étroite collaboration avec les équipes opérationnelles, consistant à :

- réunir l'ensemble des retours clients disponibles (provenant des enquêtes, des réclamations, des réseaux sociaux, etc.) ;
- mener une analyse approfondie afin d'identifier les principaux irritants et leurs causes ;
- organiser la priorisation et la résolution de ces irritants avec les équipes opérationnelles qui en ont la responsabilité.

Action en lien avec la santé et la sécurité des clients

Pour Arval, agir en faveur de la sécurité routière nécessite avant tout de comprendre et de reconnaître les différents éléments impliqués dans les accidents de la route afin d'adopter une approche systémique et préventive. C'est pourquoi *Arval Mobility Observatory*, observatoire international reconnu dans le secteur automobile, opérant depuis 2002, a conduit une étude *Towards an end to crashes* en 2023, pour analyser les différents facteurs d'accidents en Europe. L'étude identifie également les actions à mettre en place alignées sur la Vision Zéro de l'Union Européenne, visant à réduire de moitié les décès et blessures graves sur les routes d'ici à 2030, puis à zéro en 2050. Bien que les comportements de conduite restent la principale cause des accidents de la route, d'autres facteurs sont également à prendre en compte, comme les véhicules, l'infrastructure ainsi que les politiques et les mesures règlementaires de sécurité routière.

Sur la base de ces conclusions, Arval capitalise sur plusieurs leviers et initiatives locales pour encourager une mobilité plus sûre chez ses utilisateurs finaux.

Leviers technologiques

- Fin 2025, la flotte d'Arval comptait environ 400 000 véhicules avec un accès aux services connectés Arval Connect par ses clients. La connexion est assurée via les données issues de boîtiers installés par les constructeurs automobiles ou par Arval. Les données collectées et traitées par Arval sont décrites dans sa notice d'information relative à la protection des données personnelles[135], et permettent d'améliorer la qualité de service délivrée aux clients. Grâce aux services connectés Arval Connect, les clients entreprises peuvent renforcer la sécurité des conducteurs, améliorer leur performance opérationnelle et développer leur politique RSE, notamment en vue de réduire le risque d'accidents et la consommation d'énergie. Ils disposent de données d'utilisation, de consommation d'énergie, d'émissions de CO_2 ainsi que de données liées aux comportements de conduite de leurs collaborateurs. Les conducteurs disposent de fonctionnalités permettant de bénéficier de conseils pour une conduite plus sûre et responsable, tout en protégeant leurs données personnelles.

- **Les avancées technologiques, notamment des aides à la conduite**, sont par ailleurs de plus en plus intégrées par les constructeurs automobiles aux nouveaux modèles de véhicules. L'âge moyen de la flotte d'Arval étant d'environ 25 mois[136] à fin 2025 les véhicules ont pu bénéficier de ces aides plus rapidement que le parc moyen à la route dans la plupart des pays où Arval opère. C'est le cas des systèmes avancés d'assistance à la conduite (« ADAS »), tels que le freinage d'urgence automatique et l'assistance au changement de voie, qui réduisent le nombre d'accidents touchant les conducteurs ainsi que les piétons.

Leviers de formation et de sensibilisation des utilisateurs

- Depuis fin 2024, Arval propose à tous ses clients, dans l'ensemble des pays où il opère, une offre de formation en ligne à la sécurité routière pour améliorer la conduite des conducteurs. En outre, des programmes locaux de formation sont proposés par certains pays, dont l'impact sur les pratiques de conduite est ensuite suivi sur le long terme. Arval France a, par exemple, observé une réduction de la fréquence d'accidents[137] de 60 %, soit - 27,5 points entre 2014

[135] https://www.Arval.com/privacy
[136] *Tous pays hors Russie, et hors la flotte Flex Arval France.*
[137] *Rapport entre le nombre d'accidents et le nombre de véhicules. Manœuvres, stationnements et circulation seulement. Hors vols, bris de glace, vandalisme…*

et 2024 sur la flotte commerciale d'un client après la mise en place de trois plans de formation et dont le quatrième est en cours, pour une moyenne de 540 conducteurs sensibilisés par cycle de formation.

- Arval encourage les conducteurs à adopter un comportement prudent et responsable au volant, également au travers d'initiatives de prévention et de sensibilisation, par différents canaux, dont une mini-série sur les bonnes habitudes de conduite disponible depuis 2024 sur les réseaux sociaux. Cette mini-série promeut des pratiques de conduite plus douces et anticipatives, sensibilisant ainsi les conducteurs aux économies de carburant, aux émissions de CO_2 et à plus de sécurité sur les routes. Certains pays comme Arval France proposent par ailleurs des campagnes de messages préventifs destinés aux conducteurs suivant une formation à la conduite, ou comme Arval Italie qui informe les conducteurs des alertes météorologiques.

Plusieurs pays d'Arval développent des initiatives avec des associations locales visant à sensibiliser au risque routier et à réduire la fréquence des accidents. C'est le cas d'Arval UK, qui soutient depuis plusieurs années une organisation caritative britannique pour la sécurité routière. Dans ce cadre, Arval UK a organisé lors de la semaine mondiale dédiée à la sécurité routière en 2025, une campagne de sensibilisation communiquée en interne et en externe sur le thème « les véhicules sûrs sauvent des vies ».
Enfin, Arval veille à fournir des produits et des services conformes aux exigences de ses utilisateurs finaux et reconnus. Arval Espagne et Arval Italie ont ainsi obtenu la certification ISO 39001, qui reconnaît les systèmes de gestion de la sécurité routière menée dans ces entités. Cette norme spécifie les exigences pour un système de gestion de la sécurité routière (« RTSMS »), permettant à une organisation qui interagit avec le système de circulation routière de réduire les décès et les blessures graves liés aux accidents de la route.

Efficacité des actions liées aux impacts identifiés

Les actions décrites ci-dessus, par thématique concernée (information claire, transparente et non trompeuse, protection des données, satisfaction client, santé et sécurité) et de manière transverses pour les actions de formation, permettent de prévenir, d'atténuer et de corriger les impacts identifiés d'Arval auprès de ses clients individuels.

Via le suivi des réclamations, des NPS et le déploiement de ses actions en faveur de la santé et de la sécurité, Arval évalue dans quelle mesure ces actions produisent les résultats escomptés.

Arval veille également à la mise en place de processus pour remédier à d'éventuels impacts matériels négatifs ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats, comme décrit précédemment concernant par exemple les règles de délais de réponse due aux clients insatisfaits ou au client ayant formulé une réclamation.

Concernant la protection des données personnelles, les impacts négatifs sur les personnes concernées, incluant des pratiques de marketing ou d'utilisation des données, sont minimisés via le dispositif de gestion des risques interne mis en place par BNP Paribas, et applicable à Arval, en cohérence avec les règlementations de protection des données personnelles (RGPD) et les règlementations nationales dans les pays où Arval opère.

Ce processus de gestion des risques liés à la protection des données personnelles est la clé de voûte du dispositif d'Arval permettant d'évaluer chaque processus et chaque traitement de données, à l'aune de la conformité au RGPD et de la politique d'Arval sur la protection des données personnelles. Ce dispositif permet également la mise en œuvre des mesures précédemment citées dans la sous-

section au-dessus *Actions en faveur de la protection des données personnelles*, telles que le chiffrement ou la pseudonymisation.

Tel que précédemment décrit, le Code de conduite de BNP Paribas, applicable à Arval, promeut les plus hauts standards éthiques en termes de protection des données personnelles.

Arval s'engage à ne jamais vendre les données personnelles de ses clients à ses relations d'affaires.

6.3 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs, risques et opportunités matériels

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, Arval suit deux indicateurs-clés de performance ayant un objectif à fin 2026 : la réduction du taux moyen annuel d'accidents de la route responsables au sein de sa flotte par rapport à janvier 2020 ainsi que le nombre de véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect.

Tableau n° 54 : Synthèse des cibles liées à la gestion des IRO matériels relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux

Pilier	Indicateur	Résultat 2024	Résultat 2025	Objectif 2026
Économique	Nombre de véhicules avec accès aux services connectés Arval Connect	179 077	388 337	600 000
Civique	% de diminution du taux moyen annuel d'accidents de la route responsables par rapport à janvier 2020[138]	- 21,4 %	-24,3 %	- 25,0 %

En outre, pour mesurer la satisfaction de ses conducteurs, Arval suit un score annuel établi sur six enquêtes obligatoires comme décrites dans la section 6.2.2 *Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux*. En 2025, Arval a envoyé plus de 2,3 millions d'invitations à des enquêtes, atteignant un taux de réponse global de 28,4 % et aboutissant à un score de satisfaction s'élevant à 90,5 % (+1,2 pts comparé à 2024).

[138] *Pourcentage calculé sur la base des sinistres d'assurance en responsabilité civile automobile (MTPL) observés par Greenval, représentant 55% de la flotte louée par Arval au niveau mondial.*

7 Conduite des Affaires

Les dispositifs mis en œuvre par le Groupe dans l'ensemble de ses entités, dont Arval, en matière de conduite des affaires, incluent la lutte anticorruption et la représentation d'intérêts, ainsi que les autres sujets liés à des risques de non-conformité traités dans ce chapitre (la sécurité financière, l'intégrité des marchés et la cybersécurité).

Stratégie : sur ces différents sujets, la stratégie du Groupe est déterminée par les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par Arval. Le risque en lien avec la conduite des affaires est présenté dans la section 7.1 *Gestion des impacts, risques, opportunités.*

Politiques : Arval décrit les politiques du Groupe en place pour gérer le risque matériel en lien avec la conduite des affaires dans la section 7.1.1 *Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires*.

Actions : Arval décrit les actions de BNP Paribas visant à limiter le risque relatif à la conduite des affaires.

Métriques et cibles : Arval présente les métriques suivantes relatives à la conduite des affaires :

- le pourcentage de fonctions à risque couvertes par les programmes de formation concernant la corruption et le trafic d'influence (« corruption ») ;
- le nombre de condamnations et le montant des amendes pour infraction à la législation anticorruption ;

Les sujets présentés dans ce chapitre ne se prêtent pas à la définition de cibles ni de plans d'actions annuels. En effet, la gestion de ces risques s'inscrit dans le cadre du dispositif global de gestion du risque opérationnel impliquant, dans toutes les entités du Groupe dont Arval, une évaluation périodique des risques, et un portefeuille d'améliorations et d'actions correctives en constante évolution et adapté à chaque entité.

7.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans la section 1.3.1 *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*, Arval a identifié un risque matériel en lien avec la conduite des affaires :

Tableau n° 55 : Synthèse des liens entre le risque matériel et politiques, actions et métriques

Catégorie	Description	Politiques	Actions	Métriques
Risque	**Risques juridiques et réputationnels liés à la corruption :** Risques de réputation, juridiques ou financiers pour le groupe en cas d'implication dans des actes de corruption, directement ou indirectement, activement ou passivement.	• Politique Générale en matière de Lutte contre la Corruption • Politique Générale sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme • Politique Globale *Know Your Client* • Procédure Groupe Dispositif d'Alerte BNP Paribas • Procédure relative aux Cadeaux et Invitations • Politique Groupe sur les Conflits d'Intérêts • Code de conduite • Charte représentation responsable • Procédure représentation d'intérêts Sapin II	• *Know Your Client* • Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme / surveillance de l'activité • Déclaration de soupçons • Informations négatives • Criblage des relations d'affaires • Filtrage des transactions • Procédure d'autorisation nominative, reporting interne, attestations	• Pourcentage de fonctions à risque couvertes par les programmes de formation concernant la corruption • Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation anticorruption

7.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Synthèse des politiques du groupe relatives à la conduite des affaires

Le tableau ci-dessous résume les principales politiques de BNP Paribas, applicables à Arval, pour gérer le risque lié à la conduite des affaires.

Tableau n° 56 : Synthèse des politiques du groupe relatives à la conduite des affaires

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de sa mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes
Code de conduite	Le Code de conduite énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et à tous les collaborateurs du Groupe.	BNP Paribas	Direction Générale BNP Paribas	Le Code de conduite dans sa version révisée en 2024 est disponible dans l'intranet du Groupe et publié en avril 2025 sur le site internet de BNP Paribas[139], et est accessible également via le site d'Arval Il est disponible en 16 langues.

[139] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/250417_bnpp_compliance_codeofconduct_fr_ok.pdf

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de sa mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes
Procédure Groupe Dispositif d'Alerte BNP Paribas	Cette procédure présente le dispositif mis en place au sein du Groupe pour permettre aux collaborateurs et à certains tiers externes de signaler en toute sécurité, et dans les conditions prévues par la règlementation, toute violation ou tout soupçon de violation des lois ou des règles du Code de conduite du Groupe.	BNP Paribas	Deux directeurs généraux délégués de BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne, et un résumé est disponible sur le site internet du Groupe.
Procédure relative aux cadeaux et invitations	Cette procédure définit les règles que les collaborateurs doivent respecter en matière de cadeaux et invitations.	BNP Paribas	Deux directeurs généraux délégués de BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne et un résumé est disponible sur le site internet du Groupe.
Politique sur les conflits d'intérêts	Cette politique vise à : • expliquer les sujets de conflits d'intérêts dans le cadre des activités du Groupe, et plus généralement dans un contexte d'affaires ; • exposer les grandes lignes des principes du Groupe pour identifier, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts.	BNP Paribas	Deux directeurs généraux délégués de BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne et un résumé est disponible sur le site internet du Groupe.
Politique générale en matière de lutte contre la corruption	Cette politique énonce les attentes de la Direction vis-à-vis de tous les collaborateurs qui doivent participer activement à la lutte contre la corruption afin de prévenir et de détecter la corruption.	BNP Paribas	Deux directeurs généraux délégués de BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne et un résumé est disponible sur le site internet du Groupe.
Politique générale sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Cette politique est la fondation sur laquelle repose le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la Banque.	BNP Paribas	Deux directeurs généraux délégués de BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.
Politique générale en matière de sanctions financières	Cette politique énonce les principes, normes, processus internes et contrôles minimaux visant à limiter l'exposition de BNPP aux risques associés avec toute violation des lois et exigences règlementaires en matière de sanctions financières et au risque posé par toute relation d'affaires entretenue avec des parties sanctionnées.	BNP Paribas	Deux directeurs généraux délégués de BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.
Know Your Client - Global Policy	Cette politique définit les normes de vigilance de BNP Paribas (BNPP) en matière de connaissance du client, d'évaluation du risque et de prise de décision.	BNP Paribas	Deux directeurs généraux délégués de BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne et un résumé est disponible sur le site internet du Groupe.

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de sa mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes
Politique Globale sur la Protection de l'Intégrité des Marchés	Cette politique constitue la référence pour le Domaine Intégrité des marchés. Elle traite de différentes questions règlementaires, en particulier : • questions liées aux abus de marché ; • questions liées aux conflits d'intérêts ; • exigences de la directive *Markets in Financial Instruments Directive 2* (« MiFID II ») liées à l'intégrité des marchés ; • règlementation en matière d'indices de référence et les principes de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (« OICV ») ; • règles en matière de marché sur devise (Code global de bonne conduite sur le marché sur devise) ; • règles en matière de transparence (franchissements de seuil) et de vente à découvert.	BNP Paribas	Deux directeurs généraux délégués de BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne et un résumé est disponible sur le site internet du Groupe.
Charte représentation responsable	Le Comex du Groupe a adopté la Charte pour une représentation responsable en 2012. Elle encadre les relations des collaborateurs de BNP Paribas avec les autorités publiques et les pratiques de représentation du Groupe. Elle comprend une série d'engagements fondamentaux en matière notamment d'intégrité, de transparence, de gouvernance et de responsabilité sociale.	BNP Paribas	Direction générale de BNP Paribas	La Charte est disponible sur le site internet de BNP Paribas. Elle est disponible en français et en anglais.
Procédure représentation d'intérêts Sapin II	En cohérence avec la Charte pour une représentation responsable, la procédure encadre les relations des collaborateurs de BNP Paribas avec les autorités publiques françaises, dans le cadre défini par le titre II de la loi Sapin II, relatif à la transparence des rapports entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics.	BNP Paribas	Direction des Affaires institutionnelles	Cette politique est diffusée en interne.

Les politiques décrites font l'objet d'un processus de surveillance tel que précisé dans la section 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, 4 *Le contrôle Interne*[140].

Le respect des normes d'éthique les plus rigoureuses est un prérequis pour BNP Paribas. Tous les collaborateurs du Groupe, y compris ceux d'Arval, sont tenus de respecter scrupuleusement les lois, directives et règlements en vigueur dans tous les domaines ainsi que les normes professionnelles et les politiques internes qui s'appliquent à leurs activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles éthiques de BNP Paribas, les collaborateurs sont tenus de se conformer aux lois locales en vigueur si elles sont plus contraignantes, tout en cherchant les moyens d'appliquer et de respecter les règles éthiques internes.

[140] *Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2024 de BNP Paribas.*

Le respect de ces règles, telles que détaillées dans le Code de conduite, est indispensable à la préservation de la réputation du Groupe, et à la confiance que lui accordent ses clients et ses partenaires.

Le Code de conduite

Le Code de conduite, qui s'impose à tous les collaborateurs et dans tous les métiers du Groupe, y compris ses entités dont Arval, gouverne les actions de chaque collaborateur et guide les décisions à tous les niveaux de l'organisation. Publié en 2016, et enrichi en 2022 et en 2024, il est traduit en 16 langues et est publié sur le site internet[141] du Groupe. Le Code de conduite est accessible également via le site d'Arval.

Il présente les règles de conduite à partager et à appliquer dans différents domaines :

- l'intérêt des clients ;
- la sécurité financière ;
- l'intégrité des marchés ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'éthique professionnelle ;
- le respect des personnes ;
- la protection du Groupe ;
- l'engagement dans la société ;
- la lutte anticorruption et le trafic d'influence.

Le Group Conduct Committee (« GCC ») assure et supervise l'exécution et l'amélioration du dispositif de conduite au sein du Groupe, incluant Arval, et facilite le partage des meilleures pratiques sur les sujets de conduite.

Une enquête a été menée auprès des collaborateurs du Groupe, y compris ceux d'Arval, en 2025. Les résultats ont confirmé la bonne compréhension des exigences en matière de conduite et de l'existence des dispositifs favorisant une culture Conduct éthique et responsable tels que définis dans le Code de conduite.

La gestion des risques relatifs à la conduite

Tous les sujets abordés dans le Code de conduite font l'objet de politiques et de procédures qui définissent des règles et des processus spécifiques à chaque type de risque.

Ces règles et ces processus s'inscrivent dans le dispositif général de contrôle interne du Groupe, qui définit en particulier les principes d'évaluation des risques, les contrôles, la détection et le traitement des incidents, le suivi des actions correctives et l'information du Management.

La lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

BNP Paribas maintient dans toutes ses entités, dont Arval, des dispositifs de détection des opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, qui reposent à la fois sur un ensemble de normes et de contrôles, sur la vigilance des collaborateurs, entretenue au moyen de programmes de formation obligatoires, et sur des outils informatisés en permanente évolution.

Un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence est également déployé dans le Groupe (voir la section 7.1.2 *Prévention et détection de la corruption* ci-après).

Le respect de l'intégrité des marchés

Les activités de marché de BNP Paribas, pour le compte de ses clients ou pour son compte propre, sont strictement encadrées par des dispositifs de prévention et de détection des abus de marché ainsi que de gestion des informations sensibles et des conflits d'intérêt.

[141] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/250417_bnpp_compliance_codeofconduct_fr_ok.pdf

La lutte contre l'évasion fiscale

Le respect en tout point des obligations fiscales fait partie des engagements du Groupe en matière de responsabilités économiques et civiques. La conformité fiscale des opérations destinées à répondre à ses besoins ou à ceux de ses clients constitue ainsi un objectif majeur de sa gouvernance. À cet effet, ont été définis des principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles le Groupe est partie prenante. Ces éléments figurent dans le Code de conduite fiscale de BNP Paribas[142], dont la dernière version à jour a été publiée en juillet 2025.

La protection des intérêts des clients

La protection des intérêts des clients est une préoccupation majeure du Groupe. C'est pourquoi il a choisi de placer ce sujet en tête de son Code de conduite. Ce sujet constitue un domaine d'expertise spécifique au sein de la fonction Compliance (voir la section 6 *Consommateurs et utilisateurs finaux*).

Le dispositif de droit d'alerte

Le cadre réglementaire

Le dispositif de BNP Paribas relatif au droit d'alerte est encadré par une procédure de niveau Groupe conforme à la loi française Sapin II, relative à « la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique », et applicable dans toutes les entités du Groupe en cohérence avec la règlementation locale.

Tout collaborateur du Groupe, y compris ceux d'Arval, a le droit d'alerter en cas de crime ou de délit, de menace ou de préjudice pour l'intérêt général, de violation ou de tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, ou du droit de l'Union européenne, de toute loi ou règlement ou d'un manquement au Code de conduite, à une politique ou procédure du Groupe. Ce droit doit être exercé de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

Le dispositif d'alerte du Groupe est également ouvert aux tiers externes, en application de la loi Waserman, et notamment aux anciens collaborateurs du Groupe, à ses fournisseurs et à leurs sous-traitants, pour des informations obtenues dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le dispositif procédural du Groupe sur le droit d'alerte présente les différents canaux accessibles aux collaborateurs et aux tiers externes, les conditions à respecter pour lancer une alerte, les modalités de traitement et la protection garantie aux lanceurs d'alerte contre les représailles.

Le traitement des alertes

La Compliance et les Ressources Humaines du Groupe, y compris d'Arval, partagent la responsabilité du dispositif d'alerte de BNP Paribas, selon la nature de l'alerte. Les Ressources Humaines reçoivent et traitent les alertes relatives au respect des personnes, la Compliance reçoit et traite les autres types d'alerte.

Les collaborateurs et les tiers externes peuvent envoyer de manière sécurisée leur signalement via un système de communication externe (*BNP Paribas Whistleblowing Platform*[143]), et exploité par un fournisseur externe au travers d'un formulaire en ligne ou d'un service de téléphonie dédié (disponible selon les pays en raison de spécificités ou de règlementations locales).

Les collaborateurs souhaitant effectuer un signalement peuvent également se rapprocher de la ligne managériale, des Ressources Humaines ou de la Compliance.

[142] *group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_conformite_code_conduite_fiscale.pdf.pdf*
[143] *https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/110837/index.html*

En outre, un canal de communication spécifique reçoit les alertes relatives aux manquements en matière de sanctions financières et d'embargos.

Chaque canal est placé sous la responsabilité de collaborateurs nommés spécifiquement, les référents RH Conduct Respect des personnes et les référents Compliance selon la nature des sujets. Ces référents bénéficient d'une formation dédiée au traitement des alertes, et s'engagent à respecter les règles de confidentialité ainsi qu'à assurer un traitement impartial et indépendant de chaque alerte.

Les modalités de signalement et de traitement respectent les règles locales.

Une alerte peut être exprimée dans toutes les langues d'usage du Groupe.

Les alertes sont systématiquement traitées de façon confidentielle. Les alertes anonymes sont également traitées, sauf lorsque la règlementation locale s'y oppose.

Le traitement des alertes est encadré par des procédures ou des accords collectifs qui définissent chaque étape de traitement et précisent les règles particulières en matière de protection et de confidentialité.

Dès qu'une alerte est jugée recevable, celle-ci fait l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'une investigation menée en toute indépendance et avec l'expertise requise. Le lanceur d'alerte à chaque étape du processus (accusé de réception, confirmation de la recevabilité et clôture après traitement), sauf empêchement légitime lié à l'anonymat de l'alerte.

La protection des lanceurs d'alerte et la confidentialité

Aucun collaborateur ayant lancé une alerte de bonne foi ne peut faire l'objet de mesures disciplinaires, de licenciement ou de discrimination directe ou indirecte, notamment en matière de recrutement, de rémunération, de promotion, de formation, d'affectation ou de reclassement. La même protection s'applique aux collaborateurs ayant témoigné et ayant fourni des éléments d'information durant l'investigation.

Le dispositif d'alerte garantit la confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes mentionnées dans celui-ci, y compris de la ou des personne(s) visée(s), ainsi que des informations recueillies dans le signalement et tout au long de l'investigation.

Les référents sont responsables de la mise en œuvre de ces règles ainsi que du respect des lois et règlements applicables au traitement, et à la conservation des données personnelles collectées dans une alerte.

La sensibilisation des salariés

Tous les collaborateurs du Groupe sont sensibilisés au Code de conduite et au dispositif d'alerte dans le cadre de la formation obligatoire *Conduct Journey*.

Ce dispositif et ses modalités d'utilisation font aussi l'objet d'une communication aux niveaux central, régional et local de l'organisation du Groupe, notamment sur les sites intranet.

Le contrôle

Le dispositif de droit d'alerte fait l'objet de plans de contrôle générique visant à vérifier l'accès aux canaux d'alerte, à assurer le respect des modalités de traitement des alertes.

L'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration

Un rapport d'analyse quantitative et qualitative des alertes (nombre d'alertes, mesures de remédiation) est présenté au moins annuellement au Comité Exécutif du Groupe ainsi qu'au Conseil d'administration de BNP Paribas SA.

La formation

Les sujets abordés dans le Code de conduite sont intégrés dans un parcours de formation intitulé *Conduct Journey*, qui développe les règles fondamentales présentées dans le Code de conduite, ainsi que les comportements attendus des collaborateurs en matière de conduite, de détection et de traitement des cas d'inconduite.

Ce parcours s'étale sur deux ans, avec un rythme biennal. Il comprend 13 modules répartis sur cette période afin d'assurer une progression pédagogique continue. Ainsi, les collaborateurs suivent des modules différents chaque année (excepté pour le parcours « Financial Security » qui est annuel). Chaque année, les modules sont renouvelés et adaptés pour garantir un contenu actualisé et en adéquation avec les priorités du Groupe.

Les nouveaux collaborateurs, à leur entrée au sein du Groupe, y compris les employés d'Arval, suivent systématiquement les 13 modules du *Conduct Journey*.

Tableau n° 57 : Formation *Conduct Journey*

Caractéristiques de la formation	
Cible	Tous les collaborateurs d'Arval et du Groupe
Contenu	Sujets abordés dans le Code de conduite : • l'importance du Conduct et la culture du « speak up » • la lutte contre la corruption ; • la sécurité financière • les conflits d'intérêts ; • la protection des intérêts des clients ; • le traitement des informations confidentielles ; • l'engagement dans la société ; • le respect des personnes ; • la diversité, l'équité et l'inclusion ; • communiquer de manière responsable ; • la cybersécurité ; • la protection des données ; • le droit à la concurrence.
Type de formation	E-learning
Durée	3 heures (13 modules répartis sur deux années)
Taux de réalisation en 2025	99,7 %

7.1.2 Prévention et détection de la corruption

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre un dispositif global de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (« corruption »). Élaboré conformément à la loi française Sapin II, et au regard des meilleurs standards internationaux – tels que les recommandations de l'Agence française anticorruption, le UK Bribery Act et le U.S Foreign Corrupt Practices Act –, le dispositf anticorruption (ABC) est décrit dans la politique anticorruption et mis à jour au regard des résultats de la cartographie des risques de corruption.

Description du dispositif anticorruption (« ABC »)

Le dispositif ABC s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas, dont Arval, et se manifeste par :

- **La déclaration anticorruption de l'Administrateur Directeur Général du Groupe**[144], confirmant que BNP Paribas a une tolérance zéro pour la corruption et le trafic d'influence. La Direction de BNP Paribas supervise le déploiement du dispositif ABC, notamment en approuvant le rapport Groupe sur l'évaluation des risques de corruption.
- **Une gouvernance** pilotée par une équipe dédiée au niveau Groupe, en charge de la conception et de la coordination du dispositif ABC, ainsi que de la supervision du réseau international des correspondants anticorruption, présents dans tous les Métiers et Fonctions du Groupe.
- **La cartographie des risques de corruption :** les risques de corruption et de trafic d'influence sont évalués régulièrement, les résultats de la cartographie sont présentés à la Direction Générale dans sa fonction exécutive pour approbation, et au Conseil d'administration. La méthodologie de la cartographie permet une évaluation granulaire des risques de corruption – établie sur des scénarios évalués par les Métiers et les Fonctions – ainsi que leur hiérarchisation (avec des facteurs de risque) et des plans d'actions pour les adresser.
- **Le Code de conduite du Groupe** (disponible en 16 langues), préfacé par l'Administrateur Directeur Général du Groupe et le Président du Conseil d'administration, comprend un *Addendum* dédié à la prévention, la détection et la lutte contre la corruption, avec des illustrations de situations et de comportements prohibés ou méritant une attention particulière. En outre, des politiques associées à l'*Addendum* anticorruption du Code de conduite sur les cadeaux et invitations[145], le lobbying, les conflits d'intérêts, les mécénats, les parrainages, partenariats et les donations - ont été élaborées afin de guider les collaborateurs sur la manière de gérer le risque de corruption dans ces situations.
- **Le dispositif d'alerte :** les collaborateurs ont accès à des canaux d'alerte disponibles dans plusieurs langues pour signaler tout manquement à l'*Addendum* anticorruption du Code de conduite Groupe. Un canal d'alerte est également ouvert aux tiers.
- **L'évaluation des tiers (processus Know Your Client, Know Your Intermediary, etc.) :** des politiques Groupe définissent les mesures d'évaluation sur les clients – y compris sur les personnes politiquement exposées – les intermédiaires, les fournisseurs et autres tiers. Ce dispositif permet l'identification et la gestion des contreparties les plus exposées au risque de corruption, auxquelles sont appliquées des mesures d'atténuation spécifiques. Enfin, un outil d'analyse des informations défavorables relatives aux tiers est déployé dans l'ensemble du Groupe et accessible à l'ensemble du personnel sur l'intranet du Groupe.
- **Des contrôles anticorruption :** le dispositif de BNP Paribas est organisé autour de 3 lignes de défense. Les Métiers sont responsables de la première ligne de défense, tandis que la deuxième ligne de défense est assurée par des Fonctions telles que la Compliance, RISK ou Finance. Par ailleurs, l'Inspection Générale constitue la troisième ligne de défense, avec des audits périodiques, y compris sur les risques de corruption. Les contrôles anticorruption (y compris comptables) sont identifiés au regard des scénarii de la cartographie des risques, au niveau du Groupe et au niveau local, et incluent des vérifications concernant les principaux risques et les politiques ABC. Enfin, l'analyse des incidents liés à la corruption, présentée à la direction est réalisée trimestriellement au niveau du Groupe. Avec les indicateurs-clés, ces contrôles permettent de surveiller le dispositif ABC et d'adresser les résultats négatifs avec des recommandations ou un plan d'actions.
- **La formation et la communication :** (voir ci-après *La formation*)
- **Le régime disciplinaire :** tout soupçon de corruption ou de trafic d'influence impliquant un collaborateur de BNP Paribas est investigué par un comité spécifique et indépendant de la chaîne de management impliquée, et sanctionné si le cas est confirmé.

[144] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/declaration_anti_corruption_fr_janv_2022_final.pdf
[145] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_bnpp_gi_procedure_v_fr_revision_ep_juin_2024.pdf

La formation

Le dispositif de formation de lutte contre la corruption et le trafic d'influence comprend trois modules :

i. Formation obligatoire à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe : Module Lutte contre la corruption du *Conduct Journey*.

ii. Formation obligatoire des populations les plus exposées aux risques de corruption : *ABC Most Exposed*.

Les personnels les plus exposés doivent suivre une formation spécifique (« ABC Most Exposed »), adaptée aux particularités de leurs activités et de leurs fonctions, aussi longtemps qu'ils les occupent. Celles-ci sont identifiées au regard de la cartographie des risques – postes en interaction avec les tiers ou les activités à risque (commerciaux, achats, recrutement) – et/ou de la mise en œuvre du dispositif anticorruption ((senior) managers, correspondants anticorruption en particulier).

Cette formation avancée biennale est conçue pour :

- Toute la population cible une année sur deux ;
- Les nouveaux collaborateurs entrant dans la cible, l'année suivante.

iii. Un certificat ACAMS (« Association of Certified Anti Money-laundering Specialists ») sur la lutte contre la corruption est suivi par les correspondants anticorruption au sein de Compliance, depuis 2023.

Tableau n° 58 : Formations de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Formations	Lutte contre la corruption et le trafic d'influence – Personnel le plus exposé	Certificat « Lutte contre la corruption – avancé »
Cible	Population regroupant tous les collaborateurs les plus exposés du Groupe en 2025 et les nouveaux entrants en 2024	Population identifiée comme devant passer la certification
Sujet	Présentation du dispositif global de lutte contre la corruption de BNP Paribas. Illustrations visant à savoir détecter les cas de corruption au cours des activités quotidiennes avec les différentes parties prenantes.	Présentation des : (i) différentes typologies de corruption et des règlementations associées ; (ii) signaux d'alerte et mesures visant à gérer, contrôler et signaler les risques de corruption, au sein de son organisation
Type de formation	E-learning	E-learning
Durée	40 minutes	11 heures
Fréquence	Alternance un an sur deux : toute la cible/les nouveaux entrants	Unique
Taux de réalisation en 2024	98 %	Non applicable
Taux de réalisation en 2025	99,8 %	100 %

Métriques anticorruption

BNP Paribas SA, y compris Arval, n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende pour violation de la loi anticorruption au cours des cinq dernières années.

Tous les incidents de corruption sont pris en compte dans une analyse générale afin de déterminer les actions correctives au niveau du dispositif (voir *Contrôles anticorruption* à la section 7.1.2 *Prévention et détection de la corruption*).

8 Annexes

8.1.1 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Remarques générales

Cette déclaration de durabilité repose sur des hypothèses et attentes actuelles concernant des événements futurs. Elle inclut des projections et des estimations établies sur des objectifs, des projets et des prévisions de performance. Ces éléments, soumis à des risques et incertitudes inhérents, dépendent de nombreux facteurs, tels que l'évolution des activités d'Arval, les tendances sectorielles, les conditions économiques ou encore la concurrence et la règlementation. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ceux anticipés.

Entité présentant la déclaration relative à la durabilité

Arval Service Lease est une société anonyme détenue à 100 % par BNP Paribas qui propose la location, avec les services associés, de véhicules en moyenne et longue durée à destination des entreprises ainsi que des solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle.

Horizons temporels des impacts, risques et opportunités

Les horizons temporels à court, moyen ou long terme pour les impacts, risques et opportunités sont indiqués à la section 1.3.2 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique*.

Horizons temporels des actions

Dans la majorité des cas, Arval adopte les mêmes horizons temporels que ceux prescrits par les normes et tels qu'ils sont définis par ESRS 1 pour ses actions :

- **Court terme :** période de référence de la présente déclaration relative à la durabilité ;
- **Moyen terme :** période allant jusqu'à 5 ans à compter de la fin de la période de référence ;
- **Long terme :** période au-delà de 5 ans.

Evaluation des sources d'incertitude associées aux estimations

La présente déclaration de durabilité contient des informations qui ne peuvent être directement mesurées et doivent donc être estimées, entraînant par conséquent un certain degré d'incertitude. C'est notamment le cas pour les données concernant la chaîne de valeur amont et aval d'Arval, qui reposent sur des estimations lorsque l'accès à des données directes est limité, par exemple les émissions de gaz à effet de serre relatives au scope 3 (voir le paragraphe méthodologie de la section

Émissions brutes de gaz à effet de serre scopes 1, 2, 3 et émissions totales de gaz à effet de serre) ou l'application de certains DNSH liés à la pollution relative à la taxonomie européenne (voir la section 4.4.1. *Analyse de l'alignement des activités sur les critères de CS et DNSH spécifiques à Arval*).

Ces estimations s'appuient, dans la mesure du possible, sur des bases de données et méthodologies reconnues, et s'appuient quand nécessaire sur des éléments issus d'estimations ou de jugements d'experts. Dans ce cas, Arval communique sur le niveau de précision et les marges d'erreur estimées relatives à ces données. Arval continue de travailler à l'amélioration de la précision de ses estimations dans le but d'accroître la qualité des données sous-jacentes à l'avenir.

Arval, en tant qu'entité de BNP Paribas, a veillé à ce que le contenu du présent rapport ainsi que les méthodologies utilisées soient examinés et cohérents avec ceux du Groupe. Lorsque cela est pertinent, certains éléments de contenu peuvent également être retrouvés dans le rapport de BNP Paribas.

8.1.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité

Description des procédures d'identification de la matérialité de l'information

Après avoir conduit l'analyse de double matérialité sur les thèmes, Arval conduit une analyse de matérialité des informations à publier. Cette analyse est effectuée de manière qualitative, en s'appuyant sur l'adéquation de l'information requise par la règlementation européenne CSRD avec les activités d'Arval. En effet, certaines informations ne sont pas pertinentes du fait de la nature des activités d'Arval ou de la stratégie d'Arval et du Groupe, elles sont ainsi considérées comme non matérielles pour Arval et ne sont donc pas publiées.

Liste des points de données prévus dans les normes thématiques qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Afin de faciliter la lecture de la déclaration relative à la durabilité, le tableau ci-dessous reprend les points de données visés dans la norme ESRS 2 *Informations générales à publier* et les ESRS thématiques qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union européenne, et renvoie aux pages où sont mentionnées les informations relatives à chacun des points de données identifiés comme matériels par Arval. Les points de données considérés comme insuffisamment importants à la suite de l'analyse de matérialité sont indiqués par la mention « information non matérielle ».

Tableau n°59 : Liste des points de données prévus dans les normes thématiques qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Exigences de publication	Paragraphes	Pages
ESRS 2 Informations générales à publier	1 Informations générales et 8 Annexes	7
BP-1 Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	1. Informations générales et 8. Annexes	7
BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	8. Annexes	173
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.1 Gouvernance	7
GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes		11
GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation		12

Exigences de publication	Paragraphes	Pages
GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable		14
GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité		12
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.2 Stratégie	15
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes		25
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.3 Impacts, risques et opportunités matériels	35
IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels		31
IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	8. Annexes	174
ESRS E1 Changement climatique	2 Changement climatique	41
ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	2.1 Gouvernance	45
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2 Stratégie	45
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique		51
ESRS 2 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	51
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci		52
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique		57
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.4 Métriques et cibles	66
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique		66
E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES		67
E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES au moyen de crédits carbone		70
E1-8 Tarification interne du carbone		70
ESRS E2 Pollution	3 Pollution	71
ESRS 2 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités	71
E2-1 Politiques en matière de pollution		72
E2-2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de pollution		74
E2-3 Cibles liées à la pollution	3.2 Cibles liées à la pollution	77
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	5 Effectifs de l'entreprise	104
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2 Stratégie	25
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	104
S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	5.2 Gestion des impacts risques et opportunités	110
S1-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants		118
S1-3 Procédure de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations		118
S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions		120
S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	5.3 Métriques et cibles	129
S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise		130
S1-7 Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise		134

Exigences de publication	Paragraphes	Pages
S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social		135
S1-9 Métriques de diversité		136
S1-10 Salaires décents		137
S1-11 Protection sociale		138
S1-12 Personnes reconnus en situation de handicap		139
S1-13 Métriques de formation et du développement des compétences		139
S1-14 Métriques de santé et de sécurité		140
S1-15 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée		141
S1-16 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)		142
S1-17 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme		143
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	6 Consommateurs et utilisateurs finaux	145
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2 Stratégie	25
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.1 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	146
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités	148
S4-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux		149
S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations		152
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions		155
S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	6.3 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	161
ESRS G1 Conduite des affaires	7 Conduite des affaires	162
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.1 Gouvernance	7
ESRS 2 IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	7.1 Gestion des impacts, risques et opportunités	162
G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires		163
G1-3 Prévention et détection de la corruption ou des pots-de-vin		169
G1-4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin		172

Tableau n°60 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence dans l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1	1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES/Section Gouvernance
Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	
ESRS 2 GOV-1	1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES/Section Gouvernance
Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	
ESRS 2 GOV-4	1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES/Section Gouvernance
Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	
ESRS 2 SBM-1	Non applicable
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	
ESRS 2 SBM-1	Non applicable
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	
ESRS 2 SBM-1	Non applicable
Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	
ESRS 2 SBM-1	Non applicable
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	
ESRS E1-1	2.2. CHANGEMENT CLIMATIQUE/Section Stratégie
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	
ESRS E1-1	2.2. CHANGEMENT CLIMATIQUE/Section Stratégie
Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)	
ESRS E1-4	2.3. CHANGEMENT CLIMATIQUE/Section Métriques et cibles
Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	
ESRS E1-5	Information non matérielle
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE/Section Métriques et cibles
ESRS E1-5	Information non matérielle
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	
ESRS E1-6	2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE/Section Métriques et cibles
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	
ESRS E1-6	2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE/Section Métriques et cibles
Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	
ESRS E1-7	2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE/Section Métriques et cibles
Absorption de GES et crédits carbone paragraphe 56	
ESRS E1-9	Application de l'entrée en vigueur progressive
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	
ESRS E1-9	Application de l'entrée en vigueur progressive
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)	
ESRS E1-9	Application de l'entrée en vigueur progressive

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence dans l'état de durabilité
Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E1-9	Application de l'entrée en vigueur progressive
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	
ESRS E2-4	Information non matérielle
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	
ESRS E3-1	Information non matérielle
Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	
ESRS E3-1	Information non matérielle
Politique en la matière paragraphe 13	
ESRS E3-1	Information non matérielle
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	
ESRS E3-4	Information non matérielle
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	
ESRS E3-4	Information non matérielle
Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités en propre paragraphe 29	
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Information non matérielle
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Information non matérielle
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Information non matérielle
ESRS E4-2	Information non matérielle
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	
ESRS E4-2	Information non matérielle
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	
ESRS E4-2	Information non matérielle
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	
ESRS E5-5	Information non matérielle
Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	
ESRS E5-5	Information non matérielle
Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	
ESRS 2- SBM3 - S1	Information non matérielle
Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	
ESRS 2- SBM3 - S1	Information non matérielle
Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	
ESRS S1-1	5.2 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	
ESRS S1-1	5.2. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	
ESRS S1-1	5.2. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Gestion des impacts, risques et Opportunités

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence dans l'état de durabilité
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	5.2. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-1	
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	
ESRS S1-3	7.1.4. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	
ESRS S1-14	5.4. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Métriques et cibles
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	
ESRS S1-14	5.4. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Métriques et cibles
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	
ESRS S1-16	5.4. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Métriques et cibles
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	
ESRS S1-16	5.4. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Métriques et cibles
Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	
ESRS S1-17	5.4. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Métriques et cibles
Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	5.4. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE/Section Métriques et cibles
ESRS 2- SBM3 – S2	Information non matérielle
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	
ESRS S2-1	Information non matérielle
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Information non matérielle
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Information non matérielle
ESRS S2-1	Information non matérielle
Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	
ESRS S2-4	Information non matérielle
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	
ESRS S3-1	Information non matérielle
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	
ESRS S3-1	Information non matérielle
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	
ESRS S3-4	Information non matérielle
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	6.2 CONSOMMATEURS ET USAGERS FINAUX/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S4-1	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence dans l'état de durabilité
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	6.2 CONSOMMATEURS ET USAGERS FINAUX/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S4-4	6.2 CONSOMMATEURS ET USAGERS FINAUX/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	
ESRS G1-1	7.2 CONDUITE DES AFFAIRES/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	
ESRS G1-1	7.2 CONDUITE DES AFFAIRES/Section Gestion des impacts, risques et opportunités
Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	
ESRS G1-4	7.2. CONDUITE DES AFFAIRES/Section Métriques et cibles
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	
ESRS G1-4	7.2. CONDUITE DES AFFAIRES/Section Métriques et cibles
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	

8.1.3 Glossaire

Acronyme	Définition
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
ESRS	European Sustainability Reporting Standards
GES	Gaz à effet de serre
GHG	Greenhouse Gas Protocol
WLTP	Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure
NEDC	New European Driving Cycle
RDE	Real Driving Emissions
RCP	Representative Concentration Pathway
SSP	Shared Socioeconomic Pathway
BEV	Battery Electric Vehicle
PHEV	Plug-in Hybrid Electric Vehicle
LLD	Location Longue Durée
TCO	Total Cost of Ownership
SMART Repair	Small to Medium Area Repair Technology
IFRS	International Financial Reporting Standards
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
CapEx	Capital Expenditure
OpEx	Operating Expenditure
SBTi	Science Based Targets initiative
CA	Conseil d'Administration
Comex	Comité Exécutif
SMP	Senior Management Position
ETP	Equivalent Temps Plein
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
ABC	Anti-Bribery and Corruption
OIT	Organisation Internationale du Travail
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
UNGP	United Nations Guiding Principles
AMO	Arval Mobility Observatory
STAR	Strategic Transformation through Actionable Recommendations
PIC	Protection des Intérêts des Clients
EMEA	Europe, Middle East & Africa